UNIV OF
TORONTO
LIBRARY

BINDING LIST DEC 1 5 1923

BINDING LIST DEC 1 5 1923

T216

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/coursdhistoiredu04chap

COURS D'HISTOIRE DU CANADA

DU MEME AUTEUR

Les congrégations enseignantes et le brevet de capacité, 1893.....(in-12)

Discours et conférences, 1898.....(in-8–)

Discours et conférences, 1913.....(in-8–)

Le serment du roi, 1901.....(in-12)

Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France, 1904, couronné par l'Académie française, prix Thérouanne, (épuisé).....(in-8–)

Melanges de polémique et d'études religieuses, politiques et littéraires, 1905.....(in-8–)

Le marquis de Montcalm, couronné par l'Académie française, 1911, prix Thiers, triennal.....(in-8–)

The great intendant, 1912.....(in-12)

Cours d'Histoire du Canada (1760-1791) volume I, 1919.....(in-8–)

Cours d'Histoire du Canada, (1791-1818) volume II, 1921.....(in-8–)

Cours d'Histoire du Canada (1818-1833) volume III, 1921.....(in-8–)

HC
462c

COURS D'HISTOIRE

DU

CANADA

PAR

THOMAS CHAPAIS
PROFESSEUR D'HISTOIRE
A L'UNIVERSITÉ LAVAL

184716.
18.10 23

TOME IV
1833-1841

QUÉBEC
LIBRAIRIE GARNEAU, LIMITÉE
47, RUE BUADE
1923

Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada concernant la propriété littéraire et artistique, en l'année mil neuf cent dix-neuf, par THOMAS CHAPAIS, au ministère de l'Agriculture, à Ottawa.

AVANT-PROPOS

Voici le quatrième et dernier volume du cours d'histoire que nous avons professé à l'université Laval pendant quatre années consécutives. Il nous conduit jusqu'à la proclamation de l'union entre le Haut et le Bas-Canada. Nous nous sommes arrêté au seuil de ce nouveau régime.

En livrant ces pages à l'impression, il ne nous semble pas inopportun de rappeler à nos lecteurs quelques observations explicatives que nous leur adressions au moment où nous commencions à publier ces études. Nous leur faisions remarquer que ce que nous leur offrions c'était "un cours d'histoire et non pas un ouvrage composé uniquement en vue de la publication et de la lecture". Et nous ajoutions que "le cours comporte moins de particularités, moins de développements, qu'il doit viser davantage au tableau d'ensemble et à l'accentuation plus vive des faits, des moments caractéristiques." Dans l'exécution de notre programme, nos lecteurs ont pu constater que nous nous sommes attaché surtout à retracer les vicissitudes politiques subies

par le petit peuple canadien-français depuis la cession de 1763, à étudier ses évolutions constitutionnelles, à signaler ses luttes pour la survivance nationale, pour la liberté religieuse et civile, et les phases, les progrès et les reculs de son acheminement vers cet objectif essentiel: sa juste participation à la direction de ses affaires. Ce plan, que nous avions indiqué au début de nos leçons, nous l'avons suivi aussi fidèlement que possible. Et c'est donc surtout l'histoire politique des Canadiens français sous le régime britannique qui a fait le sujet de notre cours. Ceci expliquera peut-être pourquoi il ne faut pas chercher dans ces volumes ce que nous n'avons pas eu l'intention d'y mettre; comment, par exemple, on n'y saurait trouver de chapitres consacrés à l'histoire des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et du Haut-Canada de 1791 à 1840. En cela, pour la délimitation de notre champ d'études, nous avons jugé opportun de ne pas dépasser les frontières que s'était tracées Garneau dans la partie de son œuvre consacrée à la domination anglaise, comme on peut s'en convaincre en parcourant les sommaires des cinq livres (du douzième au seizième) consacrés par notre grand historien à cette période.

Ainsi que nous l'indiquions dans l'avant-

propos de notre premier volume, l'une de nos plus vives préoccupations au cours de ces études a été de nous astreindre rigoureusement à cette impartialité qui doit être la loi de l'histoire. Cependant impartialité ne signifie pas impassibilité, et nous espérons que nos lecteurs ont pu s'en rendre compte. Tacite a écrit: "L'historien qui fait vœu d'une fidélité incorruptible doit parler de chacun sans amour et sans haine." De chacun? soit; mais de toute chose? non pas. Dans le récit des événements, dans l'appréciation des hommes, des idées, des aspirations et des divergences nationales, nous osons nous flatter d'avoir écrit sans haine; mais nous ne réclamons pas le douteux mérite d'avoir été sans amour. Le souci de l'équité n'est pas incompatible avec l'attachement profond à la foi, à la langue, aux institutions, aux libertés civiles et religieuses de la nationalité dont l'historien retrace les fluctuations et les fortunes. Si l'amour de la vérité et le sens de la justice ne permettent pas à celui-ci de dissimuler les erreurs commises par leurs défenseurs, ni d'outrer la censure encourue par leurs adversaires, ces nobles causes ne lui en sont pas moins chères et sacrées. Et ni leurs échecs ni leurs victoires ne sauraient le laisser sans douleur ou sans joie. Aurions-nous

tort de penser qu'en parcourant ces volumes nos lecteurs ressentiront cette impression? Nous en avons au moins l'espoir. Ajoutons-y le voeu que l'effort énergique accompli par l'auteur pour chasser le préjugé de son esprit et bannir l'hostilité de son cœur ne fasse que rendre son œuvre plus utile à la nationalité dont il est le fils très humble, mais très profondément dévoué.

THOMAS CHAPAIS

Québec, 15 février 1923.

CHAPITRE I

La situation politique au printemps de 1832.—Optimisme de lord Aylmer.—Un incident désastreux.—L'élection de Montréal.—M. Daniel Tracey.—Ses démêlés avec le Conseil législatif.—L'épisode Tracey-Duvernay.—M. Tracey candidat.—Une lutte mouvementée.—Vingt-deux jours de poll.—Un conflit sanglant.—Trois victimes.—Agitation intense.—Mise en accusation de deux officiers britanniques.—M. Papineau et lord Aylmer.—Acte imprudent du gouverneur.—Il consomme la rupture. La session de 1832-33.—M. Mondelet conseiller exécutif.—Son siège déclaré vacant.—M. Neilson et son refus. La question du Conseil législatif électif.—MM. Papineau et Neilson.—Mésentente malheureuse.—La question des subsides.—Nouvelles divergences.—Lord Stanley succède à lord Goderich.—La session de 1834.—Escarmouches préliminaires.—Les dépêches de lord Stanley.—"L'état de la province."—Les quatre-vingt-douze résolutions.—Leur analyse.—Une appréciation de M. Chauveau.—Les débats.—Harangue enflammée de M. Papineau.—Le tribun et l'Acte de Québec.—Une erreur de jugement.—L'attitude de M. Neilson.—MM. Stuart, Gugy, Quesnel.—Les résolutions de M. Neilson.—Le vote —Le discours de prorogation du gouverneur.—Une vérité et une illusion.—L'agitation populaire.—Les élections de 1834.—Le triomphe des "quatre-vingt-douze".

Nous entrons ce soir dans la quatrième année de notre cours d'histoire. En revoyant au pied de cette chaire tant d'auditeurs dont la présence nous honore et dont l'attention nous soutient, nous sentons le besoin de leur dire combien nous apprécions leur intérêt et leur persévérance. Nul ne comprend mieux que nous jusqu'à quel point est méritoire leur assistance

à ces leçons. Les études que nous poursuivons ensemble sont sévères et ardues. Elles le seront peut-être davantage encore cette année, car elles vont avoir pour sujet une grave et difficile période. Puissions-nous la traiter avec toute l'équité, toute la liberté d'esprit qu'elle réclame!

Au printemps de 1832, la situation politique était peu satisfaisante dans le Bas-Canada. L'espèce de trêve incertaine et précaire qui existait depuis l'enquête et le rapport de 1828 semblaient bien près d'expirer. Les propositions conciliantes de lord Goderich n'avaient pas produit l'effet attendu. La liste civile restreinte, demandée en retour de l'abandon par la Couronne des revenus dont elle prétendait avoir la disposition légale, n'avait pas été acceptée par la Chambre. Les subsides avaient été votés dans une forme que le gouvernement impérial tenait pour irrégulière. Un bill adopté pour déterminer la tenure d'office des juges contenait des articles qui, d'après le secrétaire colonial, équivalaient à trancher dans le sens de l'Assemblée la question en litige du droit d'affectation. La constitution du Conseil législatif et le mode de nomination de ses membres avaient été mis en discussion. MM Papineau et Bourdages avaient commencé à soutenir l'opportunité de rendre cette chambre élective, sans toutefois rallier encore la majorité. Dans l'Assemblée, un élément dont M. Neilson était le chef montrait des indices de résistance à la politique d'hostilité irréductible vers laquelle le parti canadien paraissait incliner.

Quoique lord Aylmer fût désappointé de voir les avances de lord Goderich moins bien accueillies qu'il ne l'avait espéré, il entrevoyait encore la possibilité d'éviter une crise dangereuse. Il écrivait au ministre

pour lui demander de sanctionner le bill des juges, malgré ses défectuosités. Le peuple canadien, affirmait-il dans une lettre datée du 5 février 1832, était paisible et bien disposé. Les membres de l'Assemblée, sauf quelques exceptions, ne faisaient pas d'opposition systématique au gouvernement de Sa Majesté. Mais les Canadiens avaient besoin d'être ménagés car ils doutaient et se méfiaient des intentions de ceux qui détenaient le pouvoir(1). A la fin de la session de 1832, le gouverneur, dans son discours de clôture, avait exprimé son regret de voir la Chambre refuser son acquiescement à l'arrangement proposé par lord Goderich. Et cela avait porté ombrage à MM. Papineau, Bourdages, et à leur parti. Cependant, en dépit de ces nuages, il n'y avait pas encore eu de rupture formelle entre l'Assemblée et le chef de l'exécutif. Malheureusement un déplorable et tragique incident allait bientôt faire naître le plus regrettable conflit et empirer désastreusement la situation.

Au mois d'avril 1832, le siège de la division ouest de Montréal devint vacant par la démission de son représentant, M. Fisher. Le parti canadien résolut de présenter comme son candidat M. Daniel Tracey, rédacteur du *Vindicator*, journal dévoué à la majorité de l'Assemblée. M. Tracey était un irlandais catholique, qui s'était fait remarquer par la véhémence de ses écrits. Durant la dernière session, lui et M. Duvernay, éditeur de la *Minerve*, avaient été sommés de comparaître devant le Conseil législatif pour répondre d'articles jugés par cette chambre attentatoires à sa dignité et à ses privilèges, et ils avaient finalement été

(1)—Archives du Canada: *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. t. 201-1, pp. 30 et 65.

condamnés à une détention qui n'avait pris fin qu'à la clôture de la session parlementaire. Cette incarcération leur avait valu une grande popularité. Ils avaient été reçus triomphalement à Montréal et on leur avait présenté des médailles d'or portant une inscription commémorative (1). Cet épisode avait naturellement contribué à désigner M. Tracey pour la candidature au siège de Montréal.

Les élections à cette époque ne se faisaient pas de la même manière que celles d'aujourd'hui. Elles pouvaient durer un nombre indéterminé de jours et la votation avait lieu seulement à un ou deux endroits de la division électorale. La loi déclarait que le poll se clorait seulement lorsqu'une heure se serait écoulée sans qu'aucun vote fût enregistré. Dans certains cas cette disposition pouvait prolonger l'élection outre mesure. C'est ce qui arriva lors de la trop fameuse élection de 1832 à Montréal.

Dès le début elle s'annonça comme devant être violente, car des bagarres eurent lieu autour du poll(2). L'adversaire de M. Tracey était M. Stanley Bagg, anglais, protestant, un des hommes d'affaires en vue de Montréal. Tout faisait prévoir que la lutte serait chaude. A la fin du premier jour, M. Bagg avait 73 votes et M. Tracey 50. Le deuxième jour M. Tracey avait 120 voix et M. Bagg 68. Pendant les jours qui suivirent, M. Tracey maintint son avance et l'accentua même. Le sixième jour il avait 420 voix contre son adversaire 331. Mais le parti anglais faisait des efforts inouïs pour l'emporter. Le douzième jour,

(1)—*Notes et Souvenirs*, par *Ignotus*, *la Presse* ; 13 janvier 1900.

(2)—*La Minerve*, 30 avril 1832.

9 mai, le résultat était comme suit: Tracey 576, Bagg 554. L'écart n'était plus que de vingt-deux voix. M. Bagg regagnait du terrain. La *Minerve* commençait à montrer une certaine inquiétude. Elle se plaignait de ce que les magistrats eussent nommé des constables spéciaux pour empêcher le désordre. Ces magistrats, en grande majorité, étaient d'une impartialité plus que douteuse. Plusieurs comptaient parmi les partisans de M. Bagg. Deux ou trois d'entre eux étaient membres du Conseil législatif qui avait incarcéré M. Tracey durant la session.

Le 10 mai, le même journal disait: "Le poll continue, mais tire à sa fin, car les voteurs sont devenus rares. La majorité de M. Tracey a diminué, mais il a encore des voix à recevoir et ses amis comptent sur son élection."

A cette date l'officier rapporteur avait annoncé plusieurs fois que si, dans une heure, il ne se présentait pas de voteurs, il proclamerait M. Tracey élu. Mais, par malheur, l'élection ne devait pas se terminer si tôt. Les deux partis racolaient des votes avec acharnement. Le quatorzième jour l'état du poll indiquait 616 voix pour Tracey et 611 voix pour Bagg. Le soir du quatorzième jour, les deux plateaux de la balance étaient en équilibre, Tracey ayant 633 voix et Bagg également 633. La lutte devenait passionnante.

Durant les jours suivants les deux partis firent de suprêmes efforts. Ils étaient à bout d'électeurs et n'arrivaient que péniblement à faire enregistrer un vote par-ci par-là. L'écart vacillait entre une ou deux voix. Le dix-huitième jour, il y eut encore égalité, 658 contre 658. L'excitation, on le conçoit, était intense. Une lutte aussi longue et aussi acharnée chauffait à blanc les passions politiques. Le 21 mai,

vingt-deuxième jour de l'élection, les livres de l'officier rapporteur indiquaient 690 voix pour Tracey et 687 pour Bagg. C'est alors que se produisit l'explosion que la tension des jours précédents avait pu faire prévoir. A la clôture du poll une bagarre s'engagea entre les partisans des deux candidats. Elle dégénéra bientôt en une sorte d'émeute. Les constables nommés pour maintenir l'ordre furent assaillis. Un trop grand nombre d'entre eux avaient fait acte de partisans. Les magistrats demandèrent l'intervention de la force militaire. Mais la présence des troupes ne parut pas intimider la foule. Bientôt une grêle de pierres assaillit les soldats. Alors les officiers donnèrent à ceux-ci l'ordre de tirer et trois Canadiens, Billet, Languedoc et Chauvin tombèrent sous les balles, frappés à mort (1).

Ce douloureux dénouement produisit naturellement la plus pénible sensation. Les journaux patriotes poussèrent un cri d'indignation. Ils déclarèrent que l'intervention des militaires et l'usage qu'ils avaient fait de leurs armes n'étaient pas justifiés par la nature de la bagarre électorale qu'ils avaient pour objet de réprimer. Les journaux bureaucrates répliquèrent par des déclamations furibondes. M. Tracey fut proclamé élu le 22 mai avec une majorité de quatre voix. Mais la fin de l'élection ne marqua pas la fin de l'excitation publique. On fit aux trois malheureuses victimes des funérailles solennelles, auxquelles assistèrent M. Papineau ainsi que plusieurs autres représentants du peuple et une foule immense. Une enquête fut ouverte par le coroner. M. Papineau assista à toutes

(1)—*Le Canadien*, 23 mai, *la Minerve*, 22 mai 1832; Christie, t. III, pp. 396-401.

les séances comme pour en surveiller les procédures. Et il crut devoir adresser au gouverneur une lettre, pour le prier de venir à Montréal, accompagné de MM. Neilson et Panet, afin de se rendre compte sur les lieux de ce qui s'était passé. Lord Aylmer refusa d'obtempérer à cette demande, alléguant qu'il ne lui conviendrait pas de paraître intervenir dans le cours des procédures. Cette réponse irrita l'orateur de l'Assemblée. Ultérieurement neuf des jurés assermentés par le coroner déclarèrent que Billet, Languedoc et Chauvin, avaient été tués par une décharge de fusils tirés à balles sur le peuple qui se dispersait après l'ajournement du poll; tandis que les trois autres membres du jury se bornèrent à constater que trois individus avaient été tués pendant une émeute, ou à la suite d'une émeute(1).

Rien ne pouvait être plus désastreux que ce sanglant épisode. Il enflamma les esprits. Il donna un nouvel aliment aux hostilités nationales. Des assemblées de protestation eurent lieu dans plusieurs comtés. La polémique des journaux atteignit les dernières limites de la violence. Le colonel Macintosh et le capitaine Temple furent mis en accusation pour meurtre devant la cour criminelle, au mois de septembre. Mais le grand jury fit un rapport de non-lieu. La manière dont il avait été composé provoqua de graves accusations contre M. Gugy, le shérif de Montréal, et le verdict fut accueilli par le parti de M. Papineau comme un odieux déni de justice.

Lord Aylmer se donna le tort d'écrire aux deux officiers pour leur exprimer sa satisfaction du résultat des procédures intentées contre eux et sa désappro-

(1)—*Appendices au journal de l'Assemblée législative, 1832-33; appendice M.*

bation des manifestations hostiles qui avaient eu lieu pendant qu'elles étaient en suspens(1). Sans doute, le colonel Macintosh et le capitaine Temple ne pouvaient être des assassins aux yeux du gouverneur. Mais la conduite des magistrats n'avait pas été à l'abri de tout reproche; l'intervention de la troupe dans une élection était fort discutable; et enfin il y avait eu mort d'hommes. Dans ces conditions et en un tel moment d'effervescence, lord Aylmer eût agi plus sagement en observant une absolue réserve. Sa lettre provoqua la colère du parti dont M. Papineau était le chef. A dater de ce moment la rupture fut complète et irrémédiable. Lord Aylmer fut voué aux gémonies par la presse patriote. "Ce n'était pas assez, écrivait le *Canadien*, d'avoir insulté à un peuple généreux, il fallait encore que le représentant de notre souverain confirmât l'assassinat des sujets qui lui sont confiés par son auguste maître et qu'il en complimentât les meurtriers du ton le plus outrageant et le plus dérisoire pour le peuple canadien."

Après tout cela, on peut juger de ce que fut la session qui s'ouvrit le 15 novembre 1832. Elle commença par une censure votée contre le gouverneur en raison de son discours lors de la dernière prorogation. Puis la majorité voulut témoigner sous une autre forme son hostilité envers le gouvernement. M. Dominique Mondelet avait été nommé membre du Conseil exécutif, en remplacement de M. Philippe Panet, appelé à siéger sur le banc judiciaire, depuis la session précédente. Sur proposition de M. Bourdages on fit inscrire au procès-verbal "les entrées des journaux du 15 février 1832, contenant des résolutions touchant les membres qui

(1)—Christie, t, III, p. 403.

acceptent des emplois sous le gouvernement et qui deviennent comptables des deniers publics." Suivant lui la nomination de M. Mondelet "était une violation des droits de la Chambre, et menaçait la liberté de ses membres. Il fallait arrêter le mal à son origine(1)."

Vainement M. Mondelet expliqua qu'il était simplement conseiller exécutif honoraire, sans émoluments, et qu'il n'était pas comptable des deniers publics; son siège fut déclaré vacant. L'Assemblée commettait ici une faute. Pourquoi chasser de la Chambre les membres du Conseil exécutif? N'aurait-il pas mieux valu les y garder et, grâce à leur présence, par une tactique habile, essayer d'introduire dans notre régime la pratique du gouvernement responsable. C'était en alléguant cette interdiction d'accepter des fonctions exécutives que MM. Papineau et Neilson avaient refusé d'entrer au conseil. Erreur regrettable, qui comportait une conception fautive du régime parlementaire, et qui nous enlevait un moyen d'action dont nous aurions pu tirer de grands avantages(2).

(1)—Bibaud, *Histoire du Canada*, t. III, p. 132.

(2)—*Le Canadien* du 11 avril 1832 publiait à ce sujet un article bien significatif. En voici un extrait. "On dit que le chef de l'administration coloniale, voulant faire un pas de plus dans la réforme de cet être mystérieux et intangible qu'on nomme Conseil Exécutif, aurait offert un siège dans ce corps à l'un des membres les plus populaires et les plus distingués de la Chambre d'Assemblée, M. J. Neilson; mais la chronique ajoute que ce monsieur refuse d'accepter une nomination qui pouvait bientôt devenir vraiment honorable, si le chef du gouvernement est décidé à s'assurer les conseils d'hommes de son caractère. Nous devons respecter les raisons qui empêcheraient M. Neilson d'accepter l'offre d'entrer au Conseil, mais nous devons en témoigner notre

Durant cette session l'Assemblée ne pouvait manquer d'ouvrir une enquête sur la fatale journée du 21 mai. Plusieurs témoins furent entendus. Leurs dépositions occupèrent un grand nombre de séances, mais la session s'acheva sans que le comité eût terminé ses travaux.

La question du Conseil législatif fut ramenée devant la Chambre par M. Bourdages. Cette fois M. Papineau rallia la majorité au principe de l'élection. Désormais le parti populaire allait inscrire cette réforme dans son programme comme un de ses articles les plus irréductibles. M. Neilson combattit énergiquement cette résolution. La scission entre lui et M. Papineau s'accentuait(1). Plus celui-ci inclinait vers les mesures radicales, plus son ancien ami croyait nécessaire d'enrayer sa marche et de combattre ses manœuvres. Cette attitude exaspérait M. Papineau, qui fit contre M. Neilson des sorties virulentes. Il devait s'emporter jusqu'à lui dire un jour qu'il était "abâtardi et dégénéré." M. Neilson n'était pas seul à marquer sa

regret et ajouter que le pays aurait droit de lui adresser des reproches. Depuis longtemps nous dénoncons le personnel du Conseil Exécutif, depuis longtemps nous nous plaignons avec justice que nos gouverneurs s'entourent des notabilités d'une chétive minorité, qui a été la cause de tous nos troubles... Eh bien, il paraît qu'on a prêté l'oreille à nos plaintes, déjà une nomination vraiment populaire nous a fait espérer une réforme progressive. On veut faire un pas de plus, on invite aux conseils un homme très élevé dans l'opinion publique, et cet homme donne un refus qui nous paraît inexplicable. Si ces bruits sont véritables le public doit désirer vivement une explication." Cette opinion du journal patriote rédigé par M. Etienne Parent méritait d'être notée.

(1)—Bibaud, t. III, p. 155.

divergence avec la majorité dans les rangs de laquelle il avait jusque là marché et dont il avait été l'un des chefs. M. Quesnel, M. Cuvillier, M. Duval et plusieurs représentants du parti canadien parlaient et votaient comme lui (1).

La session de 1832-33 marqua définitivement le terrain sur lequel allait se livrer la nouvelle et suprême bataille entre le pouvoir exécutif et la majorité de

(1)—Voici comment M. Garneau commente la regrettable scission survenue dans les rangs du parti populaire: "Depuis quelque temps, M. Neilson voyant l'entraînement de la majorité des représentants, s'était séparé de M. Papineau. Plusieurs Canadiens influents, plusieurs membres de la Chambre, entre autres MM. Quesnel et Cuvillier, en avaient fait autant. Ces hommes éclairés, dont l'expérience et le jugement avaient un grand poids, reconnaissaient toute la justice des droits réclamés par la majorité; mais ils craignaient de risquer dans une lutte passionnée ce qui avait déjà été obtenu. Lord Goderich avait fait des concessions et des réformes dont il fallait lui tenir compte, si l'on faisait attention aux préjugés enracinés du peuple anglais contre ce qui était français et catholique. La séparation de M. Neilson et de M. Papineau était un vrai malheur pour le pays. L'éloquence, l'enthousiasme de l'un étaient tempérés par le sang-froid et la modération de l'autre, qui, d'ailleurs, étant d'origine écossaise ne pouvait être blessé personnellement de l'infériorité dans laquelle on voulait tenir les Canadiens français. Tous deux avaient l'âme grande et fière. Tous deux étaient presque des amis d'enfance; ils avaient toujours combattu l'un à côté de l'autre pour la même cause. MM. Cuvillier et Quesnel étaient de leur côté des hommes d'opinion libérale, modérés, toutefois, aimant leur pays et jouissant d'un caractère qui faisait honneur à leurs compatriotes. M. Papineau en se séparant de tant d'hommes sages pour se lancer dans une lutte contre l'Angleterre, se chargeait d'une grande responsabilité." (Garneau, *Histoire du Canada*, 1882, t. III, p. 300.)

l'Assemblée bas-canadienne. L'élection du Conseil législatif et le droit d'affectation du revenu, tels étaient les deux principaux points stratégiques autour desquels les deux forces en présence allaient se heurter.

Nous venons de voir quelle résolution la majorité avait prise sur la question du Conseil législatif. Sur celle des subsides, l'accord qui aurait pu se produire après les propositions de lord Goderich avait malheureusement échoué. A cette session de 1833, le gouverneur annonça qu'en présence d'une attitude qui comportait un "refus sec et péremptoire," Sa Majesté "ne ferait pas revivre la discussion de la liste civile, mais subviendrait à ses dépenses au moyen des fonds que la loi mettait à sa disposition." Deux tendances se manifestèrent alors dans la majorité. L'une, celle de MM. Papineau et Bourdages, aurait eu pour résultat le refus de tout subside; l'autre favorisait l'adoption d'un bill financier rédigé dans une forme qui rendait inévitable son refus par le gouvernement et son rejet par le Conseil législatif. Ce fut ce dernier mode qui l'emporta. Au fond la conséquence devait être la même dans l'un ou l'autre cas. Il n'y eut pas de subsides parce que le Conseil ne voulut pas concourir au bill, et le gouverneur dut demander à des expédients déjà pratiqués les moyens de faire fonctionner l'administration.

La législature fut prorogée le 3 avril 1833. La *Gazette de Québec*, l'organe de M. Neilson, appréciait ainsi la session qui venait de se terminer: "Elle a laissé les affaires du pays dans un état pire qu'elles ne l'ont jamais été à aucune époque, depuis que la Chambre d'Assemblée a été chargée de voter les subsides pour le soutien du gouvernement."

Peu de temps après la fin de la session, une dépêche officielle annonçait au gouverneur que lord Stanley avait succédé à lord Goderich comme secrétaire colonial. Celui-ci avait montré de la modération, de l'impartialité et de la libéralité. Et l'on devait regretter que ses propositions, acceptables dans une large mesure, se fussent heurtées à l'intransigeance des esprits dirigeants dans notre chambre populaire.

Durant les vacances de la législature des assemblées publiques eurent lieu dans diverses parties de la province et contribuèrent à accroître l'agitation politique. Les animosités nationales devinrent plus intenses par suite de la polémique violente des journaux. Et lorsqu'une nouvelle session s'ouvrit le 7 janvier 1834, il était facile de prévoir qu'elle serait encore plus orageuse que les précédentes. Le discours du trône signalait d'une manière spéciale l'embarras financier causé par le défaut de subsides, et la nécessité de parer à ces inconvénients. Immédiatement on put constater jusqu'à quel point les chefs du parti populaire étaient devenus irréconciliables. A peine le discours de la Couronne eût-il été lu, que le bouillant M. Bourdages se leva, et, suivant la formule fatidique, proposa que la Chambre prit en considération l'état de la province. C'était virtuellement déclarer que l'Assemblée ne voulait plus avoir aucun rapport avec le gouvernement et les conseillers, qu'elle n'entendait plus agir comme une assemblée législative régulière, en un mot que la session était inutile. Effectivement, M. Bourdages s'écria au cours de sa harangue qu'il avait perdu toute confiance dans l'administration, et qu'à l'exception des mesures nécessaires pour protéger le peuple contre le choléra, on ne devait accorder son concours à aucun acte de l'exécutif. Jamais encore

la Chambre n'avait été saisie d'une proposition aussi excessive.

Le débat fut vif. MM. Lafontaine et de Bleury appuyèrent la motion. Mais MM. Gugy, Stewart, Quesnel, Duval, Neilson, Vanfelson, Kimber, la combattirent énergiquement. Le vieux lutteur avait dépassé le but. Et sa proposition fut rejetée par un vote de 35 voix contre 17.

Il fut plus heureux à une séance suivante, et força M. Neilson à retirer la motion que celui-ci avait faite pour la nomination d'un comité de correspondance avec le Conseil législatif.

Entre temps le gouverneur communiqua à la Chambre des extraits de dépêches qu'il avait reçues de lord Stanley, le nouveau secrétaire colonial. Celui-ci contestait le droit que l'Assemblée avait revendiqué de rendre vacant par simple résolution le siège de M. Mondelet, parce que celui-ci avait accepté d'entrer au conseil exécutif. Et il approuvait lord Aylmer pour avoir refusé d'émettre un mandat d'élection aux fins de remplir cette vacance. Le secrétaire colonial signalait aussi les défectuosités du bill des subsides voté par la chambre l'année précédente et rejeté par le Conseil. Enfin il manifestait son étonnement au sujet de l'adresse par laquelle la Chambre avait demandé la convocation d'une convention nationale pour prendre en considération l'abolition ou l'élection du Conseil législatif. Ces dépêches n'étaient pas de nature à adoucir l'humeur de M. Papineau et de ses lieutenants.

Une nouvelle escarmouche eut lieu à l'occasion d'une proposition de M. Hector-Simon Huot, député de Portneuf, dont l'objet était de demander au gouverneur d'émettre un mandat pour la somme de 7,000

louis, afin de faire face à des dépenses contingentes et à des arrérages accumulés depuis plusieurs mois. Le gouverneur répondit que, le bill des subsides n'ayant pas été adopté à la dernière session, il avait été obligé d'autoriser déjà des avances pour payer des dépenses urgentes, et qu'il lui répugnait d'augmenter ses responsabilités financières sans une autorisation législative. M. Huot proposa alors de déférer la question à un comité spécial, qui fut nommé malgré M. Bourdages. Mais lorsque le rapport de ce comité, concluant à l'adoption d'un bill par lequel la somme de 7,000 louis serait mise à la disposition du gouverneur, fut soumis à la Chambre, un débat orageux s'ensuivit. M. Papineau descendit du fauteuil pour prononcer l'un de ses discours les plus énergiques. Parlant de lord Aylmer, "il faut, déclara-t-il, qu'on lui fasse voir les mains de ces témoins encore teintes du sang canadien; qu'on lui rappelle qu'il a applaudi à ces actes de violence." Il taxa le gouverneur de lâcheté, il l'accusa de payer lui-même les juges qu'il corrompait et dont il avait acheté la conscience, d'avoir joué la Chambre , de s'être joué des lois les plus sacrées, de s'être joué lui-même. Puis, tombant sur les membres du comité spécial, composé cependant de ses amis, il fit la leçon aux hommes qui seraient assez complaisants, assez faibles, assez aveuglés sur la conduite de lord Aylmer, pour tenter d'excuser ses erreurs, de pallier ses fautes, de sacrifier leurs droits et leur honneur (1).

Les membres du comité, M. Elzéar Bédard entre autres, défendirent leur rapport. Mais leur terrible chef les intimidait, même lorsqu'ils croyaient avoir raison contre lui. Seul, M. Gugy, qui n'avait point de

(1) —*Gazette de Québec.*

discipline à observer envers M. Papineau, lui rendit coup pour coup. "Dans ses violentes discussions, dit-il, l'honorable orateur tombe sur tous, amis et ennemis...On nous accuse de lâcheté. Il y a peut-être plus de lâcheté à l'orateur d'accuser des personnes absentes...Sept personnes ont été souillées de toutes espèces d'injures, sans que, dans un discours de deux heures, on ait rien prouvé contre elles. En sommes-nous donc réduits à ce que M. l'orateur puisse nous dire: "Suivez-moi, faites comme moi." Je réclame comme une chose honteuse qu'à tout ce qu'il dit, en toute circonstance, il ne faille que nous soumettre sans mot dire et ployer sous le joug qu'il impose (1)."

Toutes ces brises orageuses n'étaient que les avant-coureurs de l'ouragan parlementaire qui allait bientôt éclater. A la séance du 14 janvier, M. Elzéar Bédard avait fait adopter une motion décrétant que la Chambre prendrait "en considération l'état de la province" le 15 février, et qu'il serait procédé ce jour-là à un appel nominal. "Prendre en considération l'état de la province", c'était une formule et une procédure consacrées, depuis quelque temps. Cela signifiait que, la Chambre siégeant en comité général (2), pour donner plus de liberté aux débats, les chefs du parti populaire, M. Papineau en tête, faisaient avec véhémence la revue de nos griefs, et se lançaient dans une attaque à fond contre les atermoiements, les dénis de justice et l'arbitraire du pouvoir exécutif. Dans l'état des esprits et dans la condition où se trouvaient nos affaires poli-

(1) —*Gazette de Québec.*

(2)—Le terme "comité général" est l'expression usitée dans notre terminologie parlementaire. Celle de "comité plénier" serait sans doute plus exacte.

tiques, on pouvait prévoir que la manifestation parlementaire du 15 février serait tempêtueuse et mémorable.

Au jour fixé, l'appel nominal eut lieu; mais on éprouva quelque désappointement lorsque M. Elzéar Bédard demanda que l'ordre du jour fût remis au surlendemain. Toutefois le public ne perdit rien pour attendre. Le 17 février M. Bédard se leva et proposa l'adoption d'une série formidable de résolutions qui s'élevaient au chiffre de quatre-vingt-douze. C'était un véritable manifeste, où se retrouvaient l'esprit, le ton, les ressentiments, les doctrines, le souffle de M. Papineau. Nous savons par la tradition qu'il en était effectivement le véritable auteur. Il y avait versé ses idées politiques, ses thèses favorites, ses aspirations patriotiques, ses conceptions et ses desseins, dont plusieurs étaient légitimes et réalisables, mais dont quelques-uns étaient des utopies et de périlleuses chimères. Il y avait jeté surtout la passion dont son âme altière était pleine. Ces résolutions avaient été préparées en un petit comité, dont faisaient partie messieurs Papineau, Bédard, Morin, Bourdages et quelques autres, et dont les réunions se tinrent à la résidence de M. Bédard. Il paraît que l'exposé des griefs qui servit de base aux résolutions avait été composé l'année précédente par M. Papineau. L'examen de ce manuscrit copieux dura, assure-t-on, cinq nuits consécutives. Le chef de la majorité n'eut pas de peine à faire accepter ses vues. M. Morin, l'homme de plume du parti, fut chargé de rédiger les résolutions dans leur forme parlementaire (1). Et, comme on désirait

(1)—A consulter, pour la genèse des fameuses 92, le *Papineau* de M. Decelles, les *Quatre-vingt-douze résolutions*

plaire à M. Bédard, quelque peu vaniteux, on lui en confia la présentation.

Nous ne saurions donner ici une analyse complète de ce document politique, qui a fait tant de bruit à son heure, provoqué tant de commentaires et exercé tant d'influence sur l'esprit public. Plusieurs de ces résolutions étaient absolument judicieuses et appuyées sur des faits indéniables. D'autres étaient plus risquées. Quelques-unes étaient franchement mauvaises et inadmissibles. Les huit premières contenaient de simples constatations de faits et des énoncés historiques qui n'appelaient guère la contradiction. Elles débutaient par cette affirmation de loyauté: "Résolu que c'est l'opinion de ce comité que les loyaux sujets de Sa Majesté, le peuple de cette province du Bas-Canada, ont montré le plus grand attachement pour l'empire britannique dont ils forment partie; qu'ils l'ont défendu avec courage dans la guerre, à deux diverses fois, qu'à l'époque qui a précédé l'indépendance des ci-devant colonies anglaises de ce continent, ils ont résisté à l'appel qu'elles leur faisaient de se joindre à leur confédération." De telles déclarations n'auraient pu être contredites que par l'injustice et la mauvaise foi.

Mais avec la neuvième résolution on entrait en plein dans la polémique de parti. Jusqu'à la quarantième c'était un long réquisitoire contre la constitution du Conseil législatif, contre son mode de recrutement, contre sa composition, contre son esprit, contre la personne de plusieurs de ses membres, désignés nommément, contre ses tendances et ses prédilections politiques, contre son opposition aux désirs de l'Assemblée,

du Dr N.-E. Dionne, et le *François-Xavier Garneau*, de M. Chauveau.

contre l'influence souveraine exercée sur lui par l'exécutif, contre le cumul des fonctions de conseiller avec la jouissance d'emplois grassement rétribués et dont la nomination appartenait à la Couronne, etc.. Quelques-unes de ces résolutions n'étaient rien moins que flatteuses. Il y était dit que la majorité du Conseil se composait d'hommes hostiles au pays, qui avaient perdu sans retour la confiance publique; que ce corps n'était rien autre chose qu'un écran impuissant entre le gouverneur et le peuple; qu'il s'était rendu coupable d'une conduite méchante et calomnieuse, etc.. L'unique remède au mal, d'après les résolutions, était l'application du principe électif au Conseil législatif.

Les résolutions quarante et une à quarante-sept réclamaient pour le Bas-Canada desinstitutions plus populaires, plus conformes aux vœux, aux mœurs, à l'état social de ses habitants. Celles qui suivaient contenaient des menaces mal déguisées à l'adresse du pouvoir britannique. Qu'on lise, par exemple, la quarante-neuvième: "Résolu que c'est l'opinion de ce comité, que cette Chambre et le peuple qu'elle représente ne veulent ni ne prétendent menacer; mais qu'appuyés sur les principes des lois et de la justice, ils sont et doivent être politiquement assez forts pour n'être exposés à l'insulte d'aucun homme, quel qu'il soit, et tenus de le souffrir en silence; que dans leur style les dits extraits des dépêches du secrétaire colonial, tels que communiqués à cette Chambre, sont insultants et inconsidérés, à un degré tel que nul corps constitué par la loi, même pour des fins infiniment subordonnées à celle de la législation, ne pourrait ni ne devrait les tolérer; que dans leur substance les dites dépêches sont incompatibles avec les droits et les privilèges de cette Chambre qui ne doivent ni être mis en question, ni définis

par le secrétaire colonial, mais qui, selon que les occasions le requerront, seront successivement promulgués et mis en force par cette Chambre." Et dans la résolution cinquantième: "Si les termes d'une des dites dépêches comportent quelque menace de modifier, autrement que ne le demande la majorité du peuple de cette province, dont les sentiments ne peuvent être légitimement exprimés par aucune autre autorité que celle de ses représentants, cette Chambre croirait manquer au peuple anglais si elle hésitait à lui faire remarquer que, sous moins de vingt ans, la population des Etats-Unis d'Amérique sera aussi ou plus grande que celle de la Grande-Bretagne; que celle de l'Amérique anglaise sera aussi ou plus grande que ne le fut celle des ci-devant colonies anglaises, lorsqu'elles jugèrent que le temps était venu de décider que l'avantage inappréciable de se gouverner, au lieu d'être gouvernées, devait les engager à répudier un régime colonial, qui fut, généralement parlant, beaucoup meilleur que ne l'est aujourd'hui celui de l'Amérique anglaise." Il n'y avait pas à s'y tromper, ce langage, ces allusions à la révolution américaine avaient une portée et une signification nettement comminatoires.

Les résolutions cinquante et unième, cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième, cinquante-cinquième, contenaient une énergique affirmation des droits sociaux et politiques de notre race, une dénonciation des préférences et des distinctions injustes dont notre nationalité avait été trop souvent victime, une protestation contre les abus de pouvoir et l'exclusivisme de l'administration coloniale. Ici on ne pouvait qu'applaudir au langage de M. Papineau et de son parti. Ils étaient les fidèles interprètes du peuple canadien lorsqu'ils déclaraient: "C'est l'opi-

nion de ce comité, puisqu'un fait qui n'a pas dépendu du choix de la majorité du peuple de cette province, son origine française et son usage de la langue française, est devenu pour les autorités coloniales un prétexte d'injure, d'exclusion, d'infériorité politique et de séparations de droits et d'intérêts, cette Chambre en appelle à la justice du gouvernement de Sa Majesté et de son parlement, et à l'honneur du peuple anglais; que la majorité des habitants du pays n'est nullement disposée à répudier aucun des avantages qu'elle tire de son origine et de la descendance de la nation française, qui, sous le rapport des progrès qu'elle a fait faire à la civilisation, aux sciences, aux lettres et aux arts, n'a jamais été en arrière de la nation britannique, et qui, aujourd'hui, dans la cause de la liberté et la science du gouvernement, est sa digne émule; de qui ce pays tient la plus grande partie de ses lois civiles et ecclésiastiques, la plupart de ses établissements d'enseignement et de charité, et la religion, la langue, les habitudes, les mœurs et les usages de la grande majorité de ses habitants." Abstraction faite de la phraséologie lourde et embarrassée, aucun Canadien français n'aurait pu refuser de souscrire à cette fière revendication nationale.

Les résolutions cinquante-six à soixante-deux critiquaient des dispositions de l'acte relatif à la tenure des terres passé par le parlement impérial, et exprimaient les vues de la majorité sur cette importante question.

La résolution soixante-troisième contenait une défense de l'attitude prise par la Chambre en expulsant M. Christie et en déclarant vacant le siège de M. Dominique Mondelet, nommé membre du Conseil exécutif.

Les résolutions soixante-quatre à soixante-quatorze traitaient de la question des finances. La majorité y déclarait abusives les prétentions émises et la pratique suivie par l'administration quant à l'application du revenu perçu dans la province. Elle signalait des irrégularités, des incorrections, des variations regrettables dans les estimations et les comptes publics. Elle réclamait le contrôle du budget et censurait les procédés au moyen desquels l'exécutif avait essayé de l'éluder et de se rendre indépendant du pouvoir législatif, afin de solder des dépenses, de payer des salaires, de perpétuer des cumuls, de maintenir des sinécures, qui ne pouvaient avoir l'approbation de l'Assemblée. Elle condamnait d'une manière générale toute l'administration financière du gouvernement et des officiers du trésor, et spécialement l'emploi des deniers publics pour certaines fins sans autorisation législative, ainsi que le défaut de régularité et de responsabilité dans la comptabilité départementale.

Enfin elle justifiait par toutes ces raisons son attitude intransigeante relativement au vote des subsides, et son adoption du budget avec l'adjonction de conditions précises en regard d'un grand nombre d'articles.

La résolution soixante-quinzième avait pour objet d'exposer l'injuste répartition des emplois. Les habitants d'origine française étaient environ 525,000, ceux d'origine britannique ne dépassaient pas le chiffre de 75,000; cependant ceux-ci étaient représentés dans les bureaux publics par 157 employés, les autres par 47 seulement, et encore ces derniers ne détenaient que des charges inférieures et peu lucratives. C'était là vraiment une odieuse disproportion.

Les résolutions soixante-seize à soixante-dix-huit abordaient le sujet très délicat de la judicature. La

nomination des juges, leur choix trop exclusif parmi l'élément anglais, leur immixtion dans la politique, leur dépendance du pouvoir exécutif, leur règlementation de la procédure, leur attitude dans les poursuites criminelles, y étaient dénoncés.

Par les résolutions soixante-dix-neuf à quatre-vingt-trois, le parti populaire affirmait le droit de l'Assemblée d'exercer en général tous les pouvoirs, privilèges et immunités du parlement britannique, et plus particulièrement en matière d'enquête, d'assignation de témoins avec ordre de produire papiers et documents, de vote de crédits par voie d'adresse au gouverneur.

La résolution quatre-vingt-quatre était une liste ou une récapitulation des griefs de la majorité, non encore énoncés spécifiquement dans les résolutions précédentes. On y signalait: 1° La composition du Conseil exécutif où siégaient les juges de la cour d'appel ; 2° les honoraires trop élevés exigés dans les départements publics ; 3° le fait d'appeler les juges à donner secrètement leur opinion ; 4° le cumul des emplois au bénéfice de certaines familles privilégiées; 5° la part prise aux élections par le gouverneur et par des conseillers législatifs ; 6° l'intervention de la force armée dans les luttes électorales et les événements sanglants qui en avaient été la suite ; 7° la négligence et le favoritisme avec lesquels on avait disposé des terres publiques ; 8° l'accroissement des dépenses; 9° le refus de tout recours légal contre les actes du gouvernement ; 10° la pratique trop fréquente de réserver les bills à la sanction de Sa Majesté en Angleterre ; 11° les retards du bureau colonial dans ses réponses aux adresses, et la coutume adoptée par les gouverneurs de ne les communiquer que par extraits; 12° la détention du collège des Jésuites et le bail d'une

partie considérable des biens de ces religieux à un favori de l'administration; 13° les obstacles opposés à la fondation des collèges ; 14° le refus de faire droit aux accusations portées contre des juges ; 15° les fins de non-recevoir opposés par les gouverneurs aux demandes de renseignements ; 16° le refus par le gouvernement impérial de rembourser à la province les sommes dont l'ancien receveur général Caldwell était redevable envers elle.

Dans la quatre-vingt-cinquième résolution, M. Papineau et ses amis, se basant sur l'exposé ci-dessus, mettaient lord Aylmer en accusation, et demandaient qu'il fût procédé à son "impeachment" devant la Chambre des communes et la Chambre des lords, pour "son administration illégale, injuste, inconstitutionnelle du gouvernement de cette province." Et dans la quatre-vingt-sixième résolution ils exprimaient l'espoir que les membres indépendants des deux Chambres se montreraient disposés, "autant par inclination que par devoir", à soutenir ces accusations.

Les quatre-vingt-septième et quatre-vingt-huitième résolutions contenaient une expression de confiance et de reconnaissance à l'adresse d'O'Connell et de Hume, pour l'appui dévoué donné par eux aux revendications de l'Assemblée.

La quatre-vingt-neuvième résolution invitait la minorité du Conseil législatif, les membres actuels de l'Assemblée, jusqu'après les élections prochaines, et ensuite les membres de la nouvelle chambre, et telles autres personnes qu'ils s'associeraient à former un ou deux comités de correspondance siégeant à Québec et à Montréal, lesquels comités pourraient se consulter, correspondre avec les comités locaux formés en divers endroits, avec M. Denis-Benjamin Viger, agent de la

province à Londres, ainsi qu'avec MM. O'Connell et Hume, et pourraient aussi correspondre avec telles personnes qu'ils jugeraient à propos dans les autres colonies afin de se concentrer et de s'entr'aider pour résister à l'arbitraire et à l'oppression.

Par la quatre-vingt-dixième résolution, M. Viger était prié de demeurer à Londres dans l'intérêt de la cause populaire, et par la quatre-vingt-onzième on déclarait que la Chambre contractait une dette d'honneur envers les comités de correspondance pour les dépenses justes et raisonnables encourues par eux dans l'exécution de la mission à eux confiée.

Enfin la quatre-vingt-douzième résolution décrétait que le message du gouverneur général, daté du 13 janvier, relatif au *writ* pour le comté de Montréal, le message daté du même jour relatif au bill des subsides et celui du 14 janvier avec l'extrait d'une dépêche relative au Conseil législatif, seraient biffés des journaux de la Chambre.

Voilà, dans leur ensemble, quelles étaient ces fameuses quatre-vingt-douze résolutions qui firent tant de bruit dans notre politique. Comme nous l'avons déjà dit, au milieu de propositions justes et de plaintes légitimes, il s'y trouvait des principes faux, des idées très aventureuses, des réclamations excessives. Nous aimons à reproduire ici le jugement que M. Chauveau en a porté dans sa belle monographie de François-Xavier Garneau: "Les auteurs de ces quatre-vingt-douze", écrit-il, "s'étaient acharnés à l'idée d'un conseil électif; ils repoussaient même toutes les propositions que l'on aurait faites ou que l'on pourrait faire pour améliorer le personnel du Conseil en faisant résigner les fonctionnaires publics, en nommant à leur place des hommes indépendants par leur fortune, et en don-

nant satisfaction à l'opinion publique dans le choix des nouveaux conseillers. On avait de plus le tort d'exiger cette réforme au nom des idées démocratiques et républicaines et de distinguer entre les deux tendances politiques, qui, disait-on, "se montrent sous différents noms dans les différents pays; sous les noms de serviles, royalistes, torys, conservateurs, et autres d'une part; sous ceux de libéraux, constitutionnels, républicains, whigs, réformateurs, radicaux et autres d'autres part," et de se déclarer ouvertement pour ces derniers.

"Autant les cinq ou six premières résolutions étaient bien inspirées en rappelant ce que les descendants des anciens colons avaient fait pour conserver le pays à la Grande-Bretagne, en faisant voir leur appréciation des bienfaits de la constitution britannique; autant la trente-septième et quelques autres étaient malheureuses en montrant des tendances révolutionnaires, un penchant vers la république voisine, et en froissant l'un des deux grands partis qui dirigeaient les affaires en Angleterre, parti qui, somme toute, s'était montré aussi bien disposé, quelquefois mieux disposé envers les colonies que ne l'étaient les whigs (1)."

Cette appréciation de M. Chauveau nous paraît très juste.

Nous avons vu que le débat sur les quatre-vingt douze résolutions, annoncé pour le 15 février, avait été ajourné au 17. Après quelques escarmouches préliminaires, la bataille parlementaire commença réellement le 18.

(1)—*François-Xavier Garneau, sa vie et ses oeuvres,* par M. P.-J.-O. Chauveau, pp. CXCII-CXCIII.

Comme la Chambre siégeait en comité général, M. Papineau, descendu du fauteuil, prit une part prépondérante à la discussion. Ce rôle lui revenait de droit. Il parla longuement et déploya tous ses moyens oratoires, qui étaient de premier ordre, au témoignage de tous ses contemporains.

"Nous avons, dit-il, à examiner si aujourd'hui nous ne sommes pas rendus à cette époque qu'il faut que la première magistrature de l'Etat recouvre le respect qu'elle a perdu, et que l'honneur, la fortune, la liberté et l'existence du peuple soient mises en sûreté, ou se résoudre à voir tomber l'un au dernier degré de l'avilissement et l'autre s'emporter à des excès. Oui, je le crois, nous en sommes venus à ce jour (1)."

Au cours de cette harangue, M. Papineau fit une critique incidente de l'Acte de Québec, "vicieux et imparfait," suivant lui, et du clergé, coupable, à son avis, d'avoir accueilli avec trop de faveur cette mesure constitutionnelle. "Le clergé", dit-il, "à qui cet acte conservait tous ses droits, ses privilèges, et sa prépondérance, avantages qui lui sont mieux conservés par la confiance, la persuasion religieuse et la conviction des peuples parce qu'il a bientôt perdu auprès d'eux son autorité temporelle, s'il veut torturer leurs idées et leurs opinions, le clergé accueillit cet acte avec empressement, s'attacha à la cause du gouvernement, et, négligeant celle du peuple, le trouva bon parce qu'il était avantageux (2)." Avons-nous besoin de faire observer combien cette tirade était injuste et déplacée L'orateur aurait été fort empêché de démontrer que

(1)—*Précis des débats de la Chambre d'Assemblée. état de la province;* Québec, 1834, p. 4.

(2)—*Précis des débats*, p. 5.

le clergé avait déserté la cause nationale. Cette appréciation pessimiste de l'Acte de Québec dénotait chez M. Papineau un manque de jugement et de sens historique. Il était apparemment de ces hommes qui sont incapables de juger les événements du passé en faisant abstraction des impressions et des théories du présent. Il semblait ne pas comprendre que, dans le gouvernement des peuples, le progrès ne saurait être une explosion soudaine mais qu'il est plutôt le résultat d'une évolution lente. Il ne possédait pas ce discernement, faculté précieuse de l'homme d'Etat, qui lui fait tenir compte des circonstances, des époques et des milieux, dans le jugement des faits et des hommes. Quoi que le tribun pût en penser, l'Acte de Québec, à sa date, avait été incontestablement une législation libératrice et réparatrice. En 1834 elle eût été assurément un anachronisme inacceptable dans quelques-unes de ses dispositions. Mais cela ne devait pas empêcher un homme politique doué de clairvoyance et d'équité de reconnaître qu'en 1774 elle avait été pour nous une victoire et un bienfait.

Une partie considérable du discours de M. Papineau était consacrée au résumé des événements politiques depuis cinquante ans, des abus dont les Canadiens avaient souffert, et des progrès, du développement de l'opinion publique durant cette période. De 1792 à 1810, représentait-il, notre peuple avait été peu éclairé sur ses droits constitutionnels. Depuis cette dernière date, la législature avait pris une nouvelle forme, et chacun, "voyant ce que pouvait un mauvais gouvernement, s'était empressé de s'immiscer aux affaires et de prendre la cause de la patrie....Les dissolutions, les menaces, l'argent, les honneurs, tout a été employé pour intimider et pour corrompre, et tout

a été inutile. L'opinion publique marche, s'avance pour accuser, pour écraser l'opinion des cabales....Nous devons examiner quel doit être notre sort, le rendre aussi bon et aussi durable que possible. Il est certain qu'avant un temps bien éloigné, toute l'Amérique doit être républicaine. Dans l'intervalle, un changement dans notre constitution, s'il en faut, doit-il être en vue de cette considération, et est-il criminel de le demander (1)?"

Le véhément orateur ne ménageait pas ses coups. Qu'on en juge: "Il me semble", s'écriait-il, "qu'il n'y a rien de plus bas que la noblesse anglaise qui nous vient dans ce pays, tant elle aime les places, tant elle aime l'argent (2)." Et, au sujet du Conseil législatif: "Je le demande, y a-t-il eu une époque où la place de conseiller ait été recherchée, enviée? Au contraire, ne voit-on pas ceux qui y entrent s'en retirer, n'oser y paraître, et avouer que c'est un opprobre pour eux d'y siéger, s'ils ont encore des titres au respect et à l'honneur de leurs concitoyens (3)?"

Sans passer en revue, l'une après l'autre, chacune des résolutions, M. Papineau les commentait d'une manière générale, en défendait la justesse, l'à-propos, s'efforçait de démontrer qu'elles étaient un légitime "bill of rights" et proclamait bien haut la nécessité de les adopter si l'on ne voulait pas voir périr nos libertés et nos franchises.

D'autres orateurs appuyèrent les "quatre-vingt-douze", mais ce fut sans contredit M. Papineau qui en

(1)—*Précis des débats*, p. 7.

(2)—*Ibid.* p. 6.

(3)—*Ibid.* p. 9.

fut le principal et le plus éclatant champion. Michel Bibaud, dans le second volume de son histoire du Canada, fait à ce sujet les observations suivantes: "M. Bédard, qui s'est chargé d'introduire ces propositions dans la Chambre, et qui avait bien voulu "en prendre sur lui la responsabilité", ne les présenta que par parties détachées, et, de plus, il put à peine dire quelque chose à leur soutien, n'ayant parlé un peu longuement qu'en une seule occasion. MM. de Bleury, Vanfelson et Lafontaine firent d'assez longs discours pour les faire trouver bonnes et convenables. M. Bourdages les appuya comme il appuyait, soit par pure complaisance soit par une singulière identité de sentiments et de vues, tout ce qui plaisait à M. l'orateur. Il n'y eut que M. Papineau qui en parut connaître le fond, l'intention secrète, le mérite intrinsèque et caché, et qui les défendit comme on ferait d'une œuvre chérie, chaleureusement, passionnément et quelquefois impérieusement, à la façon d'un fameux président de la convention nationale de France (1)." Pour être juste, nous devons avertir nos auditeurs que M. Bibaud, dont l'histoire n'est pas sans mérite, manifeste en toutes rencontres une hostilité très accentuée envers M. Papineau et son parti.

M. Neilson, dont les divergences avec l'orateur de l'Assemblée s'étaient déjà fait jour, se sépara nettement de lui sur les "quatre-vingt-douze". Il trouvait excessive et dangereuse la politique outrancière où s'engageait la majorité. "Si je suis prêt, dit-il, à résister à toute attaque contre cette Chambre, je suis prêt à en faire autant pour le gouverneur...N'est-ce pas nous mettre en animosité avec les autorités sous

(1)—Bibaud, *Histoire du Canada*, t. III, p. 210.

lesquelles nous siégeons, et déclarer qu'il n'y en a pas d'autre que la nôtre. Il est de même contraire à mes principes d'arrêter la marche du gouvernement en refusant les subsides...Dire que nous voulons rompre toute communication avec celui qui nous communique les ordres de sa Majesté dans cette province, que nous "jetons sous la table" les dépêches de lord Stanley, sont des idées que comportent les résolutions, qui jamais n'obtiendront mon assentiment. C'est nous qui avons mis des entraves à la réforme des abus (1)." Dans la bouche d'un patriote comme John Neilson, ces paroles avaient une grande portée et devaient faire réfléchir les esprits pondérés.

M. Andrew Stuart prononça aussi un bon discours contre les résolutions. Nous y notons ces deux ou trois idées saillantes, entre plusieurs autres: "Nous sommes dans un moment de crise; nous convient-il d'adopter des mesures propres à augmenter l'embarras et à exciter l'irritation? Serait-il prudent de tourner contre nous toutes les autorités? Ce n'est pas le peuple qui est mécontent, ce sont ceux qui se mêlent des affaires (2)." Ce dernier trait portait particulièrement juste. Il n'y avait vraiment pas de fermentation dans la masse populaire. Les Canadiens français, groupés autour de leurs clochers, exerçant librement leur culte, jouissant, dans la paix la plus profonde, de leurs vieilles institutions paroissiales et sociales et des biens légués par leurs ancêtres, cultivant fructueusement leurs terres, payant peu d'impôts et n'ayant à supporter que de minimes charges publiques, étaient réellement l'un des peuples les plus heureux du monde. Sans doute

(1)—*Précis des débats*, p. 16.

(2)—*Ibid.* p. 18.

les abus administratifs étaient grands et appelaient avec urgence une juste réforme. Dans l'ordre politique, on nous marchandait certains droits auxquels nous avions un titre indéniable. Mais ces griefs étaient d'une telle nature qu'ils affectaient surtout nos classes professionnelles, et, en particulier, ceux des nôtres qui avaient embrassé la carrière publique. Ils ne troublaient guère la quiétude de notre paysan, tranquillement occupé à engranger ses moissons luxuriantes et à arrondir son domaine pour établir ses fils. C'est là un fait positif dont l'historien attentif ne doit pas manquer de tenir compte dans l'étude et l'appréciation de cette époque. On y trouve l'explication des proportions très restreintes du soulèvement armé qui éclata trois ans plus tard, et qui resta limité à quelques paroisses du district de Montréal, plus spécialement travaillées et chauffées par les chefs de l'agitation politique.

M. Quesnel qui avait longtemps suivi M. Papineau, se sépara aussi de lui à ce moment, comme M. Neilson. "Le gant est jeté, s'écria-t-il; la majorité a défié tous ses ennemis, elle a fait une déclaration de guerre... J'ignore où ces résolutions peuvent nous conduire: s'il n'en résulte point de trop grands troubles il en résultera au moins une bien grande réaction." Il terminait son discours par ces paroles où se reflétait sans doute l'opinion d'une foule de bons esprits: "Pour dire en deux mots ce que j'en pense, j'en approuve un grand nombre, j'en réprouve plusieurs, mais prises dans leur ensemble et comme formant un tout, je ne les approuve pas (1)."

Mais du côté de la minorité, ce fut M. Gugy qui prononça le plus vigoureux discours. Il ne craignit

(1)—*Précis des débats*, pp. 38-40.

pas de s'attaquer corps à corps au redoutable tribun qui commandait à la majorité. Voici quelques passages de sa réponse à M. Papineau: "Une foule d'accusations vagues et hasardées, une multitude d'expressions peu mesurées et injurieuses, l'exagération dans les sentiments, les erreurs dans les faits, qui se trouvent dans le discours de M. l'orateur, me forcent à élever la voix pour lui répondre. Je n'entreprendrai pas de le suivre dans toute cette longue série d'argumentations soignées et travaillées depuis longtemps, renfermant une foule immense de considérations, dont les unes, pour lui rendre justice, sont vraies et lumineuses et les autres pernicieuses et désorganisatrices.... Je me doutais que ces résolutions seraient violentes, emportées, mais je ne croyais pas qu'elles le seraient jusqu'à l'exaspération et la démence. Dans les 49e et 50 résolutions, il est clairement énoncé que si l'on ne fait pas comme il est demandé, on veut la guerre et on en appelle aux Etats-Unis. Il est dangereux de déclarer la guerre et d'en appeler aux Américains..... Quant à la constitution, je conviens qu'il faut une réforme, mais sans précipitation, sans l'étourderie de la jeunesse, avec réflexion et prudence; mais la suite de ces résolutions incendiaires sera qu'on n'en aura pas du tout. Les flatteurs du peuple veulent lui faire croire qu'il est malheureux quand il est heureux. Ce sont ces flatteurs de mauvaise foi qui le perdent. Les Canadiens sont heureux, contents, paisibles. Comment le peuple, dont les neuf-dixièmes sont agricoles, souffrirait-il des petites injustices et des cabales que font la Chambre et le Conseil (1) ?" Nous venons de parcourir le compte-rendu de cette discussion, et nous devons déclarer en

(1)—*Précis des débats*, pp. 12-14.

toute sincérité et en toute équité que le discours de M. Gugy, abstraction faite des opinions politiques de l'orateur, nous paraît avoir été l'un des plus forts, des plus remarquables par l'enchaînement des idées, la cohésion, la dialectique, le mouvement et la verve oratoires. Ce mémorable débat dura cinq jours. Le 21 février la discussion se termina et le comité général rapporta à la Chambre les quatre-vingt-douze résolutions. M. Bédard ayant alors fait une motion pour que celle-ci les approuvât, M. Neilson proposa en amendement, appuyé par M. Duval, "que le rapport fût renvoyé à un comité général avec instruction de savoir si la Chambre ne devait pas substituer aux résolutions rapportées une autre série de propositions." Voici quelle était la première et la deuxième des résolutions soumises par M. Neilson:

"L'état de la province a été pleinement considéré par cette Chambre et représenté à sa Majesté et aux deux chambres du parlement, dans ses humbles adresses du 16 mars 1831, et la réponse qu'y a faite le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, en date du 7 juillet suivant, mise devant cette Chambre, le 8 novembre de la même année, contient une promesse solennelle de la part du gouvernement de Sa Majesté de son consentement empressé et de sa coopération au redressement des principaux griefs et abus dont on se plaint dans ces adresses; et il est du devoir de cette chambre de procéder dans l'esprit de la dite dépêche et de coopérer à promouvoir la paix, le bien-être et le bon gouvernement de la province, conformément à l'acte du parlement britannique qui la constitue.

"L'extrait de la dépêche du secrétaire colonial communiqué à cette Chambre par message de Son Ex-

cellence, le 14 janvier dernier, démontre que le gouvernement de Sa Majesté est encore disposé à donner effet aux recommandations contenues dans le rapport du comité de la Chambre des communes en date du 22 juillet 1828, rapport fait après un examen approfondi des pétitions signées par toutes les classes des sujets de Sa Majesté en cette province; et cette Chambre doit y trouver un nouveau motif de procéder avec énergie, promptitude et persévérance, autant qu'elle le peut, à assurer à ses constituants les avantages que comportent les dites recommandations, tout en cultivant l'harmonie et la bonne volonté dans toute la province et le bien-être général."

Dans une troisième résolution M. Neilson énumérait les mesures qui lui paraissaient urgentes pour l'avancement de la province et l'amélioration du sort de ses habitants. Ces mesures législatives devaient avoir pour objet : 1° De faciliter la colonisation, en offrant au colon la tenure qu'il préférait, et en le protégeant contre les conditions et les redevances arbitraires ; 2° de pourvoir à la plus grande certitude des lois relatives à la propriété, à l'indépendance des juges, à une plus facile administration de la justice et à l'institution d'un recours devant les tribunaux, contre le gouvernement provincial ; 3° de rendre plus effective la responsabilité des hauts officiers publics, et de faire procéder, dans la province, aux "impeachments" décrétés par l'assemblée ; 4° d'assurer le règlement de tous les comptes publics, de faire une enquête complète relative à tous les salaires, émoluments d'emplois, honoraires et dépenses obligatoires sous l'autorité publique, afin de parvenir à réduire tous les fardeaux et toutes les charges inutiles (1).

(1)—*Précis des débats*, p. 1.

La majorité n'était pas dans un état d'esprit propice à l'acceptation de ces résolutions, restreintes dans leur portée et modérées dans leur forme. Le vote fut pris et donna le résultat suivant:

Pour les résolutions Neilson: MM. Anderson, Baker, Berthelet, Caldwell, Casgrain, Cuvillier, Davis, Duval, Goodhue, Gugy, Hoyle, Knowlton, Languedoc, LeBoutillier, Lemay, Neilson, Power, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright, Wurtele, Young.—24.

Contre les résolutions Neilson: MM. Amiot, Archambault, Bédard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Caron, Cazeau, Courteau, Child, de Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancourt, de Witt, Dionne, J. Fortin, P.-A. Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Masson, Morin, Méthot, Mousseau, Noel, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rodier, Rochon, Scott, Simon, A.-C. Taschereau, Tessier, Toomey, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson, Viger, —56 (1).

La motion pour le concours de la Chambre aux "quatre-vingt-douze" fut ensuite adoptée par 56 voix contre 23. Le 1er mars, une adresse au parlement britannique, basée sur les résolutions, fut votée à une majorité de 33 voix, et M. Morin fut nommé pour aller les porter à M. Viger, agent de la province à Londres, et les appuyer de concert avec celui-ci.

Une fois ce grand débat terminé, la session perdit tout son intérêt. Un grand nombre de députés quittèrent la capitale; le quorum fit défaut quotidiennement du 8 au 18 mars, jour où le gouverneur vint proroger

(1)—*Précis des débats*, p. 1.

la législature. A cette occasion lord Aylmer crut devoir signaler le ton des quatre-vingt-douze résolutions, et le contraste qu'il remarquait entre l'agitation parlementaire et la tranquillité publique. "Je ne puis m'empêcher, disait-il, de faire quelques observations sur le langage des 92 résolutions sur lesquelles est fondé votre appel au parlement impérial, car il s'éloigne tellement de la modération et de l'urbanité si bien connues du caractère canadien, que ceux qui ne connaîtraient point l'état réel de la province auraient de la peine à se persuader que ce langage ne doit pas être attribué à une fermentation extraordinaire et générale dans l'esprit du peuple. Je profite donc de cette occasion pour énoncer distinctement, et je dois appeler votre attention particulière sur ce fait, que quels que soient les sentiments qui ont prévalu dans l'enceinte de la Chambre d'assemblée, lorsque vos 92 résolutions ont été adoptées, tout le peuple, hors de cette enceinte, jouissait, dans ce moment même, de la tranquilité la plus profonde; et je compte avec trop d'assurance sur son bon sens pour croire qu'il ne souffrira pas que sa tranquillité soit troublée par les manœuvres qui vont évidemment être mises en jeu à cet effet."

Il y avait dans ces paroles une vérité et une illusion. Il était vrai que le peuple en général jouissait de la paix et de la tranquillité les plus parfaites, en dépit des tempêtes législatives. Toutefois, c'était s'abuser que de croire la population canadienne-française inaccessible aux appels enflammés des représentants qui viendraient lui raconter avec quelle énergie ils avaient revendiqué ses droits.

Notre peuple était heureux et prospère, sans doute. Mais, sans être disposé à risquer son repos

et son bien-être pour des griefs d'ordre politique dont il ne souffrait pas directement, il ne pouvait rester insensible aux injustices administratives et bureaucratiques dont on lui faisait l'exposé. Tant que la paix et l'ordre publics n'étaient pas menacés, il devait naturellement accorder sa sympathie aux hommes de son sang et de sa langue qui bataillaient pour conquérir à notre nationalité plus d'influence et de respect.

Il était donc naturel que le vœu du gouverneur fût déçu, et cela ne manqua pas. Après la session il se fit dans toute la province un grand mouvement politique, des assemblées furent tenues de toutes parts. Les "quatre-vingt-douze" y furent commentées par les députés et les tribuns populaires. On les représenta comme une sorte d'Evangile national, et aux yeux du grand nombre elles devinrent la pierre de touche du vrai patriotisme. Les députés de la minorité qui avaient refusé de suivre M. Papineau furent dénoncés comme des traîtres. On adopta contre eux des résolutions dans le genre de la suivante, votée au cours d'une assemblée tenue à St-Athanase sous la présidence du Dr Bardy: "Que cette assemblée ose désapprouver la conduite parlementaire de MM Neilson, Duval, Lemay, Quesnel et autres, qui ont rougi de servir la cause de leur pays, et trahi les intérêts de leurs concitoyens (1)."

Les journaux organes de la majorité tiraient à boulets rouges contre ses adversaires. Veut-on avoir une idée du diapason auquel montait la polémique? Qu'on lise ces lignes extraites d'un article de *la Minerve* contre le Conseil législatif: "C'est un corps déjà mort dans l'opinion publique, et les gens de bien, la

(1)—Bibaud, *Histoire du Canada*, t. III, p. 244.

minorité du Conseil, craignent de se corrompre et n'osent approcher de ce cadavre hideux et infect, dont nous voyons aujourd'hui les spasmes et les convulsions, à l'aspect de l'opinion qui produit sur lui les mêmes effets que le galvanisme sur le corps animal privé de vie (1)."

Le gouvernement ayant dissout la législature, des élections générales eurent lieu dans l'automne. En beaucoup d'endroits la lutte fut violente, et à Montréal en particulier elle occasionna des émeutes et des batailles à main armée. Le parti de M. Papineau l'emporta sur toute la ligne. MM. Neilson, Quesnel Cuvillier, Duval disparurent de la Chambre.

On peut dire que les élections de 1834 dans le Bas-Canada furent le triomphe des "quatre-vingt-douze" résolutions, et surtout de l'homme qui en avait été l'inspirateur et le champion le plus sonore.

Cette victoire était trop grande; les éléments modérés étaient trop vaincus, et les esprits clairvoyants purent craindre dès lors que les avis et les résolutions extrêmes ne nous fissent aboutir aux terribles épreuves que notre nationalité eut à subir trois ans plus tard.

(1)—*Bibaud*, p. 227.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

F.-X. Garneau, *Histoire du Canada*, Beauchemin, Montréal, 1882, t. III, livre XVI, chap. 1.—Robert Christie, *History of the late Province of Lower Canada*, Quebec, 1850, t, III, chap. XXXII, XXXIII, XXXIV. — Michel Bibaud, *Histoire du Canada*, Montréal, 1878, t, III, livre VI.—Kingsford, *History of Canada*, t. IX.—*Canada and its provinces*, t, III, chap. IX.—P.-J.-O. Chauveau, *François-Xavier Garneau, sa vie et ses oeuvres*, Beauchemin, Montréal, 1882.—Le Dr N.-E. Dionne, *Les quatre-vingt-douze résolutions*, Québec, 1909.—*Précis des débats de la Chambre d'assemblée. Etat de la province*, Québec, 1834.—A.-D. Decelles, *Papineau*, Beauchemin, Montréal, 1905.—*Le Canadien*, 1832-33-34. —*The Quebec Gazette*, 1832-33-34.—*La Minerve*, 1832-33-34. —*Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas Canada*, 1832-33-34.

———

CHAPITRE II

Les "quatre-vingt-douze" au parlement britannique.—Un discours de M. Roebuck.—La réponse de M. Stanley. —Un comité d'information.—Son rapport anodin.— Le statut 1 et 2 Guillaume IV, chapitre 23.—La déception de lord Goderich.—Donner sans recevoir.—Un projet d'abrogation.—Le ministère britannique.—M. Spring Rice succède à M. Stanley,—Le comité central et permanent de Montréal.—Des griefs additionnels.— La "British American Land Company".—La nomination du juge Gale.—La session de 1835.—M. Papineau réélu triomphalement comme orateur.—Un coup d'œil sur la politique anglaise.—Lord Aylmer et la situation.—La Chambre le dénonce.—Le gouverneur refuse d'émettre un mandat d'argent.—L'Assemblée se déclare incapable de poursuivre ses travaux.—Imbroglio parlementaire.—Lord Aylmer est rappelé.—Le ministère envoie un nouveau gouverneur et une commission royale.—Lord Gosford.—Essais de conciliation. —La session de 1835-36.—Le discours du trône de lord Gosford.—La réponse de la Chambre.—Appréciations intéressantes.— Les lettres de M. Frédéric Elliott.—Un moment d'apaisement.—La possibilité d'une trève.—Brises parlementaires.—Malencontreuse indiscrétion.—Les instructions des commissaires.—Irritation de la majorité.—M. Elzéar Bédard nommé juge. —Les subsides.—Vif débat.—Pas de conciliation.— Perspective peu encourageante.

Le bruit et l'agitation que causaient les quatre-vingt-douze résolutions ne pouvaient manquer d'avoir leur répercussion en Angleterre. Le 15 avril 1834, M. John Arthur Roebuck, député de Bath, faisait devant la Chambre des communes un exposé

de la situation bas-canadienne. L'intérêt manifesté par lui dans nos affaires était dû surtout à ce fait qu'il avait résidé au Canada pendant plusieurs années et y avait reçu sa première éducation. Il siégeait au parlement depuis 1832 et faisait partie du groupe de radicaux dont M. Hume était l'un des chefs (1).

Son discours constituait une charge à fond entre l'administration de lord Stanley, le successeur de lord Goderich au ministère des colonies. Il justifiait sur toute la ligne l'attitude de la Chambre du Bas-Canada, et faisait siennes les thèses de M. Papineau et de ses lieutenants relativement à la constitution du Conseil législatif, au vote des subsides, à l'indépendance des juges, etc. Il commentait sur un ton très agressif quelques-unes des "quatre-vingt-douze". Et il finissait par proposer la formation d'un comité pour rechercher les moyens de remédier aux maux qui découlaient de la forme du gouvernement dans le Haut et le Bas-Canada. M. Stanley répondit longuement à M. Roebuck. Il s'efforça de réfuter les accusations de ce dernier, et de montrer que la condition peu satisfaisante où se trouvait notre province était due aux prétentions excessives de l'Assemblée. Comme conclusion il proposa de son côté la nomination d'un comité spécial chargé d'établir si les recommandations du comité de 1828, relatives à nos griefs, avaient été suivies, et si les plaintes additionnelles formulées depuis cette date étaient bien fondées. M. Roebuck retira sa motion et celle du ministre fut adoptée unanime-

(1)—R. E. Leader, *Life and letters of John Arthur Roebuck*, Londres 1897. M Roebuck fut nommé agent de la Chambre d'assemblée en 1835

ment, après un débat auquel prirent part MM. O'Connell, Hume, Stuart et lord Howick (1). Conformément à la déclaration du secrétaire colonial, les membres du comité spécial furent ceux qui, faisant actuellement partie de la Chambre des communes, avaient déjà siégé dans le comité de 1828.

Après avoir tenu plusieurs séances, au cours desquelles furent entendus M. Denis-Benjamin Viger et M. Augustin-Norbert Morin, délégués par notre Assemblée législative, sir James Kempt, notre ancien gouverneur, M. Frédérick Elliott, officier important du bureau colonial, M.Ellice, M. James Stuart, etc.,le comité adopta un rapport dans lequel il déclarait "comme son opinion que la plus vive anxiété avait existé de la part du gouvernement de la mère-patrie de mettre à exécution les suggestions du comité spécial de 1828, que ses efforts pour atteindre ce but avaient été constants, et qu'il avait été guidé dans tous les cas par le désir d'avancer les intérêts de la colonie." Le comité tenait pour acquis que sur plusieurs points importants ces efforts avaient réussi. Malheureusement sur d'autres points on n'avait pas été aussi heureux, des animosités s'étaient élevées, des différends continuaient à prévaloir entre les branches de la législature, de même qu'entre la Chambre et le gouvernement de Sa Majesté. A ce sujet le rapport s'exprimait comme suit: "Votre comité pense qu'il remplira mieux son devoir en s'abstenant de se prononcer sur des difficultés qui continuent à exister; il lui a semblé qu'il y a eu de part et d'autres des malentendus, et lorsque votre comité considère l'importance extrême qu'il y a qu'un ajustement parfait de ces différends ait lieu, il exprime son

(1)—*Hansard's Debates*, third series, t. 22, pp. 767 à 817.

ardent espoir que, quand ces malentendus auront disparu, la plupart des difficultés actuelles n'existeront plus, ou seront arrangées à l'amiable. Votre comité est ainsi induit à adopter cette démarche dans la persuasion où il est qu'il conviendra mieux d'abandonner les mesures pratiques pour le gouvernement futur du Bas-Canada à la considération réfléchie du gouvernement, qui est responsable de leur adoption et de leur exécution (1)."

On doit admettre que ce rapport était surtout remarquable par son extrême circonspection." Il a été, écrivait à ce propos un contemporain, comme une réponse de la sybille, interprété par les deux partis dans le sens de leurs passions, quoique regardé bien sage par les gens sensés (2)."

Avant que M. Roebuck eût présenté sa motion relative aux affaires canadiennes, et que lord Stanley eût fait nommer le comité chargé d'étudier nos difficultés politiques, un avis significatif avait été donné par le secrétaire colonial. Il avait annoncé son intention de proposer un bill pour abroger l'acte 1 et 2 Guillaume IV, chapitre 23. Cette loi était celle que lord Goderich avait fait passer en 1831 afin de remettre à la Chambre bas - canadienne la disposition du revenu perçu en vertu de l'acte impérial 14 George III, chapitre 88. Cette concession avait été faite sans condition, dans la persuasion où était le ministre que la Chambre, en retour, allait voter la liste civile restreinte qui assurerait d'une façon permanente le salaire des juges et des

(1)—Appendices des journaux de la Chambre d'assemblée, 1835-36, appendice EE.—Bibaud, *Histoire du Canada*, t. III, p. 240.

(2)—J.-F. Perrault, *Abrégé de l'histoire du Canada*, t. V.

quatre ou cinq plus importants fonctionnaires de la province. Le ministre avait été déçu dans son attente. La majorité n'avait pas accordé la liste civile, elle avait introduit dans le bill relatif à l'indépendance des juges des dispositions dont l'effet, d'après l'interprétation du bureau colonial, auraient été de les rendre indépendants de la Couronne, tout en continuant à les maintenir dépendants de l'Assemblée. La conséquence de tout cela était tout simplement que l'affectation du revenu perçu sous l'autorité de la loi 14 George III, objet d'une si longue contestation entre la Couronne et la Chambre, était tombée sous la juridiction légale de cette dernière, sans qu'elle eût rien cédé de son côté. Ce revenu était considérable. Il s'était élevé en 1833 à 38,131 louis. S'il eût encore été à la disposition du pouvoir exécutif, le gouverneur n'eût éprouvé aucun embarras pour faire face aux dépenses essentielles du service public. Mais la Couronne ayant renoncé à l'affectation de ce revenu en faveur de l'Assemblée, et celle-ci se refusant à voter les subsides autrement que sous une forme considérée absolument inadmissible par les autorités britanniques,il s'ensuivait pour l'administration une situation très difficile. Réduit aux minces ressources du revenu casuel et territorial, le gouverneur n'avait pas assez d'argent pour payer les juges et les fonctionnaires et voyait avec un vif ennui s'accumuler les arrérages. Lord Aylmer, s'appuyant sur les opinions des officiers en loi de la province, avait essayé de persuader le ministre des colonies que les termes de l'acte 1 et 2 Guillaume IV permettaient une interprétation favorable à l'affectation par la Couronne du revenu en litige, advenant un défaut de coopération de la Chambre. Mais les officiers en loi impériaux avaient rejeté cette théorie, et déclaré que

l'acte 1 et 2 Guillaume IV était péremptoire et constituait un abandon sans condition du revenu contesté(1). Il fallait donc ou bien abroger cette loi, ou bien condamner à la famine les fonctionnaires publics du Bas-Canada, ou bien capituler devant l'Assemblée. Lord Stanley avait manifesté l'intention de revenir à l'abrogation de la loi. Mais avant même que le rapport du comité nommé sous ses auspices eût été soumis, il sortait du ministère. Sa retraite faisait arriver à la tête du département colonial M. Spring Rice. Celui-ci, animé d'intentions très conciliantes, renonçait à présenter le bill d'abrogation projeté par son prédécesseur, et en informait lord Aylmer dans une lettre datée du 29 juin 1834. Il exprimait l'espoir que l'assemblée finirait par pourvoir constitutionnellement au service public. En attendant, les salaires restaient non payés, l'administration était paralysée, et il en résultait de sérieux inconvénients. Pour les pallier dans une certaine mesure, le ministère britannique consentit à avancer 31,000 louis pris sur la caisse militaire, qui furent mis à la disposition du gouverneur afin qu'il pût solder une partie des arrérages.

M. Spring Rice, le successeur de M. Stanley, entrait en fonctions dans un moment difficile, en ce qui concernait nos affaires bas-canadiennes. Outre les griefs déjà consignés dans les quatre-vingt-douze résolutions, il surgissait tous les jours de nouvelles protestations contre tels ou tels actes du pouvoir exécutif colonial ou du gouvernement impérial. Une convention du "Comité central et permanent" formé

(1)—Archives du Canada: *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 207-1, p. 245; 207-2, p. 383; 208-1, p. 94; 210-1-2, p. 95.

pour le district de Montréal transmettait, dans le cours du mois de septembre 1834, au ministre des colonies, une série de résolutions. On y réprouvait spécialement la sanction royale donnée au bill adopté par le parlement britannique pour accorder l'existence légale et d'importants privilèges à la compagnie connue sous le nom de *British American Land Company*, et l'on y dénonçait la nomination de M. Samuel Gale comme juge de la cour du banc du roi.

La "British American Land Company" avait été formée en 1831. Elle se proposait d'acquérir du gouvernement une quantité considérable de terres publiques dans le Bas-Canada, afin de les concéder ensuite à des immigrants désireux de se livrer à l'exploitation du sol. Le capital de la compagnie était de 300,000 louis, divisé en 6,000 parts de 50 louis chacune. Aussitôt après s'être constituée, elle s'était adressée au gouvernement impérial pour le déterminer à lui concéder plusieurs centaines de mille acres de terres dans notre province. Les négociations s'étaient poursuivies successivement avec lord Goderich et lord Stanley.

Les pourparlers avaient eu pour objet plusieurs points importants: la quantité des terres que le gouvernement pouvait consentir à concéder, leur localisation, le prix à fixer, le mode et les termes de paiements, les engagements que prendraient la compagnie, etc. Un des détails que l'on avait le plus vivement débattu avait été la question de savoir si l'évaluation des terres aurait lieu à Londres ou dans la province, la compagnie insistant pour que ce fût à Londres (1). Ces dé-

(1)—Archives du Canada: *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 213. Ce volume d'archives renferme une masse de documents qui constituent un exposé complet de la création,

marches avaient causé ici beaucoup d'inquiétude. Le parti de la majorité voyait d'un très mauvais œil la concession d'un immense territoire à une compagnie privée. La quatre-vingt-quatorzième résolution adoptée à la dernière session dénonçait "le monopole dont la province était menacée, à l'égard d'une partie des terres, de la part de spéculateurs résidant en Angleterre", et mentionnait "les alarmes répandues sur la participation du gouvernement de Sa Majesté à ce projet." Déjà, durant la session de 1833, la Chambre avait voté une adresse où elle exprimait ses appréhensions. A Londres, les représentants de l'Assemblée, MM. Viger et Morin, soumirent au ministre un mémoire contre l'octroi d'une charte à la compagnie(1). Celle-ci avait présenté au parlement impérial un bill dont le but était de la constituer en corporation. Et au mois de septembre 1834 cet acte de législation venait de recevoir la sanction royale. Les résolutions par lesquelles la convention de Montréal censurait à ce sujet le ministère britannique proclamaient la nullité du titre obtenu par la compagnie, et invitait la chambre à en décréter la "nullification" dès sa prochaine session.

L'autre récent grief qui appelait spécialement la censure du parti de M. Papineau était la nomina-

du programme et des propositions de la compagnie.—*Le Canadien* des 24 décembre 1831, 14 avril, 9 mai, 11 juillet, 24 avril 1832 contenait des articles très intéressants sur ce sujet. A consulter aussi *Lord Durham's Report*, par sir C.-P. Lucas, t. I, pp. 171-172.

(1)—Mémoire de D.-B. Viger et A.-N. Morin contre l'octroi d'une charte à une compagnie pour l'achat des terres dans le Bas-Canada. Archives du Canada: *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q.-2, p. 44.

tion de M. Samuel Gale au poste de juge de la cour du banc du roi à Montréal, en remplacement du juge Uniacke. M. Gale avait agi comme le représentant du parti bureaucrate auprès du gouvernement et du parlement impérial en 1828. Dans son témoignage devant le comité de la chambre des communes, il avait manifesté des vues diamétralement opposées à celles de MM. Neilson, Viger et Cuvillier. Il avait pris très nettement position comme un adversaire de notre cause. Son élévation sur le banc judiciaire en 1834 ne pouvait manquer de soulever des protestations. Et lord Aylmer eût montré plus de sagesse et de tact en faisant un autre choix. Le secrétaire colonial lui-même, M. Spring Rice, lui en signala l'inopportunité. " Je crois, lui écrivait-il, qu'il est de la plus grande importance, en tout temps et surtout dans le moment actuel, de ne placer sur le banc du Bas-Canada aucune personne qui puisse être considérée comme un partisan politique violent....Lorsque je considère la conduite de M. Gale devant le comité de 1828 et la part qu'il a prise aux mesures d'alors, je crains beaucoup qu'une partie considérable de la population en Canada ne regarde ce monsieur qu'avec défiance.....Dans ces circonstances je ne suis pas disposé, d'après les informations que j'ai, de recommander sa nomination"(1). Cette attitude dénotait chez M. Spring Rice un réel esprit d'impartialité. Cependant lord Aylmer, s'entêtant dans son erreur de jugement, comme cela arrive en bien des occasions, argumenta pour défendre la nomination proposée par lui, et finit par gagner son

(1)—Appendice aux *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1835-1836 t. I, app. EE.

point auprès de lord Aberdeen, qui devait bientôt succéder à M. Spring Rice (1).

Ces incidents ne pouvaient contribuer à calmer les passions politiques. Et l'on devait s'attendre à ce que la première session tenue après les élections de 1834, les "élections des quatre-vingt-douze", fût peu satisfaisante pour les esprits désireux de voir se rétablir le fonctionnement normal de nos institutions parlementaires. La législature se réunit le 21 février 1835. Dès le premier moment la puissance accrue de M. Papineau parut avec éclat. M. Elzéar Bédard, appuyé par M. Lafontaine, proposa que M. L.-J. Papineau fut élu orateur. M. Gugy proposa de son côté, appuyé par M. Bowman, que M. Lafontaine fût choisi. Celui-ci protesta avec chaleur contre la motion de M. Gugy, faite, déclara-t-il, hors de sa connaissance, et dont le résultat, si elle était acceptée, serait sa résignation immédiate comme député. Le vote fut pris, et M. Papineau fut élu par 70 voix contre 6 (1). Sa primauté s'affirmait triomphalement. L'infime minorité était toute entière composée de quelques députés anglais qui avaient survécu au dernier cyclone électoral.

Ayant ratifié l'élection de M. Papineau pour des raisons d'ordre public, qu'il devait exposer dans une dépêche ultérieure au ministre, lord Aylmer prononça son discours du trône, dans lequel il fit allusion à de récents changements ministériels survenus en Angleterre, qui avaient nécessairement retardé l'envoi de

(1)—Archives du Canada: *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 221-1, pp. 49, 56; 225-A.

(2)—*Journal de la Chambre*, 1835, p. 20.

certaines instructions relatives aux questions débattues entre la Chambre et l'exécutif.

Depuis quelques années le parlement britannique avait subi des modifications profondes. La réforme électorale de 1832 avait introduit dans la Chambre des communes des éléments nouveaux. Un certain nombre de députés, désignés sous le nom de radicaux, y attestaient l'avènement d'un électorat transformé. D'autre part le groupe irlandais, dirigé par O'Connell, à qui le bill d'émancipation avait ouvert les portes du palais de Westminster, faisait aussi sentir son influence. Tout ceci contribuait à rendre plus instable la situation des ministères. Au printemps de 1834, le cabinet whig présidé par lord Grey semblait très affaibli par l'intensité même de son action réformatrice. Dans le cours du mois de mai, la démission de quatre de ses membres importants, lord Stanley, le duc de Richmond, lord Ripon et sir James Graham, l'ébranlait désastreusement. Au mois de juillet lord Grey se retirait, et l'administration était reconstituée sous la présidence de lord Melbourne. Mais, au bout de quatre mois à peine, en novembre 1834, celui-ci, obligé de proposer au roi certains remaniements dans le personnel du ministère, recevait de Guillaume IV une note équivalant à un renvoi d'office. Sur l'avis de lord Wellington, sir Robert Peel, en ce moment à Rome, était appelé à former un cabinet et acceptait la tâche, sans se dissimuler les difficultés presque insurmontables de la situation. La dissolution du parlement et les élections générales, tout en donnant au parti conservateur un accroissement de forces, le laissaient en minorité. Après une courte administration de cinq mois, sir Robert Peel se retirait en avril 1835 devant une série de votes hostiles dans la Chambre des communes, et

lord Melbourne redevenait premier ministre (1). A travers ce chassé-croisé, dans l'espace de onze mois, quatre ministres devaient se succéder à la tête du secrétariat des colonies, et l'on vit successivement entrer en scène et disparaître lord Stanley, M. Spring Rice, lord Aberdeen et lord Glenelg. Au moment où s'ouvrait à Québec la session de 1835, c'était encore lord Aberdeen qui était secrétaire colonial.

Après avoir fait allusion à ces évolutions de la politique anglaise, lord Aylmer, dans son discours du trône, appelait l'attention de la chambre sur la situation financière. Il annonçait l'avance de 31,000 louis faite à même la caisse militaire, pour payer une partie des salaires et des dépenses contingentes afférant à l'administration de la justice et aux diverses branches du service public. Et il exprimait l'espoir que le remboursement de cette avance serait inclus dans les subsides dont la demande serait soumise à la Chambre durant la session.

Mais la majorité n'était d'humeur à considérer favorablement aucune des communications de lord Aylmer. Son premier soin fut d'adopter une motion dont l'objet était de biffer de ses journaux le discours prononcé par le gouverneur à la clôture de la session précédente. Elle adopta ensuite des résolutions dans lesquelles elle protestait contre le maintien de lord Aylmer à la tête du gouvernement provincial, contre la nomination du juge Gale, contre les actes officiels relatifs à la compagnie des terres, et contre l'empiétement sur ses droits pratiqué au moyen de l'avance de 31,000 louis pour payer une partie des salaires. Sa

(1)—*Constitutional History of England*, May, (édition de 1912), t. I, pp. 98 à 106.

prétention au sujet de ce dernier était qu'en l'absence d'un vote de subsides le pouvoir exécutif n'avait pas le droit de payer les employés publics avec de l'argent obtenu par voie détournée, sans la coopération du pouvoir législatif. En d'autres termes elle ne voulait pas voter les subsides tel que requis par le gouvernement, parce qu'elle avait des griefs non redressés; et en même temps elle érigeait en un nouveau grief le fait de suppléer à ce refus des subsides par le moyen de fonds avancés par la métropole.

La situation était d'une complexité désespérante. La Chambre elle-même avait besoin d'argent pour payer ses dépenses contingentes actuelles et les arrérages de la session précédente. Elle demanda au gouverneur l'émission d'un mandat de 18,000 louis, l'assurant qu'elle régulariserait le paiement si cette somme dépassait les ressources du fonds affecté à cette fin. Le gouverneur répondit que ceci soulevait un point constitutionnel de grande importance, qui impliquait une lourde responsabilité pour le chef du pouvoir exécutif. Et il assura qu'il allait prendre cette adresse en sa plus sérieuse considération. Il devait, au bout de quelques jours, décliner d'encourir aucune responsabilité additionnelle par l'émission d'un mandat pour solder les dépenses contingentes de la Chambre, jusqu'à ce que celle-ci l'eût relevé, par voie législative, de la responsabilité déjà encourue par l'avance antérieure d'une somme de 8,000 louis. Mais, avant même d'avoir reçu cette réponse finale, l'Assemblée adopta une série de résolutions où elle dénonçait l'attitude du gouverneur comme un attentat à son honneur et à ses droits constitutionnels, qui la rendait incapable de procéder à ses fonctions législatives. Sa protestation se terminait par ce paragraphe où son

irritation se manifestait sans détours: "Cette Chambre, n'attendant des autres branches de la législature nulle coopération dans les travaux d'une session propre à promouvoir le bien du pays, ne peut, avant d'interrompre ses travaux, qu'elle est dans l'impossibilité de continuer, se dispenser de protester hautement contre un acte du gouvernement exécutif qui élude la lettre de la constitution et en viole l'esprit, et qu'en attendant que le peuple de cette province puisse être protégé avec efficacité par les travaux de sa législature, cette Chambre persiste à demander la mise en accusation de son excellence le gouverneur de cette province, et persévère dans ses déclarations et demandes contenues dans ses adresses et pétitions au roi et aux deux chambres du parlement du Royaume-Uni, et ses résolutions sur lesquelles les dites adresses et pétitions étaient basées."

Pour nous servir de l'expression usitée par les auteurs anglais de droit parlementaire, le *dead lock* ne pouvait être plus complet. Après quelques jours de séances, presque aussitôt ajournées que commencées, le gouverneur dut, bon gré mal gré, se résoudre à clore une session devenue absolument inutile. Il vint proroger la législature le 18 mars. Un seul bill avait été passé.

Il y avait cinq ans que lord Aylmer était gouverneur du Bas-Canada. Arrivé ici avec les meilleures dispositions, il avait fait preuve de bonne volonté et de tendances conciliatrices au début de son administration. Puis un concours de circonstances fâcheuses avait fait naître des complications, au milieu desquelles il avait manqué d'habileté. Le sanglant épisode du 21 mai 1832 l'avait entraîné après coup dans une démarche extrêmement mal avisée. M. Papineau lui

avait voué depuis ce moment un sentiment d'hostilité violente. Et dès lors le désaccord entre le gouverneur et la Chambre était devenu irréductible. De jour en jour il s'était aggravé. Au commencement de 1835, le chef de l'exécutif et l'Assemblée étaient en conflit permanent et aigu. Et cela constituait un état de choses intolérable. Le gouvernement impérial le comprit. Dès le 14 février, lord Aberdeen écrivait à lord Aylmer et l'informait que l'on avait décidé de nommer un commissaire royal chargé de se rendre au Canada pour s'enquérir des points en litige et mettre fin aux difficultés si la chose était possible (1). Dans cette dépêche le secrétaire colonial disait entre autres choses: "Il est évident que l'exaspération qui prévaut dans l'Assemblée et l'hostilité de ce corps législatif contre le gouvernement exécutif, ont rendu la position de votre seigneurie tellement difficile qu'elle vous interdit tout espoir de pouvoir recourir fructueusement à des paroles de conciliation et de paix...Le roi a conséquemment été respectueusement avisé de choisir quelqu'un qui possède l'entière confiance de Sa Majesté et qui n'ait absolument rien eu à faire dans le passé avec les affaires canadiennes." Le poste de commissaire royal fut offert à lord Amherst, qui, après l'avoir accepté, demanda qu'on l'en déchargeât. Fi-

(1)—*English Blue Books*, t 6 ("Lord Amherst" p.31).—Nous aurons l'occasion de citer plusieurs fois cette collection désignée sous le nom *d'English Blue Books*, qui renferme des documents de la plus haute importance. C'est un recueil factice de pièces et de correspondances officielles relatives au Canada, qui ont été reliées sous ce titre, et qui se trouvent à la bibliothèque législative à Québec. Elles forment une série de volumes extrêmement précieux pour l'étude de cette période.

nalement le gouvernement fixa son choix sur lord Gosford, à qui furent adjoints deux assistants-commissaires, sir Charles Grey et sir George Gipps. Le 6 mai 1835, lord Glenelg (1), devenu secrétaire colonial lors du retour au pouvoir de lord Melbourne, annonçait à lord Aylmer que son administration était terminée (2).

Lord Gosford, nommé gouverneur en chef en même temps que haut commissaire, était âgé de soixante ans. Il appartenait à la pairie irlandaise, et venait d'être appelé à celle du Royaume-Uni sous le titre de baron de Worlingham et de Beccles. "Il avait acquis quelque nom dans sa patrie par son opposition aux orangistes. On vantait sa fermeté et ses principes libéraux (3)".

Aux termes de leur commission, signée par le roi à Westminster le 1er juillet 1835, les trois hauts fonctionnaires étaient chargés de "faire une enquête complète et impartiale sur toutes les plaintes qui leur seraient soumises au sujet de l'administration du gouvernement de la province." Lord Gosford et ses deux collègues arrivèrent à Québec le 23 août 1835. Ils furent reçus en grande pompe.

L'arrivée du nouveau gouverneur et des deux autres commissaires royaux ne pouvait manquer de provoquer un ardent intérêt dans les cercles parle-

(1)—Avant d'être élevé à la pairie lord Glenelg s'appelait l'honorable Charles Grant. Il fut créé baron Glenelg le 8 mai 1835. (Rapport sur les Archives canadiennes, 1900, p v.)

(2)—Archives du Canada: *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 225-A.

(3)—Garneau, *Histoire du Canada*, 1882, t. III, p. 321.

mentaires. Le successeur de lord Aylmer allait-il inaugurer une politique nouvelle? Allait-il donner à nos affaires une orientation différente de celle qu'elles avaient reçues, en ces derniers temps, du pouvoir exécutif? Dans le camp des bureaucrates comme dans celui des patriotes, on se posait ces questions. On attendait avec impatience les premières paroles et les premiers actes de lord Gosford, pour essayer de discerner quels principes et quelles idées guideraient sa conduite officielle. De prime bord les indices parurent favorables à la politique de conciliation. Lord Aylmer ne partit de Québec qu'un mois après l'arrivée de celui qui lui succédait. On remarqua qu'au bal d'adieu donné en son honneur, lord Gosford ne resta que trois quarts d'heure et qu'il n'alla pas faire la conduite à son prédécesseur lorsque celui-ci s'embarqua au quai du roi pour retourner en Angleterre (1).

(1)—La chronique de l'époque nota ces menus faits comme des symptômes importants. Nous lisons dans une correspondance de Québec adressée à la *Minerve*. "Nos bureaucrates sont bien mécontents de lord Gosford. Il paraît qu'il n'est demeuré que trois quarts d'heure au bal donné au seigneur de Balrath (lord Aylmer).....Lord Aylmer est parti de sa résidence à cheval. En passant devant le château, il s'arrêta quelques secondes pour attendre lord Gosford, dont le carosse, attelé de quatre chevaux, était à la porte; ce dernier ne venant pas, lord Aylmer a continué son chemin avec sa suite. Il était pas rendu à l'hôtel de l'Union qu'on est venu donner ordre au cocher de mener les chevaux à l'écurie. Tout ce temps, lord Gosford le passait à s'amuser dans son jardin à regarder avec sa longue-vue *La Pique* qui levait l'ancre."

Nous retrouvons encore la trace de l'impression causée par ces petits incidents, dans les intéressants mémoires d'un chirurgien-major de l'armée anglaise, alors en garnison à Québec. Son nom était Walter Henry, et il avait servi

Des faits plus positifs allaient bientôt démontrer que lord Gosford était animé d'intentions droites et sincèrement conciliantes.

Le nouveau gouverneur, désireux de prendre promptement contact avec la législature et de mettre en œuvre tous ses moyens de persuasion auprès des membres de l'Assemblée, convoqua les chambres pour le 27 octobre. Dans l'intervalle il ne négligea rien pour se concilier l'opinion canadienne-française. Le parti bureaucratique trouva même qu'il en faisait beaucoup trop. "Son Excellence, écrit à ce sujet Robert Christie, l'historien de l'ancienne province du Bas-

en Espagne sous Wellington, en France, aux Indes orientales, etc. Au chapitre vingtième de son livre, intitulé: *Trifles from my portfolio.*—dont la première édition fut imprimée à Québec, chez Neilson, en 1839—nous lisons ces lignes: "Le fait d'avoir quitté de fort bonne heure le bal donné à lord Aylmer, auquel lord Gosford et les autres commissaires avaient été invités, et de s'être abstenu d'accompagner l'ancien gouverneur au quai d'où il s'embarquait pour l'Angleterre, évidemment afin d'éviter qu'on identifiât, dès le début, sa politique avec celle de son prédécesseur, induisit des observateurs à prédire un total changement de programme, et cela avec raison. Quant au départ du bal, il était convenable , mais beaucoup de gens estimèrent qu'accompagner au quai lord et lady Aylmer aurait été un acte de civilité peu susceptible de fausse interprétation politique, et considéré comme un simple compliment dû à lord Aylmer qui était allé recevoir en personne lord Gosford à son arrivée. Sans doute on avait affiché dans Québec des placards conviant les amis de lord Aylmer à l'escorter au quai, et je suis convaincu que ces appels, dont il n'aurait pas dû s'occuper, empêchèrent en réalité le nouveau gouverneur d'accomplir cet acte de courtoisie auquel l'aurait naturellement porté sa nature sympathique." (Walter Henry, *Trifles from my portfolio,* Québec, 1839.)

Canada, cultiva assidûment, et, suivant plusieurs, courtisa obséquieusement, jusqu'à se rabaisser lui-même, les membres de l'Assemblée qui, conformément aux informations de ceux qui l'entouraient et possédaient sa confiance, étaient les plus influents de ce corps. Quelques-uns des chefs du district de Montréal, y compris MM. Papineau et Debartzch, le visitèrent immédiatement après son arrivée à Québec, probablement pour le sonder et s'assurer de ses vues sur les affaires publiques (1)." Lord Gosford fit preuve de la plus grande cordialité. Il invita M. Papineau, M. Viger, à dîner au château. Il voulut faire un compliment à notre clergé en allant visiter les classes du séminaire. Sa courtoisie, son affabilité, son désir de plaire, produisirent leur effet et, au moment de l'ouverture de la session, il semblait y avoir une détente dans la situation.

Un fait notable s'était produit quelques semaines avant la réunion des chambres. Une convention,

(1)— Christie, t, IV, p. 108.—M. Charles-Ovide Perrault, l'un des jeunes députés qui avaient voué à M. Papineau une allégeance absolue, écrivait de Québec en octobre 1835: "Lord Gosford est un homme d'un tempérament extrêmement uni; il est difficile de le faire fâcher, et c'est à cette cause que j'attribue sa patience sur toutes les insultes qu'on lui a faites. Le gouverneur est toujours en correspondance journalière avec M. Papineau et M. Debartzch qui vient aussi le voir." Dans une autre lettre de M. Perrault datée du 26 octobre 1835, nous lisons encore: "M. Papineau, est allé voir le gouverneur ce matin, et il a été bien accueilli et mis au courant de bien des secrets. C'est tout ce que je puis dire aujourd'hui. Le vent ne paraît pas mauvais. Cependant attendons!" (*Lettres de 1835 et de 1836*, A.-D. DeCelles, *Mémoires et comptes-rendus de la Société royale du Canada*, 1913, I, p. 174.)

ou un caucus, des membres de la majorité avait eu lieu aux Trois-Rivières au commencement de septembre pour recevoir une communication adressée par M. Roebuck, l'agent de l'Assemblée en Angleterre, à M. Papineau, et pour considérer la situation. Or les membres de la région de Québec n'y assistèrent pas, et cela parut significatif (1). On put constater, dès le début de la session, que cette abstention avait été délibérée.

Le discours du trône prononcé par lord Gosford(2) fut très long et très expansif. Le gouverneur s'y efforçait manifestement d'inspirer confiance à la majorité. "Je suis envoyé au milieu de vous, disait-il, non seulement comme votre gouverneur, mais comme chef d'une commission qui doit s'enquérir sur les lieux et complètement des plaintes formulées, et offrir au roi et aux conseils dont le trône est entouré, les conclusions des commissaires. Il y a des sujets sur lesquels le pouvoir exécutif du gouvernement suffira par lui-même à fournir un remède; d'autres dans lesquels, quoiqu'il ne puisse agir par lui-même,il peut cependant, avec l'aide de la législature provinciale, accomplir ce qui

(1)—Garneau, *Histoire du Canada*, 1852, t. IV, p. 254.—Nous devons donner ici un mot d'explication au sujet de ce volume que nous citons souvent. M. Garneau publia, de 1845 à 1848, son histoire du Canada, en trois volumes. Elle conduisait le lecteur jusqu'en 1791. En 1852, il publia une seconde édition de son œuvre, en y ajoutant quatre nouveaux livres, couvrant la période de 1791 à 1840. Il fit faire un tirage séparé de cette partie nouvelle, en faveur des souscripteurs de sa première édition. Et ce tirage forme bien le quatrième volume de la première édition, en même temps qu'il est incorporé dans le troisième et dernier tome de la deuxième.

(2)—Le 27 octobre 1835.

est nécessaire.....Comme gouverneur, j'exécuterai avec promptitude, impartialité et fermeté, ce que je suis compétent à faire moi-même; comme chef de la législature provinciale, je coopérerai volontiers avec ses autres membres au redressement de chaque défectuosité que je pourrai trouver occasion de corriger: comme commissaire, je m'engage solennellement à faire un expéditif et soigneux examen des matières importantes qui relèvent des plus hauts pouvoirs de l'empire."

Lord Gosford entrait ensuite dans de nombreux détails. Il promettait une complète impartialité dans la distribution des emplois et proclamait que le mérite seul et non la nationalité devait déterminer les choix du pouvoir exécutif. Il se déclarait hostile au cumul des fonctions. Il annonçait que ses instructions lui enjoignaient de donner aux chambres toutes les informations désirables, et spécialement quant aux finances; de n'user du droit de réserver les bills pour la sanction de Sa Majesté que dans des cas très rares; de mettre les deux langues absolument sur le même pied, etc.. Au sujet de la question budgétaire, le discours officiel renfermait ce passage: "Aux deux branches de la législature, je suis autorisé à offrir mes *warrants* pour le paiement de leurs dépenses contingentes. J'ai reçu ordre de Sa Majesté de vous informer qu'Elle est disposée à placer sous le contrôle des représentants du peuple tous les deniers publics payables à Sa Majesté ou à ses officiers en cette province, que ces sommes proviennent des taxes ou de toute autre source canadienne, mais que cet abandon ne peut être fait que dans des conditions mûrement pesées." En terminant, lord Gosford prononçait ces paroles, chaleureux appel à la concorde et à l'union: "Je dirai aux Canadiens d'origine française et anglaise, de toute classe et de

de toute condition: Considérez les biens dont vous pourriez jouir, la situation favorable où vous vous trouveriez placés, si ce n'était de vos dissensions. Enfants des deux premières nations du monde, vous possédez un vaste et beau territoire, vous avez un sol fertile, un climat salubre, et le plus beau fleuve de la terre, qui fait de votre ville la plus éloignée un port pour les vaisseaux de mer. Votre revenu triple les dépenses qu'exigent les besoins ordinaires de votre gouvernement, vous n'avez point de taxes directes, point de dette publique, nul pauvre demandant au delà de ce que prescrit l'impulsion naturelle de la charité. Si vous étendez vos regards au delà de la terre que vous habitez, vous trouverez que vous êtes habitants du beau patrimoine de l'empire britannique, qui vous constitue dans toute la force du terme citoyens du monde entier et vous donne une patrie sur tous les continents et sur tous les océans du monde. Il y a deux routes ouvertes devant vous: l'une vous mènera à la jouissance de tous les avantages dont vous avez la perspective; par l'autre vous vous en priverez et vous vous engagerez, ainsi que ceux qui n'ont en vue que votre prospérité, dans la voie la plus sombre et la plus difficile (1)."

Ce discours rendit sans doute un son désagréable aux oreilles du parti bureaucratique. Bibaud, dont nous avons déjà signalé la tendance, lui consacre ce commentaire aigre-doux: "La harangue du nouveau gouverneur fut moins remarquable par sa longueur démesurée que par les nombreux actes d'humilité, de contrition et de bon propos, récités par sa seigneurie, de la part, paraissait-elle prétendre, du gouvernement de Sa Majesté."

(1)—*Journal de la Chambre*, 1835.

Si nous en croyons le témoignage d'un homme qui occupait en ce moment auprès de lord Gosford une position importante, ce discours du trône eut du succès. M. Frédéric Elliott, secrétaire de la commission nommée pour s'enquérir de nos griefs, écrivait de Québec, le 12 novembre 1835: "Je dois vous dire que notre session s'est ouverte avec quelque succès et éclat. Le discours a été fait très long pour deux raisons: 1° pour ne pas tromper l'attente générale de quelque chose d'inusité à cette époque de crise; 2° pour prévenir toute demande intempestive d'une révélation de la lettre des instructions, en faisant libéralement connaître l'esprit dans le principe. Comme composition, le discours ne me parait nullement exempt de fautes qui pourraient valoir la peine d'être signalées, s'il s'agissait d'un exercice pour des jeunes gens à leurs études; mais comme nous sommes des hommes forts, et notre principal objet n'étant pas la rhétorique, mais la bonne humeur et le budget, je ne saurais trouver que ce discours a mal rempli son but. Dans tous les cas, il a eu le mérite de réussir. Ce discours a été fort louangé, et le parti anglais, bien que contrarié par l'une des mesures qu'il annonçait, a pris le restant d'une bien meilleure part que je ne m'y attendais (1)."

Dans l'adresse en réponse au discours du trône, qui fut adoptée par la majorité, celle-ci tout en continuant à affirmer les principes et les revendications qui faisaient la substance des quatre-vingt-douze résolutions, manifestait cependant des égards pour la personne du nouveau gouverneur. Voici comment le distingué fonctionnaire que nous venons de citer appréciait cette pièce officielle: "La réponse de l'Assem-

(1)—*Rapport sur les archives canadiennes*, 1883, p. 171.

blée est le document le plus habile qui, à ma connaissance, soit jamais sorti de ce corps, vu qu'il remplit si bien l'intention que je savais, de la part des principaux députés, devoir s'en tenir à leurs premières déclarations sur les choses de principe général, et qu'il comporte en même temps envers le nouveau gouverneur cet esprit de bonne volonté qui sans contredit règne aujourd'hui dans toute l'assemblée."

A ce moment donc on put croire un instant que l'accord allait s'établir entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

L'Assemblée avait refusé dans son adresse de reconnaître la commission nommée par la Couronne pour s'enquérir des griefs du Bas-Canada. Mais, de l'avis même de M. Elliot, cette particularité n'était pas jugée défavorablement dans les sphères officielles. "Il est une circonstance, disait-il, à laquelle nous attachons si peu d'importance ici, que j'ai presque oublié d'en parler. L'Assemblée a refusé d'insérer dans son adresse toute reconnaisance formelle de la commission; de peu judicieux ou prétendus amis ont insisté sur la proposition, mais la majorité l'a repoussée. Je crois que nous nous accordons tous à dire qu'en ceci elle a eu parfaitement raison. Le gouverneur est évidemment, avec les deux chambres de la législature, la seule autorité coordonnée, et l'on ne s'est jamais attendu non plus à ce que la commission communiquât directement avec l'Assemblée en sa qualité publique et comme corps. Je ne fais que mentionner la chose parce que de loin on pourrait la comprendre mal, tandis que, de fait, la majorité de l'Assemblée est dans les meilleurs termes avec la commission, et que Papineau lui-même combattant cette proposition d'une reconnaissance formelle de la part de l'Assemblée, fit remarquer que,

naturellement, la Chambre était tenue de souhaiter à la commission tout le succès possible, et qu'il était persuadé que les députés, en leur qualité individuelle, feraient preuve du plus grand désir d'aider la commission dans ce qu'elle entreprendrait de faire. C'est absolument le même langage que lui et deux ou trois autres des principaux députés m'avaient précédemment tenu en particulier. Toute la question n'était que dans la forme; mais, comme de raison, ceux que gêne toute bonne entente entre les autorités locales et le partisan français seraient bien aises de représenter cette décision comme étant, quant au fond et en même temps, une insulte." Les deux lettres que nous avons de M. Elliott sur cet instant de notre histoire parlementaire sont précieuses. Leur auteur était un témoin éclairé, bien disposé, et bien placé pour connaître les faits et les apprécier avec justesse, en adoptant naturellement le point de vue de la fonction qu'il remplissait ici. Quelques citations additionnelles de cette intéressante correspondance nous aideront peut-être à mieux comprendre la situation politique de notre province en 1835.

M. Elliot faisait une rapide esquisse des trois partis qui étaient alors en présence, le parti qu'il appelait officiel, le parti anglais, et le parti français. "Le parti officiel, ou comme les français l'appellent, le parti bureaucratique, écrivait-il, se compose d'un petit nombre d'hommes âgés qui occupent les plus hauts emplois. Ces hommes semblent avides de privilèges, jaloux de leur autorité, et prêts à s'offenser de tout examen des allégations du peuple. La plupart d'entre eux sont lourds, et ceux qui sont l'opposé passent pour être intéressés. Ce qu'ils sont importe très peu. Quelque influence qu'ils puissent avoir autrefois exercée avec le concours de gouverneurs faibles, ils sont aujourd'hui

dénués de tous les éléments réels du pouvoir, puisqu'ils n'ont ni relations en Angleterre ni poids dans la province."

Le secrétaire de la commission royale passait ensuite au second parti: "Très différent de ce faible corps est le vrai parti anglais", disait-il. "Ce dernier se compose de presque tous les marchands, auxquels se joignirent de grands propriétaires fonciers, et d'une partie des fonctionnaires civils les plus jeunes et les plus intelligents. Il possède beaucoup d'intelligence, de grands moyens, et un crédit plus grand encore; en outre, il a cette confiance mutuelle, et cette précision et unité de but que nos compatriotes,—il faut leur rendre cette justice—savent mieux qu'aucun autre peuple donner aux associations politiques. De plus ce corps imposant jouit d'un grand avantage, en ce moment-ci, par le ton modéré(1) qu'il peut prendre en contraste avec la violence de ses adversaires, ce qui lui vaut la bienveillance sinon l'appui manifeste de cette partie nombreuse de la société qui préfère la sécurité et une vie tranquille à toute autre chose. Et cependant je n'aime pas le parti anglais. Il a tout autant l'ambition de dominer que le parti français, et, selon moi, il est prêt à employer pour y arriver des moyens moins scrupuleux. Chaque fois que l'un des deux actuellement parle de sécession, je regarde la chose comme pur pathos, un artifice pour faire plier le gouvernement; mais comptez que si jamais ces effervescences dans le Bas-Canada allaient jusqu'à hasarder le lien qui l'unit à la mère-patrie, les Anglais seraient les premiers à le

(1)—S'il fallait en juger par les articles violents du *Mercury* de Québec et du *Herald* de Montréal, cette modération n'était guère apparente.

trancher. Des deux partis c'est de beaucoup le plus disposé à sympathiser avec les principes républicains... C'est le plus rancunier, car il n'a pas oublié le pouvoir qu'il a perdu, et hait son rival comme s'il était en quelque sorte usurpateur." Ces appréciations dénotaient chez M. Elliott une grande liberté d'esprit.

Ecoutons-le maintenant parler de nous. "Le parti français, si l'on borne cette appellation à ceux qui ont des idées, des projets et des sentiments à eux, semble être à peu près synonyme de la majorité dans la Chambre d'assemblée, ou plutôt de la petite portion de cette assemblée qui a quelque idée de la politique. A l'exemple de ce qui a toujours été, l'Assemblée se compose principalement d'avocats, de médecins et de cultivateurs. Ces derniers sont très ignorants en politique, et la politique leur est indifférente; ils n'ambitionnent leurs mandats, comme on dit, que pour le profit qu'ils en retirent. Pendant une longue session, la rétribution de deux piastres par jour leur permet de faire des économies qui ne sont pas à dédaigner, surtout vu que leurs épouses sont ordinairement compétentes à diriger les travaux de la ferme en leur absence. Ainsi que nous l'avons entendu dire, il est vrai que deux ou trois députés ne savent pas signer leur nom.....Sans trop entrer dans les détails, je puis vous dire, une fois pour toutes, que la masse de l'Assemblée est inerte, et que les quelques députés doués d'activité et d'intelligence agissent dans une entière soumission à Papineau qui leur impose un profond respect. C'est là peut-être le point le plus saillant des affaires ici, que des hommes qui, grâce à la confiance et à la sanction sans bornes de leurs commettants, ont un pouvoir si grand, s'en disputent si peu le partage et en remettent au contraire volontairement le tout entre

les mains d'un seul individu." D'après M. Elliott, l'influence de M. Papineau sur ses compatriotes était extraordinaire. Il faisait de notre tribun un portrait dont l'ensemble ne manquait pas d'exactitude. "Le fait est, écrivait-il, que Papineau avec toutes ses fautes, est un charmant garçon. J'ose dire que nous le trouverons méchant et suspect, et que, s'il a jamais maille à partir avec nous, il nous blessera rudement. Néanmoins on ne saurait nier ce qu'il y a de bon en lui. Il paraît être irréprochable dans sa vie privée; dans les relations sociales il fait preuve d'affabilité et de bon ton. Si en politique il est trop bouillant et sans mesure dans ses procédés, je ne sache pas que les hommes raisonnables l'accusent d'être malhonnête. Ses principaux défauts sont la violence, un manque de plus grande franchise, et, je le crains, un préjugé acharné contre les Anglais. Quel qu'il soit d'ailleurs, il est impossible de jeter les yeux sur lui sans voir que, par la nature autant que par la position à laquelle il s'est élevé, c'est le premier de la race canadienne-française."

M. Elliott étudiait ensuite notre mentalité. Il montrait notre race "entourée de tous côtés par des millions d'individus dont la langue et les coutumes sont celles dont elle a tant de raison de redouter l'influence". Et il faisait cette réflexion: "Vu les circonstances, je ne puis croire qu'il serait très déraisonnable de la part des Canadiens français de redouter quelque future extinction de leur langue et de leurs usages particuliers."

Abordant le côté pratique de la situation, l'auteur des lettres que nous analysons faisait la déclaration suivante: "N'envisageant nos difficultés que comme embarras d'administration, du jour au lendemain, le parti français aux mains duquel sont les institutions

représentatives du pays est évidemment le plus formidable et celui dont la faveur est le plus nécessaire pour la conduite des affaires publiques." M. Elliott examinait quelques-uns des reproches faits au parti français par le parti anglais: "Je ne nierai pas, disait-il, que tout en m'écartant des conclusions tirées par les Anglais, je reconnais beaucoup de poids aux faits sur lesquels ils basent leurs raisonnements. Bien qu'ils puissent rarement prouver que les Français agissent inconstitutionnellement, ils démontrent souvent que ces derniers usent de la constitution d'une manière peu sage....Maintenant.....j'ajouterai sans hésiter un instant que je ne vois pas de raison suffisante pour suivre ces idées jusqu'à leur seule conclusion légitime (et elles ne sauraient en avoir d'autre), qui est de priver les Canadiens français du libre exercice de leur constitution. 1° Il y a l'objection évidente de l'odieux et du danger possible qu'offrirait cette tentative; 2° passant de ce modeste ordre d'objection à une question de principe et de sentiment, j'aurais horreur, à moins que ce ne fût dans la dernière nécessité, d'infliger à un peuple la perte d'institutions destinées à développer son énergie et son intelligence. Il s'en faut que l'on en soit à cette nécessité dans le Bas-Canada. Au contraire je ne vois aucune raison quelconque de désespérer que les Canadiens français apprennent à exercer discrètement leurs privilèges... Voilà donc quel est le résumé de mon credo, se concilier les Canadiens français et les former dans l'art de gouverner est la politique la plus sûre et la plus convenable pour le présent, et aussi celle qui conduira le plus à des avantages solides et durables dans l'avenir."

Vous me pardonnerez ces citations si copieuses. Il me semble, voyez-vous, que ces lettres d'un officiel,

occupant une haute position dans le département colonial, et remplissant les fonctions importantes de secrétaire de la commission royale présidée par lord Gosford, sont un document de première valeur. Nous savons qu'elles furent hautement appréciées en Angleterre, qu'elles passèrent sous les yeux de plusieurs ministres, entre autres de lord Howick, qui en fit une appréciation enthousiaste; et il est probable même qu'elles furent communiquées au roi (1).

M. Elliott ne négligeait rien pour se renseigner. Il fréquentait les députés canadiens et discutait avec eux les questions du moment. C'est ainsi qu'un jour il eut une passe d'armes avec M. Etienne Parent. L'anecdote est trop bonne pour que je me résigne à la supprimer. On se demandait dans les cercles officiels si la Chambre allait se décider à voter les arrérages des deux dernières années, et en particulier le remboursement des 31,000 louis avancés par la caisse militaire. Le sujet vint sur le tapis dans une réunion intime. "Si M. Spring Rice s'était trouvé là, s'écrie M. Elliott, il n'aurait pu avoir souhaité entendre plus de vérités à brûle-pourpoint que j'en dis à deux ou trois députés français avec qui je dînai en petit comité l'autre jour. Je me trouvai bientôt avec la majorité de la compagnie de mon côté. Mais un petit homme dyspeptique, le rédacteur du *Canadien*, résistait encore, déclarant qu'il aurait volontiers remboursé le gouvernement anglais, mais que depuis la dépêche de M. Rice il était convaincu que lord Aylmer avait outrepassé ses pouvoirs, et qu'en conséquence il retiendrait le montant de l'avance afin que la responsabilité pût en retomber sur lord Aylmer personnellement. Voyant

(1)—*Rapport sur les archives canadiennes*, 1883, p. 12.

cela, je tombai sur mon homme sans cérémonie et niai carrément que lord Aylmer eût excédé son pouvoir; comme preuve de la nécessité qu'il y avait pour lui de faire l'avance, je citai des histoires scandaleuses, malheureusement trop vraies, qui voulaient que des juges eussent été menacés, pendant la nuit, par des créanciers dont ils étaient appelés à juger les causes en cour, le lendemain matin; puis, laissant ce sujet, je demandai si nous étions dans quelque petite île des tropiques ou bien s'il était possible que dans la plus grande colonie possédée par l'Angleterre et peuplée d'un demi-million d'âmes, j'eusse entendu des sentiments vindicatifs contre un homme donnés comme raison de la continuation d'une lutte pénible et dangereuse avec la mère-patrie. Les concessions faites par l'Angleterre, remarquai-je, ne viennent d'aucun autre motif que d'un pur bon vouloir. Elle a offert à l'Assemblée le contrôle illimité des finances de la province, mais, si l'on reconnaît cette offre par un grossier refus des sommes qu'elle a avancées au profit de la communauté, elle pourrait juger nécessaire de la retirer jusqu'à ce que ses justes réclamations fussent acquittées, et il pourrait bien arriver que le Canada attendît assez longtemps le renouvellement d'une proposition qui est évidemment de nature à mettre tous les pouvoirs dans les mains des représentants du peuple.—Quel fut le résultat, pensez-vous? Le petit homme eut la franchise de dire qu'il modifierait suivant l'effet de notre entretien un article qu'il avait préparé sur le sujet, et effectivement le lendemain parut l'article avec un exposé des arguments—d'abord écrits sans doute,—contre le paiement des 31,000 louis, puis un paragraphe additionnel donnant l'essence de mes arguments contraires, et admettant qu'il pouvait être mieux en

somme d'enterrer les vieux différends et d'ouvrir un nouveau compte avec l'Angleterre (1)." Et M. Elliott terminait son anecdote par cette observation: "Je suis surpris de voir sur quelles bases amicales les idées des Canadiens français reposent généralement, et combien leurs perceptions en science politique sont supérieures à celles des hommes par qui ils ont été si arrogamment méprisés."

Au moment où le secrétaire de la commission royale écrivait ces lettres si remarquables par leur modération et leur clairvoyance, il semblait possible qu'une trève fût conclue entre le pouvoir exécutif et la majorité bas-canadienne, trève qui pouvait être le prélude d'une paix avantageuse et durable. Sans doute M. Papineau et ses lieutenants n'avaient pas désarmé, mais ils semblaient un peu plus mesurés dans leurs attaques, leur parti paraissait moins soumis à la discipline de fer acceptée jusque là, et moins enflammé d'ardeur belliqueuse. Lord Gosford continuait à mettre en œuvre toutes les ressources de la courtoisie et de l'aménité, qui, chez lui, n'étaient pas uniquement diplomatie, mais concordaient avec les dispositions de sa nature bienveillante. Les dîners et les fêtes se multipliaient au château. Le jour de la Sainte-Catherine, le gouverneur donna un grand bal, et il eut pour madame Elzéar Bédard, femme du député de Montmorency, qui avait présenté les 92 résolutions, des prévenances dont furent piqués, si l'on en croit les

(1)—Nous tenons à faire observer que nous donnons ici la traduction des lettres de M. Elliott qui se trouve dans la version française du *Rapport des archives* de 1883. Les lecteurs ont pu constater qu'elle manque d'élégance.

mémoires de l'époque, quelques parvenus de l'oligarchie (1).

Un incident d'ordre plus sérieux démontra quels sentiments animaient le gouverneur. Un groupe d'ultra loyalistes de Montréal avait formé spontanément un corps de fusilliers volontaires ayant pour objet de maintenir le lien qui unissait la Grande-Bretagne et le Bas-Canada. Lord Gosford les informa que ce lien ne lui semblait pas menacé, que la formation de ce corps serait plutôt nuisible qu'utile à la tranquillité publique, et il publia une proclamation décrétant la dissolution du bataillon. C'était une sévère leçon donnée aux meneurs du loyalisme agressif et intransigeant (2).

Le 9 novembre la Chambre ayant voté une adresse demandant au gouverneur une avance de 22,000 louis, tant pour solder les arrérages dûs par l'Assemblée que pour défrayer les contingents de la présente session, lord Gosford fit à cette adresse la réponse suivante : " Messieurs, en conformité à ce que j'ai dit dans mon discours à l'ouverture de cette session, j'accède avec plaisir à la prière de cette adresse (3)." Ce premier acquiescement aux vœux de l'Assemblée ne pouvait manquer de créer dans le parti populaire, une favorable impression. Deux mots, très simples en eux-mêmes, dans la réponse du gouverneur, firent une surprenante sensation. "J'accède *avec plaisir*", avait dit lord Gosford, et cette formule de politesse bana-

(1)—Garneau, *Histoire du Canada*, t. III, liv. XVI, c. II.

(2)—Gosford à Glenelg, 28 décembre 1835; Archives du Canada, Q. 223-22, p. 314.—M. Charles-Ovide Perrault écrivait à ce sujet: "N'importe ce qui arrive, lord Gosford vient de faire preuve de quelques bonnes dispositions."

(3)—*Journal de la Chambre*, 1835, p. 125.

le fut commentée comme un événement. Ecoutez à ce sujet Bibaud : "Les mots de surérogation "avec plaisir" ou de "bon cœur" (*cheerfully*), au moins très inconvenants dans la conjoncture, indignèrent les uns et firent rire les autres aux dépens de celui qui les avait prononcés, et qui avait ainsi, sans qu'on l'en eût prié, blâmé ouvertement son prédécesseur et offensé gratuitement le Conseil législatif, par le désir trop marqué de faire sa cour à la majorité de la Chambre d'assemblée (1)." Tant il est vrai que les mots empruntent parfois aux circonstances une signification inattendue et singulière.

Malgré les symptômes encourageants que nous avons signalés, il ne faut pas croire que la majorité fût ralliée au gouvernement et renonçât à ses procédés d'opposition. La lecture des procès-verbaux démontre qu'il n'en était rien. Il y eut durant la première période de la session plusieurs débats violents relativement à des accusations portées contre des juges.

Celui qui eut lieu au sujet du juge Bowen fut l'occasion d'une passe d'armes significative entre M. Papineau et M. Elzéar Bédard. Celui-ci ayant proposé que l'accusateur particularisât et précisât ses dénonciations, l'orateur prononça un violent discours dans lequel il attaqua ceux qui, disait-il, voulaient suspendre l'enquête. M. Bédard, se redressant sous cette mercuriale, fit tête à M. Papineau. "Il ne convient pas à l'honorable orateur de parler de la sorte, s'écria-t-il. Les sarcasmes qu'il jette sur le pétitionnaire et sur ceux qui défendent ses droits méritent d'être repoussés avec dédain. L'honorable orateur, qui partout et à toute occasion proclame pour lui-même la pureté de

(1)—Bibaud, t. III, p. 287.

ses motifs et de ses actes, n'est pas disposé à accorder aux autres ce qu'il croit être son droit inhérent. Du moment que nous osons différer avec lui, nos motifs sont en butte à ses observations sévères et irréfléchies. Tantôt c'est la crainte, tantôt un autre motif aussi peu généreux, cherché et allégué comme la cause de notre diversité d'opinion, comme s'il était impossible de différer avec lui pour de bons motifs et consciencieusement. Il ne suffit pas de rendre justice; il faut encore observer la forme et les règles de la justice (1)." Comme on le voit, la rupture s'accentuait dans la majorité. M. Bédard était considéré comme le chef d'un groupe qu'on appela "le parti de Québec",(c'est Garneau qui nous l'apprend), mais à qui la polémique de l'époque donna un surnom plus original, celui de "petite famille (2)." On y remarquait MM. Caron, Vanfelson, Berthelot, etc..

La scission parut encore plus manifeste quand se posa de nouveau l'éternelle question des subsides.

Sur le rapport du comité permanent des comptes publics, une série de résolutions fut soumise à la Chambre. On y entendait un écho des 92. Le comité proposait à l'Assemblée de faire la déclaration suivante: "Cette Chambre, réitérant les déclarations des sessions antérieures, avant de procéder à l'octroi des subsides, et déterminée à tenir pour responsables et à amener à comptabilité ceux qui auront participé à l'emploi illégal du revenu de la province, est disposée, pour les motifs et dans les vues ci-dessus, à accorder

(1)—Bibaud, III, p. 306: *Journal de la Chambre*, 1836, p. 411: *La Minerve*, 11 février 1836.

(2)—Chauveau, *François-Xavier Garneau, sa vie et ses oeuvres*, p. CXCVI.

durant la présente session telle partie des arrérages qui lui paraîtra juste et conforme aux principes d'après lesquels elle a résolu de procéder, et à pourvoir de même aux besoins du service durant l'année courante." M. Bédard aurait voulu modifier ce texte comme suit: "Cette Chambre est disposée à accorder, dans la présente session, tant les arrérages que les dépenses du gouvernement civil pour l'année courante, conformément à l'esprit et l'intention d'un certain arrangement dont sont convenus nos agents, l'honorable D.-B. Viger et A.-N. Morin, écuyer, dans une conférence qu'ils eurent avec le très honorable T.-S. Rice, alors secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le département colonial, le 22 juin 1834, dans le cas où le gouvernement ferait des démarches qui tendraient à créer des dispositions à la confiance (1)."

Ainsi donc deux politiques se trouvaient en présence, celle de l'intransigeance et celle de la conciliation. M. Papineau et ses amis, irrités de cette opposition au sein de la majorité, proposèrent, le 25 janvier, un appel nominal pour le 11 février afin de considérer la question. Plusieurs membres étant absents, les chefs du parti populaire voulaient peut-être gagner du temps pour mieux écraser les sécessionnistes. M. Bédard et son groupe combattirent cette proposition. Le député de Montmorency déclara que chacun devait être "prêt à se prononcer sur les moyens qu'il convenait d'adopter pour faire marcher le gouvernement." M. Berthelot s'écria: "Lord Gosford nous tend une main secourable, et nous offre la paix que nous désirons tant. Serons-nous toujours comme des chiens hargneux(2) ?"

(1)—Bibaud, III 314, *Journal de la Chambre*, 1836.

(2)—Bibaud, III, 314-316, *La Minerve*, 1er février 1836.

Lorsque le vote fut pris, on put voir jusqu'à quel point la politique pacificatrice de lord Gosford avait déjà réussi. Malgré tous les efforts de M. Papineau et de ses lieutenants, il y eut 29 voix pour et 28 contre l'appel nominal. Une voix de majorité seulement (1)!

A ce moment, les esprits modérés purent se flatter qu'on allait arriver à une solution heureuse de nos difficultés politiques. Un des lieutenants les plus fidèles de M. Papineau, M. Morin, disait lui-même dans un débat: "Je conviens que les dispositions conciliatrices de la présente administration méritent l'attention du peuple et de la Chambre (2)."

(1)—*La Minerve*, 4 février 1836 (compte-rendu des débats).—Cette diminution dans le chiffre de la majorité causait beaucoup d'irritation dans l'entourage de M. Papineau. M. Perrault écrivait le 23 février 1836: "Vous verrez par les procédés inclus dans quelle passe nous sommes. Avec une majorité de trois nous ne pouvons réussir sans le secours de nos collègues. Ainsi il faudrait que le docteur Nelson et M. Joseph Roy fussent ici dimanche soir. Il faudrait écrire à M. Lacerte de descendre avec eux ainsi qu'à Scott....Est-il possible que dans les circonstances où nous sommes nous ayons été désertés par des amis du bien public." Dans d'autres lettres, M. Perrault dénonce les *mous* de Québec: "Ce sont des faibles, des mous, des poules mouillées."

(2)—M. Papineau lui-même, à un certain moment, parut disposé à la conciliation. Voici ce que M. Perrault écrivait à son beau-père, M. Edouard Fabre, le 5 janvier 1836: "M. Papinau ne va pas aussi souvent au château que ci-devant, il laisse le gouverneur à lui-même. Il nous disait ce matin encore qu'on intriguait fortement en faveur de Hamel comme juge. C'est fâcheux, disait-il, que lord Gosford ne nous donne point un prétexte de lui voter les subsides en faisant une bonne nomination. M Papineau paraît croire que Vanfelson devrait être nommé. Il s'appuie sur bien des raisons pour croire que la nomination de Vanfelson ne serait pas très mauvaise et devrait être de lord Gosford."

Malheureusement, à cet instant où notre horizon parlementaire commençait à s'éclaircir, il survint un incident qui eut les plus désastreuses conséquences. Sir Francis Bond Head, nommé gouverneur du Haut-Canada, avait cru opportun, à son entrée en office, de communiquer à la législature de cette province, pour son information, les instructions données par le gouvernement britannique aux commissaires chargés d'étudier les griefs du Bas-Canada. Immédiatement, le célèbre agitateur réformiste, William Lyon Mackenzie, en expédia des extraits à M. Papineau; et, presque en même temps, celui-ci recevait communication partielle de ces documents par un envoi de M. Bidwell, orateur de l'Assemblée haut-canadienne. On lit à ce sujet dans un écrit de M. Mackenzie: "J'ai fait des extraits des instructions de lord Gosford, que j'ai envoyés à Québec. Elles produiront sans doute beaucoup d'effet dans tout le Bas-Canada, car elles maintiennent des principes tout à fait différents de l'esprit de la constitution anglaise et d'un gouvernement libre et responsable." L'historien Christie attribue la raison suivante à la démarche de M. Bidwell: " L'orateur (du Haut-Canada) remarquant certaines divergences entre les instructions de lord Gosford et son discours à l'ouverture de la session (de Québec) en transmit des extraits à M. Papineau pour l'information du corps présidé par celui-ci." Ces pièces produisirent une vive impression sur l'opinion publique. "Nous ne savons encore, dit la *Minerve*, quelle sensation ces documents ont produite sur la Chambre; mais nous avons une garantie dans sa conduite qu'elle ne trahira pas la confiance que le peuple repose en elle. Elle a son guide dans les 92 résolutions; qu'elle y tienne fermement: c'est la boussole qui doit la conduire dans

l'orage....C'est un moment de crise...En attendant, nous recommandons aux membres de tenir aux principes avant tout: advienne que pourra (1)." De son côté, le *Canadien*, qui commençait pourtant à s'éloigner de M. Papineau et reflétait souvent les vues conciliatrices du groupe de Québec, publiait ces lignes: "Décidément ces instructions décèlent chez les ministres des dispositions et des vues peu propres à inspirer de la confiance dans la libéralité de leur politique à notre égard. Lord Glenelg fait le réformiste à Londres et le conservateur à Québec. On croit sans doute que le corps oligarchique est ici ce que le corps aristocratique est en Angleterre. Cette erreur, cette prévention, si elle ne disparaît et ne fait place à des idées plus conformes à l'état de la société, fera perdre bientôt à la couronne britannique un de ses plus beaux joyaux. Ce n'est qu'avec des idées et des principes d'égalité qu'on peut maintenant gouverner en Amérique. Si les hommes d'Etat de l'Angleterre ne veulent pas l'apprendre par la voie de remontrances respectueuses, ils l'apprendront avant longtemps d'une façon moins courtoise; car les choses vont vite dans le Nouveau-Monde(2)." De la part du *Canadien*, ce langage était encore plus significatif que s'il eût été tenu par *la Minerve* ou le *Vindicator*.

Quand on lit maintenant ces instructions aux commissaires royaux, on se demande pourquoi elles produisirent de si funestes conséquences. Les extraits rendus publics démontraient que le gouvernement britannique n'était pas disposé à concéder l'applica-

(1)—Bibaud, t. III, p. 316; *la Minerve*, 8 février 1836.

(2)—*Le Canadien*, 8 février, 1836.

tion du principe électif au recrutement du Conseil législatif. Mais ceci n'était vraiment pas de nature à surprendre les chefs de la majorité. Ils devaient soupçonner d'avance que les concessions n'iraient pas jusque là. Pour la question des finances, les instructions coïncidaient avec la politique de lord Goderich et indiquaient un terrain d'entente plutôt favorable. La mauvaise impression produite ne peut s'expliquer que par l'état des esprits, plus propice aux appréciations pessimistes qu'à un examen calme et judicieux de la situation. Dans ces conditions il eût certainement mieux valu que les instructions n'eussent pas été prématurément divulguées.

M. Papineau communiqua à la Chambre, le 13 février 1836, les extraits transmis par l'orateur du Haut-Canada. Les dissidents de la majorité craignirent que la publication inopportune de ces pièces ne fît peut-être irréparablement échec à la politique conciliatrice de lord Gosford. Et par une impulsion spontanée ils s'opposèrent de toutes leurs forces à leur réception et à leur transcription dans les journaux de la Chambre. Un très vif débat s'ensuivit. M. Bédard, dont le ralliement à l'administration s'accentuait tous les jours, prit une position bien tranchée. "Ces documents, dit-il, étant une communication privée, ne doivent être ni reçus ni reconnus par la Chambre." A cela M. Morin répondit: "Ce sont des documents d'une importance majeure pour le pays, et qu'on doit recevoir avec reconnaissance n'importe d'où et de qui ils viennent, et je propose qu'ils soient couchés sur nos journaux." M. Lafontaine soutint le même avis: " Les règles parlementaires, déclara-t-il, varient suivant l'équité et les circonstances; la législature peut établir des antécédents où il n'en existe pas déjà." M. Vanfel-

son, membre du parti de Québec, taxa d'irrégularité l'acte de l'orateur, qui, suivant lui, "n'avait pas le droit de faire cette communication à la Chambre; il en était le serviteur et non le maître. Il ne s'agissait pas du droit d'établir des antécédents, mais de considérer si, en le faisant, on ne compromettait pas la dignité de la Chambre." M. Bédard revint ensuite à la charge avec plus de hardiesse et de vigueur. "Le chiffon dont il s'agit, s'écria-t-il, qui ne mérite pas qu'on s'en occupe, est loin d'ébranler la confiance qu'on doit avoir dans le gouvernement de Sa Majesté. Ces documents ne nous sont pas transmis en vertu d'une résolution de la Chambre du Haut-Canada. Va-t-on donner à la communication du greffier de cette chambre une autorité qu'il n'a aucun droit quelconque d'y attacher?...A moins qu'on ne veuille jeter du louche sur la conduite du gouverneur." Evidemment, M. Bédard brûlait ses vaisseaux. Ce fut M. Lafontaine, qui lui donna cette fois la réplique. "Il ne s'agit pas maintenant, dit-il, de blâmer le gouverneur, bien qu'il eût dû nous informer des vues du bureau colonial."

Le député de Montmorency riposta: "Nous ne pouvons nous en prendre au gouverneur, quand nous-même nous ne voulons rien avoir à faire avec la commission". M. Lafontaine lui poussa alors cet argument *ad hominem*: "C'est la première réponse indirecte qu'on nous donne aux 92 résolutions. L'honorable membre, comme père des 92 résolutions, devrait être plus empressé qu'aucun à recevoir ces documents (1)." Finalement, M. Vanfelson proposa, en amendement à la motion de M. Morin, "que la dite motion soit réfé-

(1)—Bibaud, III, pp. 299-302; *la Minerve* (compte-rendu des débats) 22 février 1836.

rée au comité permanent des privilèges et élections, pour faire des recherches de précédents et rapporter une opinion à cette chambre, si la dite communication faite par M. l'orateur est parlementaire ou non." Le vote fut pris et montra combien le parti de la conciliation avait perdu de terrain par le seul fait de la divulgation des instructions. La division fut de 24 seulement pour l'amendement et de 53 contre cette proposition (1). Et la motion principale fut ensuite adoptée par 55 voix contre 20. Il ne nous semble pas hors de propos de reproduire ici les commentaires que fait Garneau sur ce débat, dans la première édition de son histoire:

"Le parti de Québec, qui se séparait de plus en plus de celui de M. Papineau, voulut s'opposer à la réception des instructions de la commission, par son organe, M. Bédard. Opposition inutile, parce que l'essentiel était connu, c'est-à-dire les dépêches elles-mêmes. Loin de vouloir guerroyer sur des questions de forme, cette nouvelle opposition aurait dû lever de suite franchement son drapeau et déclarer clairement ses principes. Si les réformes qu'on demandait n'étaient pas accordées, allait-on se les faire accorder de vive force, en levant l'étendard de la révolte, ou allait-on négocier? On aurait alors comparé ses forces à celles de l'Angleterre et pesé les chances de succès. Car, quant à la justice de leur cause, les Canadiens français avaient cent fois plus de droit de renverser leur gouvernement que l'Angleterre elle-même en 1688 et les Etats-Unis en 1775, parce que c'était contre leur nationalité elle-même que le bureau colonial dirigeait ses coups. Jugé sous ce rapport, la question se modifiait et devait

(1)—*Journal de la Chambre*, 1836, p. 417.

être envisagée, non sous le point de vue du droit, mais sous le point de vue de l'expérience, que les peuples comme les individus ne peuvent négliger lorsqu'ils en appellent à la force physique (1)."

Deux jours après le débat sur la communication des extraits envoyés par l'orateur du Haut-Canada, lord Gosford transmit à la Chambre une copie plus complète de ces pièces, déclarant qu'après la publication partielle qui en avait été faite, il croyait à propos d'en donner à la législature une connaissance plus exacte. Le message se terminait par ces paroles, destinées à atténuer la mauvaise impression produite: "Le gouverneur en chef n'a simplement qu'à ajouter qu'il a déjà énoncé, dans sa harangue à l'ouverture de la session, le sens dans lequel ces instructions sont comprises par ceux qui doivent les mettre à effet, et qu'il continue fermement d'adhérer à l'interprétation qui a alors été donnée à ces instructions, et à chacune des déclarations qu'il a faites lorsqu'il a rencontré pour la première fois la législature de cette province (2)."

La communication de lord Gosford ne put détruire la mauvaise impression qui avait été créée par la divulgation partielle des instructions impériales aux commissaires chargés de s'enquérir de nos griefs. Il devint évident que la mission de ce gouverneur, animé pourtant de si excellentes intentions, était vouée à l'insuccès. C'est peut-être cette persuasion qui explique pourquoi l'exécutif consentit à faire, dans ces circonstances difficiles, une nomination qui enleva au gouverneur un important allié. Le 22 février 1836, M. Elzéar Bédard,

(1)—Garneau, *Histoire du Canada*, 1852, t. IV, p. 267.

(2)—*Journal de la Chambre*, 1836, p. 463.

député du comté de Montmorency, fut nommé juge de la cour du banc du roi. Il est certain que cette nomination était fâcheuse et intempestive. Elle jetait une ombre sur l'indépendance de caractère du nouveau juge, et pouvait faire suspecter ses motifs ainsi que les intentions de lord Gosford. Dans la première édition de son histoire, M. Garneau a jugé très sévèrement M. Bédard. "Malheureusement, dit-il, le chef du parti de Québec, comme nous désignerons désormais cette nouvelle opposition, était en pourparlers, pour une place de juge avec lord Gosford, qui laissait entrevoir d'autres faveurs à quelques-uns de ses amis. Dans des débats aussi graves entre l'Angleterre et l'Assemblée, une scission entre le parti extrême et le parti modéré aurait dû se faire en vue du bien public seulement et non sous l'influence de l'or et des places. Le devoir de tout représentant du peuple était de refuser toute faveur jusqu'après l'arrangement des difficultés, afin de conserver son indépendance et de ne pas paraître influencé par l'intérêt personnel. Le moment était trop solennel pour s'occuper de soi lorsque l'existence de tous les Canadiens était en question. Cette grande faute du parti modéré n'échappa pas à ses adversaires, qui en profitèrent pour l'exposer aux yeux du public, qui donna dès lors par ironie le nom de "petite famille" à M. Bédard et à ses amis, pour désigner des hommes qui servaient leurs intérêts avant ceux du pays. C'était détruire leur influence dès le début de la nouvelle voie dans laquelle ils entraient, et dans laquelle la majorité des Canadiens auraient suivi des hommes indépendants et énergiques qui n'auraient pas plus fléchi devant les appâts du pouvoir que devant les menaces de la rébellion. Le vrai patriote, tout pauvre qu'il est, tient plus de

place dans le cœur du peuple que l'agitateur riche et puissant dont on soupçonne toujours l'ambition(1)." M. Garneau a adouci considérablement ce passage dans ses éditions subséquentes.

La nomination de M. Bédard faisait disparaître le chef du parti de Québec, mais ne supprimait pas ce groupe. MM. Caron, Vanfelson, Huot, restaient en Chambre. M. Sabrevois de Bleury, qui venait de la région de Montréal, se joignit à eux. Et lorsque la question des subsides fut posée de nouveau ils firent encore un effort pour déterminer la majorité à entrer dans la voie de la conciliation. M. Morin ayant proposé de ne voter les subsides que pour six mois, M. Vanfelson, qui semblait avoir pris la direction du groupe sécessionniste, prononça un discours très habile. Sans se contredire, sans répudier les principes des 92 résolutions, il démontra que les circonstances s'étaient modifiées, qu'une détente s'était produite, et que l'attitude de l'exécutif méritait la considération de la Chambre, et faisait espérer une solution satisfaisante de nos difficultés. Nous empruntons à l'historien Bibaud, une analyse de ce discours.

"Plusieurs sont réparés, dit M. Vanfelson; un grand nombre sont en voie de l'être. On a rappelé lord Aylmer...On nous a envoyé un gouverneur civil... On nous a fourni des communications, des documents et des dépêches.....Le cumul des emplois, le gouverneur s'est engagé à faire cesser cet abus. Il reste une mesure principale, une question vitale, celle du Conseil législatif; elle sera aussi prise en considération. Le présent gouverneur ne nous a pas seulement accordé nos dépenses contingentes, il l'a fait de la manière la

(1)—Garneau, *Histoire du Canada*, 1852, t. IV, p. 258.

plus humiliante pour nos adversaires politiques. Non seulement les promesses, mais les actes mêmes de lord Gosford jusqu'à ce jour méritent la confiance de la Chambre."

M. Vanfelson citait l'exemple d'O'Connell, qui avait, pour des raisons supérieures, suspendu durant quelques mois l'agitation en faveur du rappel de l'Union. "Pourquoi, s'écriait-il, ne suivrions-nous pas un pareil exemple? Pourquoi n'ajournerions-nous pas nos prétentions jusqu'à l'année prochaine? Peut-être que, dans l'intervalle, l'administration actuelle nous rendra justice....Si notre attente est déçue, il nous sera libre de reprendre notre attitude première et d'y persévérer."

M. Vanfelson termina son discours en proposant que la Chambre, voulant témoigner sa confiance dans les principes d'ordre et de justice énoncés par Son Excellence dans sa harangue prononcée du trône,....et conservant le ferme espoir que les efforts du gouvernement de Sa Majesté pour rendre pleine justice aux habitants du pays seraient continués sans relâche et suivis prochainement de succès, votât tant les arrérages des dépenses du gouvernement civil que les subsides nécessaires pour les dépenses de l'année courante (1)."

Ce fut M. Lafontaine qui répondit à ce discours. Il n'avait pas encore la maturité de jugement dont il devait faire preuve plus tard et soutint la thèse de l'opposition à outrance. M. Papineau prit ensuite la parole et parla pendant plus de trois heures, produisant tous les arguments possibles pour prouver qu'on ne devait consentir à aucune trève. A une heure dans la nuit les membres de la minorité demandèrent l'ajour-

(1)—*Journal de la Chambre*, 1835-36, p. 585.

nement. La majorité refusa; mais les partisans de l'amendement Vanfelson se retirèrent et un vote de 37 contre 1 ayant prouvé qu'il n'y avait pas quorum, la séance fut ajournée forcément. Le lendemain, la bataille recommença. MM. Caron et de Bleury appuyèrent la position prise par M. Vanfelson, et MM. Rodier, J.-A. Taschereau, Côté et Drolet celle de MM. Lafontaine et Papineau (1). Le vote donna 31 voix pour l'amendement Vanfelson et 42 contre cette motion. Les subsides ne furent donc votés que pour six mois. La majorité ne voulait pas accepter le rameau d'olivier tendu par lord Gosford.

Celui-ci ne fut pas surpris du résultat. Aussitôt que les instructions des commissaires avaient été rendues publiques, il avait communiqué au ministre des colonies sa conviction qu'une telle indiscrétion serait fatale. Nous lisons dans une dépêche envoyée par lui au bureau colonial, après le vote sur les subsides: "J'avais exprimé à votre seigneurie, avant que le résultat fût connu, ma persuasion que la publication partielle, dans le Haut-Canada, des instructions aux commissaires allait vraisemblablement opposer un sérieux obstacle au règlement des difficultés financières. Et, je regrette de le dire, mon anticipation a été plus que réalisée. Je ne puis que répéter que, sans cette publication, nous aurions eu les arrérages et les subsides pour toute l'année (2)."

Les membres de la minorité furent naturellement dénoncés par les journaux papineautistes. *La Minerve*

(1)—Bibaud, t. III, p. 237-333: *la Minerve*, 25, 29 février 1836.

(2)—Gosford à Glenelg, 12 mars 1836: Christie, IV, p. 233.

s'écria: "La conduite de certains honorables membres de la minorité ne manquera pas sans doute d'être notée, pour s'en rappeler en temps et lieu, car le peuple un jour sera appelé à se prononcer sur ces procédés."

Un grand nombre d'électeurs de la haute et de la basse-ville rédigèrent une adresse à M. Papineau, dans laquelle la majorité était approuvée et la minorité censurée. Elle fut présentée à l'orateur le dimanche, 6 mars, à midi, et ce dernier y fit une longue réponse. Après cette démonstration, M. Caron, député de Québec, donna sa démission. La session fut prorogée à la fin de mars 1836, et le gouverneur dit dans son discours de clôture: "Je regrette sincèrement que les offres de paix et de conciliation que j'étais chargé d'apporter à ce pays n'aient pas conduit au résultat que j'avais espéré."

De ce moment la mission pacifique de lord Gosford parut condamnée à un lamentable avortement. C'était un malheur, présage de malheurs plus grands encore. A la politique de conciliation on va voir succéder la politique de coercition, qui va achever de précipiter dans l'outrance nos chefs, inconscients du péril de leur attitude et du cataclysme vers lequel ils vont nous entraîner.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

F.-X. Garneau, *Histoire du Canada*, Québec, 1852, t. IV, livre XVI, chap. II ; quatrième édition, Montréal, 1882; cinquième édition, Paris, 1920.—Robert Christie, *History of the late province of Lower Canada*, Quebec 1853, t. IV, chap. XXXV et XXXVI.—Michel Bibaud, *Histoire du Canada*, t. III, livres VI et VII.—Kingsford, *History of Canada*, tt. IX et X.—*Canada and its Provinces*, t. III, ch. IX.—Perrault, *Histoire du Canada*, t. V.—Chauveau, *François-Xavier Garneau*. t—Spencer Walpole, *A History of England from the conclusion of the great war*, in 1815, Londres, 1890, t. IV.—May, *Constitutional History of England*, 1912, t. I.— *Life and letters of John Arthur Roebuck*, par R. E. Leader, Londres, 1897.—W. Henry, *Trifes from my portefolio*, Neilson Quebec, 1839. —*English Blue Books*, t. VI.—The *Annual Register*, 1835-1836.—*Mémoires de la Société royale du Canada*, 1913, t. I.—*Le Canadien*, 1835-1836.—*La Minerve*. 1835-1836.—The *Quebec Gazette*, 1835-36.—*Hansard's Parliamentary Debates*, troisième série, t. 22.—*Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada:* 1834-1835-1836.—Archives du Canada: *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 122-1-2; 223-1-2, 224-1-2-3; 226-1; 226-2; 226-3.

CHAPITRE III

Lord Glenelg et la crise bas-canadienne.—Une illusion.—Nouveau recours à la persuasion.—La session d'automne de 1836.—Un appel de lord Gosford.—Sa sincérité.—Il est dénoncé par les bureaucrates.—*The Anti-Gallic Letters*.—La réponse de la Chambre.—Pas de malentendu.—Pas de compromis.—Production de documents.—Un article du *Canadien*.—Projet de loi pour rendre le Conseil électif.—Une adresse de la Chambre.—Annonce de la grève parlementaire.—Le rapport de la Commission royale.—Conclusions et recommandations.—Un examen de la situation.—La nature du conflit.—Nos griefs légitimes.—L'état colonial.—Colonies et métropoles. Les deux tendances contradictoires.—L'esprit du bureau colonial sous lord Bathurst.—Un changement sous lord Goderich.—Fluctuations.—On commence à redresser nos griefs.—Démissions de fonctionnaires.—Modifications dans le personnel des conseils.— M. Morin et la commission des terres.—Attitude moins intransigeante du Conseil législatif.—Le banc judiciaire.—Disproportions choquantes.—Etroitesse d'esprit.—Une incartade du juge Bowen.—Nominations de juges canadiens.—La majorité n'entend pas désarmer devant les réformes de détail.—Les réclamations fondamentales.—Le contrôle du budget.— La responsabilité du Conseil exécutif.—L'élection du Conseil législatif.—Ce qui était possible et ce qui ne l'était pas.—La tactique à suivre.—Manque de pondération.—L'échec de la politique conciliante.—La coercition.—Les résolutions fameuses de lord John Russell.—Violation d'un principe constitutionnel.—Discours de lord Russell.—Le débat aux communes.—M. Gladstone.—Ce qui eût été préférable.—La quasi-unanimité du Parlement britannique contre notre attitude.—Le péril de la situation.

Malgré le résultat peu satisfaisant de la session terminée le 21 mars 1836, lord Gosford et le ministre des

colonies ne voulaient pas renoncer à tout espoir d'une solution favorable. Lord Glenelg était sincèrement sous l'impression que la publication fragmentaire des instructions royales au gouverneur et aux deux autres membres de la commission était la seule cause de l'attitude prise par l'Assemblée relativement au vote des subsides. Il résolut donc de recommander à lord Gosford la convocation d'une nouvelle session, durant laquelle on soumettrait à la législature le texte complet de ces documents, et l'on essaierait encore une fois d'obtenir de la Chambre, par voie de persuasion, le concours financier nécessaire au fonctionnement normal de l'administration. En conséquence le gouverneur réunit la législature le 22 septembre 1836, six mois seulement après la dernière prorogation. Dans le discours du trône, lord Gosford faisait observer que "les événements qui avaient signalé la clôture de la dernière session du parlement provincial étaient la cause qu'il était réuni dans une saison de l'année où il n'avait pas coutume de l'être."

Puis il ajoutait ce passage significatif: "Le roi a remarqué que vous avez été induits dans cette session à n'accorder les subsides que pour six mois et à porter les plaintes contenues dans votre adresse, en apparence par suite de la publication de quelques passages détachés des instructions et des conséquences qu'on en a tirées, mais que dissipera, il faut l'espérer, la connaissance de tout leur contenu. Sa Majesté, en conséquence, croit qu'il n'est que juste que vous ne soyez point regardés comme liés par une démarche adoptée par suite d'une impression erronée, mais que vous désiriez avoir l'occasion de considérer de nouveau vos conclusions avec une connaissance pleine et entière des vues et intentions de son gouvernement que vous

acquerrez par la lecture de tous les documents qui vous seront soumis; et Sa Majesté se flatte que lorsque vous en connaîtrez la teneur générale et l'esprit, vous acquiescerez à la demande que je vous ai faite au commencement de la dernière session, et que j'ai ordre de renouveler maintenant, du paiement des arrérages dûs pour le service public et des fonds nécessaires pour soutenir le gouvernement civil de la province."

Afin de bien démontrer que c'était une session tout à fait spéciale qu'il avait convoquée, lord Gosford disait ensuite aux membres des deux chambres: "Comme cette session a été convoquée pour les objets que j'ai mentionnés, et qu'une absence prolongée de chez vous dans cette saison de l'année pourrait vous occasionner des inconvénients, je n'ai pas maintenant l'intention de recommander d'autres matières à votre considération." Enfin, en terminant, le gouverneur proclamait une fois de plus ses dispositions conciliantes, ses vues modérées, son désir ardent de procurer au Bas-Canada l'apaisement, la concorde et la paix. "Du jour où je suis entré dans l'exercice de mes devoirs difficiles, déclarait-il, j'ai suivi d'aussi près qu'il m'a été possible les principes que j'ai professés; et je n'ai jamais perdu de vue que les deux principaux objets de mon gouvernement étaient le redressement des abus et la réconciliation des partis opposés. Par la circonspection, la tolérance, et par l'exercice de ce que je crois être une politique libérale, j'ai cherché à procurer le bien-être du pays et à gagner votre confiance. Si je réussis dans ce dernier objet, je m'en réjouirai, principalement parce que cela me donnera le moyen de faire plus de bien; et si je ne réussis point, j'aurai toujours la consolation de pouvoir me rendre témoignage que j'ai travaillé sincèrement à la mériter."

On ne pouvait se méprendre, semble-t-il, à l'accent de ces paroles. Elles respiraient la sincérité et la loyauté. Et le caractère de lord Gosford, les actes de son administration, les appuyaient et leur donnaient une nouvelle force. Les attaques furibondes que son attitude impartiale provoquait dans le camp oligarchique démontraient que nos adversaires redoutaient les effets de sa politique (1).

A la distance où nous sommes placés des événements, il nous paraît de toute évidence que M. Papineau et son parti auraient dû profiter des dispositions bienveillantes de ce gouverneur éclairé. Si au patriotisme ardent qui les animaient ils avaient joint la clairvoyance et le sens exact des réalités, ils auraient

(1)—Il suffit de lire les lettres publiées dans le *Herald* de Montréal, du 28 septembre 1835 au 11 janvier 1836, sous le pseudonyme de *Camillus* et le titre *d'Anti-Gallic Letters*, pour se représenter l'animus des francophobes contre lord Gosford. Ce pamphlet de deux cent quarante-six pages est une violente satire, une virulente diatribe à l'adresse de ce gouverneur, dénoncé pour ses efforts conciliateurs. Qu'on en juge par cet échantillon: "Good heavens, my lord of Gosford, are you mad enough to glory in your shame, hardened enough to rejoice in a delegated opportunity of doing evil, degraded enough to be "cheerful" under the double lash of a Frenchified cabinet, and a French faction?" (*The Anti-Gallic Letters*, Montréal 1836, p. 129). Vers le même temps la *Montreal Gazette* publiait ces lignes: "Lord Gosford has rendered his situation in the province so uncomfortable that his continuation in office here cannot be long." L'exaspération du parti se traduisait encore dans ce passage de la réponse adressée au gouverneur par le comité du *British Rifle Corps*, après la dissolution de ce bataillon: "We must express to your Excellency our regret that the day has arrived when, in a colony conquered by British arms, a body of loyal subjects has been treated as traitors by a British Governor." (Christie, IV, p. 145).

à ce moment,—c'était encore possible,—inauguré une tactique de ferme temporisation, de concessions partielles, consenties en échange de la reconnaissance de certaines franchises, de certains privilèges, de certains pouvoirs parlementaires jusque là contestés (1). En pratiquant avec intelligence et à propos le système du *do ut des*, ils auraient sans commotions, sans conflits

(1)—C'était l'opinion de M. Hume, l'un des chefs du parti radical britannique, et l'un des plus énergiques champions de notre Assemblée bas-canadienne dans la Chambre des communes. Voici les conseils qu'il donnait à William Lyon Mackenzie l'agitateur haut-canadien, dans une lettre datée du 5 décembre 1835: "Vous devez avoir patience et faire tout ce que vous pourrez pour rester tranquille. J'approuve beaucoup l'esprit du discours de lord Gosford à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, et j'ai confiance que sir Francis Head en fera autant pour vous. Dans ce cas—et vous aurez raison de demander justice égale—je désirerais que vous modérassiez vos demandes pour le Conseil législatif et obteniez tous les autres droits bien établis. Si j'avais de l'influence sur M. Papineau et sur ses associés, je leur conseillerais d'accepter avec joie les concessions offertes par le gouvernement et de donner une belle chance au gouvernement sur le système nouveau et amélioré.. J'observe que le lord Gosford a laissé le Conseil législatif, quant à son élection par le peuple, en dehors de son discours; mais il a promis de l'améliorer en mettant de côté tous les fonctionnaires dépendants, et vous devez essayer de marcher avec cela. C'est la meilleure marche que vous puissiez prendre pour quelque temps.. Je désire que vous transmettiez à M. Papineau, dans le Bas-Canada, cette opinion et cet avis comme ceux que les meilleurs amis du Canada, en ce pays, peuvent lui offrir. Qu'il médite et mûrisse ce que Sa Seigneurerie a offert de donner. Mon ami Roebuck et quelques autres ici sont trop ardents et disposés à demander trop d'une manière propre à faire tort au parti ici; et je serais heureux en conséquence de voir un ton de modération et de conciliation assumé par le parti populaire dans les deux pays.. Vous

désastreux, sans troubles civils, sans effusion de sang, obtenu la jouissance du véritable régime parlementaire, dont trop longtemps notre province n'avait connu que l'apparence.

Malheureusement, la sagesse était, à cette heure, absente de nos conseils, et les résolutions extrêmes l'emportaient décidément auprès de la majorité (1).

pourrez prendre mon avis qui est celui de l'homme qui n'a jamais fléchi pour donner un honnête conseil aux Canadiens. La guérison des différends dans les Canadas, en acceptant les concessions offertes, plaira aux ministres ici, et donnera satisfaction au Roi, qu'on dit prendre un chaud intérêt dans vos affaires. Prenez ce que vous pourrez obtenir; pétitionnez pour le reste; mais faites usage d'un langage froid et agissez avec modération dans toutes choses".— M. Mackenzie avait communiqué cette lettre à M. Papineau, car on la trouva dans les papiers de ce dernier, après sa fuite de Montréal en 1837, avec cette note écrite par lui:"Adressée par Joseph Hume à W.-L. Mackenzie, avis concernant la politique qui devait être suivie par lui". (*Réfutation de l'écrit de Louis-Joseph Papineau, intitulé "Histoire de l'insurrection du Canada"*, par M. Sabrevois de Bleury, Montréal, 1839,pp. 31-33).

(1)—Notre historien M. F.-X. Garneau, contemporain des événements, fait entendre cette note: "Avec une politique ferme et habile, les Canadiens pouvaient triompher des antipathies métropolitaines et mettre les intérêts éclairés à la place des préjugés aveugles. Car on ne pouvait croire sérieusement qu'une nation comme l'Angleterre fût jalouse des institutions d'un peuple de quelques centaines de mille âmes relégué à l'extrémité de l'Amérique. Malheureusement dans une petite société les passions personnelles obscurcissent les vues élevées, et les injustices senties trop vite et trop directement font oublier la prudence nécessaire pour attendre des remèdes efficaces et souvent fort tardifs....Déjà une influence malheureuse emportait la Chambre au delà des bornes de la prudence. Les dernières élections avaient changé le caractère de ce corps. Un grand nombre de jeunes

Dans sa réponse au discours du trône, l'Assemblée démontra qu'elle ne voulait pas faire un seul pas dans la voie que lui ouvrait de nouveau lord Gosford, et qu'elle entendait rester cantonnée, l'arme au bras, sur le terrain des 92 résolutions et de ses résolutions ultérieures. On y lisait cette phrase: "Nous prions Votre Excellence de croire que cette adresse (l'adresse au gouvernement impérial, votée durant la session précédente) contenait l'expression fidèle et sincère de nos vœux, de nos opinions et de nos besoins, en même temps qu'elle ne pouvait laisser de doutes sur l'esprit de libéralité avec lequel cette Chambre accueillerait les réformes nécessaires dans les institutions et l'administration de cette province, demandées depuis longtemps par cette branche de la législature et par la masse du peuple."

Le dernier paragraphe de cette adresse ne manquait cependant pas d'habileté ni de courtoisie: "Nous sommes persuadés, y disait-on, de la sincérité de Votre Excellence, lorsqu'elle déclare qu'elle se réjouira d'avoir cherché à procurer le bien-être du pays et à mériter sa confiance, et, que l'un des principaux objets qu'elle s'est efforcée de ne pas perdre de vue a été le redresse-

gens des professions libérales avaient été élus sous l'inspiration de l'esprit du temps. Ils devaient porter dans la législature l'exagération de leurs idées et exciter encore les chefs qui avaient plutôt besoin d'être retenus après la longue lutte qu'ils venaient de soutenir. MM. de Bleury, Lafontaine, Morin, Rodier et autres, nouvellement élus, voulaient déjà qu'on allât beaucoup plus loin qu'on ne l'avait encore osé. Il fallait que le peuple entrât enfin en possession de tous les privilèges et de tous les droits qui sont son partage indubitable dans le Nouveau-Monde; et il n'y avait rien à craindre en insistant pour les avoir, car les Etats-Unis étaient à côté de nous pour nous recevoir dans leurs bras si nous étions

ment des abus. Nous vous prions de remplir, en autant qu'il dépendra de Votre Excellence, la tâche immense qui vous est imposée pour y parvenir, et nous vous prions surtout que, par suite de l'attachement dont Votre Excellence se déclare pénétrée pour le Canada, elle veuille bien s'élever au-dessus de réformes mineures et inefficaces, remonter à la source des maux dont nous souffrons, et devenir le bienfaiteur perpétuel du pays, en aidant à assurer l'exercice de tous leurs droits, à procurer le rappel des actes de législation qui y sont contraires et le redressement des abus qui les ont empêchés."

Cette adresse avait été adoptée le 24 septembre par soixante et une voix contre trois (1). Le 27 le gouverneur fit mettre devant la législature la réponse du gouvernement impérial à l'adresse adoptée par l'Assemblée durant la session précédente, avec de volumineux documents relatifs aux griefs du Bas-Canada. Le ministre des colonies semblait y attribuer le dernier refus des subsides annuels à une "interprétation erronée de la teneur des instructions de lord Gosford (2)." Le ton de son langage était conciliant. Mais rien ne pouvait plus pacifier la majorité. Si l'on veut avoir une idée de l'état des esprits en ce moment, qu'on lise ce passage d'un article publié par un journal censé

blessés dans une lutte aussi sainte. Ils s'opposèrent donc à toute transaction. Ils se rangèrent autour de M. Papineau, l'excitèrent et lui promirent un appui inébranlable. Il ne fallait faire aucune concession. Pleins d'ardeurs, mais sans expérience, ne voyant les obstacles qu'à travers un prisme trompeur, ils croyaient pouvoir amener l'Angleterre là où ils voudraient." (*Histoire du Canada*, 1852, t. IV, pp. 218, 223.)

(1)—*Journal de la Chambre*, 1836, pp. 20 et 21.

(2)—*Ibid.* p. 30.

modéré, par le *Canadien*, organe du "parti de Québec": "Où il faut une action prompte, on donne des paroles, des sophismes. Le ministre colonial n'a que des paroles à offrir à une chambre à laquelle un long règne d'abus corrosifs a donné une soif ardente de réformes effectives. Le résultat prochain de tout cela n'est pas difficile à prévoir. Quant aux résultats éloignés, hélas! nous n'osons pas encore chercher à le prévoir. L'état de choses qui règne depuis longtemps, sans espérance d'amélioration bien prochaine, remplit l'âme des hommes les moins exigeants, les plus modérés, de douloureux pressentiments. Ils craignent d'avoir à embrasser, pour éviter un plus grand mal, un mal qu'ils ont de tout temps redouté et qu'ils redoutent encore bien sincèrement." Si tel était le ton des modérés, on peut imaginer quel était celui des violents.

Dès les premiers jours de la session, M. Morin avait présenté un bill pour rendre le Conseil législatif électif. Ce projet de loi fut discuté assez longuement. M. Vanfelson fit ressortir l'impossibilité d'adopter une mesure par laquelle une assemblée coloniale prétendait amender un acte impérial. En effet modifier la constitution du Conseil législatif, c'était amender la constitution du Bas-Canada, votée par le Parlement de la Grande-Bretagne en 1791 ; en d'autres termes, c'était adopter un bill *ultra vires*. Mais on était déterminé à passer outre afin de montrer la détermination inébranlable de l'Assemblée sur cette question. MM. Morin, Lafontaine et Berthelot répondirent dans ce sens à M. Vanfelson, et le bill fut adopté le 27 septembre par 51 voix contre 12 (1).

(1)—Voici les noms de ces derniers: MM. Bertrand, Bowman, Clapham, Dubord, Fraser, Marquis, Power, Simon, Stuart, Taché, Joseph-André Taschereau et Vanfelson.

Le 30 septembre, l'Assemblée adopta une adresse qui constituait la réponse de la majorité à la dépêche de lord Glenelg dont nous avons parlé plus haut. La Chambre populaire affirmait qu'elle ne pouvait apercevoir "aucun malentendu ni aucune méprise de sa part", qu'elle croyait devoir "persister dans les mêmes demandes et les mêmes déclarations, et en particulier dans la demande d'un Conseil législatif électif." Elle poursuivait : "La situation du pays étant demeurée la même, nous croyons qu'il est de notre devoir impérieux d'adhérer entièrement au contenu de notre adresse du 26 février dernier, ainsi qu'à nos déclarations précédentes, et nous y adhérons." Quant aux subsides, la Chambre manifestait sa résolution de ne pas aller plus loin qu'elle ne l'avait fait à la session précédente. Le paragraphe relatif à ce sujet se terminait par cette phrase qui avait toutes les allures d'un ultimatum, et qui équivalait à une suspension de la constitution, autant que l'Assemblée pouvait la décréter: "Les mêmes circonstances nous font un devoir, dans la présente conjoncture, d'ajourner nos délibérations jusqu'à ce que le gouvernement de Sa Majesté ait par ses actes et surtout en conformant la seconde branche de la législature aux vœux et aux besoins du peuple, commencé le grand ouvrage de justice et de réforme, et créé la confiance qui peut seule le couronner (1)."

Cette adresse fut adoptée par un vote de 58 contre 6, pour les dix premiers paragraphes. Sur le onzième, qui contenait la phrase par laquelle la Chambre semblait annoncer la grève parlementaire, la division fut de 54 contre 9. Les membres de cette petite mino-

(1)—*Journal de la Chambre*, 1836, pp. 134-139.

rité étaient MM. Bertrand, Blackburn, Clapham, Fraser, Marquis, Power, Stuart, Wells et Wood. Sur réception de cette adresse lord Gosford fit une réponse dans laquelle, après avoir remercié l'Assemblée de ses paroles courtoises pour sa personne, il disait: "La détermination que vous exprimez de ne jamais reprendre vos fonctions sous la constitution existante a l'effet de priver virtuellement le pays d'une législature domestique, et de le mettre dans une situation où l'on dût éprouver les plus graves embarras jusqu'à ce que les autorités suprêmes de l'empire y aient appliqué quelque remède (1)." Cette réponse était faite le 3 octobre 1836. Le lendemain lord Gosford venait proroger la législature. "L'objet en convoquant le présent parlement, disait-il dans son discours aux chambres, était de faire un nouvel effort de la part de Sa Majesté pour rétablir un intervalle de repos pour son peuple canadien. Je regrette vivement néanmoins qu'au lieu d'attendre le développement des mesures qui sont en préparation, mais qui pour être efficaces doivent être mûries par le temps et l'attention, on continue à insister sur une prompte décision, et que la province est même menacée de l'abandon par une branche de la législature des devoirs qui lui sont confiés par la constitution." Cette session stérile avait duré douze jours seulement.

Pendant ce temps les commissaires royaux chargés de s'enquérir des griefs du Bas-Canada avaient terminé leurs travaux. Ils avaient reçu toutes les communications qu'on avait voulu leur faire. Ils avaient recherché toutes les informations qui leur paraissaient utiles sur les différents sujets de nos difficultés politi-

(1)—*Journal de la Chambre*, 1836. p. 149.

ques. Un historien favorable à l'administration dont il fut l'un des soutiens, M. Robert Christie, fait d'eux, —spécialement de sir Charles Grey et de Sir George Gipps,—cet éloge fortement coloré d'optimisme. "D'accès facile pour toutes les personnes désireuses de les approcher, se mêlant librement avec les hommes politiques des deux partis, écoutant leurs représentations et accueillant les renseignements de quiconque était disposé à leur en faire part, tout en gardant pour eux-mêmes leurs vues personnelles, ils étaient réellement populaires dans la province, bien qu'ignorés et dédaignés par l'Assemblée. On attendait d'eux beaucoup, mais on ne pouvait s'attendre à ce que leurs opinions fussent connues tant qu'elles n'auraient pas été communiquées officiellement au gouvernement, et tout le monde s'accorda à proclamer leur absolue discrétion. Ni eux ni aucun de leurs attachés ne laissèrent paraître la plus légère indication de leurs opinions sur les sujets soumis à leur enquête, jusqu'à ce que leurs rapports fussent mis devant le parlement impérial. Le secrétaire de la commission, M. T. Fréd. Elliott, avait été officier du bureau colonial, et comme tel était devenu familier avec les affaires de la province. Il était généralement reconnu comme un homme d'affaires, de talent, et de tact, et possédant les qualités voulues pour la tâche qu'il avait à remplir sous les commissaires (1)."

Ils quittèrent le Canada, sir Charles Grey au mois de novembre 1836, et sir George Gipps en février 1837. Le résultat de leurs investigations et de leurs délibérations fut soumis au gouvernement et au parlement britanniques. Dans l'ensemble, leurs rapports et

(1)—*Christie, History of Lower-Canada*, t. IV, p. 315.

leurs conclusions étaient défavorables aux prétentions de l'Assemblée. Ils résumaient ainsi ces dernières: "1° L'introduction de l'élection populaire dans le conseil législatif ; 2° la responsabilité directe du Conseil exécutif ; 3° la cession immédiate à la chambre de tous les revenus de la province, de quelque source qu'ils proviennent, sans aucune stipulation préalable pour une liste civile ; 4° La révocation de certains actes du parlement impérial, entre autres l'acte des tenures et l'acte plus récent qui autorisait une compagnie à posséder des terres dans le Bas-Canada; 5° l'admission du contrôle essentiel de la législature sur l'administration et l'établissement des terres incultes." Ayant condensé de cette manière les réclamations de l'Assemblée du Bas-Canada, les commissaires leur appliquaient ce commentaire général: "La première observation qui se présente à nous sur ces demandes, c'est que la plupart vont au delà de ce que, par ses pouvoirs et ses privilèges, la Chambre d'assemblée peut réclamer comme droit, et qu'en particulier la demande d'un Conseil électif comporte un changement vital dans la constitution à laquelle seule cette chambre doit sa propre existence; d'où il résulte que si, dans la résistance à de telles prétentions, il arrive qu'il soit porté atteinte à ses propres privilèges, ou que son existence même soit mise en danger, ce ne sera qu'une conséquence de sa propre conduite, en s'engageant dans une pareille lutte." Examinant ensuite les différentes demandes contenues dans l'ultimatum de la Chambre, les commissaires faisaient observer d'abord qu'à leurs yeux le Bas-Canada avec deux assemblées électives ressemblerait trop à la république américaine, deviendrait trop absolument dominé par un seul élément, un seul parti.

Dans les conditions où se trouvait notre province, et avec un peuple divisé au point de vue national, ils n'estimaient pas à propos d'introduire le principe de l'élection populaire dans le Conseil législatif.

Quant au Conseil exécutif, si on rendait ses membres responsables, non pas seulement à l'autorité exécutive qui les nommait, mais aussi, directement, à la Chambre d'assemblée, les commissaires exprimaient l'opinion qu'il en résulterait un état de choses incompatible avec le lien entre la colonie et la mère-patrie. "Le Conseil ayant à répondre de la marche du gouvernement, disaient-ils, on devait aussi en justice lui permettre de la contrôler; la responsabilité du gouverneur à Sa Majesté devrait donc presque cesser. . . . La marche des affaires dépendrait exclusivement des partis qui se succèderaient dans la province; toute union avec l'empire, par le canal du chef de l'administration, cesserait, le pays, deviendrait en peu de temps virtuellement indépendant, et si c'est le but auquel on tend, on doit le mettre en son point et le discuter sur son propre mérite." Ces paroles des commissaires royaux de 1836 rendent à nos oreilles un son bien étrange, après soixante ans de "gouvernement responsable" pratiqué à ciel ouvert, avec la sanction absolue du gouvernement britannique, et reconnu par tous les hommes d'Etat anglais comme la meilleure garantie de la loyauté coloniale. Mais les ministres et les parlementaires impériaux n'avaient pas encore compris que le *self-government* pouvait devenir avec avantage pour la métropole un article d'exportation.

Les rapports que nous analysons conseillaient aussi de reprendre la disposition des revenus de la 14e George III et des "revenus de la Couronne" pour

les besoins administratifs, en passant outre au rejet des bills de subsides; de continuer à exiger une liste civile de 19,000 louis sterling pour la vie du roi, ou au moins pour sept ans; de maintenir la compagnie des terres; de modifier la loi électorale; de repousser l'union des deux Canadas demandée par quelques pétitionnaires(1). Garneau affirme que lord Gosford ne concourait pas dans toutes ces recommandations (2).

Quoiqu'ils se montrassent opposés aux revendications les plus importantes de l'Assemblée, les commissaires blâmaient quelques-uns des actes et quelques-unes des pratiques de nos administrations provinciales. Par exemple, ils déclaraient regrettable le système trop longtemps suivi de nommer les mêmes hommes aux conseils exécutif et législatif, rendant ainsi ces deux corps presque identiques quant à leur composition. Ils signalaient comme une faute le petit nombre de Canadiens français appelés au conseil exécutif. Ils trouvaient difficile de découvrir une raison valable pour exclure des emplois publics toute une classe de la population.

Avant d'examiner la sanction que le gouvernement et le parlement impérial allaient donner à ces rapports, nous croyons opportun de suspendre un moment notre étude des événements, dont le cours va désormais se précipiter, pour essayer de bien compren-

(1)—Les rapports de la Commission royale de 1835-36 forment une série de documents volumineux. On les trouve aux volumes Q. 232-235 de la collection *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, aux archives d'Ottawa, et aussi, imprimés, dans la collection *English Blue Books* (t. 13) à la bibliothèque législative de Québec.

(2)—*Histoire du Canada*, 1852, t. IV, p. 264.

dre la situation, d'analyser aussi exactement que possible la nature du conflit devenu irréductible entre notre chambre populaire et les autorités britanniques, et les conditions précises de la lutte périlleuse où nos chefs nous engageaient.

Disons tout d'abord—il importe de le répéter—que nous avions des griefs indéniables. Ils avaient été constatés devant le comité de la Chambre des communes en 1828, et le gouvernement n'y avait pas suffisamment porté remède. Nous nous plaignions avec raison du cumul des emplois, de l'exagération des salaires, de l'excès des dépenses, de l'injuste répartition des fonctions publiques, de la partialité de certains juges et autres officiers de justice, de la composition et de l'attitude du Conseil législatif, des abus commis dans l'administration et la concession des terres de la couronne, des incursions non justifiées du parlement britannique dans des sujets qui relevaient normalement de notre législature coloniale, tels que la tenure des terres et le régime légal de la propriété. Toutes ces causes de mécontentement découlaient d'une cause primordiale et capitale, le défaut de contrôle efficace par la législature sur l'emploi des deniers publics et sur l'administration des affaires provinciales. Ces griefs, très réels, n'étaient pas tous particuliers au Bas-Canada. On pouvait en constater l'existence dans les provinces avoisinantes, le Haut-Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse (1). Là aussi on voyait des chambres populaires aux prises avec des conseils législatifs trop exclusivement recrutés dans une classe, des conseils exécutifs

(1)—Et encore dans d'autres colonies britanniques, la Jamaïque, par exemple.

sans responsabilité, et des coteries de fonctionnaires acharnés à maintenir leur domination et à défendre leurs prébendes. Ici nous désignions ces derniers sous le nom d'oligarchie ou de bureaucratie, là-bas on leur décernait le titre de *Family Compact.*

Cet état de choses tenait au fait que le gouvernement de la métropole ne voulait pas encore concéder aux législatures coloniales la pleine jouissance du régime parlementaire. Le mal dont nous souffrions était, *mutatis mutandis*, celui dont souffraient toutes les colonies dans l'univers entier. Partout les métropoles, dans leurs relations avec des possessions coloniales croissant en population, en ressources, en activité économique et sociale, s'efforçaient de prolonger la tutelle et de retarder l'émancipation. Partout, avec plus ou moins d'énergie, il y avait conflit entre ces deux tendances. On pouvait alléguer que les colonies britanniques étaient peut-être mieux partagées que celles d'autres nations, qui semblaient peu disposées à doter leurs dépendances d'institutions constitutionnelles même imparfaites comme celles dont nous jouissions. Mais nous n'étions guère enclins à faire des comparaisons qui nous eussent montré notre situation sous un jour moins défavorable. En matière de liberté politique, les comparaisons, sans être odieuses, sont déplorablement vaines. Que nous importait le régime de la Martinique ou de la Guyane française? Nous avions ici une constitution parlementaire, et nous voulions que, dans la pratique, elle fonctionnât chez nous comme elle fonctionnait à Londres.

Sans doute, il y avait des différences de situation et de conditions. Mais nous étions, nous devions naturellement être portés à les nier ou à les atténuer,

tandis que la métropole devait naturellement tâcher de les amplifier. Colonie et métropole étaient toutes deux dans l'esprit de leur rôle, celle-là réclamant plus d'autonomie, celle-ci s'efforçant de retenir plus de pouvoir. Dans cette lutte, en vertu de l'évolution réformatrice visible à cette heure, non seulement en Angleterre, mais chez les principales nations du monde, il était sûr que nos revendications devaient finalement être admises, sinon d'un seul coup, au moins graduellement. Seulement, pour que la transition s'opérât sans trop de heurts ni de secousses dangereuses, il fallait éviter, d'une part trop d'obstination, et de l'autre trop d'impatience.

L'obstination excessive avait été la grande faute du bureau des colonies sous lord Bathurst. Celui-ci était un tenant opiniâtre de la vieille doctrine britannique en matière coloniale, doctrine dont l'objectif était de gouverner les possessions d'outre-mer du fond de Downing-Street. Vous vous rappelez avec quelle inflexibilité il avait proclamé les "droits de la Couronne", l'intangibilité des "revenus de la Couronne", et avec quelle persistance il avait repoussé les réclamations de notre Chambre populaire. Cette attitude intransigeante avait eu pour résultat de provoquer chez les chefs de la majorité bas-canadienne un sentiment d'irritation chronique, et les avait poussés dans la voie d'une politique outrancière.

Avec lord Goderich un esprit nouveau avait prévalu au ministère des colonies. La politique réformiste s'était manifestée dans cette sphère de l'action ministérielle comme dans celle du régime électoral et parlementaire. Et nous en avions eu des preuves tangibles. Malheureusement, la rancœur créée par la longue et orageuse administration de lord Dalhousie,

et par les conflits avec les secrétaires coloniaux antérieurs, avaient engendré chez nos chefs un esprit de défiance et d'hostilité difficile à vaincre. Les erreurs de jugement commises par lord Aylmer à la fin de son administration avaient accentué ce sentiment et rendu presque impossible le succès de la tâche conciliatrice entreprise par lord Gosford.

Pourtant, il faut bien le reconnaître, M. Neilson et son groupe n'avaient pas tort quand ils soutenaient que l'administration coloniale avait commencé à redresser quelques-uns de nos justes griefs. Depuis quatre ans par exemple nos plaintes contre certains hauts fonctionnaires avaient été écoutées et suivies d'une sanction rigoureuse. Sir James Stuart, le procureur général, avait été destitué après une longue contestation, soutenue par lui à coups de mémoires, de répliques et de dupliques, contre M. Denis-Benjamin Viger (1). Le juge Kerr, juge des cours de vice-amirauté et du banc du roi, mis lui aussi en accusation par l'Assemblée, avait été forcé de se démettre de ses doubles fonctions, au mois de novembre 1834 (2). Lord Gosford continuait avec fermeté l'accomplissement de cette œuvre de justice. Au mois d'octobre 1836, il destituait M. David Chisholme, greffier de la paix et coroner des Trois-Rivières, incapable de rendre compte des honoraires perçus par lui (3). Au mois de novembre il faisait une exécution encore plus éclatante, il révoquait de ses fonctions M. William-Bowman Felton, commissaire des terres de la

(1)—*Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 212-1-2-3-4-5, Q. 214-1-2-3-4-5-6-7-8.

(2)—*Ibid*, Q. 220-3, p. 252.

(3)—*Ibid.*, Q. 229-2, p. 248.

Couronne, qu'il avait suspendu dès le mois d'août précédent, à la suite d'une enquête parlementaire (1). Disons ici immédiatement que le choix du successeur de M. Felton devait fournir au gouverneur l'occasion de démontrer sa largeur d'esprit et sa libéralité. Le 17 avril 1837, il recommandait pour le poste si important de commissaire en chef des terres de la Couronne, avec des émoluments de $3,000, un des esprits dirigeants du parti populaire, un rédacteur des quatre-vingt-douze résolutions, M. Augustin-Norbert Morin (2), considéré comme le premier lieutenant de M. Papineau. Le gouverneur pouvait difficilement donner une preuve plus frappante de son impartialité et de sa sincérité. La part ultérieure prise par M. Morin dans l'agitation contre l'autorité britannique rendit sa nomination impossible. Mais il n'en avait pas moins été désigné pour une des premières fonctions administratives de la province. Et c'était un signe des temps.

(1)—*Papiers d'Etat*, Q. 228-2, p. 556.

(2)—En recommandant la nomination de M. Morin, lord Gosford l'appuyait des considérations suivantes: "Je suggèrerais qu'il fût nommé commissaire en chef. Je l'ai choisi parce que je suis absolument convaincu qu'il a de grandes capacités et qu'il connaît à fond tout ce qui concerne le système de concession des terres. Depuis plusieurs années il a donné à ce sujet une attention particulière, tant en sa qualité d'homme privé que comme membre de la législature. Sa connaissance intime des habitudes et des sentiments de ses compatriotes, et la grande confiance qu'ils reposent en lui rendent très désirable que le gouvernement s'assure les avantages de ses talents et de ses services. Je suis porté à croire qu'il ne les refuserait pas dans une situation comme celle qui est actuellement vacante." (Gosford à Glenelg, 17 avril 1837. *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 236-3, p. 684).

Un autre signe du changement d'orientation pouvait être observé dans les nominations de conseillers législatifs faites en ces dernières années. Vingt et un nouveaux conseillers avaient été appelés à siéger dans la Chambre haute depuis l'adoption du rapport de 1828. Sur ces vingt et un nouveaux membres, treize étaient des Canadiens français. Parmi eux on remarquait MM. Denis-Benjamin Viger, Roch de Saint-Ours, Barthélemy Joliette, Jean Dessaulles, Pascal de Sales Laterrière, Saveuse de Beaujeu, Jean-Baptiste Duchesnay, Joseph Masson, etc.(1), citoyens distingués par leur position sociale, leurs talents, leurs services publics. Quatre d'entre eux avaient siégé en Chambre dans les rangs du parti populaire. Au printemps de 1836, lord Gosford avait recommandé dix nominations additionnelles(2). Dans cette liste il y avait sept Canadiens français et seulement trois anglophones. La ratification de ces choix ne devait malheureusement avoir lieu que quinze mois plus tard. Mais une fois faite elle eût virtuellement constitué dans le Conseil législatif une majorité française(3).

(1)—J. Desjardins, *Guide parlementaire historique de la province de Québec*, pp. 58-59. Voici la liste des vingt et un conseillers nommés de 1828 à 1834: MM. Samuel Hatt, Denis-Benjamin Viger, Jacques Saveuse de Beaujeu, Louis Guy, George Moffatt, Roch-Charles de Saint-Ours, Peter McGill, John Molson, Marc-Pascal de Sales Laterrière, F.-X. Malhiot, Jean Dessaulles, Barthélemi Joliette, Pierre de Rocheblave, Robert Harwood, Antoine-Gaspard Couillard, Jean-Baptiste Juchereau Duchesnay, Horatio Gates, Robert Jones, James Baxter, François Quirouet et Joseph Masson.

(2)—Gosford à Glenelg, 26 avril 1836, Q. 222-4; Gosford à Glenelg, 26 juin 1836, Q. 227-1.

(3)—Gosford à Glenelg, 19 octobre 1837, *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 238-2.

Sans doute M. Papineau et son parti n'étaient pas satisfaits de toutes ces nominations. Plusieurs des conseillers canadiens-français n'étaient pas prêts à suivre tous les mots d'ordre donnés par l'impérieux tribun, à voter sans modifications toutes les mesures envoyées par lui et ses lieutenants à la Chambre Haute. Voilà peut-être ce qui lui faisait dire que loin d'améliorer le conseil les nouvelles nominations l'avaient empiré (1). Evidemment c'était là une exagération oratoire. Comment la présence d'hommes tels que M. Viger, un champion des droits populaires, M. Joliette, le type du bon citoyen, M. Dessaulles, le beau-frère de M. Papineau, pouvait-elle avoir rendu le Conseil plus mauvais ? Même si quelques-uns des conseillers nouveaux n'étaient pas disposés à s'incliner toujours devant les *ipse dixit* du grand leader populaire, s'ensuivait-il qu'on ne pourrait pas compter sur eux lorsque les intérêts vitaux de notre nationalité seraient en cause ?

D'ailleurs, dès 1834, au moment des quatre-vingt-douze résolutions, on pouvait affirmer qu'il y avait une amélioration sensible dans l'attitude du Conseil. M. Neilson, qui n'avait pas l'habitude de parler à la légère, disait lors du grand débat sur ces résolutions mémorables: "J'ai fait moi-même des plaintes contre notre Conseil législatif. En regardant la liste des bills dans lesquels il n'avait jamais voulu concourir jusque là, je vois que la presque totalité de ces bills y a passé depuis. Il n'est donc pas vrai de dire que toutes les lois nécessaires au bien du pays sont sûres d'y être rejetées. Elle ne l'ont été que trop souvent,

(1)—*Adresse de la Chambre*, 26 février 1836.

mais ce n'est plus le cas. Le Conseil a concouru dans divers bills importants pour l'appropriation de certaines sommes d'argent, pour les corporations, pour les procès par jurés, pour la milice, pour les subdivisions des comtés. Cette dernière mesure a donné une représentation vraie et juste de la province. Le Conseil a lui-même passé un bill pour rendre les juges indépendants, et c'est nous-mêmes qui l'avons refusé. Il a encore concouru dans plusieurs autres mesures utiles ; tel est le bill pour l'éducation, celui pour les commissaires des chemins dans les campagnes, celui pour les subdivisions de paroisses et un autre acte qui rappelle en partie l'acte des tenures (1)." Cet exposé précis pouvait contribuer à décharger un peu le dossier encore assez lourd du Conseil.

En même temps qu'il s'occupait d'améliorer le Conseil législatif, lord Gosford proposait aussi une réorganisation du Conseil exécutif. La transformation de ce corps était déjà commencée. Depuis l'adoption du rapport de 1828 jusqu'au 5 mars 1834, les membres suivants avaient donné leur démission ou s'étaient retirés: le juge en chef Sewell, le juge Kerr, le receveur général Hale. Durant la même période, MM. L.-J. Papineau, John Neilson, Philippe Panet, Dominique Mondelet et Hugues Heney, soit cinq membres de la Chambre, appartenant au parti populaire, et quatre Canadiens français, avaient été nommés. MM. Papineau et Neilson avaient refusé

(1)—*Précis des débats de la Chambre d'Assemblée; état de la province*, Québec, 1834, p. 16.—Cependant l'attitude du Conseil pendant la session de 1835-36, donna lieu à de nouvelles plaintes contre cette Chambre de la part du parti populaire; on lui reprocha surtout d'avoir rejeté des bills importants adoptés par l'Assemblée.

la fonction à laquelle ils étaient appelés. Au printemps de 1836 lord Gosford proposait au ministre un remaniement important (1). Et comme conséquence, à l'automne de 1837, le Conseil exécutif devait se trouver formé en majorité de membres canadiens français, la proportion étant de cinq à trois (2).

La composition peu satisfaisante du banc judiciaire avait aussi, à maintes reprises, provoqué les plaintes de l'Assemblée. La soixante-seizième résolution de 1834 insistait sur ce grief. Il était d'une justesse indiscutable. Devant le comité de 1828, on avait établi qu'il y avait alors dans la province seulement trois juges de langue française, tandis qu'il y en avait huit de langue anglaise. En tenant compte de la population, cette proportion eût dû être renversée. L'attitude injustifiable de certains juges anglais était malheureusement de nature à faire sentir plus vivement encore cette offensante disproportion. A maintes reprises, quelques-uns d'entre eux avaient déclaré non recevables des pièces de procédure, tels que des brefs de sommation, parce qu'elles étaient rédigées en français. On conçoit l'indignation légitime que ces décisions abusives et illégales avaient provoquée parmi nous (3).

(1)—Gosford à Glenelg, 26 avril 1836, Q. 224-4.

(2)—Voici quelle était au mois d'octobre 1837 la composition du Conseil exécutif: Les honorables Dominique Mondelet, Hugues Heney, Louis Panet, F.-A. Quesnel, P.-D. Debartzch, John Stewart, George Pemberton, William Shephard. Les trois derniers seuls étaient des anglo-canadiens. (Gosford à Glenelg 19 octobre 1837: *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 238-2; Christie, IV, p. 420).

(3)—Le juge Bowen avait rendu l'une de ces décisions durant le terme de la cour de circuit à Kamouraska en 1825.

Toutefois ici encore il y avait progrès en 1836. Depuis le rapport de 1828, sur cinq juges nouveaux, quatre Canadiens français, MM. Vallières de Saint-Réal, Jean-Roch Rolland, Philippe Panet et Elzéar Bédard, avaient été nommés. M. Spring Rice, secrétaire des colonies, dans une dépêche du 11 novembre 1834, adressait au gouverneur les observations suivantes : "En parcourant la liste des juges du Bas-Canada, je remarque que, sur dix noms, il n'y en a que trois qui indiquent une origine française. Je n'ai pas besoin de signaler à votre Excellence l'extrême importance de considérer dans la nomination des juges comme des qualités indispensables une familiarité et une connaissance complètes de la langue française et de la loi canadienne." Lord Aberdeen, à son tour, le 28 février 1835, exprimait le désir que le gouverneur "ne permît à aucune circonstance d'intervenir à l'encontre des légitimes ambitions des membres canadiens-français du barreau". Et le 2 avril le même ministre, parlant du remplacement du juge Kerr, insistait encore sur ce point. "En faisant ce choix, écrivait-il, je n'ai pas besoin d'appeler l'attention de votre Excellence sur les justes réclamations des membres français du barreau (1)."

Cependant ces redressements partiels, ces actes de justice, qui ne pouvaient être niés, ne suffisaient pas pour satisfaire l'Assemblée. Ses chefs déclaraient

Et elle avait provoqué une brochure intitulée: *Lettre à l'honorable juge Bowen*, signée: *Un étudiant en droit.* L'auteur, qui n'était autre que M. Augustin-Norbert Morin, y démontrait le droit des Canadiens français à l'usage de leur langue devant les tribunaux.

(1)—Christie, IV, pp. 133, 150, 154.

que des réformes de détail ne devaient pas être acceptées comme un règlement de nos difficultés (1). Il fallait des réformes fondamentales, qu'on pouvait ramener à trois chefs: le contrôle de tout le revenu par la législature, la responsabilité du pouvoir exécutif, l'élection du Conseil législatif.

Sur le premier point, nous l'avons déjà dit au cours de ces leçons, l'entente aurait dû être facile. Le gouvernement impérial, de concession en concession, en était venu à offrir à la Chambre l'affectation de tout le revenu provincial sans exception. Déjà, sous l'administration de lord Goderich, il avait cédé le revenu perçu en vertu de l'acte 14 George III. Toutefois il s'était alors réservé la disposition du revenu casuel et territorial. Mais à l'ouverture de la session d'octobre 1836, lord Gosford avait annoncé que "Sa Majesté était disposée à placer sous le contrôle des représentants du peuple tous les deniers publics payables à Sa Majesté ou à ses officiers en cette province, que ces sommes provinssent des taxes ou de toute autre source canadienne, mais que cet abandon ne pouvait être fait que dans des conditions mûrement pesées." Cette fois la concession était complète. La formule employée par le discours officiel couvrait tout le revenu public, y compris le revenu casuel et territorial, le produit de la vente des terres et de la coupe du bois. Seulement, il y avait une condition. Suivant le rapport des commissaires royaux, elle consistait dans le vote d'une liste civile de 19,000 louis pour la vie du roi ou pour sept ans. Lord Goderich avait déjà fait la même demande, afin de couvrir les salaires du gouverneur, de son secrétaire,

(1)—*Adresse de la Chambre à lord Gosford*, 24 septembre 1836. *Journal de la Chambre*, 1836, p. 21.

des juges, du procureur général, du solliciteur général, et quelques pensions et dépenses contingentes. Les revenus de la province s'élevaient en ce moment à une somme totale de plus de 100,000 louis. La liste civile n'était donc pas excessive. Les raisons qu'on pouvait faire valoir à l'appui d'une telle demande n'offraient rien d'incompatible avec la pratique du régime parlementaire. Bien au contraire, c'est exactement cette distinction du budget permanent et du budget annuel qui est la règle suivie en Canada depuis trois quarts de siècle. Cette condition, en temps normal, n'aurait donc pas dû être un obstacle au règlement de nos difficultés politiques.

La question de la responsabilité du conseil exécutif soulevait, d'après nous, un plus grave problème. C'était là le point capital. La Chambre ne s'était placée que tout récemment sur ce terrain. Naguère M. Pierre Bédard avait écrit dans le *Canadien* des articles et prononcé en Chambre des discours où il avait soutenu l'idée que le gouverneur devait nécessairement avoir des conseillers responsables. Mais vraiment, en cela il avait devancé son époque. De longues années s'étaient écoulées sans que cette théorie gouvernementale eût été de nouveau soutenue délibérément. En réalité, nous croyons que les chefs de notre parti populaire n'avaient jamais énoncé formellement ce principe avant les quatre-vingt-douze résolutions. Dans la quatre-vingt-quatorzième ils attaquaient "la composition vicieuse et irresponsable du Conseil exécutif." Mais c'était tout. Deux ans plus tard, en 1836, ils posaient plus catégoriquement la question dans leur adresse du 26 février. Ils y proclamaient qu'une des principales réformes politiques désirées par la province était, entre autres, celle qui

consisterait "à rendre le conseil exécutif directement responsable aux représentants du peuple conformément aux principes et à la pratique de la constitution britannique (1)." Et dans un discours prononcé à l'appui de cette proposition, M. Morin s'écriait: "La prétention de vouloir soustraire au contrôle de la Chambre certains grands fonctionnaires publics, déjà trop irresponsables, détruirait entièrement le système d'administration responsable que nous voulons introduire dans le gouvernement colonial (2)." Cette fois le drapeau était arboré. Mais il l'était dans un moment bien défavorable. Les passions politiques étaient déchaînées, les animosités nationales se heurtaient violemment, l'exaspération, résultat d'une longue lutte, poussait les adversaires en présence aux excès de langage et d'attitude. Dans ces conditions, l'intronisation du gouvernement responsable pouvait paraître une entreprise trop hasardeuse. Sa conséquence normale, vu l'immense majorité de la population française sur la population anglo-saxonne, devant être de placer le pouvoir exécutif entre les mains du parti dont M. Papineau était le chef, on s'explique la résistance désespérée de la minorité anglaise à l'introduction de ce régime. A ses yeux c'était son asservissement sous la domination d'une majorité hostile, et la métropole, en y prêtant les mains, aurait trahi son devoir de protection envers une population issue de son sang, héritière de sa langue, de ses traditions et de sa foi. Situation complexe et pleine de périls ! Le gouvernement responsable devait être assurément la solution la plus désirable et la plus efficace du problè-

(1)—*Journal de la Chambre*, 1836, p. 544.

(2)—Bibaud, t, III, p. 326.

me politique bas-canadien. Mais, en 1836, il était difficile d'espérer que cette solution pût se produire immédiatement. Nous en étions séparés encore par quelques étapes. Cependant nous pouvions déjà l'entrevoir dans un prochain avenir. Tout près de nous, dans une province préservée des conflits de race, tout en étant agitée par des conflits politiques, au Nouveau-Brunswick, le gouvernement impérial venait d'admettre jusqu'à un certain point le principe de la responsabilité ministérielle en déclarant que des membres de la majorité parlementaire seraient dorénavant appelés au Conseil exécutif. Le secrétaire colonial informait en même temps le gouverneur du Haut-Canada que le même principe devait désormais s'appliquer à cette province et à toutes les autres (1). Tout ceci nous autorisait à conclure que le gouvernement responsable serait pour nous le régime de demain. Mais au préalable, il nous fallait mettre fin à l'ère des crises et des grèves parlementaires, profiter des concessions offertes pour démontrer notre sens politique, continuer avec une calme énergie nos revendications, sans menacer de paralyser le fonctionnement de nos institutions constitutionnelles si toutes les réformes demandées par nous, l'une d'entre elles principalement, ne nous étaient pas accordées *instanter*.

Nous arrivons, vous le voyez, à la question brûlante du Conseil législatif. Elle devait être, par malheur, notre pierre d'achoppement. Cédant à une inspiration funeste, nos chefs, dans cette dernière phase de notre lutte, avaient proclamé tout à coup l'élection des conseillers législatifs comme le plus irré-

(1)— Sir Francis Bond Head, *A Narrative*, pp. 158-165.

formable de leurs ultimatums. Et cet ultimatum devait inévitablement se heurter à un invincible refus. Comment M. Papineau, M. Morin, M. Lafontaine, ne voyaient-ils pas que, dans l'état où se trouvait alors la province, on ne pouvait espérer l'acquiescement du gouvernement britannique à un changement de cette nature et de cette portée? Laissons de côté les objections théoriques, qui peuvent militer contre l'existence simultanée de deux chambres législatives issues toutes deux de l'élection, même avec des différences dans les conditions du suffrage ; et considérons simplement les objections d'ordre pratique. En égard aux conditions que nous avons indiquées tout à l'heure, elles étaient d'une extrême gravité. En 1836, dans le Bas-Canada, le conflit politique paraissait se compliquer malheureusement d'un conflit national. Il avait pris cet aspect surtout depuis deux ou trois ans. Et voilà pourquoi la situation était si dangereuse. Il y avait sans doute quelques politiciens de langue anglaise dans les rangs du parti populaire, et un groupe canadien-français important s'était détaché de ce dernier depuis les quatre-vingt-douze résolutions. Mais cela ne suffisait pas pour empêcher la lutte, purement constitutionnelle à l'origine, de prendre une apparence nationale. Les excès de la tribune et de la presse avaient contribué pour une large part à produire ce résultat. On voyait en présence, à ce moment, dans l'arène, une minorité, anglaise et une majorité française. Cette majorité incarnée en M. Papineau, dominait absolument dans la Chambre élue par le peuple. Toutefois la minorité, qui considérait le grand tribun comme un ennemi violent et redoutable, pouvait se sentir à l'abri de ses attaques, tant que le Conseil législatif resterait non

soumis à son influence. Mais si le principe électif était appliqué à la seconde Chambre, du coup cette sauvegarde disparaissait. Irrésistiblement, M. Papineau, dont la puissance populaire avait atteint son zénith, la remplissait de ses partisans, en éliminait la plupart de ses adversaires, et devenait le maître absolu des deux chambres, le dictateur législatif de la province. Vous concevez la terreur et la fureur qu'une telle perspective devait inspirer aux Sewell, aux Stuart, aux Moffat, aux Molson, aux McGill, à tous les chefs de la minorité anglaise. Nous n'apprécions pas, nous exposons leur état d'esprit. Son existence, due aux circonstances du moment, à l'âpreté de la lutte, aux animosités réciproques, en un mot à la crise aigüe que traversait le Bas-Canada, opposait au changement exigé par la Chambre une barrière infranchissable. En face d'un tel état de chose, où trouver le ministre britannique assez hardi pour effectuer une réforme dont la conséquence certaine devait être de conférer à un tribun antibritannique l'omnipotence parlementaire? L'introduction du principe électif dans la constitution du Conseil législatif à cet instant de notre histoire constitutionnelle était une impossibilité morale.

Conséquemment, par cet ultimatum, nos chefs nous engageaient dans un défilé sans issue. En politique on ne doit jamais s'acharner à l'impossible. Il faut d'abord viser au possible d'aujourd'hui, en tenant ses regards fixés et sa volonté tendue vers le possible de demain. Le possible de demain, je devrais dire le probable de demain, en 1836, c'était le gouvernement responsable. Et le régime de la responsabilité ministérielle devait rendre d'importance secondaire l'ap-

plication du principe électoral au Conseil législatif (1). La tactique à suivre était donc tout indiquée (2). Il fallait graduer la réclamation des réformes, allier le calme à la force, et, devant une administration disposée à nous rendre justice sur plusieurs points, mettre une sourdine aux philippiques, tempérer les polémiques, profiter habilement des concessions consenties pour étayer notre droit à des concessions additionnelles, appuyer enfin par l'usage judicieux de nos pouvoirs nouveaux, nommément en matière de budget, notre titre indiscutable à la plénitude du *self-government*. Bref, sans abandonner aucune de nos raisonnables revendications, notre tâche essentielle en présence d'un gouverneur comme lord Gosford, d'un secrétaire colonial comme lord Glenelg, d'un leader libéral comme lord

(1)—Telle était l'opinion de cet éminent homme d'Etat, Robert Baldwin, le chef du parti réformiste haut-canadien. Voici ce que nous lisons dans sa biographie:" Plusieurs des leaders du parti réformiste dans le Haut et dans le Bas-Canada, luttaient pour obtenir un Conseil législatif électif, croyant qu'une telle réforme remédierait, dans une certaine mesure au moins, aux maux dont souffrait le pays. M. Baldwin ne pouvait partager ces vues. Il maintenait que le seul remède efficace était de rendre l'exécutif directement responsble au peuple, comme en Angleterre, et que, tant que ce changement ne serait pas effectué, l'élection des conseillers par le peuple était d'importance secondaire". (*The Canadian Portrait Gallery*, par John Charles Dent, t. I, p. 30).

(2)—Les meilleurs esprits dans nos rangs le voyaient bien. M. Etienne Parent l'indiquait nettement dans les lignes suivantes: "Dans la tactique politique comme dans la militaire, il est telle contre-marche, telle temporisation, telle retraite même qui valent des victoires. Savoir marcher et s'arrêter à temps, voilà tout le secret de l'homme d'Etat tout comme du général d'armée." (*Le Canadien*, 8 juillet 1836).

John Russell, d'un parlement réformiste comme celui qui était issu de la grande crise politique de 1832, devait être de les rassurer tous sur les conséquences de l'évolution dont le terme normal était de soumettre à notre contrôle l'exercice du pouvoir exécutif. Pour cela le maintien de l'alliance entre MM. Papineau et Neilson eût été d'une importance majeure. La combinaison des deux éléments qu'ils représentaient eût donné à notre cause ce mélange d'énergie réformatrice et de pondération politique nécessaire à notre succès.

Hélas! en 1836, vous le savez, la dissociation de ces deux éléments était déjà un fait accompli. La pondération avait été bannie de nos conseils, et nous étions engagés irrévocablement dans une impasse, dont nous ne pouvions sortir que par une capitulation humiliante, ou par une révolution hasardeuse. Par son adresse du 30 septembre 1836, la Chambre avait dit virtuellement à la métropole: "Tant que vous n'aurez pas rendu le Conseil électif, nous allons cesser d'accomplir nos devoirs législatifs, nous allons paralyser absolument le fonctionnement de notre constitution (1)."

Et maintenant, devant cet ultimatum absolu, quelle détermination allait prendre le gouvernement britannique? Allait-il pousser plus avant dans ses essais de conciliation, ou bien y renoncer pour adopter une politique coercitive? Comme on pouvait le prévoir, ce fut cette dernière qui prévalut. Les rapports de la commission royale avaient été mis devant la chambre des communes le 2 mars 1837, et le 6 mars lord John Russell présentait les fameuses résolutions

(1)—Les textes officiels ne pouvaient guère souffrir d'autre interprétation.

qui devaient avoir pour nous de si douloureuses conséquences. Elles étaient au nombre de dix. La première, la deuxième et la troisième contenaient un exposé de faits. Depuis le 31 octobre 1832, y disait-on, la législature du Bas-Canada n'a fait aucune affectation pour solder les frais de l'administration civile et judiciaire. Au 10 avril prochain la somme requise pour payer tous ces arrérages sera de 142,160 louis, 14 chelins et 6 deniers. A la session de la législature tenue en septembre et octobre 1836, le gouvernement a recommandé au nom de Sa Majesté les estimations de la présente année et les comptes d'arrérages dûs, demandant à la Chambre de vouloir bien voter les subsides nécessaires pour faire face à toutes ces dépenses. Le 3 octobre, la Chambre, dans une adresse au gouverneur, a refusé de voter les subsides, déclarant en même temps qu'elle persistait dans les demandes suivantes : un Conseil législatif électif; l'abrogation de la loi adoptée par le Parlement impérial en faveur de la compagnie des terres de "l'Amérique britannique du Nord"; le libre exercice de son autorité sur toutes les branches du gouvernement. Dans la même adresse elle ajoutait qu'il lui incombait vu les circonstances présentes, d'ajourner ses délibérations jusqu'à ce que le gouvernement de Sa Majesté, par ses actes, spécialement en ce qui concernait la seconde branche de la législature, eût commencé la grande œuvre de justice et de réforme.

Par la quatrième résolution il était déclaré inopportun de rendre le Conseil législatif électif, mais expédient d'adopter des mesures pour lui assurer la confiance publique. Par la sixième on proclamait inviolable le titre légal de la compagnie des terres. Par la septième on faisait entrevoir la possibilité de révo-

quer l'acte des tenures et la partie de l'acte du commerce relative aux tenures.

La huitième était la plus grave; elle était grosse de tempêtes et de désastres. Il importe d'en donner le texte: "Pour payer les arrérages des dépenses établies et ordinaires du gouvernement, il est expédient qu'après avoir appliqué à cette fin les fonds disponibles provenant des revenus héréditaires, etc., le gouvernement soit autorisé à prendre sur telle autre partie des revenus de Sa Majesté qui pourront être entre les mains du receveur-général telles autres sommes qu'il faudra pour effectuer le paiement de la susdite somme de 142,000 louis, 14 chelins et 6 deniers."

C'était cette résolution qui devait soulever surtout l'indignation des orateurs de l'opposition et les dénonciations des chefs populaires dans le Bas-Canada. Elle était une indéniable violation du principe constitutionnel en vertu duquel le budget doit être voté avant que l'on puisse dépenser aucune des sommes qui y sont inscrites.

La neuvième résolution autorisait Sa Majesté à mettre les revenus héréditaires à la disposition de la législature si celle-ci accordait une liste civile.

Enfin la dixième reconnaissait comme opportun que les législatures du Haut et du Bas-Canada fussent respectivement autorisées à régler leurs intérêts communs.

Telles étaient ces célèbres et néfastes résolutions, qui ont fait époque dans notre histoire politique (1).

Lord John Russell ouvrit le débat par un discours dans lequel il affirma que toutes les concessions possibles

(1)—*Hansard's Parliamentary Debates*, 3e série, t. 36, pp. 1304-1305.

avaient été faites; qu'il s'agissait de savoir si le parlement anglais consentirait à changer la constitution canadienne d'une manière incompatible avec l'état de toute colonie vis-à-vis de sa métropole, ou s'il interviendrait dans un cas de nécessité manifeste pour venir au secours du gouvernement colonial et sauver l'honneur de la Couronne. Relativenent au Conseil législatif, en acquiesçant aux demandes de l'Assemblée on créerait une seconde chambre représentative qui ne serait que l'écho du parti populaire dans l'assemblée actuelle des représentants. Quant au Conseil exécutif, si on le faisait responsable à la législature comme le cabinet britannique l'est au Parlement on rendrait la colonie virtuellement indépendante; lorsqu'un sujet britannique serait lésé sur les bords du Saint-Laurent, le roi d'Angleterre aurait moins de pouvoir d'intervenir que s'il était lésé sur les bords du Danube et du Bosphore.

Pour le paiement des arrérages, lord John Russell déclarait que l'intervention du parlement anglais était devenue urgente, que c'était un cas d'extrême nécessité. Il protestait d'ailleurs que le gouvernement ne voulait pas enlever à la Chambre le contrôle des dépenses, et qu'elle conserverait le droit d'appliquer tous les revenus de la province, à l'exception de la liste civile. Il affirmait l'intention du ministère de faire disparaître tout sujet de plainte contre le Conseil législatif, quant à la prépondérance des Anglais sur les Canadiens dans cette branche de la législature (1).

(1)—*Débates*, p. 1287.—Lord John Russell, semble-t-il, n'était lui-même guère enthousiaste au sujet de ses malheureuses résolutions. Nous lisons les lignes suivantes dans sa biographie, écrites par M. Spencer Walpole: "Russell tho-

Le débat dura trois jours. O'Connell, Roebuck, Molesworth, Hume, Leader, le colonel Thompson, s'élevèrent contre les résolutions. Sir George Grey, MM. Robinson, Labouchère, Stanley, lord Howick sir Robert Peel, M. Gladstone, les appuyèrent.

Parmi ceux qui prirent part à ce débat, nous avons mentionné M. Gladstone. Il nous semble particulièrement intéressant de citer ses paroles. Celui qui devait être plus tard l'éloquent champion du Home Rule se déclarait favorable aux résolutions anticonstitutionnelles de lord Russell. "La question, disait-il, n'est pas une question de parti; il s'agit seulement de savoir si l'on doit consentir à ce qui serait pour le Canada une séparation virtuelle de l'Angleterre. M. Hume a beaucoup parlé des griefs du Canada, mais en a-t-il prouvé l'existence? Ce pays a des garanties suffisantes pour la propriété, la liberté des cultes, etc.. Sous ce rapport de quel droit les habitants du Canada se plaindraient-ils? Quelle est en effet la somme des abus dont ils se plaignent?. . .Dans un pays où il n'y a pas de lois oppressives, où le clergé de la majorité possède les biens de l'Eglise, il n'y a pas d'abus tangibles. On veut des changements organiques avant d'accorder des subsides. La question en litige n'est pas entre l'assemblée et l'administration, mais entre l'assemblée et la métropole, qui a sanctionné tout ce qui a été fait par l'administration (1)." Cette

roughly disliked the policy which he feels himself bound to defend. Writing in october 1838 to Melbourne, he said, "I never felt in such embarrassment as when last year I had to defend the Canada papers." (*Life of Lord John Russell*, t. I, p. 308).

(1)—*Hansard's Parliamentary Debates*, 3e série, t. 34, pp. 95-96.

dernière observation de M. Gladstone était vraie en dernière analyse. Mais la métropole pouvait remédier au mal en adoptant une politique différente.

Sans doute, à ce moment, avec les doctrines dont le parlement britannique était encore imbu en matière de gouvernement colonial, et dans les conditions où se trouvait la province, il était difficile d'espérer que le ministère accorderait *de plano* au Bas-Canada une mesure de véritable *self-government*. Mais au moins lord John Russell et ses collègues auraient pu adopter une solution moins arbitraire, moins provocatrice, plus conforme aux principes constitutionnels. Ils proposaient de prendre dans la caisse provinciale, sans le consentement, sans le vote de l'Assemblée, une somme de 142,000 louis. Et c'était indéniablement un empiètement sur la juridiction normale de notre législature. Au lieu de cela, ils auraient pu demander l'abrogation de la loi 1 et 2 Guillaume IV (chap. 73), en vertu de laquelle les revenus provenant de l'acte 14 George III, ch. 88 avaient été remis à la disposition de l'Assemblée. Et ceci aurait rendu aux officiers de la trésorerie anglaise le pouvoir légal d'affecter, en 1837, pour les fins prévues par ce statut, une somme de 12,472 louis. Ajoutez-y le revenu casuel et territorial, qui s'élevait à 6,041 louis, et les 5,000 permanemment affectés d'avance par l'acte provincial 35 George III (chap. 8 et 9) (1). Ces divers fonds, sur lesquels la Couronne aurait pu légalement exercer un pouvoir d'affectation, suivant les officiers en loi

(1)—Ces chiffres sont extraits d'un document officiel, *Return of the revenues received in Lower-Canada in each of the years 1833, 1834, 1835, 1836, 1837 and 1838*, p. 3, (*English Blue Books*, t, 6).

impériaux, formaient un total de 23,513 louis. Avec ce budget on pouvait payer presque toutes les dépenses annuelles du gouvernement civil et de l'administration de la justice. Et, pour solder les arrérages considérables des exercices antérieurs, le gouvernement britannique aurait pu avancer la somme requise. En fait, c'est précisément le mode qu'il adopta ultérieurement, le chiffre de ses prêts à notre administration provinciale en 1837 s'élevant à 100,000 louis. La commission royale avait recommandé cette manière de procéder(1), qui avait l'avantage d'assurer strictement le fonctionnement du gouvernement civil bas-canadien, sans toucher à un sou du revenu non affecté, dont un vote de la législature pouvait seul légaliser l'emploi. Dans cette hypothèse, voici quelle eût été la situation. Tout notre organisme administratif continuait à évoluer régulièrement. Nos tribunaux siègeaient et rendaient la justice comme d'habitude. Aucun des services publics essentiels n'était arrêté. Mais, par suite de la grève parlementaire qui suspendait l'action législative, les améliorations publiques, les travaux d'utilité générale, les subventions aux institutions d'éducation, etc., etc., tout cela était paralysé. Et le gouvernement pouvait dire : "Je n'y puis rien; prenez-vous en à la Chambre qui refuse d'accomplir ses devoirs constitutionnels, et qui, pour cette raison, est cause de la souffrance publique." Nous ne prétendons pas, remarquez-le bien, que cette attitude eût été à l'abri de toute juste critique. Mais il nous semble qu'elle eût été moins odieuse et qu'elle eût

(1)—*Second Report of Canada Commissionners*, p. 93. (*Englisb Blue Books*, t. 13).

assuré au gouvernement l'avantage de la situation stratégique.

Qui sait si, dans cette éventualité, après deux ou trois sessions régulièrement convoquées, mais systématiquement infécondes pour cause de stérilité voulue, une forte opinion publique n'eût pas fini par s'affirmer, par réclamer la fin de l'imbroglio désastreux, et si le dénouement n'eût pas été un arrangement pacifique. Qui sait?....En matière historique, ces points d'interrogations se posent assez souvent. J'estime assurément qu'il ne faut pas en abuser, mais qu'ils peuvent servir parfois à mieux éclairer une situation.

Quoi qu'il en soit de ces spéculations rétrospectives, nous restons en présence du fait que le gouvernement impérial adopta, en 1837, un *modus operandi* à mon sens beaucoup moins judicieux et beaucoup plus hasardeux que celui dont je viens de vous tracer une esquisse. Les résolutions de lord John Russell violaient un principe constitutionnel incontesté. Malheureusement nos fautes de tactique avaient grièvement desservi notre cause dans le parlement britannique. L'erreur commise par le gouvernement de lord Melbourne ne fut pas discernée, et une immense majorité la sanctionna dans la Chambre des communes. A part le groupe radical, tous les esprits dirigeants, tous les leaders, tous les grands orateurs, tous les hommes d'Etat les plus éminents, à gauche comme à droite, lord John Russell, sir Robert Peel, M. Stanley, lord Howick, M. Gladstone, M. Labouchère lui-même (1), whigs et tories, libéraux et conservateurs, se trouvèrent unis dans l'opinion commune que nous étions

(1)—Il avait été jusque là un de nos champions dans le parlement de Westminster.

déraisonnables (1). Un amendement de M. Leader pour rendre le Conseil législatif électif fut enterré par 318 voix contre 56 (2). A la Chambre des lords, ce fut pis encore. Une seule voix, celle de lord Brougham, fut enregistrée contre les résolutions (3).

Cette fois il n'y avait plus de doute possible. La question était tranchée. Nous n'avions plus affaire simplement à un gouverneur éphémère, à un conseil exécutif révocable, à une douzaine de conseillers législatifs malveillants. C'était le gouvernement impérial, c'était la quasi unanimité du parlement britannique, c'était toute la puissance anglaise qui se dressait devant nous pour nous crier: *non plus ultra.*

La crise bas-canadienne avait atteint son maximum d'intensité et de péril.

(1)—Un paragraphe de Garneau nous revient ici en mémoire. Parlant du mauvais accueil fait par la Chambre aux propositions conciliantes de lord Goderich, en 1831, il écrit: "Le refus (de l'Assemblée) allait nous faire rétrograder au point d'où nous étions partis. Il était facile de voir que lord Goderich, qui avait fait plus qu'aucun de ses prédecesseurs, malgré les préjugés de l'Angleterre, allait être forcé de reconnaître que les Canadiens étaient insatiables et que leurs adversaires avaient raison de vouloir tenir dans l'abaissement des hommes si ambitieux." (*Histoire du Canada*, 1852, IV, p. 227).

(2)—*Hansard's Parliamentary Debates*, 3e série, t, 37, p. 138.

(3)—*Ibid.* t, 38, p. 748.—Le discours de lord Brougham en faveur de l'Assemblée bas-canadienne fut d'une grande éloquence.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

F.-X. Garneau, *Histoire du Canada*, Québec, 1852, t. IV, livre XVI, ch. II; cinquième édition, Paris, 1920.—Robert Christie, History of Lower Canada, Quebec, 1853, t IV, ch. XXXVI.—Michel Bibaud, *Histoire du Canada*, Montréal, 1878, t. III, livre VII.—Kingsford, *History of Canada*, t. X. —Perreault, *Abrégé de l'Histoire du Canada*, t. V.—S. Walpole, *A History of England from the conclusion of the great war, in 1815*, t. IV, Londres, 1890.—*English Blue Books*, tt. 6, 13. —*The Annual Register*, 1836.—Sir Francis Bond Head, *A Narrative*, Londres 1839.—*Le Canadien*, 1835, 1836.—*La Minerve*, 1835, 1836.—*The Quebec Gazette*, 1835, 1836.—*The Anti-Gallic Letters*, Montréal, 1836.—John Charles Dent, *The Canadian Portrait Gallery*, t. I.—*Réfutation de l'écrit de Louis Joseph Papineau, ex-orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, intitulé Histoire de l'Insurrection du Canada*, par Sabrevois de Bleury, John Lovell, Montréal, 1839.—*Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1835, 1835-36.—*Hansards' Parliamentary Debates*, 3e série, tt. 34, 36, 37. —Archives du Canada: *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 220-3, 229-2, 232-235, 236-3, 238-2.—*Lettre à l'honorable juge Bowen, par un étudiant en droit*, Montréal, James Lane, 1825.

CHAPITRE IV

L'effet des résolutions Russell.—Indignation et agitation.—Un nouveau plan de campagne.—Non consommation et contrebande.—L'assemblée de Saint-Ours.—Résolutions anticoercitives.—Un cri d'alarme.—M. Etienne Parent.—L'assemblée de Saint-Laurent.—Important discours de M. Papineau.—Ses diatribes contre lord Gosford.—Ses illusions.—Ce qu'il fallait penser des sympathies anglaises et américaines.—L'état d'esprit de M. Papineau.—Défaut de clairvoyance.—A Sainte-Scholastique.—Dans le district de Québec.—De sages conseils.—Contre-mouvement.— L'agitation et le clergé. —Une allocution de Mgr Lartigue.—Lord Gosford et les assemblées séditieuses.—Démissions d'officiers publics.—Une lettre hautaine de M. Papineau.—La mort du roi.—Avènement de la reine Victoria.—Loyalisme douteux.—Suspension des mesures coercitives.—Une nouvelle session.—Costumes des députés.—L'indigénisme du vêtement.—Un mot d'ordre de M. Papineau. Accoutrements pittoresques.—Le discours du trône.—L'adresse.—Paroles menaçantes.—La grève parlementaire maintenue.—Prorogation.—Dernière session de la législature bas-canadienne.—Lord Gosford perd son optimisme—Une opinion de Garneau—Les " fils de la liberté."—L'assemblée des six comtés à Saint-Charles. —L'attitude de M. Papineau.—Le point culminant de l'agitation.—Un mandement de Mgr Lartigue.—Paroles injurieuses de *la Minerve*.—A Québec.—M. le curé Baillargeon.—Polémique anticléricale.—Diffusion des *Paroles d'un croyant*.—L'attitude de M. Etienne Parent. —Une courageuse campagne.— M. Augustin-Norbert Morin—L'anarchie.—Un système d'intimidation.—Collision sanglante à Montréal.—Aurore de guerre civile.

Les résolutions de lord John Russell, les débats auxquels elles avaient donné lieu, leur adoption par

une immense majorité dans la Chambre des communes et par la quasi unanimité dans la Chambre des lords, furent connus ici vers le milieu d'avril 1837. Ces nouvelles si défavorables créèrent dans notre monde politique une terrible sensation. On peut en avoir une idée en lisant ces extraits d'un article du *Vindicator*, dont le docteur O'Callaghan, membre de la Chambre, était le rédacteur: "Une combinaison déshonorante de whigs et de tories, dans une Chambre des communes réformée de nom seulement, peut passer des résolutions pour annihiler le lambeau de liberté laissé aux législatures coloniales. Une Chambre des lords, dont le principe fondamental est hostile à la liberté humaine, peut endosser la détermination des ennemis coalisés de la liberté dans la Chambre basse, mais ni leurs résolutions, ni leurs auteurs, ni leurs soutiens ne peuvent changer la nature des choses. Le "vol" est le "vol." Russell peut donc commander à son lieutenant Gosford de piller la caisse publique....; son lieutenant et copain peut la piller; mais cela même ne peut légaliser le pillage. Nos droits ne doivent pas être violés impunément. Un hurlement d'indignation doit être poussé d'un bout à l'autre de la province contre les "voleurs" et contre tous ceux qui participeront au butin. Dorénavant il ne doit plus y avoir de paix dans la province; pas de quartier pour les pillards. Agitation! Agitation! Agitation! Que l'on détruise le revenu, que l'on dénonce les oppresseurs! Tout est légal quand les libertés fondamentales sont en péril. La garde meurt et ne se rend pas (1) !" Les dernières lignes de cet écrit furibond annonçaient le nouveau plan de campagne du

(1)—Cet article du *Vindicator* est reproduit par Christie, t. IV, p. 351.

parti antibureaucratique : tarir les sources du revenu par tous les moyens possibles.

Nous touchons ici à l'un des aspects les plus curieux de ces temps troublés. En présence des résolutions Russell, qui autorisaient l'affectation et la dépense de nos revenus provinciaux sans l'aveu de la législature, les chefs du parti populaire bas-canadien résolurent de réduire l'administration, non plus en empêchant les deniers publics de sortir du trésor par le refus des subsides, mais en asséchant les canaux du fisc qui alimentaient la caisse. Pour cela il fallait empêcher l'achat des marchandises importées sujettes aux droits de douane; et, comme corollaire, favoriser la consommation des articles entrés en fraude. Ce mot d'ordre fut donné. Les chefs patriotes battirent la marche en se vêtant d'étoffes fabriquées au pays. Les journaux patriotes préconisèrent la contrebande. On lisait, par exemple, dans *la Minerve*: "Les objets que nous ne pouvons fabriquer ici, l'ami Jonathan nous les fournira. Pour cela donnons la main au contrebandier: désormais c'est un brave que chacun de nous encouragera. Il faut former à son métier une vigoureuse jeunesse, bien organisée et déterminée. C'est en grand qu'il faut faire la contrebande. Plus de ménagement ni de temporisation. A de grands maux de grands remèdes. Il faut tarir la source du revenu. Les coffres se videront, les voleurs n'y trouveront plus rien. Alors l'Angleterre entendra raison. Jamais lutte n'aura été plus juste. Nous avons retenu les subsides; on nous ôte ce moyen, on nous met dans la nécessité d'en chercher de plus efficaces (1)."

(1)—*La Minerve*, 27 avril 1837.

Mais ce n'était pas assez des articles de journaux pour remuer l'opinion. On organisa de grandes assemblées publiques, afin de fournir au peuple l'occasion de protester contre les mesures oppressives du parlement britannique. Ce fut dans la paroisse de Saint-Ours, comté de Richelieu, que s'ouvrit la série de ces manifestations populaires, le 7 mai 1837. Environ douze cents personnes y assistaient. M. Séraphin Cherrier, de Saint-Denis, présidait, et M. Boucher-Belleville agissait comme secrétaire. Le docteur Wolfred Nelson et M. S. Marchessault prononcèrent des discours véhéments. Les résolutions les plus agressives furent adoptées. On y dénonçait les propositions de lord Russell comme une violation des traités, et le gouvernement qui avait recours à l'injustice, à la force, à une "violation du contrat social", comme un gouvernement oppresseur, un gouvernement de force, pour lequel la mesure de notre soumission ne devait être désormais que la mesure de notre force numérique, jointes aux sympathies étrangères. On y exprimait le regret de n'avoir pas fait cause commune avec les Américains en 1775. On y proclamait la légitimité de la contrebande dans les termes suivants: "Nous nous abstiendrons autant qu'il sera en notre pouvoir de consommer les articles importés, particulièrement ceux qui paient des droits plus élevés, tels que le thé, le tabac, les vins, le rhum, etc., etc.. Nous consommerons de préférence les produits manufacturés dans notre pays. Nous regarderons comme bien méritant de la patrie quiconque établira des manufactures de soie, de drap, de sucre, de spiritueux, etc., etc.. Considérant l'acte du commerce au Canada comme non avenu, nous regarderons comme très licite le commerce désigné sous le nom de contrebande, jugerons ce trafic très

honorable, tâcherons de le favoriser de tout notre pouvoir, regardant ceux qui s'y livreront comme méritant bien du pays, et comme infâme quiconque se porterait dénonciateur contre eux." On acclamait M. Papineau comme un sauveur. "Pour opérer plus efficacement la régénération du pays, disait-on, il convient, à l'exemple de l'Irlande, de se rallier tous autour d'un homme. Cet homme, Dieu l'a marqué comme O'Connell pour être le chef politique, le régénérateur du peuple. Il lui a donné une force de pensée et de parole qui n'est pas surpassée, une haine de l'oppression, un amour du pays, qu'aucune promesse, aucune menace du pouvoir ne peut fausser. Cet homme, déjà désigné par le pays, est L.-J. Papineau. Cette assemblée considérant les heureux résultats obtenus en Irlande du tribut appelé tribut O'Connell est d'avis qu'un semblable tribut sous le nom de tribut Papineau devrait exister dans ce pays (1)."

Ces résolutions de Saint-Ours donnèrent le ton à celles qui suivirent ailleurs, dans les assemblées tenues à Saint-Marc, à Saint-Laurent, à Saint-Hyacinthe, à Sainte-Scholastique, à Montréal, etc.. Cependant, dès le premier moment, la voie périlleuse où elles tendaient à engager notre peuple fut nettement et fermement signalée. Un journal patriote, rédigé par un de nos hommes les plus éminents, par un publiciste ardemment dévoué à la cause populaire, déclara qu'il ne pouvait approuver le programme tracé par les auteurs des résolutions." Nous ne pouvons les suivre, écrivit M. Etienne Parent dans le *Canadien*, lorsqu'ils disent que "la mesure de notre soumission ne devrait être désormais que la mesure de notre force numérique, jointe aux

(1)—*La Minerve*, 11 mai 1832.

sympathies que nous trouverons ailleurs ;" et plus bas "qu'une triste expérience nous oblige de reconnaître que de l'autre côté de la ligne 45 étaient nos amis et nos alliés naturels." A-t-on bien pensé qu'il y a dans ce peu de lignes une déclaration de guerre dans toutes les formes contre l'Angleterre, et de plus un appel non équivoque aux Etats-Unis, "nos alliés naturels," de déborder nos frontières ? A-t-on bien pensé, en même temps que nous sommes dans la nécessité d'avouer notre faiblesse, l'impossibilité où nous sommes et serons encore longtemps de conquérir notre indépendance ? Et l'on n'a pas senti l'extrême imprudence qu'il y avait à nous mettre dans une position décidément hostile vis-à-vis de l'Angleterre, lorsque l'horizon politique le plus lointain ne nous offre aucun espoir solide de nous faire craindre dans cette position ? L'on paraît faire beaucoup de fond sur "les sympathies que nous trouverons ailleurs." Hélas! nous craignons fort que des déclarations aussi peu en mesure avec notre situation n'ait plutôt l'effet d'étouffer tous les germes de sympathie chez l'étranger que d'en favoriser le développement.....Nous prierons les assemblées qui vont probablement se tenir dans d'autres comtés....de ne faire aucune déclaration qui ne porte le cachet de la sagesse en même temps que celui d'une énergique dignité. Si nous pouvons compter sur les informations que nous recevons de diverses parties de ce district, on est partout disposé à protester hautement contre les résolutions de lord John Russell, mais on ne veut pas déclarer la guerre à l'Angleterre par anticipation, en attendant que nous soyons en état de nous mesurer avec elle, ce qui peut aller fort loin. Une guerre est un héritage bien peu avantageux à laisser à nos enfants. D'un autre côté, dire à l'Angleterre que notre sou-

mission doit se mesurer désormais sur notre force numérique, n'est-ce pas lui dire de nous écraser pendant que nous sommes faibles, de façon que nous ne puissions jamais être en force numérique? Nous trouverions des ressources dans notre désespoir, nous répondra-t-on, si l'Angleterre appesantissait sa main sur nous. Eh bien, c'est là justement ce qu'on veut éviter par ici; on veut empêcher, s'il est possible, que le pays, ne soit poussé jusqu'au point où il ne resterait que la ressource peu enviable du désespoir. On pense qu'une déclaration énergique, unanime, de tout le pays, contre les résolutions de lord John Russell, et surtout contre la disposition de nos deniers, élèverait un puissant rempart contre la répétition d'un pareil attentat, et un échec efficace contre toute mesure oppressive; et que, malgré tout, il serait possible que, de l'ordre de choses qu'on nous promet, il résultât un gouvernement tolérable, préférable toujours aux hasards et aux calamités d'une résistance ouverte, ou même encore aux malheurs et aux privations d'une opposition constitutionnelle systématique, dont l'effet serait de nous priver de tous les avantages de la représentation, sans nous faire éviter un seul des inconvénients du despotisme haineusement oppresseur..... Si l'on s'obstine à aller au delà dans les autres sections, il faudra qu'on se sente assez fort pour marcher seul. On en est rendu ici au dernier degré d'épuisement, on demande, on veut du repos, un gouvernement, une législation régulière, ne fût-ce que provisoirement, s'il est possible d'avoir cela."....Quant à la non consommation des articles étrangers soumis aux droits de douane et à la consommation des produits domestiques M. Parent rappelait qu'il y avait des lois économiques que l'on ne pouvaient modifier à coup de résolutions.

"Il serait à souhaiter, disait-il, que les hommes qui se mettent à la tête de l'œuvre de la régénération d'un pays connussent à fond les règles qui régissent la production et la consommation, afin de ne pas apprêter à rire à leurs dépens et à celui de la cause qu'ils soutiennent, chez les peuples étrangers. L'émission de propositions étranges, absurdes, inexécutables, dans une circonstance aussi solennelle que l'assemblée d'un comté, font plus de tort qu'on ne le pense. Il ne suffit pas qu'une pensée soit patriotique pour la publier de cette manière, il faut de plus qu'elle puisse soutenir l'épreuve de la discussion." Enfin, relativement au "tribut Papineau", imité du "tribut O'Connell", M. Parent faisait cette observation: "Quand M. Papineau aura réussi à rétablir parmi le peuple canadien l'unanimité que M. O'Connell a établie parmi le peuple irlandais, il vaudra la peine d'en parler; jusque là nous n'en attendons pas merveille (1)."

Cependant la protestation de M. Etienne Parent et du *Canadien* n'empêcha pas l'agitation de suivre l'impulsion donnée à Saint-Ours. Pouvait-il en être autrement? Les chefs de la majorité étaient les inspirateurs des résolutions adoptées à cette assemblée. M. Papineau prit part à plusieurs des manifestations subséquentes, où sa présence soulevait l'enthousiasme de la foule, et il y prononça des discours d'une extraordinaire violence. Le 14 mai 1837, dans une assemblée des électeurs du comté de Montréal, tenue à Saint-Laurent, il s'écria: "Nous sommes en lutte avec les anciens ennemis du pays: le gouverneur, les deux conseils, les juges, la majorité des fonctionnaires publics, que vos représentants ont dénoncés depuis longtemps

(1)—*Le Canadien*, 15 mai 1837.

comme formant une faction corrompue, hostile aux droits du peuple et mue par l'intérêt seul à soutenir un système de gouvernement vicieux. Cette faction a toujours la même volonté de nuire, mais elle n'a plus le même pouvoir de le faire. C'est toujours une bête malfaisante qui aime à mordre et à déchirer, mais qui ne peut plus que rugir parce que vous lui avez rogné et limé les dents." M. Papineau attaquait lord Gosford, très injustement, on doit l'admettre: "Le gouverneur, disait-il, est obligé de se montrer larmoyant pour faire pitié, et de se donner pour bien meilleur qu'il ne l'est en réalité. Il s'est fait humble et caressant pour tromper. Le miel sur ses lèvres, le fiel dans le cœur, il a fait plus de mal par ses artifices que ses prédécesseurs n'en ont fait par leurs violences. Néanmoins le mal n'est pas consommé et ses artifices sont usés. La publication de ses instructions, qu'il avait mutilées et mésinterprétées, la publication de ses rapports dans lesquels on admet que cette ruse lui était nécessaire pour qu'il pût débuter dans son administration avec quelque chance de succès, ont fait tomber le masque. Il peut acheter quelques traitres, il ne peut plus tromper des patriotes. Et comme dans un pays honnête le nombre des lâches qui sont en vente et à l'encan ne peut pas être considérable, ils ne sont pas à craindre.....L'argent qu'a pris lord Gosford, l'argent qu'il a fait prendre par l'entremise de lord Russell, l'argent que celui-là ne lui permet pas de prendre,quoiqu'il ait demandé de le faire, sont des motifs pour lesquels si vous avez eu raison de haïr une fois Dalhousie et Aylmer, vous aurez trois fois raison de haïr Gosford....Chaque journée du séjour prolongé de cet homme dans le pays est une insulte et un cruel fléau dont nous ne pouvons demander notre délivrance

avec trop d'ardeur." On pouvait difficilement être plus injuste.

Quant au parlement britannique, le fougueux tribun le flétrissait en ces termes: "Il veut voler votre argent pour payer vos serviteurs que vos représentants ont refusé de payer parce qu'ils ont été paresseux, infidèles, incapables....Ce parlement tout puissant, les Américains l'ont glorieusement battu, il y a quelques années; c'est un spectacle consolateur pour les peuples que de se porter à l'époque de 1774, d'applaudir au succès complet qui fut opposé à la même tentative qui est commencée contre vous!...Il faut que le pécheur soit puni par où il a péché. Le gouvernement des nobles de l'Angleterre vous hait pour toujours; il faut le payer de retour. Il vous hait parce qu'il aime le despotisme, et que vous aimez la liberté; parce que vous avez cessé de lui envoyer de loyales adresses et les avez remplacées par des remontrances et des protestations contre l'inconduite de ses employés au milieu de nous. Mais tout ce qui excite contre nous les persécutions du gouvernement, est ce qui excite les sympathies du peuple anglais, exprimées pour nous jusqu'à l'enthousiasme."

Ces dernières paroles démontraient tout ce qu'il y avait de singulièrement chimérique dans les idées, dans la mentalité de M. Papineau. Où avait-il découvert cet enthousiasme du peuple anglais pour notre cause? Une assemblée organisée à Londres par quelques agitateurs sans responsabilité, comme il s'en rencontre dans toutes les grandes métropoles, pouvait-elle être considérée comme l'expression de l'opinion populaire britannique? Assurément non. La vérité c'est que le peuple anglais se souciait fort peu de nos affaires bas-canadiennes. Les problèmes économiques,

industriels et sociaux qui se posaient chez lui à ce moment le préoccupaient bien davantage (1).

M. Papineau était victime des mêmes illusions quand il faisait parade, comme on le constate en lisant plusieurs de ses discours, des sympathies du gouvernement américain en notre faveur. En réalité—les événements allaient bientôt le démontrer— les chefs politiques de la république voisine n'avaient nulle idée d'intervenir dans nos difficultés et nos conflits. Ils avaient chez eux des questions brûlantes à régler. La lutte déjà engagée entre les tenants de la souveraineté des Etats et ceux de la souveraineté de l'Union, la crise financière désastreuse qui sévissait chez nos voisins, suffisaient à monopoliser leurs sollicitudes et à les détourner de nos affaires(2).

(1)—Il y avait eu en Angleterre en 1836 une crise financière intense dont les effets se faisaient encore sentir en 1837. (*History of England*, par Spencer Walpole, t, IV, p. 356). C'était aussi le moment où les classes laborieuses commençaient à s'agiter pour améliorer leur condition. "Des associations réunissaient pour un objet commun les grandes masses du peuple anglais. La classe ouvrière avait découvert enfin que la force était dans l'union, la faiblesse dans l'isolement. Et elle se groupait en conséquence. Ces groupements (*Trades Union*, comme on les appelait) formés d'abord pour influencer les salaires, furent bientôt appliqués à d'autres objets. Une grande association propagea les doctrines socialistes; une autre grande association s'efforça d'obtenir la charte du peuple. Le Socialisme et le Chartisme grandissaient côte à côte." (*Ibid.* p. 379). Ces ardentes préoccupation d'ordre intérieur laissaient peu de temps au peuple anglais pour se passionner au récit de nos confus et lointains griefs.

(2)—Au sujet de la crise financière désastreuse de 1837, voici ce que nous lisons dans une histoire des Etats-Unis: "La confusion s'étendit. Des hommes qui s'étaient crus

Le discours prononcé par M. Papineau devant l'assemblée de Saint-Laurent est important à plus d'un point de vue. Par exemple on y voit qu'au mois de mai 1837 le tribun ne paraissait pas discerner l'abîme vers lequel il entraînait ses compatriotes. Il ne semblait pas se rendre compte que l'agitation à outrance, que l'illégalité systématique, dont il proclamait l'urgence et la légitimité, auraient pour aboutissement fatal le recours à la violence matérielle, l'appel aux armes, et comme conséquence la répression sanglante. Ecoutez ce passage: "Un membre du parlement (britannique), de la plus grande fortune, des plus beaux talents, des meilleurs principes, du dévouement, le plus honorable à la cause du peuple, à l'amour de la justice, à la liberté du Canada, s'est écrié en présence des ministres: "Oui ! si vous prétendez consommer votre œuvre d'iniquité, c'est pour les Canadiens une obligation morale de vous résister. Oui ! si le même sang coulait dans leurs veines que celui qui a produit les Washington, les Franklin, les Jefferson, ils vous chasseraient de leur pays comme vous avez été jus-

riches constataient maintenant qu'ils ne pouvaient payer leurs dettes; et ceux qui leur devaient de l'argent était incapables d'acquitter leurs obligations. Les banques suspendaient les paiements en espèces ou fermaient leurs portes. Les hommes d'affaires commençaient à faire faillite. Les "temps difficiles" ou la grande panique de 1837 éclatèrent dans le pays en y produisant un effet de paralysie générale. Il y eut une grande détresse. Un homme les poches pleines de billets de banque ne pouvait s'acheter un repas ; des millionnaires d'hier devenaient mendiants le jour d'après. Des maisons de commerce chancelèrent et s'écroulèrent; des manufactures et des établissements d'affaires furent fermés; l'ouvrage manqua et bien des gens furent menacés de famine. Durant les premiers deux mois de la panique

tement chassés des anciennes colonies." Il y a eu à Londres des assemblées dans lesquelles le peuple a fait écho à ces nobles sentiments, à ces énergiques invectives contre de coupables ministres, à cette bienveillante sympathie pour vos souffrances, à ces encourageantes déclarations qu'il est de notre devoir et de notre intérêt de repousser la violence par la violence.

"Je dois le dire, ce n'est ni la peur ni le scrupule qui me porte à dire que l'heure n'a pas sonné où nous devons répondre à cet appel. Ce n'est pas la peur: si la nécessité y était, la force du pays, dans son éloignement de l'Angleterre et sa proximité des Etats-Unis, pourrait effectuer cet objet. Ce n'est pas le scrupule: quiconque est familiarisé avec la connaissance de l'histoire de la juste et glorieuse révolution des Etats-Unis, voit un concert si unanime des hommes les plus éclairés et les plus vertueux de tous les pays du monde, qui applaudissent à la résistance héroïque et morale qu'opposèrent les Américains à l'usurpation du parlement britannique, qui voulut les dépouiller et approprier leur revenu, comme il prétend aujourd'hui le faire du nôtre, que ce serait pour ainsi dire s'associer aux réputations les plus grandes et les plus pures des temps modernes que de marcher avec succès dans la

(mars et avril 1837), les faillites à New-York et à la Nouvelle-Orléans s'élevèrent à cent cinquante millions de dollars. Peu de temps auparavant le gouvernement avait une telle abondance d'argent qu'il l'avait partagé avec les Etats. Maintenant il n'avait positivement plus d'argent. Tous les dépôts avaient été transférés aux banques d'Etats qui ne pouvaient en faire bénéficier le gouvernement. Huit Etats étaient en banqueroute et le gouvernement ne pouvait payer les intérêts sur ses bons." (*The People Standard History of the United States*, Edward Ellis, New-York, Knight and Brown, 1898, t. II, pp. 763-764.)

voie qu'ont tracée les patriotes de 1774. La situation des deux pays est différente, et nos amis d'Angleterre ne la comprennent pas quand ils nous croient dignes de blâme si nous ne résistons pas immédiatement. Je connais un peu mon pays, pour avoir étudié son histoire, pour avoir été par les circonstances, jeté depuis trente ans, de la manière la plus active, dans les enbarras de la vie publique, décidé à y faire inflexiblement mon devoir tant que j'y serais engagé, indifférent quant à moi à y demeurer, ou plutôt désireux d'en sortir, si le triomphe des droits du peuple m'en donnait l'occasion favorable. Pendant ce long espace de temps j'ai vu vos représentants sans cesse et sans relâche assaillis tour à tour par les violences, les calomnies, les caresses et les artifices de la presse vénale....sortis de chaque lutte victorieux, de chaque élection générale de plus en plus épurés et dévoués aux intérêts populaires. L'opinion publique s'est formée....Le flot démocratique a coulé irrésistiblement par une pente de plus en plus rapide et renversera, sans violents efforts, les impuissants obstacles que l'on peut tenter de lui opposer. Dans ces circonstances faut-il abattre, ou n'est-il pas mieux d'user un mauvais gouvernement par la résistance constitutionnelle que l'on peut, que l'on doit lui faire éprouver en parlement?....Vous avez vu avec quelle facilité vos représentants ont biffé les insolentes menaces de Stanley. Il est vrai qu'il s'en rappelle, qu'il exhale sa rage et ses projets de vengeance, mais sa rage et ses projets sont impuissants quand il n'est pas saisi du pouvoir, et ses trahisons à tous les partis l'en ont probablement exclu pour longtemps. Néanmoins, si lui ou ceux à qui il peut inspirer ses préjugés et ses fureurs redoublent d'efforts contre nous, nous devons nous préparer pour être en mesure

de les rencontrer partout où ils voudront aller. S'ils marchent dans la voie de l'illégalité et de l'injustice, marchons d'un pas égal, ou plus rapide, dans celle de la résistance. Ils ont dans leur voie fait un pas, nous en ferons deux aujourd'hui dans la nôtre. Ils suffiront pour le moment, ils nous en faciliteront d'autres par la suite, s'ils devenaient nécessaires (1)."

Cette longue citation prouve que M. Papineau, au printemps de 1837, ne prêchait pas directement la rébellion. Il en laissait simplement entrevoir la possibilité dans un avenir plus ou moins lointain. Pour le moment, il déclarait vouloir s'en tenir à la lutte constitutionnelle, fermant les yeux au fait que la grève législative, que la suspension virtuelle de la constitution par le refus d'accomplir les fonctions parlementaires, que les moyens recommandés et adoptés pour entraver l'action de l'autorité exécutive, que l'usurpation préconisée des pouvoirs du gouvernement, que la violation systématique de la loi, ne pouvaient avoir d'autre résultat qu'une collision désastreuse entre ceux qui détenaient la force publique et ceux qui la défiaient. Aucun homme clairvoyant ne pouvait se dissimuler que la ligne de conduite tracée par M. Papineau et ses lieutenants conduisait inévitablement à l'insurrection armée et à la répression militaire. C'est précisément ce que M. Etienne Parent déclarait dans l'article que nous avons cité plus haut.

Comme on le voit le discours du grand tribun à Saint-Laurent était à la fois un acte de témérité et une manifestation d'imprévoyance. Il renfermait ce-

(1)—Le discours de M. Papineau à Saint-Laurent fut publié dans *la Minerve* du 25 mai 1837.

pendant un passage très remarquable et d'une grande portée économique, celui où il formulait un programme *d'indigénisme* industriel, dont l'adoption, en des temps moins troublés, pouvait avoir de fécondes conséquences. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus loin.

Après l'assemblée de Saint-Ours et celle de Saint-Laurent, d'autres réunions populaires eurent lieu. L'une des plus nombreuses et des plus symptomatiques fut celle de Sainte-Scholastique, dans le comté des Deux-Montagnes. Ce district, comme celui de la rivière Richelieu, était l'un de ceux où l'esprit insurrectionnel faisait le plus de ravages. "La veille de l'assemblée M. Papineau se rendit à Saint-Benoît. De là une procession d'une centaine de voitures décorées d'insignes et de drapeaux l'escorta à Sainte-Scholastique. Un cavalier portait un drapeau sur lequel on lisait: "Honneur à l'O'Connell du Bas-Canada". On remarquait aussi un grand drapeau blanc au centre duquel était une tête de mort entourée de ces mots: "Conseil législatif." On voyait encore un autre drapeau blanc sur lequel se trouvait l'aigle américain avec cette inscription: "Libre comme l'air." A côté un aigle canadien portant dans son bec une branche d'érable. Ces deux aigles étaient flanqués de deux pavillons dont l'un était parsemé d'étoiles et l'autre d'une seule étoile avec l'inscription significative : "Notre avenir." Voici quelques unes des inscriptions qu'on lisait sur les insignes: "Papineau, principe de la liberté."—"Fuyez, tyrans, car le peuple se réveille." —"Plutôt une lutte sanglante que l'oppression d'un pouvoir corrompu."—"Liberté, paix du peuple, volonté de Dieu !"—"L'avenir du peuple, terreur des grands !" —"A bas le Conseil, plus de mains plongées dans les

coffres publics !"—"Honte aux tyrans qui veulent nous rendre esclaves(1) ! "

Le district de Québec était beaucoup plus calme. Il y eut cependant dans la vieille capitale une grande manifestation publique sur le marché Saint-Paul, le 4 juin 1837. Monsieur Morin et plusieurs autres orateurs prononcèrent des discours, et une série de onze résolutions y fut adoptée (2). Dans leur forme celles-ci étaient beaucoup plus modérées que celles des assemblées tenues dans le district de Montréal. M. Papineau et ses lieutenants sentirent le besoin d'aller réchauffer les comtés du bas Saint-Laurent. En compagnie de MM. Lafontaine et Girouard, le tribun descendit à Québec. Il assista à une assemblée tenue à Saint-Thomas de Montmagny et se rendit jusqu'à Kamouraska. Mais sa campagne oratoire dans ce district fut restreinte. Des hommes importants, des champions de la cause populaire, qui avaient marché avec lui jusqu'en 1835, ne lui dissimulèrent pas qu'ils désapprouvaient sa politique outrancière et ne pouvaient le suivre dans la voie périlleuse où il était engagé. A Kamouraska, en particulier, où il reçut une cordiale hospitalité chez l'ancien député de ce comté, M. Amable Dionne, il entendit ce ferme langage (3).

(1)—*Le Canadien*, 9 juin 1837; compte-rendu reproduit de *la Minerve*.

(2)—*La Minerve*, 18 juin 1837.

(3)—"Le *Mercury*, en parlant de l'excursion de M. Papineau dans la côte d'en bas, et notamment à Kamouraska, dit avoir appris que ce monsieur ayant essayé de parler à la porte de l'église de Kamouraska, jeudi dernier, en fut empêché. Nous croyons devoir à la vérité de dire que nos ren-

Même dans les districts supérieurs, le caractère séditieux des manifestations auxquelles prenait part M. Papineau provoquait un mouvement en sens contraire. A Napierreville, à Saint-François d'Yamaska, des assemblées de protestations furent tenues. Le compte-rendu de cette dernière, publié par les journaux de l'époque, nous apprend que M. P.-B. Dumoulin se prononça fortement contre les doctrines prêchées dans différentes réunions anticoercitives et contre les résolutions adoptées par elles; que M. Polette applaudit à ces paroles et dénonça les menaces de recours à une puissance étrangère; que M. Desfossés exprima des sentiments analogues; que le capitaine Manseau témoigna sa satisfaction de voir le comté d'Yamaska

seignements ne s'accordent pas avec ceux du *Mercury*; car, selon les informations que nous avions reçues, M. Papineau n'avait pas même essayé de parler en cette occasion. On ajoute bien, il est vrai, que plusieurs habitants de Kamouraska avaient d'abord l'idée de donner cette marque de désapprobation à l'orateur de la Chambre, s'il eût voulu parler, mais que, réflexion faite, on était convenu de l'écouter, comme la courtoisie l'exigeait, après quoi quelques unes des notabilités de l'endroit devaient prendre la parole pour lui répondre." (*Le Canadien*, 5 juillet 1837).—Une réminiscence familiale ne sera peut-être pas ici déplacée. Le père de l'auteur racontait qu'il avait rencontré M. Papineau et ses amis sur le chemin de Kamouraska. Comme la plupart des jeunes gens de cette époque il était papineautiste. Levant son chapeau, il avait crié un retentissant: "Hourra pour M. Papineau," que l'illustre tribun lui avait payé d'un salut cordial. Le grand-père maternel de l'auteur, au contraire, de même qu'un grand nombre de Canadiens d'âge mûr et de jugement rassis, estimait blâmable et dangereuse la politique de M. Papineau en 1837. Et, tout en l'accueillant comme un hôte honoré, il ne lui dissimula pas sa divergence et ses alarmes.

si unanime dans sa fidélité au devoir; et enfin que la résolution suivante fut adoptée: "Les discours prononcés et les résolutions passées dans les différentes assemblées dites anticoercitives, par lesquelles on a recommandé la contrebande, la résistance aux lois, le mécontentement contre la mère-patrie, le recours aux sympathies étrangères, l'affranchissement de l'obéissance à notre souverain, le mépris de notre clergé justement révéré, et autres désordres de cette nature, sont blâmables, monstrueux, destructifs du gouvernement et de l'ordre, et entièrement contraires à la presque totalité des habitants du comté d'Yamaska (1)." Ceci était d'autant plus significatif que ce comté avait pour représentant le fameux docteur O'Callaghan, rédacteur du *Vindicator*, l'un des plus fougueux organes antigouvernementaux.

Vous avez sans doute remarqué, dans la résolution de Saint-François, ces mots: "le mépris de notre clergé." Nous voici devant l'un des aspects les plus tristes de la situation.

L'effervescence des esprits, les principes ultra-démocratiques professés par plusieurs des chefs populaires, les appels à la violence et au mépris des lois, ne pouvaient manquer d'alarmer les évêques et le clergé. A la fin de juillet de cette néfaste année 1837, Mgr Bourget, nommé coadjuteur de Mgr Lartigue, avec le titre d'évêque de Telmesse, recevait la consécration épiscopale. Plus de cent quarante prêtres assistaient à cette cérémonie. Au cours du dîner, qui eut lieu à l'évêché, Mgr l'évêque de Montréal, après avoir proposé la santé de Grégoire XVI—le Pape alors régnant —adressa à son clergé une allocution dans laquelle il

(1)—Bibaud, *Histoire du Canada*, t, III, p. 455.

déclara qu'il allait profiter de l'occasion pour "donner aux pasteurs des paroisses quelques avis de la plus grande importance, dans les circonstances; que les pasteurs devaient faire tous leurs efforts, pour établir la charité et l'union parmi leurs ouailles; qu'ils devaient représenter à leurs paroissiens qu'il n'est jamais permis de se révolter contre l'autorité légitime ni de transgresser les lois du pays; qu'ils ne doivent point absoudre quiconque enseigne que l'on peut se révolter contre le gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre (1), ou qu'il est permis de violer les lois du pays, particulièrement celle qui défend la contrebande." Ce résumé des paroles de Mgr Lartigue parut dans *l'Ami du peuple*, journal publié à Montréal pour combattre la politique de M. Papineau. Vers le même temps, une autre feuille, *Le Populaire*, avait été fondée également à Montréal avec le même objet; tandis qu'à Québec le *Canadien*, de son côté, s'efforçait d'enrayer le mouvement d'agitation qui lui paraissait prendre une allure révolutionnaire. Les paroles de Mgr l'évêque de Montréal offusquèrent *la Minerve*. Elle s'écria que l'ex-évêque de Telmesse —Mgr Lartigue porta d'abord ce titre—avait dû "subir une curieuse transformation au moral, en pas-

(1)—Ces derniers mots ont provoqué une spéciale critique. Voici comment les explique un écrivain très judicieux: "Le prélat eût peut-être pu la remplacer par une autre qui n'eût pas laissé à des hommes exaltés le prétexte de donner le change au public sur ses véritables sentiments. Il n'avait en effet nulle intention de justifier les torts réels de l'administration mais de dire que, malgré les griefs... le peuple canadien se trouvait heureux à l'ombre du drapeau britannique et ne sentait nul désir de changer d'allégeance." (P. Bernard, *Un manifeste libéral*, p. 55.)

sant par le titre de monseigneur de Montréal." Et ces attaques furent suivies de plusieurs autres plus virulentes.

Lord Gosford, qui avait tant désiré l'apaisement et le désarmement des factions, voyait avec un profond regret et un vif désappointement s'évanouir les illusions qu'il avait pu avoir. En présence des manœuvres et des discours qu'il devait considérer séditieux, il estima opportuns quelques actes de rigueur. Au mois de juin, il avait publié une proclamation dénonçant les assemblées où l'on prêchait la rébellion, et exhortant les officiers publics à combattre les projets des meneurs. Puis, comme plusieurs magistrats et officiers de milice se faisaient remarquer parmi les agitateurs, le gouverneur révoqua leur commission, après leur avoir fait adresser des demandes d'explication. M. Papineau lui-même se trouva en cause, et voici la réponse hautaine et pleine de colère qu'il fit à la communication officielle:

Montréal, 14 août 1837.

Monsieur,

La prétention du gouverneur de m'interroger sur ma conduite à Saint-Laurent, le 15 mai dernier, est une impertinence que je repousse par le mépris et le silence. Je ne prends donc la plume que pour dire au gouverneur qu'il est faux, comme dans son ignorance il le peut croire, ou du moins il le dit, que quelques-unes des résolutions adoptées dans l'assemblée du comté de Montréal, tenue à Saint-Laurent, le 15 mai dernier, recommandent la violation des lois.

Votre obéissant serviteur,

L.-J. Papineau (1).

(1)—Bien des gens estimèrent que le ton de cette lettre

Cependant il s'était produit un temps d'arrêt dans la politique coercitive adoptée par le gouvernement britannique envers le Bas-Canada. Le 20 juin, le roi Guillaume IV était mort, et la jeune reine Victoria lui succédait. Trois jours plus tard, lord John Russell déclarait dans la chambre des communes que les résolutions relatives au Canada avaient été approuvées par une grande majorité dans cette chambre et unanimement dans la Chambre des lords; mais qu'à l'aurore d'un nouveau règne, il lui répugnait de proposer une mesure qui, bien que nécessaire, avait un caractère rigoureux et coercitif. Il faudrait probablement l'adopter ultérieurement; toutefois il n'était pas absolument indispensable de la faire passer durant la présente session. Il espérait que l'Assemblée du Bas-Canada se déterminerait à considérer sérieusement les résolutions votées par les deux chambres du Parlement, et se convaincrait que ses prétentions étaient incompatibles avec les relations entre une colonie et une métropole (1). En même temps il donnait instruction à lord Gosford de convoquer la législature. Ces nouvelles parvinrent ici au bout de cinq semaines.

L'avènement de la reine Victoria fut salué froidement par les chefs du parti patriote. Ils étaient trop engagés dans la lutte contre la métropole pour éprouver un loyalisme bien fervent. La citation suivante

laissait à désirer. *Le Canadien* en fit ce commentaire: "Nous désirons nous tromper, mais nous doutons que cette pièce soit propre à rehausser chez les peuples étrangers le caractère du peuple canadien dont M. Papineau est réputé le chef." (*Le Canadien*, 18 août 1837).

(1)—*Hansards' Debates*, 1837, third series, t. 38, pp. 1588-1590.

va nous le démontrer. On lisait dans la *Minerve* du 14 août 1837: "Il paraît qu'un mandement à l'occasion de l'avénement de la princesse Victoria au trône a été expédié à tous les curés pour être lu au prône. La lecture en a été faite hier en cette ville à l'église paroissiale et à la cathédrale. A la suite du service divin, le *Te Deum* a été chanté dans les deux églises au son des cloches, pour la même occasion. Cette cérémonie inusitée a tellement surpris quantité de monde que plus de deux cents personnes sont sorties de l'église, parmi lesquelles il se trouvait un nombre de dames. La même chose s'est faite à Saint-Jacques. On nous dit aussi qu'à Laprairie quantité des principaux citoyens sont sortis de l'église lorsque le *Te Deum* en actions de grâces pour l'avénement au trône de la "très haute et très puissante princesse Victoria" fut entonné." D'autres manifestations eurent lieu dans différentes paroisses (1).

(1)—*La Minerve* du 31 août 1837 publiait ce qui suit: "On nous écrit de Saint-Polycarpe de la Rivière-à-Delisle, en date du 28: Hier notre curé, M. Quevillon, monta en chaire et après avoir fait allusion à la politique du temps et recommandé la soumission, annonça un *Te Deum* à l'occasion du glorieux avènement de la princesse Victoria au trône d'Angleterre. Il fit l'éloge de la nouvelle souveraine et des allusions au règne glorieux de la fameuse Elizabeth. Plusieurs personnes qui assistaient au saint sacrifice, ne s'attendant point à une réunion politique, sortirent aussitôt de l'église. Ce fut bien pis lorsque le *Te Deum* fut entonné; tout se qui se trouvait dans l'église sortit en foule, ne laissant que des femmes et sept à huit hommes parmi lesquels se trouvaient les marguillers. Les premiers qui sortirent de l'église ordonnèrent à l'assistant bedeau d'arrêter la cloche qui leur appartenait et non à la reine d'Angleterre.....Le *Te Deum*, qui avait été interrompu plusieurs fois, fut achevé sans cloche. Après que la cérémonie fut achevée il fut an-

Le 8 juillet, lord Gosford émit une proclamation convoquant la législature pour le 18 août. La dépêche du ministre des colonies lui avait été agréable, parce qu'elle comportait un ajournement des procédés arbitraires peu conformes à son caractère et à ses dispositions. "Il répugnait aux mesures extrêmes", écrit Garneau, dont le témoignage est précieux, parce qu'il était contemporain des événements et sympathique au parti Papineau; "il n'attendait aucun bien d'une dissolution, et il se flattait que les changements qu'il proposait d'opérer dans les deux conseils, et que les ministres allaient finir par adopter, auraient un bon résultat. Il ne voulait pas croire non plus à des troubles sérieux. Il ne fit usage qu'aux derniers moments de l'ordre qu'il avait d'appeler des troupes du Nouveau-Brunswick. Il pensait qu'il y avait beaucoup d'exagération dans les comptes-rendus des assemblées de M. Papineau, que les affaires pouvaient marcher si les deux conseils étaient libéralisés, et que rien n'était plus erroné que de supposer que la masse des Canadiens français fût déloyale, qu'il avait toutes les raisons de penser le contraire. Malgré les troubles qui éclatèrent bientôt, cette appréciation était juste. Le premier vœu des Canadiens était de conserver leurs usages et leur nationalité; ils ne pouvaient désirer l'annexion des Etats-Unis, parce que c'aurait été sacrifier ces deux choses qui leur sont si chères; et ce fut la conviction que l'Angleterre travaillait à les leur faire perdre, qui entraîna la plupart de ceux qui prirent part ensuite à l'insurrection (1)."

noncé qu'il y aurait une assemblée après les vêpres. Plus de 400 personnes y assistèrent, censurèrent la conduite du curé et approuvèrent ceux qui avaient arrêté la cloche."

(1)—*Histoire du Canada*, 1852, t. IV, p. 268.

Le 18 août 1837, s'ouvrit à Québec la dernière session de la dernière législature de la province du Bas-Canada.

Les journaux du temps nous apprennent que l'arrivée des députés à Québec fut un curieux spectacle. Les représentants patriotes avaient voulu payer d'exemple et pratiquer les premiers les conseils qu'ils donnaient au peuple relativement à l'abstention d'acheter les produits et les marchandises importés et taxés. M. Papineau avait dit aux électeurs du comté de Montréal, dans son discours de St-Laurent: "Le revenu que l'on veut nous voler se compose, pour les deux tiers, des taxes que nous payons chaque fois que nous buvons un verre de vin ou de liqueurs spiritueuses, et une tasse de thé au sucre. Nos consommations en objet qui ne sont nullement de nécessité sont plus fortes que celles que nous faisons en fer pour nous bâtir, défricher et cultiver nos terres, en cuir et en étoffes pour nous chausser et nous vêtir. Une année portant l'autre, il n'est pas sorti assez de blé du pays pour payer ce qui a été importé de vins et spiritueux. Il suffit de cette erreur pour nous appauvrir et pour enrichir nos ennemis. Pour réformer efficacement ce désordre funeste, nous n'avons pas besoin de l'aide des Messieurs. Ils sont trop souvent des sensualistes qui tiennent plus à leur luxe qu'aux intérêts de la patrie. Dans tous les pays c'est la masse du peuple, ce sont les classes pauvres qui forment le revenu, ce sont les classes supérieures qui le dévorent. Ce ne sont nullement les quinze à vingt piastres de taxe que paient un très petit nombre de familles riches, de leur industrie, de leur crédit ou de leurs vols, qui grossissent le revenu, ce sont une, deux ou trois piastres, que payaient volontiers cent mille chefs de famille, quand

leurs représentants en pouvaient régler l'emploi pour soutenir des écoles et améliorer le pays, qu'ils cesseront bientôt de payer, quand on les insulte, quand on les vole....

"Messieurs, je vois ici des citoyens de toutes les paroisses du comté, j'y reconnais les influences solides, durables, méritées, qui ont fait toutes les élections. Pesez les raisons que je vous donne, pesez celles que des amis éprouvés vous donnent à l'appui des résolutions qui vont être lues, et dont ma conversation avec vous n'est que le commentaire. Si vous les trouvez bonnes, si vous les adoptez, je sais qu'elles deviendront à votre recommandation, d'après vos exemples et vos explications, la règle de conduite de nos concitoyens.

"Je crois que nous devons prendre l'engagement de discontinuer l'usage des vins, eaux-de-vie, rhums et de toutes autres liqueurs spiritueuses importées et taxées. L'on trouvera avantage public et particulier dans l'abstinence de ces objets. Mais qu'au moins ceux qui veulent en faire usage prennent de ceux qui sont fabriqués dans le pays, plutôt que de ceux qui viennent du dehors.....Quant aux sucres, la Providence se déclare en faveur du pays opprimé, et nous en a donné une abondante récolte qui aidera à beaucoup de pauvres et nuira au revenu du mauvais riche, qui veut vivre d'un argent volé. Ce n'est pas par une vaine gloriole que je le dis, la résolution me paraît trop naturelle pour qu'elle ait beaucoup de mérite, j'ai de suite renoncé à l'usage du sucre raffiné, mais taxé, et acheté pour l'usage de ma famille du sucre d'érable. Je me suis procuré du thé venu en contrebande et je sais plusieurs qui en ont fait autant. J'ai écrit à la campagne pour me procurer des toiles et des lainages fabriqués dans le pays, et j'espère les avoir d'assez bonne heure pour

me dispenser d'en acheter d'importation. J'ai cessé de mettre du vin sur ma table et j'ai dit à mes amis: Si vous voulez vous contenter de la poule au pot, d'eau, de bière ou de cidre canadiens, puis de propos bien pleins d'indignation, si par hasard la politique whig ou tory vient en question, pleins de gaieté sur des sujets légers, les plus variés que nous pourrons trouver sur le temps présent ou passé, sur tout ce qui nous passera par la tête, allons, venez et dînons sans un verre de vin. (On rit, et plusieurs voix s'écrient: c'est bien). Aux premiers moments, cet éloignement des usages reçus embarrasse, mais j'ai déjà appris en huit jours qu'il n'y a rien à quoi l'on s'habitue si aisément que de faire à sa tête, quand on a la conviction que l'on fait bien. Dans quelques semaines les contrebandiers viendront à nous ; nous n'aurons pas besoin d'aller à eux....Le contrebandier en sait plus long que nous: pendant qu'il occupe le douanier à examiner un ballot pour en payer le droit, il trouve toujours moyen d'en faire passer plusieurs derrière son dos qui ne paient pas de droits (1)."

(1)—C'est ce discours et d'autres semblables qui valurent à M. Papineau en 1837 le surnom de "chef des contrebandiers", que lui décernèrent les journaux comme l'*Ami du peuple* et *le Populaire*. Ce dernier, sous le titre suivant : *Culpabilité de M. Papineau*, publiait un article où se trouvaient ces lignes: "La contrebande est un délit punissable par la loi. Eh bien! M. Papineau a publiquement, hautement, ostensiblement recommandé la contrebande. Bien mieux, lors de son discours au comté de Montréal, rapporté par la *Minerve* et le *Vindicator*, il a indiqué la manière de s'y prendre pour exercer cet infâme trafic, il s'est fait professeur émérite dans l'art du contrebandier, comme Cartouche était passé maître dans l'art du vol." (*Le Populaire* 19 juillet 1837).

M. Papineau avait-il pu recevoir à temps les étoffes nationales dont il voulait désormais se vêtir? Nous l'ignorons, car l'article de journal que nous avons sous les yeux ne mentionne pas son nom. Mais nous voyons par le *Quebec Mercury* du 18 août 1837 que plusieurs des députés papineautistes arrivaient à la capitale habillés à la mode patriote. Les curieux eurent beaucoup d'amusement lorsqu'ils virent descendre du bateau à vapeur le *Canada* les représentants du district de Montréal. Le costume de M. Rodier remporta la palme. Le député de l'Assomption portait une redingote, une veste et des "inexpressibles" d'étoffes du pays, grise avec des raies bleues et blanches, un chapeau de paille de fabrication domestique, des souliers de peau de bœuf et des bas tricotés. Le *Mercury* affirmait que M. Rodier n'avait pas de chemise, n'ayant pu s'en procurer de contrebande ni s'en faire faire une ici. Le docteur O'Callaghan méritait le second prix: son chapeau, ses bottes, ses gants, sa chemise—il avait une chemise!—et ses lunettes étant, seuls, de fabrication étrangère. M. Perreault avait des pantalons et un gilet d'étoffes du pays, ainsi que MM. Meilleur, DeWitt, Cherrier, Duvernay. M. Viger—le "beau Viger"—et M. LaFontaine n'avaient que la veste en étoffe canadienne. M. Jobin avait un complet. Le Dr Côté portait une redingote d'étoffe grise, avec garniture noire, des pantalons et une veste de même étoffe rayée de bleu et de blanc, et un abominable chapeau tellement usé qu'il était impossible de discerner son pays d'origine. On conçoit que ces accoutrements pittoresques durent avoir un succès de curiosité. Aux époques de crises et de troubles, les événements offrent parfois un côté plaisant et la comédie sert de prologue au drame.

En ouvrant la session, lord Gosford prononça un discours dont nous extrayons les passages suivants: "Je vous ai convoqués, à cette époque inusitée, afin de vous communiquer les procédés qui ont eu lieu dans le parlement impérial, depuis votre dernière session, et les résolutions qui y ont été adoptées pour les affaires de cette province. Cette démarche m'a été prescrite afin de donner à la Chambre d'assemblée, avant que la résolution qui a rapport au paiement des arrérages maintenant dûs pour le service du gouvernement, ait pris la forme d'une loi obligatoire, l'occasion de considérer de nouveau la marche qu'elle a jugé à propos de suivre, pendant les quatre années dernières, relativement aux difficultés financières de la province; et aussi dans la ferme espérance que l'intervention opportune de cette législature préviendra la nécessité de l'exercice du pouvoir dont on se propose de revêtir le chef du gouvernement local, résultat pour l'obtention duquel il n'est aucun sacrifice que le gouvernement de Sa Majesté ne ferait volontiers, excepté celui de l'honneur de la Couronne et de l'intégrité de l'empire. "Lord Gosford ajoutait que pour éviter, si c'était possible, une intervention qui leur répugnait, les ministres de Sa Majesté avaient résolu de ne pas soumettre au parlement actuel les mesures basées sur les résolutions de lord John Russell, et de se faire voter plutôt un crédit qui mettrait à leur disposition, au moyen d'un emprunt sur les fonds britanniques, la somme requise pour solder les arrérages de la liste civile bas-canadienne. S'adressant ensuite particulièrement à la Chambre d'assemblée, le gouverneur disait :

"Le principal objet pour lequel vous êtes maintenant réunis est de vous fournir l'occasion, en accordant les subsides nécessaires, de rendre inutile de la

part du parlement impérial tout recours ultérieur à la huitième de la série de résolutions auxquelles j'ai fait allusion, et je puis vous assurer que ce sera pour moi un sujet de satisfaction sincère, si vous prenez la résolution de céder à la voix réunie de la nation britannique, telle qu'exprimée par les diverses branches du Parlement, ce que vous n'avez pas jugé à propos de céder à la voix de son gouvernement (1)."

Lord Gosford espérait-il que ce suprême appel à la conciliation serait entendu. Peut-être, car il y avait chez lui une tendance à l'optimisme. Mais les esprits étaient trop irrités,les passions trop enflammées, pour que la voix de la modération eût chance d'être écoutée (2). A peine les députés étaient-ils de retour en Chambre, que M. Morin proposait la prise en considération de l'état de la province, et le renvoi du discours officiel à un comité général. Le 22 il soumit le projet d'adresse préparé sous l'inspiration de M. Papineau. C'était une longue et virulente protestation contre les rapports de la commission royale et les résolutions de lord John Russell. On y lisait ce passage significatif: "Il est de notre devoir de dire à la Mère-Patrie que, si elle agit suivant l'esprit de ces résolu-

(1)—*Journal de la Chambre d'assemblée*, 1837, p. 15.

(2)—Y eut-il un moment d'hésitation?....Le passage suivant des mémoires inédits de M. Paquin, le curé de Saint-Eustache en 1837, semblerait l'indiquer: "Cette harangue fit effet sur une partie de la Chambre qui se désista des prétentions des 92 résolutions de 1834. Papineau lui-même consentit dans une réunion des membres *extra muros* d'accorder les subsides, mais le lendemain il n'en était plus." (*La Rébellion de 1837*, par M. Globensky, p. 72). Nous n'avons rien rencontré, au cours de nos recherches, qui puisse confirmer cet on-dit recueilli par le mémorialiste.

tions dans le gouvernement de l'Amérique britannique et spécialement de cette province, sa suprématie ne s'appuiera plus sur les sentiments d'affection, de devoir et d'intérêt mutuel, qui seraient son meilleur soutien, mais sur la force physique et matérielle, ce qui est un élément de danger pour le pouvoir."

A côté de ces déclarations d'une portée si grave, il y avait dans le projet soumis par M. Morin des paragraphes très habiles. Celui-ci entre autres: "Nous aurions pu espérer que le gouvernement, comme gage de sincérité, aurait remodelé le Conseil législatif, de manière à nous permettre de constater jusqu'à quel point ce corps pourrait légiférer conformément aux vœux et aux besoins du peuple; alors nous aurions pu agir suivant la conclusion où nous en serions venus sur cet important sujet. Cette réforme essentielle n'ayant pas eu lieu, nous devons déclarer que notre devoir envers le peuple qui nous a envoyés ici nous oblige de suivre, dans les présentes circonstances, la ligne de conduite adoptée dans notre adresse du 30 septembre 1836. Nous y persistons donc ainsi que dans les déclarations et les demandes qui y sont contenues." Les rédacteurs de l'adresse mettaient ici le doigt sur le point le plus faible de la politique gouvernementale. Il était vraiment regrettable que le gouverneur n'eût pas, avant l'ouverture de la session, appelé au Conseil législatif un nombre suffisant de membres canadiens-français, à la fois modérés et loyaux, qui eussent pu modifier l'esprit de cette chambre, sans mettre en danger la suprématie de la Couronne. Nous avons vu qu'en réalité tel était le dessein de lord Gosford. Il avait fait cette recommandation au parlement impérial dès le 26 avril 1836. Après de longs retards, le ministre des colonies l'avait enfin approuvée. Et, au moment

même où l'adresse se discutait, le 22 août, il autorisait lord Gosford à nommer d'un seul coup dix conseillers, dont sept Canadiens français, hommes d'un réel mérite (1). Mais cela venait trop tard.

L'adresse de M. Morin ne passa cependant pas sans discussion ni sans division. M. Taschereau présenta une autre adresse dans laquelle on abandonnait implicitement le principe du Conseil législatif électif. On ne s'engageait pas à voter les subsides, mais on manifestait assez clairement l'intention de le faire si des réformes raisonnables étaient réalisées. *La Minerve* dénonça la proposition Taschereau comme une reculade. Le débat fut vif. M. Taschereau fit cette déclaration: "Je ne connais pas l'opinion du district de Montréal, mais dans le district de Québec plus des

(1)—Voici les noms de ces nouveaux conseillers: MM. Hertel de Rouville, A.-M. de Salaberry, John Neilson, J.-D. Lacroix, Amable Dionne, Sabrevois de Bleury, John Malcolm Fraser, John Pangman, René-Edouard Caron, G. Marchand. (Gosford à Glenelg, 19 octobre 1837, *Papiers d'Etat* Q. 238-2).

Nous devons déclarer que toutes ces nominations ne furent pas jugées également satisfaisantes, même par ceux qui étaient opposés à la politique outrancière. *Le Canadien* en critiqua plusieurs. On conçoit que les chefs de l'agitation durent les dénoncer en bloc. Le docteur O'Callaghan traduisait la pensée de la majorité dans les débats sur l'adresse au mois d'août 1837. "Nous n'attendons presque rien de nouvelles nominations, s'était-il écrié. Pourtant si l'exécutif nous donne des *instruments* pour obtenir notre but, s'il nous donne un corps qui passe *toutes nos mesures* populaires nous nous en servirons." (Bibaud, t, III, p. 480). Les italiques sont de nous. Il n'était assurément pas dans l'ordre des choses probables que lord Gosford, malgré toutes ses bonnes dispositions, nommât des conseillers qui ne fussent que les *instruments* de M. O'Callaghan !

trois quarts des électeurs sont d'avis que les membres de la législature doivent reprendre leurs fonctions, doivent procéder aux affaires." Cette phrase était la constatation d'un fait indéniable. A ce moment décisif, il y avait dans la province deux esprits publics différents: Montréal allait aux extrêmes, Québec sentait le besoin d'enrayer. MM. Huot, de Bleury, appuyèrent M. Taschereau, MM. Lafontaine, Drolet, O'Callaghan soutinrent l'adresse Morin. La minorité anglaise fit bande à part et vota pour un amendement présenté par M. Stuart. L'adresse de M. Taschereau fut rejetée par 46 voix contre 18. Et l'adresse de M. Morin fut adoptée par 46 voix contre 31(1).

Le lendemain, 26 août 1837, elle fut présentée à lord Gosford qui exprima sa douleur de voir les députés persister dans leur "détermination de priver le pays des avantages d'une législature domestique." Lorsque les membres de la Chambre revinrent à la salle de leurs séances, l'orateur, M. Papineau, trouva sur son siège une proclamation du gouverneur prorogeant la session.

La législature du Bas-Canada avait siégé pour la dernière fois.

En annonçant la prorogation de cette session stérile, *la Minerve* publia ces quelques lignes symptomatiques: "Nous attendons un bien immédiat de cette session: c'est que lord Gosford aura, nous l'espérons, la force et la décision de sentir que le plus tôt il quittera le pays, le mieux ce sera."

Cette note montre bien l'état des esprits à ce moment troublé. Lord Gosford avait été certainement l'un des gouverneurs les plus sympathiques à

(1)—*Journal de la Chambre*, 1837, pp. 27-32.

notre nationalité, les plus conciliants, les plus loyalement désireux de voir s'établir ici le régime constitutionnel, que nous eussions eus. Et cependant l'organe principal du parti populaire en était rendu à souhaiter son départ comme s'il eût été un Craig. Aux époques de trouble et d'agitation politique, la justice et la pondération subissent une totale éclipse.

Après l'avortement de la session, de cet effort suprême pour obtenir une modification dans l'attitude de la Chambre, lord Gosford perdit définitivement tout espoir de réussir à vaincre l'hostilité du parti dominant. Le 2 septembre il écrivait au ministre des colonies : "Il est évident que le parti Papineau ne sera satisfait d'aucune concession qui ne le mettra point dans une position plus favorable pour mettre à exécution ses vues ultérieures, savoir la séparation de ce pays d'avec l'Angleterre et l'établissement d'un gouvernement républicain. M. Papineau a été si loin qu'il doit persévérer, ou se soumettre à une défaite qui détruirait toute son influence; le plan qu'il suit montre qu'il est décidé à tout tenter pour arriver à son but. Les attaques violentes et injustifiables qui ont été faites par les ultra torys contre les Canadiens français en général, ont créé une animosité dont M. Papineau ne manque pas de se prévaloir, et j'attribue à cette cause beaucoup de son influence sur un grand nombre des membres de la Chambre. M. Papineau a des émissaires dans toutes les directions, et quoique je ne sache pas qu'il y ait lieu de s'alarmer, il est besoin de beaucoup de précautions et de vigilance pour prévenir et arrêter les désordres qui pourraient avoir lieu, en conséquence des efforts qui sont faits pour exciter le mécontentement parmi le peuple par les plus abominables représentations. Le gouvernement a besoin d'être revêtu de plus amples

pouvoirs, et, d'après l'opinion que j'ai maintenant, vous pourriez être dans la nécessité de suspendre la constitution. Ce n'est qu'avec le plus profond regret que j'énonce cette opinion; mais mon devoir me force à le faire (1)."

Comme on le voit, l'optimisme de lord Gosford avait dû céder devant la tournure menaçante que prenaient les événements. Il devenait évident que, dans une certaine région de la province au moins, on était exposé à voir éclater des désordres. Non pas que la masse du peuple fût disposée à se précipiter dans une aventure révolutionnaire. Mais l'agitation fomentée par des esprits ardents entraînait à la violence la partie la moins sage de la population. Dans la première édition de son histoire, M. Garneau donne une idée très exacte de la situation: "Les jeunes gens surtout étaient emportés, écrit-il, Les associations politiques étendaient leurs ramifications parmi les ouvriers pour les exciter à appuyer la majorité de la Chambre. On faisait les plus grands efforts pour soulever partout le peuple, mais on excitait plutôt la curiosité du grand nombre que les passions. Loin des villes, loin de la population anglaise et du gouvernement, il vit tranquille comme s'il était au milieu de la France, et ne sent que très rarement les blessures du joug étranger. La peinture qu'on lui faisait des injustices et de l'oppression du vainqueur n'excitait que bien lentement les passions de son âme et ne laissait aucune impression durable. D'ailleurs il n'avait pas une confiance entière dans tous les hommes qui s'adressaient à lui. Il en avait vu tant accuser le gouvernement d'abus et

(1)—Gosford à Glenelg (personnelle et confidentielle), 2 septembre 1837: *Papiers d'Etat du Bas Canada*, Q. 238, 1-2.

de tyrannie et accepter les premières faveurs qu'il leur offrait, qu'il était toujours prêt à soupçonner leurs motifs et leur bonne foi, et à se mettre en garde contre leur désertion (1)."

Cependant dans plusieurs comtés du district de Montréal l'agitation devenait de plus en plus grande. A Montréal même s'était formée une association connue sous le nom de "Fils de la liberté". Elle publia un manifeste révolutionnaire, dans lequel on parlait ouvertement de sécession, et l'on proclamait le dessein "d'émanciper notre pays de toute autorité humaine, si ce n'était celle de la démocratie."

Ces Fils de la liberté se constituèrent de leur propre autorité en corps militaire, et se réunirent en armes pour faire l'exercice. En même temps des assemblées incendiaires avaient lieu. La plus célèbre fut celle qui se tint à Saint-Charles de Richelieu, le 23 octobre 1837, et qui est connue dans notre histoire sous le nom d'assemblée des six comtés. Ces comtés étaient ceux de Richelieu, de Saint-Hyacinthe, de Rouville, de Chambly, de Verchères et de l'Acadie. Environ 5,000 personnes y assistaient, parmi lesquelles on remarquait treize membres de la Chambre d'assemblée. Le docteur Wolfred Nelson, de Saint-Denis, fut choisi comme président, MM. J.-T. Drolet et Duvert comme vice-présidents, MM. Girod et Boucher-Belleville, comme secrétaires. MM. L.-J. Papineau, le tribun populaire, L.-M. Viger, L. Lacoste, O. Côté, E.-G. Rodier, députés, T.-G. Brown et Girod, prononcèrent des discours. On dit que celui de M. Papineau désappointa ses auditeurs, qui attendaient peut-être un appel à l'insurrec-

(1)—Garneau, *Histoire du Canada*, 1852, t. IV p. 269.

tion. L'orateur de la Chambre commençait sans doute à voir le péril et reculait devant les extrémités auxquelles voulaient se porter les têtes turbulentes de son parti, et qu'il aurait dû prévoir et prévenir. Il conseilla de ne pas recourir à la violence armée, déclarant que la résistance constitutionnelle devait être leur mot d'ordre et que "le meilleur moyen de combattre l'Angleterre, c'était de ne rien acheter d'elle." Là-dessus le docteur Nelson intervint et s'écria que le temps d'agir était venu. Des résolutions, au nombre de treize, furent adoptées. En voici un résumé. Elles commençaient par proclamer les Droits de l'homme, comme les constituants américains en 1776. Parmi ces droits figurait celui de changer ses institutions politiques, et de modifier la forme de son gouvernement quand c'est la volonté du peuple. Les démissions prononcées par le gouverneur contre les magistrats et officiers de milice coupables d'avoir pris part aux démonstrations anti-bureaucratiques étaient dénoncées, et les citoyens des six comtés étaient invités à se réunir simultanément dans le mois de décembre pour élire des juges de paix et des officiers. L'on adoptait des recommandations du comité du comté des Deux-Montagnes, relativement aux exercices militaires, à la juridiction et au mode de procéder des "pacificateurs et amiables compositeurs." On décrétait que les réformistes des six comtés devaient obéir aux fonctionnaires et officiers par eux choisis, les assister autant qu'ils le pourraient, et résister systématiquement aux officiers nommés par lord Gosford. On censurait les nominations récentes aux conseils exécutif et législatif. On protestait contre l'introduction dans la province d'un nombreux corps de troupes en temps de paix, et on invitait les soldats à déserter.

On approuvait solennellement l'organisation des Fils de la Liberté (1).

Quelques-unes de ces résolutions étaient clairement séditieuses. Où était l'autorité de l'assemblée des six comtés pour décréter l'élection de juges de paix et d'officiers militaires, et l'organisation de corps de milice? Evidemment tout cela constituait une violation des lois et un acte de rébellion. De ce moment, l'insurrection était commencée dans les résolutions sinon dans les faits. On organisait des tribunaux et une force armée en dehors du gouvernement régulier; on tentait de créer un Etat dans l'Etat. L'assemblée des six comtés était donc un prélude de révolution ou de guerre civile.

Quels sentiments durent agiter l'âme de M. Papineau durant cette journée historique? Que se passa-t-il en lui quand on vint le conduire devant une colonne érigée sur la place, coiffée d'un bonnet phrygien, et portant cette inscription: "A Papineau, ses frères patriotes reconnaissants: 1837". Au milieu de l'exaltation intellectuelle que ressent naturellement un tribun au contact de la passion et de l'enthousiasme populaires, ne dut-il pas éprouver un sentiment de poignante angoisse, à la pensée des lendemains ensanglantés qu'il pouvait entrevoir et de sa responsabilité morale devant ses contemporains et devant la postérité.

L'assemblée des six comtés marquait le point culminant de l'agitation politique qui troublait la province, arrêtait l'action législative et paralysait l'administration, depuis surtout deux ou trois ans. Elle était

(1)—Le compte-rendu de l'assemblée des six comtés se trouve dans *la Minerve* du 26 octobre 1837.

le tocsin qui annonce l'incendie naissant ou signale le péril prochain. Parmi certains éléments de notre population la fièvre insurrectionnelle enflammait les cerveaux et les cœurs.

Justement alarmé des maux qu'il voyait prêts à fondre sur son troupeau, Mgr Lartigue, évêque de Montréal, voulut tenter un effort pour calmer les esprits. Il adressa aux fidèles de son diocèse un mandement dont nous extrayons ces quelques lignes: "Depuis longtemps, nos très chers frères, nous n'entendons parler que d'agitation, de révolte même dans un pays toujours renommé jusqu'à présent par sa loyauté, son esprit de paix, et son amour pour la religion de ses pères. On voit partout des frères s'élever contre leurs frères; des amis contre leurs amis; des concitoyens contre leurs concitoyens; et la discorde, d'un bout à l'autre de ce diocèse, semble avoir brisé les liens de la charité qui existaient entre tous les membres d'un même corps, les enfants d'une même église, du catholicisme qui est une religion d'unité...Nous ne vous donnerons pas notre sentiment, comme citoyen, sur cette question purement politique qui a droit ou tort entre les diverses branches du pouvoir souverain; (ce sont de ces choses que Dieu a laissées aux disputes des hommes); mais la question morale, savoir quels sont les devoirs d'un catholique à l'égard de la puissance civile établie et constituée dans chaque état, cette question religieuse, dis-je, est de notre ressort et de notre compétence....Ne vous laissez pas séduire si quelqu'un voulait vous engager à la rébellion contre le gouvernement établi, sous prétexte que vous faites partie du peuple souverain: la trop fameuse convention nationale de France, quoique forcée d'admettre la souveraineté du peuple puisqu'elle lui devait son existence, eut bien

soin de condamner elle-même les insurrections populaires, en insérant dans la déclaration des droits en tête de la constitution de 1795 que la souveraineté réside, non dans une partie, ni même dans la majorité du peuple, mais dans l'universalité des citoyens. Or qui oserait dire que, dans ce pays, la totalité des citoyens veut la destruction de son gouvernement (1)." Ce mandement était daté du 23 octobre 1837. Les esprits étaient tellement montés, dans les rangs du parti patriote, que la lettre épiscopale y fut accueillie avec colère et irrévérence. *La Minerve* du 2 novembre publiait ces lignes: "Nos lecteurs trouveront sur la première page du journal le mandement-proclamation lancé par Jean-Jacques Lartigue, premier évêque de Montréal. Nous le recommandons à l'attention spéciale des lecteurs éclairés, qui sauront en faire droit. Nous nous étions proposé de l'accompagner de quelques commentaires pour en faire sentir toute l'absurdité dans ses rapports avec la politique et les principes de notre gouvernement, mais elle est si évidente qu'il est impossible qu'elle puisse ne pas frapper le lecteur attentif. Nous aurons cependant occasion de revenir sur ce sujet (2)."

(1)—*Mandements des évêques de Montréal*, t. I, p. 14.

(2)—Déjà le même journal avait écrit: "Nous l'avons dit et nous le répétons, c'est à regret que nous nous voyons forcé de discuter des questions de cette nature parce que nous sentons combien cela peut compromettre le clergé et même la religion; mais comme il ne faut jamais transiger avec des principes reçus et qu'il est de notre devoir de mettre le peuple en garde contre toute agression nous ne reculerons jamais devant ceux qui l'attaquent, fussent-ils armés des foudres du Vatican." (*La Minerve*, 7 août 1837.)

A Québec les autorités ecclésiastiques étaient dans les mêmes sentiments qu'à Montréal. Mais leurs exhortations modératrices tombaient dans un terrain mieux préparé, car le parti de l'agitation violente y avait beaucoup moins d'influence. Cependant les sages avis de notre clergé, à la fois patriote et clairvoyant, y provoquaient aussi d'irrévérencieuses protestations. M. l'abbé Baillargeon, curé de la cathédrale,—qui devait être plus tard Mgr Baillargeon,—ayant donné à ses paroissiens du haut de la chaire, des conseils de loyauté, de prudence, de soumission à l'ordre légal, fut amèrement critiqué dans les colonnes d'un journal récemment fondé à Québec par les partisans de M. Papineau, et publié en français et en anglais sous ce double titre : *The Liberal, Le Libéral*(1). Dans la version anglaise de cette feuille, on put lire une attaque violente contre le sermon du vénérable curé et une sortie outrageante contre le clergé ! " Il vaudrait beaucoup mieux pour eux (les membres du clergé), écrivait l'auteur de cette diatribe, de recevoir tranquillement leurs dîmes et les mille autres contributions prélevées sur l'ignorance du peuple, aussi longtemps qu'ils pourront en retour prêcher les doctrines morales du christianisme à leurs ouailles, que de descendre dans l'arène des disputes politiques, mus qu'ils sont toujours dans ces questions par leurs intérêts privés (2)." M. le curé de Québec fit allusion à cette attaque injustifiable le dimanche suivant. "L'émotion de notre bon curé, lorsqu'il commença son sermon était visible", disait à ce sujet *le Canadien* du 23 octobre. "On voyait

(1)—Ce journal en partie double était publié par MM. Hunter et Robert-Shore-Milnes Bouchette.

(2)—*The Liberal*, 18 octobre 1837.

qu'il sortait de son caractère et de ses dispositions habituelles qui sont la douceur et la charité évangéliques. Il peut être assuré que tous les gens de bien lui rendront la justice de reconnaître qu'il n'y avait rien de personnel dans la sévérité dont il a usé!" De Montréal, *la Minerve* gourmanda vivement M. Baillargeon. "M. le curé de Québec, dit-elle, prêche l'obéissance passive, c'est-à-dire la servitude. En vérité, à voir ce qui se passe autour de nous, on dirait que tout est bouleversé et qu'un esprit de vertige s'emparant des têtes gouvernementales et des têtes sacerdotales les fait mouvoir pêle-mêle dans le tourbillon des passions humaines.....Nous avons déjà protesté et nous protestons encore hautement contre les tentatives aussi coupables qu'insensées des autorités ecclésiastiques de plonger le pays plus avant s'il est possible dans la dégradation politique dont il s'efforce de sortir,et dont il sortira malgré tout ce que l'on fera pour l'anéantir et le garder dans l'esclavage. Nous connaissons trop nos compatriotes pour croire un instant que leur fermeté et leurs vertus civiques puissent se laisser ébranler par les contes en l'air de M. le curé Baillargeon ou de tout autre ecclésiastique, tout haut placé qu'il soit(1)."

(1)—Le *Libéral*, 3 novembre 1837: Extraits de la *Minerve*—*Sermons politiques*.—Il n'est peut-être pas hors de propos de signaler ici un des moyens inavouable auxquels eurent recours les meneurs de l'agitation pour battre en brèche l'autorité ecclésiastique, dont les enseignements faisaient obstacle à leurs desseins. Ils firent imprimer et répandre dans notre population le célèbre pamphlet du malheureux Lamennais, *les Paroles d'un Croyant*, que Rome venait de mettre à l'index. Un souffle révolutionnaire en animait les pages. Le prêtre et l'apologiste déchu y "lançait une série d'imprécations dans le style de l'Apocalypse

Le *Canadien* défendit énergiquement M. le curé de Québec. A mesure que le mouvement hostile au gouvernement devenait plus séditieux, cet organe vraiment patriote montrait plus résolument les écueils sur lesquels on allait se briser. Cette attitude était stigmatisée comme une trahison par les meneurs papineautistes Le comité central et permanent fit paraitre dans la *Minerve* cette résolution: "On dénonce le journal publié à Québec sous le titre le *Canadien* et on fait appel à tous les réformistes de la province de retirer leur appui à son éditeur qui a trahi et continue à trahir les intérêts du pays." Cet éditeur décrété de trahison, c'était le grand citoyen qui s'appela Etienne Parent.

Il ne nous semble pas hors de propos de nous arrêter un instant devant cette noble figure de patriote clairvoyant et courageux. Durant toute cette crise si grave et si redoutable qui aboutit à l'aventure sanglan-

contre Rome et contre les princes." Dans un tableau d'un sombre coloris il représentait les rois, les tyrans, "assis à un banquet où l'on boit du sang dans des crânes, et dévoilant leurs plus secrètes pensées: l'un veut abolir la religion qui a prêché l'émancipation des esclaves; l'autre propose d'étouffer la science, la pensée, causes de tout le mal; un troisième dit qu'il faut abrutir les peuples en les plongeant dans la débauche; le dernier, plus avisé, dit qu'il suffit de gagner les prêtres, qu'avec eux on sera maître de tout." (*Grand Dictionnaire universel*, t. XVII, p. 1139). Mgr Lartigue s'alarma avec raison de cette propagande dangereuse. "J'ai été informé, écrivait-il dans une circulaire à ses prêtres, qu'on a répandu avec profusion dans quelques paroisses de ce diocèse les *Paroles d'un croyant*. Vous rechercherez sans bruit et avec prudence si ce livre pernicieux circule dans les limites de votre desserte." (Mandements des évêques de Montréal t. I. p. 13.)

te de 1837, Etienne Parent fit preuve du patriotisme le plus éclairé, de la plus remarquable supériorité de jugement et d'une admirable fermeté de caractère. Conscient des dangers que faisait courir à notre nationalité l'outrance passionnée de M. Papineau, il ne craignit pas de se mettre en travers du torrent déchaîné, au risque d'être entraîné et submergé. La série de ses articles pendant ces jours troublés projette une vive lumière sur la situation et nous aide à apprécier plus judicieusement les événements et ceux qui jouèrent alors les rôles décisifs. M. Parent avait figuré parmi les membres notables du parti patriote jusqu'après les 92 résolutions. L'arrivée de lord Gosford et ses efforts sincères pour amener une réconciliation entre le gouvernement et la majorité parlementaire lui parurent commander une modification d'attitude. Le 16 mai 1836 il écrivait:

"Qu'on s'élève avec plus de force que jamais contre l'oligarchie; qu'on fasse tout pour achever sa ruine, qui sera le salut du pays; qu'on fasse même la guerre au ministère, qu'on lui montre son ignorance sur nos affaires...;qu'on démasque sa duplicité...; surtout qu'on expose au grand jour les ressorts cachés qu'on fait jouer à Downing Street contre nous; mais pour l'amour de Dieu, qu'on respecte l'honnête homme qui d'une main vient nous offrir la branche d'olivier et de l'autre nous présente la balance de la justice; et qu'on ne perde pas par notre impatience un avantage que nous n'aurons peut-être plus d'arriver au terme de nos vœux par des voies constitutionnelles et pacifiques. Ces voies sont lentes, il est vrai, mais elles sont sûres et peu coûteuses; souvent même elles sont les plus expéditives." Dorénavant M. Parent ne dévia plus de cette ligne. Il fut à la fois réformiste déterminé et adversaire résolu

de la politique de casse-cou. Voici comment il définissait lui-même son attitude: "On ne renonce pas aux principes consacrés dans les 92 résolutions; mais on ne veut pas non plus jeter le pays dans les horreurs d'une lutte à mort avec l'Angleterre. Les Anglais n'ont-ils pas demandé la réforme pendant un demi-siècle et ne l'ont-ils pas obtenue à la fin à bien meilleur marché qu'en faisant une révolution? Attendons; le mal qui nous tourmente se manifeste aussi dans les colonies voisines; bientôt il aura atteint un degré de gravité qui les fera se réunir à nous; alors nous insisterons sur les réformes demandées et nous les obtiendrons sans une goutte de sang (1)."

Un des meilleurs écrits qu'il publiât lorsque l'agitation fût entrée dans sa phase aigüe fut son article du 13 septembre 1837. Il y récapitulait les fautes commises de part et d'autre et jetait un cri d'alarme.

"Jusqu'à la session de 1835-36, disait-il, nos affaires avaient été assez bien et elles arrivaient à bon port. Par nos réclamations énergiques, contenues dans nos 92 résolutions, nous avions à la fin réussi à faire sortir les autorités impériales de leur apathie, à attirer leur attention sur nos plaintes, et c'était beaucoup pour nous, qui avions la bonne cause, que de gagner à être entendus, à provoquer une enquête soignée, sur les lieux mêmes. Mais quelque mauvais génie vint alors souffler à l'oreille de nos représentants qu'il ne fallait pas répondre à cœur ouvert aux avances de la métropole. Nous pensâmes dans le temps que nous commettions là une grande faute, une faute qui pouvait changer le cours des événements pour ce pays, nous éloigner de la voie de la conciliation qui paraissait s'ouvrir

(1)—*Le Canadien*, 7 juillet 1837.

devant nous pour nous faire entrer dans une rude et épineuse carrière de troubles sans fin. Nos prévisions ne se sont que trop bien réalisées jusqu'à présent dans l'enchaînement des nouvelles difficultés survenues depuis. Le refus de la Chambre d'assemblée de voter les subsides demandés, a été suivi du refus par le Conseil législatif de passer nombre de lois populaires. Le refus de ces lois a entraîné le refus de la part de la Chambre de procéder aux affaires, et ce dernier refus a provoqué le vote de crédit à même le trésor impérial. Et enfin le rejet de la Chambre, à sa dernière session, de l'adresse proposée par M. Taschereau, dans le but d'ôter au parlement impérial le prétexte ou la raison de s'emparer de nos deniers, va probablement amener la prise de ces deniers sous l'autorité d'un acte du parlement impérial. Pendant ce temps-là voici que les agitateurs soulèvent et organisent jusqu'aux jeunes gens et aux femmes, sans doute pour rendre avec usure le change aux autorités métropolitaines. C'est ainsi que d'insistance en rigueur et de rigueur en insistance, on marche, marche, marche, depuis une couple d'années, et nous ne pouvons marcher bien longtemps encore de cette manière sans nous trouver arrêtés quelque part—mais, arrêtés entre la mitraille d'un côté et le déshonneur de l'autre. Bien des gens ouvriront les yeux alors, et il ne sera plus temps,—et l'on maudira bien vainement les hommes que l'on déifie aujourd'hui. Il vaudrait bien mieux les arrêter maintenant, et c'est au bon sens du peuple à faire cela."

Cependant l'agitation prenait un caractère révolutionnaire. Des actes de violence étaient commis contre les Canadiens qui ne voulaient pas participer au mouvement. Les journaux rapportaient des scènes regrettables survenues dans certaines paroisses où fer-

mentait l'esprit insurrectionnel. Ces désordres inspiraient à M. Parent des commentaires comme les suivants: "Nous aurions peine à croire aucun de nos chefs politiques respectables capables d'exciter le peuple à ces excès, mais nous pourrions les accuser de ne pas faire les efforts qu'on a droit d'attendre d'eux pour les réprimer. S'ils nous disent qu'ils ne peuvent plus contrôler la violence de leurs partisans, alors ils s'accusent d'une bien coupable imprévoyance. Ils auraient dû pressentir que, la digue une fois rompue, le torrent porterait partout la ruine et la désolation. Il n'y a plus maintenant de milieu: ou les chefs de l'agitation dont on commence à goûter les fruits empoisonnés savaient qu'ils déchaînaient au milieu de la société les passions les plus funestes, ou ils ne l'avaient pas prévu; dans le premier cas ils se sont rendus coupables d'une grande scélératesse, dans le second ils ont montré une imprévoyance qui doit les faire déclarer indignes de guider les destinées d'un peuple(1)."

La plus grande imminence du péril inspirait au courageux publiciste des avertissements plus pressants. Le 9 octobre il écrivait: "S'il faut en croire les journaux de Montréal, nos affaires vont se trouver bientôt dans un état qui les simplifiera de beaucoup, car les habitants du pays auront à choisir entre la paix et la guerre civile, entre la Reine et M. Papineau, entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Les Fils de la Liberté, au su de leurs pères sans doute, viennent de lancer dans le public une déclaration d'indépendance, pour valoir ce que de droit à la première occasion. Le comité central des Deux-Montagnes va établir des tribunaux

(1)—*Le Canadien*, 25 septembre 1837.

de justice et mettre la milice en état d'activité, et l'on doit s'attendre à ce que la convention des cinq comtés qui doit s'ouvrir le 23 courant au village Papineau à St-Charles ne restera pas en arrière. Or c'est là tout un gouvernement. Reste à savoir maintenant si le gouvernement actuel fera acte de démission paisible entre les mains du nouveau. Si tout cela n'est pas une farce ridicule ce sera bien une terrible tragédie. Nous mettrons au plus tôt sous les yeux de nos lecteurs les pièces du drame, farce ou tragédie, qui va commencer; et en attendant nous dirons que s'il y a dans la conduite des agitateurs de Montréal sagesse et patriotisme, s'il y a dans cette conduite autre chose que de la démence et un fatal aveuglement, nous renonçons à tout jamais à calculer le cours des événements politiques en ce pays."

Quelques jours plus tard, M. Parent publiait un autre article pour démontrer qu'on marchait sûrement à une révolution et pour conjurer les bons citoyens de prendre leur parti. "Les habitants du pays, disait-il, doivent voir clairement aujourd'hui, s'ils ne l'ont déjà vu, que le parti dont émane l'adresse actuelle (des Fils de la Liberté) veut une séparation prompte et violente de l'Angleterre, et que le but de tous ses efforts, de toutes ses démarches est et sera la révolution. C'est à chaque citoyen, à chaque classe d'hommes ayant de grands intérêts dans la société à sauvegarder, comme des opinions, des sentiments et des vues politiques à faire prévaloir, à prendre leur parti d'une manière tranchée. Ils ont à considérer si l'état de chose existant est tellement intolérable que pour y mettre fin il faille tout risquer, épuiser les sources de notre prospérité, d'abord par l'anarchie qui va suivre immédiatement,

et ensuite par la guerre civile qui achèvera de les tarir et dont l'issue est pour le moins fort incertaine (1)."

La clairvoyante et énergique polémique du *Canadien* devait naturellement inspirer une vive irritation aux meneurs de la campagne agitatrice. Leurs organes, la *Minerve* et le *Vindicator*, fulminaient contre M. Parent. Mais celui-ci avait une rare puissance d'argumentation et tenait tête victorieusement à ses multiples adversaires. La *Minerve* ayant déclaré qu'elle poursuivait simplement une révolution industrielle et qu'elle n'irait jusqu'à la révolution tout court que pour repousser certains excès, M. Parent lui adressa cette réplique:

"*La Minerve* n'est pas si exclusivement dévouée à sa "révolution industrielle" qu'elle reculât devant l'autre, si, dit-elle, "des hommes aveuglés par la haine et le fanatisme osaient se porter à des excès". Dans ce cas, ajoute-t-elle, "nous n'hésitons pas à le dire, préparons-nous à repousser la force par la force. Celui qui n'est pas prêt à sacrifier sa vie pour la liberté n'est pas digne d'en jouir." Nous applaudissons à de pareils sentiments, mais nous ferons remarquer à la *Minerve* qu'elle et son parti se sont mis en état d'agression, ont pris une position menaçante, et que, pour être dans leur droit et commander la sympathie et l'appui actif des autres parties du pays, restées jusqu'à présent paisibles spectatrices de la lutte, il faudrait qu'ils changeassent leur position, d'offensive qu'elle est, en position défensive. Il faudrait, par exemple, que le comté des Deux-Montagnes décrétât la suspension, sinon l'abrogation, de l'espèce de gouvernement indépendant, qu'il s'est donné, il faudrait que les papas

(1)—*Le Canadien*, 11 octobre 1837.

de Montréal enjoignissent à leurs "fils de la liberté" de laisser la carabine pour reprendre leurs livres ou les outils de leur métier; il faudrait que les citoyens ne fussent plus exposés à des persécutions, à des mauvais traitements à cause de leurs opinions politiques; il faudrait en un mot que le district de Montréal changeât l'attitude vraiment hostile et menaçante qu'il a prise pour ne s'occuper que de la révolution industrielle dont parle *la Minerve*. Nous avons, il y a longtemps, prévenu nos amis de Montréal que leurs démarches armeraient le pouvoir, et il l'est aujourd'hui, et l'on ne doit pas s'attendre à ce qu'il désarme le premier. Si, comme *la Minerve* le dit aujourd'hui, on n'a jamais eu en vue de changer l'ordre politique actuel, voici le temps de le prouver non pas par de simples paroles mais par des actes. Que *la Minerve* et son parti dépouillent leur opposition des apparences de l'illégalité qu'elle a eue depuis quelque temps, et si "des hommes aveuglés par la haine et le fanatisme osaient se porter à des excès," et qu'il n'y eût pas de justice à attendre, toute la population canadienne se lèverait comme un seul homme pour demander ou se faire justice. C'est un appui et un secours que nous ne pouvons leur promettre s'ils s'obstinent à suivre la voie dans laquelle ils se sont lancés, malgré les avis et les prières d'amis du pays qui prévirent dès 1836 que la politique de ce qu'on a appelé la majorité aurait pour conséquence de jeter ce pays, avant le temps, dans une lutte inégale, désespérée, qui ne pourrait qu'en retarder l'émancipation (1)."

Que pouvait répondre *la Minerve* à une mise en demeure aussi embarrassante? Le rédacteur du *Ca-*

(1)—*Le Canadien*, 23 octobre 1837.

nadien avait fait saillir aux regards de tous ceux qui n'étaient pas aveugles volontaires la redoutable réalité. A ce moment, par leurs paroles et par leurs actes, les chefs de l'agitation avaient déjà arboré le drapeau de l'insurrection. Ils s'étaient constitués, suivant l'expression de M. Parent, "en état d'agression." Ils avaient érigé " une espèce de gouvernement indépendant." Il ne restait plus à savoir, comme le faisait observer *le Canadien* dans un article antérieur, "si le gouvernement actuel allait faire acte de démission entre les mains du nouveau." Il était permis de supposer que le pouvoir britannique se montrerait peu enclin à cet acte d'abdication. Et alors la seule issue était la guerre civile.

Elle parut désespérément inévitable après l'assemblée des six comtés à Saint-Charles. Là le dernier, l'irrévocable pas fut fait, nous l'avons vu plus haut. Et M. Parent, à la veille même des tragiques événements qu'il s'était tant efforcé de prévenir, poussa ce cri de douleur où son patriotisme angoissé lui fit atteindre une netteté et une puissance de prévision vraiment extraordinaires: "Si l'on peut sortir de la présente tourmente sans être écrasé, puisse-t-elle être pour ceux qui n'ont pu la prendre dans l'histoire où elle est écrite à chaque page une leçon, éternelle de la folie qu'il y a d'agiter le peuple, de mettre en question les principes fondamentaux de l'ordre social établi, à moins que l'oppression ne se fasse sentir directement aux gouvernés et qu'il ne reste d'autres alternatives qu'un dur et déshonorant esclavage et la résistance à main armée. L'agitation qui a été excitée en ce pays a eu pour conséquence de mettre une partie de la population en opposition ouverte au gouvernement. Or qui nous dira maintenant que le gouvernement

actuel, avec tous ses défauts, n'est pas de beaucoup préférable à l'état de choses qui existe aujourd'hui dans le district de Montréal. Le plus mauvais gouvernement ne vaudrait-il pas mieux que l'anarchie qui étreint aujourd'hui la partie supérieure de la province. Encore si à l'anarchie devait succéder un état de liberté; mais non, elle sera suivie ici comme ailleurs du despotisme militaire. Ce n'est pas tout. Après que l'épée du soldat aura tranché les mille têtes de l'anarchie, viendra ensuite la loi qui armera le pouvoir de moyens répressifs qui devront nécessairement retarder les progrès de la cause libérale.....Ainsi nous verrons peut-être dans peu le gouvernement revêtu de pouvoirs extraordinaires dont bien certainement ses créatures abuseront. Qui aura été la cause de tout cela? La funeste agitation que l'on a imprudemment excitée dans le pays et que les chefs ne sont peut-être plus en état de contrôler. Encore une fois que ce soit au moins une leçon pour l'avenir, si la providence nous réserve un avenir, ce qu'il faut encore espérer (1)." A la lumière des événements ultérieurs ces lignes nous apparaissent d'un caractère presque prophétique.

Lorsqu'il élevait la voix avec tant de clairvoyance et de fermeté, M. Etienne Parent était l'écho de nos hommes les plus sages et les plus éclairés. Il reflétait l'opinion du clergé qui, à ce moment, redoublait d'efforts pour conjurer le péril. A l'instar de Mgr Lartigue, Mgr Signay, archevêque de Québec, avait publié un mandement pour recommander instamment à ses diocésains le respect des autorités constituées. On y lisait le passage suivant: "Que, par des

(1)—*Le Canadien*, 22 novembre 1837.

voies légales et constitutionnelles, on cherche à remédier aux abus dont on croit avoir raison de se plaindre, c'est un droit que nous ne prétendons contester à personne; mais que pour y parvenir l'on ait recours à l'insurrection, c'est employer un moyen, nous ne disons pas seulement inefficace, imprudent, funeste à ceux-mêmes qui en font usage, mais encore criminel aux yeux de Dieu et de notre sainte religion ; c'est, sous prétexte d'éviter un mal, se jeter dans un abîme de maux irréparables: et l'expérience de tous les siècles démontre que nous n'avançons rien ici qui ne soit conforme à la plus exacte vérité. En effet, si nous parcourons les pages de l'histoire, nous ne voyons presque aucune révolution qui n'ait été la cause des plus grands désastres: le sang répandu par torrents, les familles plongées dans le deuil ou réduites à la misère par la mort violente de leurs soutiens, les propriétés dévastées, détruites ou enlevées à leurs légitimes possesseurs; ce n'est là qu'un faible tableau des malheurs enfantés par les révolutions.....Ainsi, nos très chers frères, lorsque nous nous efforçons de vous convaincre de cette obligation que l'évangile nous impose à tous, d'être soumis à l'autorité, nous n'entendons pas seulement vous porter à la pratique d'un devoir prescrit par la religion, nous voulons encore vous préserver des maux dont nous venons de faire l'affligeante énumération, nous voulons assurer votre bonheur et celui de la société (1)." Subséquemment, le clergé catholique de Montréal se mettait en rapport avec celui de Québec, pour solliciter l'appui de l'exécutif dans une requête aux autorités impériales ayant pour objet d'obtenir le plus tôt possible en faveur du peuple canadien toutes

(1)—*Mandements des évêques de Québec*, t. III, pp. 370-371.

les réformes réalisables immédiatement, de manière à produire une détente dans la situation (1).

Nous avons dit qu'à Québec les esprits étaient beaucoup plus calmes qu'à Montréal. Les principaux membres du parti avancé s'étaient efforcés d'organiser eux aussi une association des Fils de la liberté, mais sans pouvoir y réussir. En prévision d'une prise d'armes, un d'eux, M. Cazeau, marchand de St Roch, avait fondu des balles qu'il fallut dérober plus tard aux investigations de la police (2). M. A.-N. Morin, qui était venu de Montréal s'établir à Québec pour diriger le parti, n'obtenait pas des résultats bien satisfaisants. Vers la fin d'octobre il écrivait au comité central du comté des Deux-Montagnes: "Mes efforts auraient déjà été couronnés de succès sans l'influence que les meneurs, l'intrigue, l'ignorance, ont eu, malheureusement, sur ceux qui avaient une prédisposition ou qui étaient les plus exposés....Avec de la constance et du courage nous détruirons un mal éphémère, nous démasquerons l'avilissement et la corruption de nos ennemis et de quelques ci-devant prétendus amis (3)." Dans ces dernières lignes, M. Morin visait sans doute *le Canadien*, dirigé par son ancien camarade, Etienne Parent. Celui-ci déplorait que les circonstances eussent imposé à M. Morin un rôle absolument contraire à ses aptitudes et à son tempérament, et il écrivait: "Ce fut pour lui un jour bien malheureux que celui où il se posa chef de parti dans ce district. Tant qu'il n'eut qu'à agir sous la direction immédiate de vo-

(1)—Garneau, *Histoire du Canada*, 1852, t. IV, p. 270.

(2)—Garneau, *Histoire du Canada*, 1852, t. IV, p. 274.

(3)—*Le Canadien*, 20 novembre 1837.

lontés supérieures, plus habituées que lui au commandement, il vit s'accroître sa réputation d'homme habile; mais depuis il n'a fait que jouer de malheur, et prouver que, s'il a les talents de l'exécution, il n'a pas encore acquis ceux de la direction (1)." De son côté, M. Garneau écrit dans son histoire: "M. Morin était un homme doux, poli, d'un goût simple et studieux, ayant plutôt la suavité de manières d'un ecclésiastique que l'ardeur emportée d'un conspirateur (2)." Lorsque ces jours troublés furent passés, M. Morin donna plus tard toute sa mesure dans l'arène parlementaire et les luttes constitutionnelles, et la postérité a salué en lui l'une des gloires les plus pures de notre histoire nationale.

Mais retournons à Montréal où se préparaient de graves événements. Beaucoup d'endroits de ce district étaient troublés par la fureur des discordes civiles. Au cours d'un article que nous avons cité, M. Parent signalait "l'anarchie qui étreignait la partie supérieure de la province." Ce n'était pas là une exagération. Dans plusieurs paroisses du district de Montréal, les scènes de désordre et de trouble se multipliaient. La loi était méprisée et violée. La paix publique était menacée. On avait organisé un système d'intimidation afin d'arracher aux magistrats et aux officiers de milice leur démission. A Saint-Césaire, M. Chaffers, juge de paix, avait été forcé de suspendre l'exercice de ses fonctions, sous la menace d'une émeute. Mais, comme il avait refusé de donner sa démission, il fut obligé de s'enfuir. Peu de temps après son départ, des hommes armés envahirent sa maison et menacè-

(1)—*Le Canadien*, 20 novembre 1837.

(2)—Garneau, *Histoire du Canada*, 1852, t, IV, p. 271.

rent de leurs fusils son greffier, pour qu'il leur révélât où se trouvait le magistrat récalcitrant (1). A l'Acadie, le docteur Quesnel fut obligé, pour ne pas voir sa maison saccagée, de renvoyer sa commission au gouverneur général. Le docteur Côté, député du comté, était venu, à la tête d'une bande de ses partisans, sommer M. Quesnel de se démettre comme juge de paix. Celui-ci n'en avait voulu rien faire. Alors, durant la nuit, une troupe de forcenés entoura sa maison, enfonça une porte et brisa les volets d'une fenêtre, jetant ainsi l'alarme et la terreur parmi la famille du magistrat menacé. Devant les supplications de sa femme et les larmes de ses enfants, il s'engagea à envoyer sa démission. Mais le lendemain, comme la lettre n'était pas encore rendue au bureau de poste, les perturbateurs revinrent chez le docteur Quesnel, en proférant des menaces, et lui arrachèrent sa démission, qu'ils allèrent eux-mêmes expédier à la poste. Le magistrat ainsi violenté mit sa famille à l'abri, et vint à Montréal réclamer auprès du solliciteur général la protection des lois (2).

A Saint-Jean des meneurs allèrent chez les juges de paix Macrea, Lindsay et Pierce pour leur signifier de résigner leurs fonctions. Les deux premiers étaient absents. Mais M. Pierce dut se soumettre. Le juge de paix Marchand fut l'objet de la même violence (3).

A Saint-Denis, M. Debartzch, un ancien chef du parti populaire, qui s'était séparé de M. Papineau depuis quelque temps, vit sa résidence cernée durant la nuit par environ deux cents hommes armés. Des

(1)—Christie, IV, pp. 422, 452.

(2)—*Le Populaire*, 3 novembre 1837.

(3)—Christie, t, IV, p. 436.

menaces d'incendie et de pillage furent proférées. Et ce fut au milieu des plus vives alarmes que ce conseiller législatif et sa famille purent s'échapper et gagner Montréal (1).

Dans le comté des Deux-Montagnes des actes de violence inouïs furent perpétrés. "On se porta même jusqu'à tirer plusieurs coups de fusil dans les maisons de deux habitants respectables, Joseph et Eustache Cheval dit Saint-Jacques, en haine de leur politique. On brisa des granges et des clôtures. On faisait presque continuellement des processions nocturnes pour inquiéter les loyaux, on mutilait leurs animaux, enfin on les persécuta tellement que plusieurs furent assez intimidés par les menaces et les exemples qu'ils avaient sous les yeux qu'à la fin ils se rangèrent du côté des rebelles. Ces coureurs de nuit poussèrent la fureur politique jusqu'à démolir la grange de M. Paquin (le curé de Saint-Eustache) (2)."

Celui-ci a laissé des mémoires où il décrit le triste état de choses qui régnait à ce moment dans certaines parties du district de Montréal. "Dans les campagnes, dit-il, des politiques exaltés parcouraient les chemins la nuit, ils tiraient des coups de fusils dans les

(1)—"Tel est l'état de société que nous ont fait les agitateurs qu'un citoyen n'a plus la liberté de sortir de sa maison s'il ne pense pas comme ses voisins en matière politique, et que dans sa maison même sa vie est menacée, au point que M. Debartzch a vu un des hommes armés qui cernaient sa maison, le coucher en joue pendant qu'il était sur sa galerie, de grand matin, ajoutant même qu'il a entendu un bruit semblable à un fusil qui rate." (*Le Canadien*, 22 novembre 1837.)

(2)—Ed. Lef. de Bellefeuille, cité par Globensky dans *La Rébellion de 1837*, p. 120.

maisons des *Chouayens*, comme ils nommaient ceux qui ne voulaient point de rébellion. Ils mutilaient les chevaux et autres bestiaux et causaient des dégâts en plusieurs endroits, mais surtout dans le comté des Deux-Montagnes et dans celui de l'Acadie. Les curés de l'Acadie, Joseph Grenier, et Paquin, de Saint-Eustache, eurent des bâtiments endommagés et renversés par les factieux (1)."

Ecoutez encore la déclaration de quelques demeurants de cette époque: "L'effervescence et l'exaltation avaient été tellement chauffées à blanc par les chefs, et la haine inqualifiable que les orateurs révolutionnaires s'appliquaient à nourrir et à exciter chez leurs partisans contre les loyaux avait été si bien prêchée, que toute la population paisible et loyale fut exposée à des avanies impardonnables et à des persécutions odieuses. Les persécutés étaient non seulement menacés de toutes espèces de malheurs, voire même de la pendaison, mais ils étaient pourchassés comme des bêtes fauves, et ils étaient obligés d'abandonner leur domicile au pillage pour s'aller cacher soit dans les bois où ils périssaient de froid, soit dans les paroisses voisines où ils allaient demander secours et refuge (2)."

Nous venons de faire une patiente et consciencieuse excursion à travers les journaux de l'époque, *Minerve*, *Populaire*, *Canadien*, *Gazette de Québec*, etc. Nous en sortons avec la conviction que l'affirmation de M. Parent n'était pas exagérée, et que vraiment "l'a-

(1)—Cité par Globensky, *La Rébellion de 1837*, pp. 77, 78.

(2)—*Déclaration de plusieurs citoyens*, Globensky, p. 253.

narchie étreignait la partie supérieure de la province," durant les mois d'octobre et de novembre 1837.

Dans la ville même de Montréal la situation devenait de jour en jour plus alarmante. Les animosités nationales prenaient un caractère plus passionné. Des associations militantes avaient surgi dans les rangs des partis en présence. C'étaient les Fils de la liberté, dont nous avons déjà signalé l'organisation et le but, et le Doric Club, recruté parmi la population anglaise et écossaise de Montréal. Les parades de ces deux corps hostiles l'un à l'autre ne pouvaient manquer de donner lieu à des rixes. Dans l'état des esprits on pouvait s'attendre à ce qu'une collision se produisit bientôt. Elle eut lieu le 6 novembre. Il y eut bataille à coups de pierres et de bâtons dans la rue Saint-Jacques. Les patriotes brisèrent les fenêtres du docteur Robertson, l'un des magistrats de la cité. Les constitutionnels saccagèrent l'imprimerie du *Vindicator*. Le régiment royal, requis par les magistrats, sortit en armes et parada dans les rues avec de l'artillerie. Les bons citoyens voyaient se lever avec une douloureuse appréhension l'aurore de la guerre civile.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Garneau, *Histoire du Canada*, 1852, t. IV, liv. XVI, ch. II.—Christie, *History of the Province of Lower Canada*, 1853, t. IV., ch. XXVIII, XXIX.—Bibaud, *Histoire du Canada*, t. III, liv. VIII.—Kingsford, *History of Canada*, t. X. —Spencer Walpole, *History of England from the conclusion of the Great War in* 1815, Londres, Longmans, Green and Co., 1890, t. IV.—Edward Ellis, *The People's Standard History of the United States*, New York, Knight and Brown, 1898, t. II.—A.-D. Decelles, *Papineau*, Beauchemin, Montréal, 1905.—Globensky, *La rébellion de 1837*, A. Côté, Québec, 1883.—L.-N. Carrier, *Les événements de 1837*, Québec, 1877. —*Mandements des évêques de Montréal*, Imprimerie du Nouveau-Monde, Montréal, 1869, t. I.—*Mandements des évêques de Québec*, A. Côté, Québec, 1888, t. III.—*Le Grand Dictionnaire universel*, t. XVI.—*Hansard's Parliamentary Debates*, 3e série, t. 38.—*Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1837—*La Minerve*, 1837.—*Le Populaire*, 1837.—*The Vindicator*, 1837.—*Le Canadien*, 1837.—*The Mercury*, 1837.—*The Quebec Gazette*, 1837.—Archives du Canada: *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 237-1-2; 238-1-2; 239-1-2.—*English Blue Books*, t. 6.

CHAPITRE V

Optimisme décroissant.—Lord Gosford s'alarme.—Il se résout aux mesures de rigueur.—Sir John Colborne et le gouverneur.—Mandats d'arrestation contre M. Papineau et plusieurs autres.— Fuite du leader patriote.—L'escarmouche de Longueuil.—Prisonniers délivrés par la force des armes.—L'insurrection.—Plan d'opérations militaires.—Le combat de Saint-Denis.—Le meurtre du lieutenant Weir.— M. Papineau et le docteur Nelson.—Un épisode controversé.—Blanc et noir.—Le combat de Saint-Charles.—La défaite des patriotes.—M. Papineau échappe aux soldats anglais.—Le combat de Moore's Corner.—L'expédition de Saint-Eustache.—Saint-Benoît.—Répression cruelle.—La torche incendiaire.—Lord Gosford demande son rappel.—Une proclamation pacifique.—Primes offertes aux arrestations.—Départ de Lord Gosford.—Sir John Colborne administrateur.—Suspension de la constitution.—Un projet de loi de lord John Russell.—Débats dans le parlement britannique.—Création d'un Conseil spécial.—Ses pouvoirs.—Sa composition.—Ordonnances adoptées.—Un mandement de Mgr. Lartigue.—Les prisonniers.—Qu'en ferait-on ?—Question réservée à lord Durham.—Cet homme d'Etat est nommé gouverneur général.—L'étude de son administration remise à une autre leçon.—Sir John Colborne de nouveau administrateur.—La seconde insurrection.—Les événements de 1838.—Robert Nelson et son manifeste.—Le coup de main de Beauharnois.—Capture du vapeur *Henry Brougham*.—L'échauffourée de Caughnawaga.—Les combats de Lacolle et d'Odeltown.—L'insurrection écrasée.—Horrible dévastation.— Répression implacable. — L'échafaud politique.—Douze exécutions.—Faute du gouvernement.—Le rôle de sir John Colborne.—La suspension de l'*Habeas Corpus*.—Attitude des juges Panet, Bédard et Vallières.—Ils sont suspendus par sir John Colborne.—Question complexe.—Jugements sur les événements de 1837 et de 1838.

Au commencement de novembre 1837, les événements dont le district de Montréal était le théâtre depuis quelques semaines, les résolutions adoptées à l'assemblée des six comtés, l'organisation décrétée par le comité permanent du comté de Deux-Montagnes, l'élection de juges de paix et d'officiers de milice faite sans la sanction d'aucune loi ni d'aucune autorité constitutionnelle, les actes de violence commis contre des citoyens qui détenaient des commissions du gouvernement, tout cet ensemble de faits était bien de nature à convaincre lord Gosford que l'ordre légal et la tranquillité publique étaient menacés. Il en était venu difficilement à cette conclusion. Sa correspondance avec lord Glenelg durant les mois qui précédèrent la crise finale nous en fournit des preuves manifestes. Le 18 avril 1837, il écrivait au ministre qu'il "ne prévoyait pas de commotion sérieuse." Le 6 mai il déclarait l'inutilité "d'augmenter présentement les forces militaires de la province." Le 10 juin il affirmait encore sa confiance : "J'ai toujours raison de croire que la masse des Canadiens est loyale et satisfaite." Le 4 juillet nouvelles déclarations rassurantes: "Le pays est tranquille... Je ne vois aucune raison de craindre quoi que ce soit de sérieux." Et le 11 juillet: "Je puis conclure cette dépêche en réitérant l'expression de ma conviction qu'aucun trouble sérieux n'arrivera." Le 25 juillet le gouverneur était encore d'avis "qu'il n'y aurait pas de nécessité de recourir à la force militaire." Cependant, en septembre, lord Gosford commençait à manifester moins d'assurance. "Les actes de Papineau et de son parti," disait-il dans une lettre datée du 8 de ce mois, "tendent à la rébellion. Mais on n'a pas poussé encore les choses assez loin pour que l'exécutif intente raisonnablement des poursuites lé-

gales." Au mois d'octobre l'inquiétude s'accentuait. Lord Gosford écrivait le 11: "J'enverrai un rapport sur l'etat du pays, lequel est assez décourageant quant à Montréal. Papineau et son parti poursuivent un système d'agitation et ont par leurs menaces jeté l'alarme dans l'esprit de personnes bien disposées. J'espère obtenir une déclaration assermentée et je pourrai alors arrêter quelques-uns des chefs, et dans ce cas je m'attends à rétablir certainement le bon ordre... Le jeu de Papineau est un jeu désespéré; je ne puis expliquer la folie de ses actes, à moins qu'il n'espère avoir de l'aide de l'étranger. Je désirerais qu'il y eût un ou deux régiments de plus pour donner confiance aux timorés." Enfin, le 6 novembre, il écrivait une dépêche décidément alarmante, dans laquelle il représentait que "les plans des révolutionnaires étaient devenus plus apparents, et que, pour les arrêter, il faudrait des mesures rigoureuses." Il ajoutait: "J'ai demandé par écrit un régiment à sir Colin Campbell, et, une semaine après,Colborne a envoyé un exprès demandant deux régiments, et il a détaché autant de soldats que possible de la province d'en haut." Il requérait aussi "les pouvoirs extraordinaires de suspendre l'*Habeas Corpus* et de proclamer la loi martiale (1)."

Cette dernière lettre de lord Gosford était écrite le jour même où avait lieu à Montréal le conflit entre les Fils de la liberté et le Doric Club. La nouvelle de cette rencontre et de ces scènes de désordre dut achever de le déterminer à prendre des mesures préventives. Sir John Colborne, l'ancien lieutenant gouverneur du Haut-Canada, nommé commandant

(1)—*Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 236-1, 237-1-2, 238-1-2, 239-1-2.

des forces dans notre province depuis le printemps de 1836, venait de représenter au gouverneur que, sans action énergique, la situation deviendrait bien difficile (1). Malgré sa répugnance pour les moyens rigoureux, lord Gosford se persuada qu'il ne pouvait plus longtemps refuser d'y recourir. Il autorisa l'émission de mandats d'arrestation contre M. Papineau et plusieurs des principaux chefs du mouvement. Avertis à temps, le tribun et MM. O'Callaghan, Rodolphe Desrivières, Ovide Perrault, Thomas-Storrow Brown, purent quitter Montréal et se soustraire aux recherches des officiers de justice (2). Moins heureux, le 16 novembre. M. André Ouimet, président des Fils de la Liberté, MM. George de Boucherville, C.-G. Simard, Francis Tavernier, et un étudiant en droit nommé Leblanc, étaient incarcérés (3). A Québec MM. Augustin-Nor-

(1)—Sir John Colborne écrivait à un membre de sa famille, le 13 juillet 1837: "Lord Gosford et moi ne semblons pas devoir nous accorder. Nous avons déjà eu quelques escarmouches."—Nous lisons dans une lettre de lady Colborne, datée de Montréal, le 13 novembre 1837 : "Des arrestations vont enfin avoir lieu. Lord Gosford y a consenti à contre-cœur. On peut espérer que bientôt quelques-uns des principaux meneurs seront sous bonne garde; et l'on estime que ceci contribuera fortement à réprimer les troubles... Sir John a écrit à lord Gosford et lui a dit que s'il ne faisait telle et telle chose la province serait perdue pour l'Angleterre. Le gouverneur a pris cela en bonne part, et il est si effrayé qu'il paraît maintenant disposé à suivre les conseils. Ceci entre nous, comme de raison." (*The Life of John Colborne*, par J. C. Moore Smith, pp. 281-285)

(2)—Christie, *History of the late Province of Lower Canada*, t. IV, p. 447; Gosford à Glenelg,22 novembre 1837, *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 239-1-2.

(3)—*Ibid*,

bert Morin et quelques autres étaient aussi emprisonnés, mais ils furent presque aussitôt élargis sous caution (1).

Pendant que les arrestations mentionnées plus haut se faisaient à Montréal, on envoyait un détachement de la cavalerie volontaire, commandé par le lieutenant Ermatinger, pour faire prisonniers et amener à la ville MM. Demaray et Davignon, de St-Jean, signalés comme deux des principaux agitateurs dans cette région. Le mandat fut exécuté, mais au retour, sur la route de Chambly à Longueuil, une troupe de "patriotes" commandés par M. Bonaventure Viger et le docteur Kimber, assaillit le détachement. Plusieurs coups de feu furent tirés de part et d'autre, quelques-uns des volontaires furent blessés, et le détachement dut battre en retraite, abandonnant les prisonniers entre les mains de leurs libérateurs (2).

Cette escarmouche n'était qu'un prélude. Les paroisses de la rivière Richelieu étaient en état d'insurrection. Quelques centaines d'hommes se rassemblèrent en armes à Saint-Denis et à Saint-Charles, sous le commandement du docteur Wolfred Nelson et de M. Thomas-Storrow Brown. M. Papineau, le docteur O'Callaghan, M. Ovide Perrault, étaient à Saint-Denis. Les autorités militaires prirent les dispositions suivantes. Le colonel Wetherall, ayant sous ses ordres quatre compagnies du régiment Royal, une compagnie du 66e avec un détachement d'artillerie et deux pièces de campagne, ainsi qu'une vingtaine d'hommes de la cavalerie volontaire de Montréal, fut envoyé à

(1)—*Le Canadien*, 20 novembre 1837.

(2)—Gosford à Glenelg, 22 nov. 1837, Christie, t IV, p. 448.

Chambly. Et le colonel Gore, avec trois compagnies des 24e et 32e régiments, une pièce de campagne et un faible détachement de la cavalerie volontaire, se rendit, par voie du Saint-Laurent, à Sorel, où il fut renforcé par une compagnie du 66e Ces deux colonnes devaient se mettre en marche simultanément de Sorel et de Chambly, la première remontant et la seconde descendant par la rive droite du Richelieu, pour faire leur jonction à Saint-Charles, que l'on considérait comme le quartier général des patriotes. Par cette double manœuvre on se proposait de disperser les rassemblements armés, de rétablir l'autorité du gouvernement dans cette région, et aussi, éventuellement, d'appréhender quelques uns des principaux chefs du mouvement. Le colonel Gore partit de Sorel le 22 novembre au soir, et, après une marche de douze heures à travers des chemins affreux, il arriva à Saint-Denis le lendemain, 23 novembre, entre neuf et dix heures du matin. Il se vit alors arrêté par un corps de Canadiens retranchés dans une maison de pierre, sous le commandement du docteur Wolfred Nelson. Après un combat de six heures, durant lequel les patriotes et leurs chefs déployèrent une grande intrépidité, le colonel Gore reconnut l'impossibilité d'emporter la position et ordonna la retraite vers Sorel. Il avait eu six hommes tués et une dizaine de blessés (1). Treize patriotes, parmi

1—Dans ce nombre n'est pas inclus le malheureux lieutenant Jack Weir, tué par des patriotes, le matin du combat, dans les circonstances suivantes. Il avait été envoyé de Montréal à Sorel, par terre, le 22 novembre, pour prévenir l'officier commandant à cet endroit de tenir deux compagnies du 66e prêtes à se joindre au détachement du colonel Gore, qui devait arriver par la voie fluviale dans l'après-midi. L'affreux état des chemins retarda tellement le jeune officier

lesquels M. Ovide Perrault—un membre de la Chambre—avaient péri dans cette rencontre (1). Nous avons vu que M. Papineau était à Saint-Denis. Il quitta cet endroit durant le combat et se rendit à Saint Hyacinthe. Plus tard, une ardente controverse s'engagea à propos de cet incident. Ses adversaires politiques l'accusèrent d'avoir fui le danger affronté par ses partisans. Ses apologistes répondirent qu'il avait cédé aux instances et presque à la violence morale du

qu'il atteignit Sorel tard dans la soirée, après le départ de Gore pour Saint-Denis. Il se procura alors un véhicule et se mit en route pour rejoindre le détachement au milieu de la nuit. Mal informé sur les mouvements de celui-ci, il suivit jusqu'à Saint-Denis le chemin qui longe le Richelieu, tandis que le colonel Gore avait pris à Saint-Ours celui des "concessions," moins mauvais mais plus long de quatre ou cinq milles. Weir dépassa donc le détachement sans le savoir, et parvint à Saint-Denis vers huit heures du matin. Fait prisonnier par les patriotes, il fut bien traité par le docteur Nelson, qui résolut de l'envoyer sous garde à Saint-Charles. Au moment où il partait avec une escorte, il entendit les premiers coups de feu, annonçant l'arrivée des troupes. Il sauta de voiture espérant pouvoir s'échapper et rejoindre ses camarades. Mais il était lié et tomba. Alors ses gardiens le massacrèrent. "Le devoir s'impose à tout écrivain de condamner comme absolument inutile et injustifiable le meurtre de Weir", a écrit M. Alphonse Lusignan. (*Le Canada français*, t III, p. 218). En 1839, le capitaine François Jalbert, de Saint-Denis, fut traduit en cour d'assises pour le meurtre du lieutenant Weir. Il fut acquitté. D'après la preuve, les vrais coupables étaient plutôt un nommé Ratté et un nommé Lussier.

(1)—A consulter sur le combat de Saint-Denis, sur les forces en présence et sur les incidents de la journée: l'abbé Allaire, *Histoire de Saint-Denis sur Richelieu*, pp. 379-403; A. Lusignan, *L'affaire de Saint-Denis*, dans le *Canada Français* (1890), t. III, p. 212; Christie, t. IV, pp. 459-462; le doc-

docteur Nelson, celui-ci lui ayant énergiquement représenté que son devoir était ailleurs. "Ce n'est pas ici que vous serez le plus utile, lui aurait-il dit ; nous aurons besoin de vous plus tard; nous sommes les bras, c'est à nous d'agir." Durant une polémique engagée à ce propos, en 1848, le docteur Nelson affirma qu'il n'avait jamais tenu ce langage à M. Papineau et ne l'avait jamais engagé à partir. Des déclarations assermentées contradictoires furent publiées (1). Garneau a semblé adopter la version des amis de M. Papineau, et nous trouvons à ce sujet les lignes suivantes dans la première édition de son histoire: "M. Papineau, qui était opposé à la prise d'armes, à l'assemblée des six comtés, était déjà entraîné par le torrent et, sans faire de résistance, se laissait promener au milieu des insurgés pour les encourager par sa présence sans qu'on lui permît cependant d'exposer comme les autres sa vie, au feu, malgré les reproches sévères, observa-t-il lui-même au docteur Nelson, qu'on pourrait lui faire plus tard, s'il s'éloignait dans un pareil moment (2)".

Pendant que le colonel Gore faisait sa retraite de Saint-Denis, le colonel Wetherall s'avançait vers Saint-

teur Wolfred Nelson, dans Christie, IV, pp.509-517; sir David Lysons, *Early Reminiscences* (1896), pp. 70-76; L.-N. Carrier, *Les événements de 1837-38*, pp. 72-78; Gore à Colborne, Montréal, 25 novembre 1837 ; Colborne à Fitzroy Somerset, 29 novembre 1837 *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 239-1-2.

(1)—Christie, t. IV, pp. 468-470, 530-535, t. VI, p. 445; *Papineau et Nelson—Blanc et Noir*, Montréal, 1848; *Résumé impartial de la discussion Papineau et Nelson*, Montréal, 1848; *la Minerve*, *L'Avenir*, septembre et octobre 1848; J.-A. Dessaulles, *Lettre à Robert Christie* (Christie, VI), pp.

(2)—*Histoire du Canada*, 1852, t. IV, p. 275.

Charles. Parti de Chambly presque en même temps que l'autre colonne quittait Sorel, il avait suivi le conseil du major Gugy en donnant à ses troupes le temps de refaire leurs forces, d'abord à Saint-Mathias, puis à Rouville, et il n'arriva à Saint-Charles que le 25 novembre. Les patriotes y avaient fortifié la résidence du seigneur Debartzch, autour de laquelle ils avaient élevé à la hâte des retranchements plus ou moins rudimentaires. Mais ils étaient mal armés et mal commandés. Le colonel Wetherall enveloppa leur camp, démolit leurs frêles fortifications avec son artillerie, puis ordonna une charge à la baïonnette. Les "patriotes" ne purent résister à cette infanterie bien disciplinée. Une quarantaine furent tués et un plus grand nombres blessés (1). Cette défaite porta un coup, mortel à l'insurrection dans le district de Richelieu. M. Papineau quitta Saint-Hyacinthe et parvint à atteindre les Etats-Unis à travers mille dangers (2). Le

(1)—Pour le combat de Saint-Charles, à consulter: Christie, IV, pp. 463-466, 519-522; A. Gugy à Robert Christie, Christie, t. V, pp. 23-24; David, *Les Patriotes de 1837-38*, pp. 37-42; *Papiers d'Etat*, Q. 239-1-2: Wetherall à l'adjudant général adjoint, 28 novembre 1837; Colborne à Fitzroy Somerset, 29 novembre 1837; Gosford à Glenelg, 30 novembre 1837.—Le rapport officiel des pertes militaires donne 3 tués et 18 blessés.

(2)—On trouve dans l'ouvrage de sir Daniel Lysons, *Early Reminiscences*, de curieux détails sur la fuite de M. Papineau. Voici ce que raconte cet officier britannique: "Intelligence having been brought in that Monsieur Papineau, the leader of the rebellion, was at the house of Madame —, at, St-Hyacinthe, Colonel Gore, instructed me to go on with a party of soldiers in sleighs as soon as it was dark and endeavour to arrest him. All arrangements were most carefully made, the bells taken off the horses, and the men ordered to

docteur Nelson et plusieurs autres furent arrêtés avant d'avoir pu gagner la frontière. Le 29 novembre, le colonel Wetherall et ses troupes rentrèrent triomphalement à Montréal, emportant comme trophée la colonne de la liberté érigée à Saint-Charles, lors de l'assemblée des six comtés, sur laquelle on lisait encore

keep perfect silence, etc. At the appointed hour we started, I leading with a good guide by my side. About midnight we drew up in front of a large house, with an extensive farm yard and numerous barns and out-buildings. I instantly ran round with some men in one direction, sending a sergeant in the other, and we posted a chain of sentries all round the premises meeting at the back. I then placed men to watch the out-buildings, barns, stables, etc. Having done this I went to the house and knocked. Madame—, a charming old lady, very nicely dressed, appeared, and received me with great civility, and showed me all over the house. I observed she was particularly anxious that I should not miss a single hole or corner; she opened every cupboard, and then took me down to the cellars, where there was a splendid store of vegetables and fruit for the winter. It was evident to me that her object was to gain time, but of course she did not know that I had a complete chain of sentries all round the place and that every building was watched. I failed to find my man, but felt certain he was not far off. Many years after I happened to meet Monsieur Papineau at a party at Montreal, given by Lord Monck, the Governor-General. I was introduced to him and found him a charming old gentleman. He said: "I hear you were the officer who came to call on me at Madame —'s in 1837. You little knew how nearly you took me. Do you remember a deep ditch at the back of the farm-yard running away into the fields?" I told him I remembered it well, for I had some difficulty in getting across it. "Well" said he, "you did your work admirably, for though we were on the watch, I had only just time to run away down that ditch before your sentries met. I remained in a small bit of bush not far off till daylight." (*Early Reminiscences*, pp. 80-82).

l'inscription: "A Papineau, ses concitoyens reconnaissants."

Au commencement de décembre, une troupe de "patriotes,"réfugiés dans le Vermont, franchit la frontière pour tenter un mouvement offensif dans le comté de Missisquoi. Un corps de volontaires, sous les ordres du capitaine Kemp, les rencontra et les mit en déroute à Moore's Corner (1).

Le mouvement insurrectionnel étant écrasé dans les comtés au sud du fleuve St-Laurent, le commandant général, sir John Colborne, put diriger toutes ses forces vers le comté des Deux-Montagnes, au nord de Montréal, où quelques meneurs avaient aussi organisé une prise d'armes. Amury Girod, un Suisse émigré ici depuis quelques années et devenu un agitateur en vue, et le docteur Chénier, étaient les chefs de ce mouvement à Saint-Eustache. Colborne marcha sur ce village avec deux mille hommes et une batterie de neuf pièces de canon. Chénier, à la tête de deux cent cin-

(1)—Christie, IV, pp. 474-484.—Les principaux chefs de cette incursion étaient un M. Malhiot, de Saint-Pierre-les-Becquets, un M. Gagnon, habitant de Saint-Valentin, et M. Robert-Shore-Milnes Bouchette, de Québec. La troupe qui marchait avec eux était composée de soixante-dix patriotes, suivant M. David, de deux cents d'après M. Christie. L'escarmouche de Moore's Corner eut lieu le 6 décembre 1837, et ne dura qu'un quart d'heure. Les patriotes battirent en retraite, laissant derrière eux un mort, deux blessés et trois prisonniers, et aussi deux pièces de canon montées sur des voitures, cinq barils de poudre, six boîtes de cartouches, soixante-dix-fusils et deux drapeaux. M. Bouchette, blessé au pied, fut l'un des prisonniers. (L.-O. David. *Les patriotes de 1837-38*. pp. 43-45; *Mémoires de M. R.-S., M. Bouchette*, Ottawa, 1903 pp. 48-51; *Le Canadien*, décembre 1837.

quante hommes, retranchés dans l'église, le couvent et le presbytère, fit une résistance intrépide et fut tué dans le cimetière, où l'avaient chassé les flammes qui consumaient le temple. Girod, qui s'était enfui, se flamba la cervelle quelques jours après, au moment d'être fait prisonnier. Le village de Saint-Eustache fut mis à feu et à sang. Celui de Saint-Benoît, qui n'offrit pourtant aucune résistance, fut aussi livré aux flammes (1). La répression fut implacable et déshonorée par des actes de cruauté et de barbarie (2).

(1)—Pour le combat de Saint-Eustache et l'expédition de sir John Colborne, à consulter: Christie, V. pp. 3-12; David; *Les Patriotes de 1837-38*, pp. 45-64; *The Life of John Colborne*, pp. 289-293; *Papiers d'Etat*, Q. 239-1-2, Gosford à Glenelg, 23 décembre 1837; Sir Daniel Lysons, *Early Reminicences* ; *Journal historique des événements arrivés à Saint-Eustache*, par "un témoin oculaire."—Ce "témoin oculaire" fut-il l'abbé Paquin, curé de Saint-Eustache, comme on l'a cru longtemps, ou son vicaire, M. Desèves? Ce point est controversé.—Globensky, *La rébellion de 1837*.

(2)—L'incendie du village de Saint-Benoît fut sans excuse. Il en fut de même de la dévastation infligée à la paroisse de Saint-Denis, qui eut lieu au commencement de décembre, lorsque le colonel Gore y retourna avec une force imposante, huit jours après sa défaite au même endroit. Il n'y rencontra aucune résistance, le docteur Nelson ayant pris la fuite. Et cependant un grand nombre de maisons furent brûlées, ou livrées au pillage et ravagées. (*Histoire de Saint-Denis-sur-Richelieu*, par l'abbé Allaire, pp. 414-417). Le colonel Gore s'est défendu plus tard d'avoir ordonné ces actes de vandalisme. (Christie, IV, p. 477). Mais n'aurait-il pas pu les empêcher? De même pour Saint-Benoît. Sir John Colborne n'avait pas ordonné l'incendie, à ce qu'on prétend *Life of John Colborne*, p. 291); et ce fut le fait des volontaires altérés de représailles. Cependant le commandant en

Ces lamentables événements ne pouvaient manquer d'affecter douloureusement lord Gosford. Dès le 14 novembre, voyant que le recours à la force allait devenir inévitable, il avait demandé son rappel. "Je comprends, écrivait-il au ministre, que s'il devait être décidé de prendre des mesures rigoureuses, vous pourriez désirer de confier l'exécution de vos plans à quelqu'un qui n'aurait pas été voué comme moi à une politique modérée et conciliante."

Puis, après les événements de Saint-Denis et de Saint-Charles, il avait publié une proclamation au peuple, dont nous croyons devoir reproduire ce passage caractéristique: "Les desseins de trahison des agitateurs politiques sont enfin démasqués. Je fais maintenant appel à ceux qui jusqu'ici ont été séduits, et je leur demande d'écouter le langage de la raison, de la sincérité et de la vérité. Ecoutez les exhortations de votre clergé si respectable et si digne de confiance. Ecoutez les représentations de ces propriétaires dignes et loyaux dont les intérêts sont identifiés avec les vôtres, et dont la prospérité comme la vôtre dépend de la tranquilité intérieure de cette province. Revenez à cette allégeance envers votre souverain que vous avez violée pour la première fois et à cette obéissance à la loi que vous aviez jusqu'ici invariablement observée. Méprisez les conseillers insidieux. Repoussez avec horreur leurs avis intéressés et séditieux. Abandonnez-les à la rétribution qui les attend inévitablement. Retournez dans vos foyers et dans le sein de vos familles; et soyez assurés qu'un gouvernement puissant et miséricordieux est plus désireux d'oublier

chef et ses lieutenants n'étaient-ils pas capables de faire respecter la discipline?

que de ressentir des injures, et que dans cet asile vous n'encourrez aucune molestation (1)." Le caractère modéré et humain de lord Gosford s'affirmait encore dans cette proclamation.

D'autre part, le gouverneur général crut devoir donner quelque satisfaction à l'exaspération du sentiment loyaliste. Le 12 décembre 1837, une proclamation offrait une récompense de $4,000 à quiconque appréhenderait et livrerait à la justice Louis-Joseph Papineau, décrété de trahison. Une proclamation analogue promettait $2,000 pour l'appréhension du docteur Wolfred Nelson, de Thomas-Storrow Brown, d'Edmund O'Callaghan, de Cyrille-Hector Côté, de Joseph-Toussaint Drolet, de Joseph Girouard, de William-Henry Scott, d'Edouard-Etienne Rodier, d'Amury Girod, et de Jean Chénier; et $400 pour celle de Paul Demaray, Joseph François Davignon, Julien Gagnon, Pierre Amiot, Louis Perrault, Alphonse Gauvin, Louis Gauthier et Rodolphe Desrivières (2).

Dans les derniers jours de novembre, MM. Lafontaine et Leslie, députés, avaient tenté auprès du gouvernement une démarche que Garneau commente en ces termes: "MM. Lafontaine et Leslie, s'apercevant maintenant comme bien d'autres qu'on s'était trop obstiné, descendirent à Québec pour prier lord Gosford de convoquer les chambres afin de prendre les mesures nécessaires dans les circonstances; mais il était trop tard de toute façon puisque l'assemblée aurait paru comme vaincue et le gouvernement comme vainqueur. C'était aux chefs à prévoir ce résul-

(1)—*La Gazette de Québec*, novembre 1837.

(2)—Gosford à Glenelg, 6 décembre 1837.

tat, et à ne pas se mettre dans le cas de subir toutes les conséquences d'une défaite, sans avoir réellement combattu; car les petits chocs qui venaient d'avoir lieu n'étaient que le fruit d'une agitation locale prolongée au delà des bornes raisonnables, mais insuffisantes pour amener un soulèvement en masse et une véritable révolution. Lord Gosford refusa (1)."

Son administration touchait à son terme. Commencée sous d'heureux auspices, elle s'achevait au milieu d'un triste concours d'événements tragiques. La crise prévue depuis plusieurs années par les observateurs clairvoyants avait enfin éclaté. Si l'on veut être juste envers lord Gosford, on doit reconnaître qu'il n'épargna rien pour la conjurer. Mais les circonstances malheureuses furent plus puissantes que sa bonne volonté et ses efforts. L'histoire impartiale doit néanmoins lui en tenir compte.

Lord Gosford quitta Québec le 20 février 1838. Il passa par les Etats-Unis, et séjourna à Boston, à Philadelphie et à Washington, avant de retourner en Angleterre. Il faillit rencontrer M. Papineau à la bibliothèque publique de Philadelphie. De retour dans la mère-patrie, il continua à manifester sa sympathie pour le peuple du Bas-Canada. Et il en donna une preuve éloquente dans le discours mémorable qu'il prononça devant la Chambre des lords en 1840, contre le bill dont l'objet était d'unir le Haut et le Bas-Canada. Il plaida notre cause avec énergie, conviction et sincérité, et on put alors se convaincre, une fois de plus, que notre province avait rarement eu, parmi les gouverneurs anglais du Canada, un meilleur ami que lord Gosford.

(1)—*Histoire du Canada*, 1852, t. IV, p. 277.

Ce fut sir John Colborne, commandant des forces, qui lui succéda à la tête du gouvernement exécutif, comme administrateur. Il entra en fonctions le 27 février 1838. Quelques semaines plus tard des dépêches spéciales lui annonçaient que la constitution dont le Bas-Canada avait joui depuis 1791 était suspendue, et qu'un acte du parlement britannique avait décrété un *modus vivendi* temporaire pour le gouvernement de notre province. Le 17 janvier 1838, lord John Russell avait présenté dans la Chambre des communes un projet de loi intitulé: *A bill to make temporary provision for the government of Lower Canada.* Cette mesure souleva d'assez longs débats. Le parti radical la combattit dans la Chambre des Communes. M. Roebuck, qui avait perdu son siège de député aux élections récentes, comparut à la barre de la Chambre, et fit un plaidoyer de quatre heures en faveur du maintien de la constitution. MM. Hume, Leader, Warburton, Grote, sir William Molesworth, attaquèrent la politique du gouvernement et l'accusèrent d'avoir été la cause des malheureux événements dont le Canada avait été le théâtre. Mais l'opposition, dirigée par sir Robert Peel, appuya le ministère, tout en le faisant consentir à quelques amendements de détail. Et le bill fut adopté par 262 voix contre 16 (1). Dans la chambre des lords, il y eut aussi un débat. Lord Ellenborough, lord Sandon, lord Wellington, lord Mansfield, lord Brougham combattirent le bill. Celui-ci prononça un discours véhément, au cours duquel il lança aux ministres cette apostrophe souvent citée : "Vous dites: toute la dispute vient de ce que nous

(1)—*Hansard's Parliamentary debates*, 3rd series, t. XL, p. 469.—Spencer Walpole, *History of England*, t. IV, p. 139.

avons pris vingt mille livres sterling sans le consentement de leurs représentants ! Vingt mille livres sterling sans leur consentement ! Eh bien, ce fut pour vingt chelins seulement qu'Hampden résista, et il acquit par sa résistance un nom immortel, pour lequel les Plantagenets et les Guelfes auraient donné tout le sang qui coulait dans leurs veines ! (1)" Le bill fut adopté à la Chambre des lords sans division, mais avec trois protêts (2). Cette loi reçut la sanction royale le 10 février. Et elle fut promulguée ici par proclamation dans la *Gazette de Québec* "publiée par autorité" le 29 mars 1838. En vertu de ses dispositions, la constitution du Bas-Canada était suspendue jusqu'au 1er novembre 1840. Le gouverneur ou l'administrateur était autorisé à nommer un conseil spécial revêtu du pouvoir de faire des lois ou des ordonnances. L'initiative législative était réservée au chef de l'exécutif. Le Conseil ne pouvait imposer de taxes nouvelles, ni adopter d'amendement relatif aux droits électoraux. Il ne pouvait non plus amender aucune disposition d'un acte impérial ou d'un acte de la législature provinciale.

Le 5 avril 1838, sir John Colborne publia une proclamation pour convoquer le conseil spécial qu'il venait de nommer. Voici quelle en était la composition. Pour le district de Québec, M. C.-A.-C. de Léry, James Stuart, John Neilson, William Walker, Amable Dionne, Charles Casgrain, Pascal de Sales Laterrière; pour le district de Montréal, MM. Toussaint Pothier,

(1)—*Hansard's Parliamentary Debates*, 3rd series, t. XL, p. 208.

(2)—*Ibid*, pp. 886-889.—Les protestataires étaient lord Brougham, lord Ellenborough et lord Fitzwilliam.

Peter McGill, P. de Rocheblave, Samuel Gerrard, Jules Quesnel, W.-P. Christie, Turton Penn, John Molson, J. Cuthbert, B. Joliette, Joseph Faribault, Paul Knowlton, Ichabod Smith; pour le district des Trois-Rivières, MM. Joseph Dionne, Etienne Mayrand (1). Il contenait onze membres de langue anglaise et onze membres de langue française. Le Conseil spécial se réunit à Montréal le 18 avril 1838. Il adopta plusieurs ordonnances, dont l'une avait pour objet de suspendre *l'Habeas corpus* jusqu'au 24 août suivant.

A ce moment la paix régnait dans le Bas-Canada. Mais dans le district de Montréal bien des ruines avaient été accumulées. La répression avait été sévère et destructrice. L'incendie avait dévasté plusieurs paroisses. Un grand nombre de familles se voyaient plongées dans le deuil et la détresse. Les prisons renfermaient des centaines de prisonniers politiques. Commentant ce triste état de choses et les récents événements, l'évêque de Montréal disait à ses ouailles dans un mandement daté du 8 janvier 1838: "Quelle misère, quelle désolation s'est répandue dans plusieurs de nos campagnes depuis que le fléau de la guerre civile a ravagé cet heureux pays où règnaient l'abondance et la joie avec l'ordre et la sûreté, avant que des brigands et des rebelles eussent à force de sophismes et de mensonges égaré une partie de la population de notre diocèse. Que vous reste-t-il de leurs belles promesses? Est-ce le vœu de la majorité du pays qui, néanmoins, selon leurs principes, doit tout régler dans un Etat, est-ce cette volonté générale qui a dirigé les opérations des insurgés? Vous trouviez-vous

(1)—Colborne à Glenelg, 6 avril 1838, *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 244-2; Christie, t. V, p. 51.

libres lorsqu'on vous menaçait de toutes sortes de vexations, de l'incendie, de la mort même?" Ce triste tableau tracé par le pasteur désolé n'était que trop réel.

Lorsque sir John Colborne avait pris en mains le gouvernement exécutif, la question des prisonniers d'Etat se posait avec une gravité spéciale. Il y en avait environ cinq cents, après la répression des troubles dans les comtés du sud et dans celui des Deux-Montagnes. Ce nombre décrut rapidement. Le 24 janvier, sir John écrivait à lord Glenelg que déjà deux cents avaient été élargis (1). Le 2 mai, il informait le ministre que trois cent vingt-six avaient été libérés, et qu'on n'en détenait plus que cent soixante et un, dont soixante-douze semblaient avoir été les principaux fauteurs de la rébellion (2). Qu'allait-on faire de ces prisonniers? Sir John Colborne considéra qu'il valait mieux réserver la décision à lord Durham, qui venait d'être nommé gouverneur en chef. Le 27 avril il publiait une proclamation annonçant que le régime de la loi martiale était terminé (3). Le 29 mai, il remettait ses pouvoirs à lord Durham (4).

L'administration de celui-ci, les incidents qui la marquèrent et le célèbre rapport qui la couronna devront faire l'objet d'une leçon spéciale. Il nous paraît plus conforme à l'ordre logique d'écarter présentement ce pompeux et dramatique intermède, et de passer immédiatement à la deuxième administration de sir John Colborne, dont le fait capital et tragique fut

(1)—Colborne à Glenelg, 24 janvier 1838, Q. 244-1-2.

(2)—Colborne à Glenelg, 2 mai 1838, Q. 245-1-2.

(3)—Colborne à Glenelg, 27 avril 1838, Q. 244-1.

(4)—Durham à Glenleg, 31 mai 1838, Q. 246-1.

la seconde insurrection qui eut lieu dans l'automne de 1838.

Après cinq mois d'administration seulement, lord Durham quittait le Canada le 2 novembre de cette année, et ce jour-là même le général Colborne redevenait administrateur (1). Déjà des rapports dignes de foi indiquaient qu'une prise d'arme était imminente dans les comtés avoisinant la frontière américaine à l'ouest du lac Champlain et du Richelieu, c'est-à-dire dans les comtés de l'Acadie, de Laprairie et de Beauharnois (2). Durant l'été de 1838, les réfugiés canadiens, dont un grand nombre étaient groupés de l'autre côté de la frontière, dans les Etats du Vermont et de New-York, avaient préparé la voie pour un nouveau mouvement insurrectionnel. Obéissant à je ne sais quelle illusion, animés de je ne sais quel chimérique espoir, ils fermaient obstinément les yeux au fait évident qu'en 1838, encore plus qu'en 1837, un soulèvement était voué au plus désastreux échec. Les autorités britanniques étaient sur leur garde, les forces militaires à la disposition de sir John Colborne étaient beaucoup plus considérables qu'un an auparavant (3), la résolution du gouvernement américain de ne pas contenancer les entreprises à main armée contre le Canada était plus manifeste et plus accentuée que l'an-

(1)—Colborne à Glenelg, 2 novembre 1838, Q. 245-1-2.

(2)—Le comté de l'Acadie, qui disparut plus tard, comprenait à peu près les comtés actuels de Napierreville et de Saint-Jean. Beauharnois et Laprairie comprenaient Châteauguay et Huntingdon.

(3)—Colborne à Glenelg, 11 mai 1838, Glenelg à Durham, 12 juin 1838.

née précédente (1). Cependant ceux qui s'étaient constitués les chefs du mouvement, comme M. Robert Nelson—frère de Wolfred—et Côté ancien député de l'Acadie, ne reculèrent pas devant cet acte de folie criminelle. Dès le mois de mars, M. Nelson, assumant de son autorité privée le rôle et le titre de président de la république bas-canadienne, avait émis une proclamation dans laquelle il déclarait que notre province était relevée de son allégeance envers l'Angleterre, et qu'un gouvernement républicain y était dorénavant institué. Ce singulier document décrétait la participation des sauvages à tous les droits civils et politiques, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce qui signifiait évidemment la suppression de la dîme, l'abolition de la tenure seigneuriale et de la peine de mort, la liberté de la presse, le régime électoral du scrutin secret et du suffrage universel, l'abandon de l'emprisonnement pour dettes. Il y était statué que les terres publiques et celles de la compagnie des terres de l'Amérique britannique deviendraient biens nationaux, et qu'une convention de délégués nommés par le peuple serait chargé d'élaborer une constitution sujette à la ratification populaire (2).

Pour faire suite à cette déclaration, distribuée parmi la population des comtés limitrophes des Etats-Unis, les chefs patriotes réfugiés dans le Vermont et l'Etat de New-York firent, par des émissaires, un travail constant de propagande dans cette partie du dis-

(1)—Garey à Durham, 23 juin 1838.—Proclamations des gouverneurs des Etats de New-York et du Vermont, Christie, V., pp. 15-18, 82-84.

(2)—*Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 245, 1 ; Christie, V. p. 42.

trict de Montréal, durant tout l'été de 1838 (1). Le gouvernement de notre province était au courant de ces manœuvres. Le 20 octobre sir John Colborne écrivait à lord Glenelg que des tentatives d'invasion dans notre province allaient être faites, et qu'une prise d'armes était imminente (2). Les événements allaient bientôt justifier ces prévisions.

Le 3 novembre, eut lieu le premier acte de la deuxième insurrection. Le vapeur *Henry Brougham*, qui faisait alors un service entre les Cascades et Lachine, s'étant arrêté, comme d'habitude, à Beauharnois, fut envahi par une bande d'insurgés, au nombre d'environ quatre cents. Ils détruisirent les machines, firent les passagers prisonniers, puis s'emparèrent du manoir de M. Ellice, seigneur de l'endroit, condamnant à l'incarcération tous ses habitants (3). En même temps l'insurrection était déclarée dans les comtés de Laprairie et de l'Acadie. A la Tortue, à quelques milles du village de Laprairie, la maison d'un cultivateur, nommé David Vitty, fut assaillie, et un loyaliste nommé Walker fut tué par une troupe d'insurgés, le soir même de la prise du steamer *Henry Brougham* (4). Le lendemain, dimanche, 4 novembre, une

(1)—"Ils eurent l'idée d'unir tous ceux qui voudraient contribuer à l'indépendance du pays par les liens d'une vaste société secrète. Ils fondèrent "l'Association des Chasseurs," qui aux Etats-Unis et au Canada fit de nombreux adhérents." (David, *Les Patriotes de 1837-1838.*)

(2)—Colborne à Glenelg, 20 octobre 1838, Q. 245-1.

(3)—Colborne à Glenelg, 5 novembre 1838; Christie, V. p. 237.

(4)—*State Trials—The late rebellion in Lower Canada*, 1839; Christie, V. p. 237; David, *Les patriotes de 1837*, p. 17.

autre bande tenta de surprendre le village sauvage de Caughnauwaga. On espérait s'y emparer d'un dépôt d'armes et de munitions. Mais l'éveil ayant été donné par une femme, qui aperçut de loin des hommes en embuscade, les sauvages quittèrent l'office divin et s'armèrent à la hâte. Puis, poussant leur cri de guerre, ils foncèrent sur les assaillants, surpris lorsqu'ils croyaient surprendre, et les mirent en fuite après avoir fait soixante-quatre prisonniers qu'ils amenèrent triomphalement à Montréal (1).

En présence de ce nouveau soulèvement, sir John Colborne proclama la loi martiale, convoqua le Conseil spécial, et fit adopter une ordonnance pour suspendre l'*Habeas corpus* (2). Il prit en même temps ses mesures pour écraser l'insurrection. Le 8 novembre, il traversait de Montréal à Laprairie à la tête d'une petite armée composée des 15e, 24e, 71e, 73e régiments, d'un détachement du 93e, des Dragons, des Hussards, de 400 sauvages, de 500 volontaires, et d'un corps d'artilleurs avec une batterie de huit pièces de campagne, en tout six ou sept mille combattants. Comment des bandes de malheureux insurgés, mal armés, mal commandés, auraient-elles pu résister à une telle force?

Sans se préoccuper du détachement qui avait fait le coup de Beauharnois, et qui devait être dispersé par quelques compagnies du 71e régiment et deux bataillons de milice de Glengarry, commandés par les lieutenants colonels McDonald et Fraser, sir John

(1)—Ceci est la version de Christie (t. V, p. 239). David raconte différemment l'épisode (*Les patriotes*, p. 175).—Colborne à Glenelg, 5 novembre 1838; *l'Ami du peuple*, 7 novembre 1838.

(2)—*Journal du Conseil spécial*, 8 novembre 1838.

Colborne marcha immédiatement sur Napierville, où Robert Nelson avait établi son quartier général, depuis le 3 novembre.

Cinq ou six cents patriotes étaient alors réunis en cet endroit; mais les jours suivants ce nombre s'accrut, et il y en eut jusqu'à deux ou trois mille. Les chefs essayèrent d'organiser ces hommes en compagnies et en divisions. Des capitaines et des commandants furent nommés. Mais quel résultat pouvait-on espérer de ces efforts hâtifs? Comme l'un des historiens de l'insurrection, M. David, le fait lui-même observer, "cette organisation faite à la hâte, ces généraux, ces officiers et ces soldats improvisés du matin au soir, offraient, il faut l'avouer, peu de garanties. Si encore on avait eu des armes. Hélas ! comme en 1837, on avait compté sur les Américains pour en avoir. Lorsque lundi, le 5 novembre, Nelson fit la revue de ses soldats, sur deux mille, il y en avait deux à trois cents qui avaient des fusils, et encore quels fusils ! Les autres étaient armés de piques, de fourches, et de bâtons pointus. C'était 1837 qui recommençait. Un certain nombre de citoyens américains avaient promis de l'argent et des armes, mais une proclamation du président des Etats-Unis et l'intervention énergique des autorités militaires refroidirent leur zèle et les empêchèrent de tenir leurs promesses (1)."

Cependant les "sympathiseurs" américains, comme on les appelait, avaient réussi à mettre deux cent cinquante fusils, un canon et des munitions à bord d'une goélette qui vint mouiller vis à vis de Rouse's Point, sur la frontière, le 5 novembre. Mais les vo-

(1)—David, *Les patriotes de 1837-38*, pp. 186-187.

lontaires loyalistes d'Odeltown, dans le comté de l'Acadie (maintenant le comté de Saint-Jean), vinrent prendre position au moulin de Lacolle, sur la rivière Richelieu, de manière à interrompre toute communication entre Rouse's Point et Napierville, et intercepter tous les renforts et tous les secours expédiés à Nelson. Les chefs patriotes, comprenant l'importance de ce poste, résolurent d'en déloger les loyaux. Un détachement tenta l'entreprise le sept novembre. Mais les miliciens de Hemmingford étant venus renforcer les défenseurs de Lacolle, les patriotes furent repoussés avec perte après un très vif combat (1).

Cet échec rendait extrêmement précaire la position de Nelson à Napierville. Sir John Colborne arrivait avec une force imposante, et la retraite était coupée du côté de la rivière Richelieu et du lac Champlain. Nelson résolut alors d'évacuer Napierville et de se porter sur Odelltown afin de s'en emparer et de maintenir ainsi ses communications avec le territoire américain. Il fit sa retraite, le 9 novembre, à temps pour éviter un combat inévitablement désastreux avec les troupes de sir John Colborne, qui entrait à Napierville peu après le départ de Nelson. Le soir de ce jour, celui-ci atteignait Lacolle. Et le lendemain, 10 novembre, il marchait sur Odelltown. Les volontaires loyalistes étaient retranchés dans l'église. Après un combat acharné de deux ou trois heures, l'arrivée d'un détachement de miliciens loyalistes de Caldwell Manor acheva de décider la journée. Les patriotes, dont les munitions étaient presque épuisées, et qui avaient un nombre considérable de morts et de

(1)—Colborne à Glenelg, 17 novembre 1838, *Papiers d'Etat*, Q. 245-1; Christie, t. V. p. 245.

blessés, durent abandonner la partie et se débandèrent. Plusieurs furent faits prisonniers avant d'atteindre la frontière. Leur chef, Robert Nelson, dont le rôle paraît avoir été peu brillant, et qu'on accusa d'avoir voulu s'esquiver avant le combat, trouva son salut dans la fuite (1). Pendant que ces événements se passaient dans les comtés de Laprairie et de l'Acadie, les bataillons de Glengarry avaient traversé à Beauharnois, dispersé les insurgés et délivré les prisonniers faits le 3 novembre (2). L'insurrection était partout écrasée (3).

La répression fut plus cruelle encore qu'en 1837. Le comté de Laprairie, en particulier, fut ravagé par les flammes (4). Les volontaires loyalistes étaient, paraît-

(1)—Colborne à Glenelg, 17 novembre 1838, *Papiers d'Etat*, Q. 245-1; Christie, t. V, p. 247.

(2)—Christie, t. V, p. 257.

(3 —Il y eut aussi en 1838 quelques velléités de soulèvement dans la région du Richelieu, dans les comtés de Verchères, de Rouville, de Chambly, (David, *Les Patriotes*, pp. 177-178). Mais tout se borna à quelques rassemblements, bientôt dispersés d'eux-mêmes, vu la déception causée par l'absence de chefs, d'armes et de munitions. Il y eut aussi un camp de deux cents patriotes à la montagne de Boucherville, sous le commandement de M. Mailhot, qui avait figuré dans le combat de Moore's Corner, en 1837. Mais ils se dispersèrent à l'approche d'un détachement du 66e régiment. (Christie, t. V, p. 259). Dans le nord du district de Montréal, il se manifesta quelque agitation à Terrebonne, à Sainte-Anne et à Sainte-Rose. Cependant l'ordre y fut à peine troublé par quelques esprits turbulents. (David, *Les patriotes*, pp. 178-182).

(4)—Le *Herald* de Montréal, journal francophobe, publiait ces lignes, citées par Garneau: "Dimanche au soir tout le pays en arrière de Laprairie présentait l'affreux spec-

il, les plus acharnés à cette œuvre de destruction, qui, dans certains cas, prenait le caractère d'une œuvre de représailles (1). Hélas ! la guerre civile est parfois plus implacable que la guerre étrangère dans ses exécutions et ses vengeances.

Les prisons, vidées par l'amnistie de lord Durham, se remplirent de nouveau. Et cette fois le gouvernement se détermina à infliger la pénalité suprême aux

tacle d'une vaste nappe de flammes livides et l'on rapporte que pas une seule maison rebelle n'a été laissée debout. Dieu sait ce que vont devenir les Canadiens qui n'ont pas péri, leurs femmes et leurs familles, pendant l'hiver qui approche, puisqu'ils n'ont devant les yeux que les horreurs de la faim et du froid. Il est triste de réfléchir sur les terribles conséquences de la rébellion, de la ruine irréparable d'un si grand nombre d'êtres humains, qu'ils soient innocents ou coupables. Néanmoins il faut que la suprématie des ois soit maintenue et inviolable, que l'intégrité de l'empire soit respectée, et que la paix et la prospérité soient assurées aux Anglais même aux dépens de la nation canadienne entière." (Garneau, t. IV, 1852, p. 301). La suprématie des lois pouvait être maintenue sans que le pays fût mis à feu et à sang !

(1)—On lira peut-être avec quelque intérêt ces lignes extraites d'une lettre écrite de Montréal par lady Colborne en novembre 1838. "I am constantly obliged to recollect what horrors they (*les insurgés*) intended for us when I hear the misery occasioned by the march of the troops through the rebels land, and to confine my pity to the poor women and children who fly to the woods and return only to find all destroyed, for it is impossible to prevent it, or to keep. proper discipline, except with the regular troops. "Ordered expressly by sir John Colborne not to be burnt," they say is to be seen written in white chalk in all directions, but it is useless. The volunteers will revenge themselves in a degree"... (From lady Colborne, Montreal, 17th November, 1838—*The Life of John Colborne*, p. 305.)

principaux acteurs de la deuxième insurrection. Après 1837, il n'y avait pas eu une seule exécution capitale. Le gouvernement impérial avait informé sir John Colborne qu'il considérait inexpédient d'infliger la peine de mort dans des occasions de cette nature (1). Après 1838 il y en eut plusieurs. Cent-huit accusés furent déférés à la cour martiale. Neuf furent acquittés. Quatre-vingt dix-neuf furent condamnés à mort. Sur ce nombre vingt-neuf virent leur sentence commuée en libération conditionnelle, et cinquante-huit en la déportation à la Nouvelle-Galles du Sud (2). Douze furent exécutés ! (3) Voici les noms de ces

(1)—*Hansard's Parliamentary Debates*, 17 janvier 1838.

(2)—*State Trials*, Montréal, 1839, t. II, pp. I, II, III, (index).

(3)—Dans le Haut-Canada, où il avait eu aussi, au commencement de décembre 1837, une insurrection, il y eut également, et en plus grand nombre, des exécutions capitales. Comme dans le Bas-Canada, la domination d'une oligarchie, à laquelle on donna le nom de *Family Compact*, avait créé dans la province supérieure un violent sentiment de désaffection. La partialité de sir Francis Bond Head, le lieutenant gouverneur, et son étroite alliance avec la bureaucratie tory avaient soulevé une partie considérable de la population. Un agitateur radical, William Lyon McKenzie, encore plus avancé dans ses opinions que M. Papineau, et bien inférieur à lui sous tous les rapports, profita de cet état d'esprit pour organiser un soulèvement qu'il voulait faire coïncider avec le nôtre. Il réussit à rallier quelques centaines de mécontents et marcha à leur tête sur Toronto, espérant s'emparer de la capitale et du gouvernement, à la faveur d'un coup de main. S'il eût eu plus de jugement, plus de pondération, s'il eût su mieux organiser sa troupe et mieux combiner sa tentative, il eût peut-être remporté un succès au moins temporaire, vu que toutes les forces régulières avaient été envoyées dans le Bas-Canada. Mais l'organi-

victimes de nos troubles civils: Cardinal, Duquette, Robert, Hamelin, les deux frères Sanguinet, Decoigne, Narbonne, Nicolas, Daunais, Hindelang, de Lorimier. Quatre d'entre eux, Robert, Hamelin et les deux Sanguinet, avaient pris part à l'assaut contre la maison de Vitty et à la mort de Walker, considérée comme un meurtre par les autorités judiciaires (1). Deux, Nicolas et Daunais, étaient responsables au premier chef du meurtre d'un nommé Chartrand, un canadien suspecté de loyalisme, qu'une bande de patriotes avaient saisi, attaché à un arbre, et sommairement fusillé au coin d'un bois, dans la paroisse de l'Acadie, vers la fin de novembre 1837. Traduits devant les tribunaux criminels, et exclus de l'amnistie de lord Durham, ils avaient subi leur procès devant un jury composé de leurs compatriotes, au mois d'avril 1838, et avaient été acquittés, malgré la preuve faite contre eux (2). Lors de la seconde insurrection, tous deux

sation et les ressources faisaient également défaut aux insurgés haut-canadiens. La marche de Mackenzie sur Toronto, le 5 décembre 1837, se termina par une déroute pitoyable. L'agitateur réussit à s'enfuir aux Etats-Unis, d'où, avec l'aide de "sympathiseurs" américains, il suscita pendant plusieurs mois des incursions sur le territoire du Haut-Canada, mais sans succès. Un grand nombre de ceux qu'il avait entraînés dans son aventure furent faits prisonniers. Et l'échafaud fut dressé à Toronto comme à Montréal. Vingt exécutions eurent lieu, et quatre-vingt-trois rebelles haut-canadiens furent déportés à la Nouvelle-Galles du Sud, (Christie, t. V, pp. 286-287; Dent, *The Story of the Upper Canada Rebellion*, t. II, pp. 266-268; Kingsford, *History of Canada*, t. X, pp. 474, 481, 490, 496, 500.)

(1)—*Report of State trials*, t. II, pp. 226-292.

(2)—Christie, t. V, pp. 199-204.

avaient pris part à l'expédition de Robert Nelson, et avaient été faits prisonniers après l'affaire d'Odelltown. Deux autres condamnés, Duquette et Narbonne, avaient participé à la première insurrection et,après avoir bénéficié de l'amnistie, avait de nouveau pris les armes et joué un rôle actif dans la rébellion de 1838 (1). Enfin, les quatre autres, Cardinal (2), Decoigne (3), Lorimier (4), et Hindelang (5), ne pouvaient être accusés de récidive, vu qu'ils n'avaient pas figuré dans les rangs des insurgés en 1837. Le dernier de cette funèbre liste était un ancien sous-officier français, qui s'était laissé entraîner par son esprit aventureux dans l'entreprise téméraire de Nelson.

Ces douze condamnés subirent la peine capitale; Cardinal et Duquette le 21 décembre 1838; Robert, Hamelin, les deux frères Sanguinet et Decoigne, le 18 janvier; Narbonne, Nicolas, Daunais, Hindelang et Lorimier, le 15 février 1839. L'exécution de ces malheureux, surtout celle de Cardinal, de Duquette, de Decoigne, de Narbonne, de Hindelang et de Lorimier, était bien de nature à provoquer dans notre population la plus profonde sympathie. Nicolas et Daunais étaient incontestablement des meurtriers. Robert, Hamelin, les frères Sanguinet, étaient du nombre de ceux qui avaient tué Aaron Walker, à la Tortue. On pouvait soutenir qu'il y avait eu là un assassinat, et

(1)—*Reports of state Trials*, t. I, p. 18, t. II, p. 37.

(2)—*Ibid*, t. I, p. 18.

(3)—*Ibid*, t. I, p. 149.

(4)—*Ibid*, t. I, p. 294.

(5)—*Ibid.*, t. II, p. 6.

qu'ils en étaient responsables au moins comme complices. Mais Cardinal et les cinq autres victimes que nous avons nommées avec lui n'étaient coupables que de participation à un soulèvement où ils avaient été entraînés par leur jeunesse, par une agitation politique intense, par la parole enflammée de chefs imprudents, par l'exaltation d'un patriotisme sincère. Comment ne pas se sentir attendri devant la fin tragique d'un jeune homme de vingt et un ans, généreux et intelligent, comme Duquette, d'un ancien représentant du peuple, honorable et estimé, comme Cardinal, d'un citoyen intègre, doué d'un noble caractère et d'une belle âme, comme Lorimier?

Nous croyons qu'à l'exception des cas d'assassinat le gouvernement eût été plus sagement inspiré, en 1838, s'il se fût contenté de condamner à la déportation ou à l'emprisonnement les patriotes convaincus simplement d'actes insurrectionnels. Les exécutions pour crimes de droit commun perpétrés durant l'insurrection eussent été suffisantes pour affirmer les droits de la justice. Et la clémence exercée pour les délits d'ordre uniquement politique, au moyen d'une commutation de peine, eût produit tout l'effet désiré (1).

(1)—En dépit des douze exécutions qui eurent lieu en 1838, les francophobes ne furent pas satisfaits. Sir John Colborne, surnommé "le vieux brûlot" par les patriotes, et voué à l'exécration de la postérité par nos écrivains, sir John Colborne fut accusé de faiblesse par les enragés dont le *Herald* était l'organe. Ecoutons encore lady Colborne: "With the first dozen only yet tried, four are sentenced to be hung, six transported, and two acquitted. This is not yet publicly known. I know my dear good husband will and must feel all this to be particularly trying, as all have very good characters up to the time they meddled in politics,

Pendant que la cour martiale siégeait à Montréal et rendait des condamnations, il se produisait à Québec et aux Trois-Rivières des incidents judiciaires qui ne contribuèrent pas médiocrement à agiter l'opinion publique. Un prisonnier politique nommé Teed, d'origine américaine, demanda l'émission d'un bref d'*Habeas corpus*. Or une ordonnance du Conseil spécial avait suspendu l'opération de cet acte. Mais

and almost all with families. Still, as you will see by the *Herald*, nothing can satisfy the ultra-British party and with one party he must be content to be stigmatized as a tyrant, with the other as shamefully lenient. I am sure he feels as a Christian should, with much more inclination to be lenient." (From lady Colborne, Montreal, 10th December 1838.—*Life of John Colborne*, p. 307).—Le 15 janvier, lady Colborne écrivait encore : "I shall be thankful when these dreadful courts martial are over, for little as their results satisfy the horrible *Herald*, who now declares sir John to be under "petticoat government", from his "weakness and timidity", they will, even confining themselves to the narrowest limits, have still many more examples to make. Five are almost immediately to be executed, four of these, horrible murderers, and one leader of the rebellion." (*Ibid.* p. 309).

Le biographe de sir John Colborne rapporte plusieurs traits pour essayer de démontrer que celui-ci n'était pas un homme cruel. En voici un: "Canon Anderson, of the Cathedral, Montreal, told lady Montgomery-Moore the following story of this time, which he had had from sir John Colborne's Adjutant-general, Colonel Eden. On the morning when an execution was to take place, Colonel Eden called to see sir John on business connected with it, and was told to go upstairs to his study, The door was ajar, and thinking sir John was not there, be entered. He saw him kneeling. "Anderson, Colonel Eden said, "I saw that good man on his knees, so rapt in prayer that he did not even hear me, and I went back and burst into tears, it so touched me." (*Ibid.* p. 311.)

les juges Panet et Bédard, saisis de la question, déclarèrent l'ordonnance inconstitutionnelle, et émirent leur mandat pour la comparution de Teed. Celui-ci avait, dans l'intervalle, été transféré à la citadelle, sous garde militaire. Le geôlier fit rapport que son prisonnier avait délogé. Sur quoi les deux juges le condamnèrent à être incarcéré lui-même et rendirent un arrêt de mépris de cours contre le colonel Bowles, commandant de la garnison. Immédiatement sir John Colborne suspendit les juges Panet et Bédard. Et il en fit autant pour le juge Vallières, qui, aux Trois-Rivières, avait pris une attitude semblable dans la cause d'un nommé Célestin Houde, accusé de sédition (1). Les trois courageux magistrats ne furent réintégrés dans leurs fonctions qu'après un assez long délai. La question de droit qui donna naissance au conflit était d'une grande complexité, et ne fut pas tranchée, croyons-nous, par les officiers en loi de la Couronne en Angleterre.

Et maintenant, Messieurs, avant de fermer ce douloureux chapitre de nos annales, il reste inévitablement une grave question à poser. Que faut-il penser des insurrections de 1837 et de 1838? L'historien consciencieux ne saurait hésiter à répondre. Toutes les deux, et la deuxième encore plus que la première, parce qu'elle était plus téméraire, furent incontestablement regrettables et ne peuvent être justifiées. Loin de nous le dessein d'outrager la mémoire des patriotes dévoués et sincères qui versèrent leur sang pour une cause dont la justice leur paraissait indiscutable.

(1)—Colborne à Glenelg, 14 décembre, 31 décembre 1838; *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 245-2-3., Christie, V. pp. 263-269.

Nous nous inclinons avec émotion, devant leur vaillance, leur générosité et leur mort tragique. Mais nous ne pouvons nous empêcher de croire qu'ils commirent une faute politique et doctrinale. Le mouvement insurrectionnel de 1837 n'était pas dans les conditions voulues pour qu'il pût être reconnu légitime. L'agitation poursuivie depuis deux ou trois ans avait pris, durant sa dernière période, un caractère nettement agressif, comme M. Etienne Parent l'avait si clairement démontré. On avait systématiquement pratiqué la violation des lois, et l'on avait essayé d'organiser une espèce de gouvernement irrégulier pour défier l'autorité du gouvernement établi. Notre situation justifiait-elle cette attitude? Nous ne le croyons pas. Notre religion, notre langue, nos institutions avaient traversé victorieusement les époques périlleuses. Nous possédions la liberté cultuelle et la liberté civique. Nos impôts étaient légers, et nos charges publiques peu considérables. Depuis un quart de siècle nous jouissions d'une paix profonde. Et quand on jetait un coup d'œil sur l'état des différentes nations, à ce moment, il était impossible de ne pas constater que le petit peuple dont le domaine s'étendait sur les deux rives du Saint-Laurent était l'un des plus heureux du monde. Nos réels griefs, d'ordre purement parlementaire et administratif, pouvaient-ils contrebalancer tout cela? Pas un homme doué d'un discernement sain et d'un jugement éclairé ne pouvait répondre dans l'affirmative. Le mouvement insurrectionnel dépassait donc la mesure de notre droit. Il n'était pas en équation avec nos sujets de plainte. Et dès lors il constituait un désordre condamnable.

Il accusait de plus un déplorable manque de clair-

voyance et de prudence. Les chefs de l'agitation outrancière auraient dû prévoir qu'elle conduisait tout droit à la guerre civile et que celle-ci devait infailliblement aboutir à notre écrasement. Où étaient nos forces, nos ressources, nos moyens matériels pour lutter avec l'Angleterre? L'aide des Etats-Unis, nous l'avons vu, était une chimère. Nous étions entourés de provinces anglaises, qui, en dépit de certains mécontentements, ne pouvaient manquer de se rallier contre nous, du moment que la suprématie britannique était attaquée. Nous étions sans armes, sans arsenaux, sans organisation, sans argent. Et quand bien même, nous aurions, malgré toutes ces causes d'infériorité, remporté au début quelques succès, le gouvernement anglais, en dirigeant sur le Bas-Canada un nombre suffisant de ses régiments d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, ne pouvait manquer de nous écraser finalement. La défaite, les flots de sang répandus, la dévastation de nos campagnes, la ruine, le deuil et l'humiliation nationale, telles devaient être les désastreuses conséquences de ce conflit inégal. Etait-ce faire acte de véritable patriotisme que de nous y précipiter?

Condamnable dans son principe et déplorable dans ses inévitables résultats, le mouvement insurrectionnel de 1837 prit en outre le plus fâcheux caractère par suite du regrettable esprit qui animait plusieurs de ses fauteurs. On assista à une explosion de sentiment démagogique. Les journaux et les discours débordèrent de cette creuse et pernicieuse phraséologie révolutionnaire née durant le cataclysme de 1789, et remise en honneur au souffle des trois journées de 1830. On proclama la souveraineté du peuple (1), on dénon-

(1)—Nommément,—entre vingt autres occasions—à Verchères (Bibaud, III, p. 441).

ça la violation du *contrat social* (1), on multiplia les tirades déclamatoires contre les tyrans (2), on promulgua le droit de révolte (3), on fit l'apologie du régicide (4), on répudia l'autorité de l'Eglise (5). Les meneurs du mouvement ne craignirent pas de recourir aux pires moyens dans leur propagande révolutionnaire. Nous avons signalé déjà, comme un des plus insidieux et des plus criminels, la réimpression et la diffusion clandestines du scandaleux pamphlet de Lamennais, *les Paroles d'un croyant*, condamné expressément par une encyclique du Souverain Pontife Grégoire XVI, le 25 juin 1834. La propagation de ces invectives passionnées contre l'Eglise catholique, contre sa sainte hiérarchie, était de nature à faire un mal immense dans notre population. Et ceux qui en étaient responsables se rendaient coupables d'un véritable attentat contre l'âme de notre peuple.

Le même esprit s'accusa par les manifestations scandaleuses dans les églises, par les insultes au clergé dans les journaux, par les actes de violence et les me-

(1)—A Saint-Ours, etc., etc. (*la Minerve*, 11 mai 1832).

(2)—A Sainte-Scolastique, etc., etc. (*le Canadien*, 9 juin 1837).

(3)—Papineau à Saint-Laurent, etc. (*la Minerve*, 25 mai 1837).

(4)—Papineau à Saint-Laurent: "Dans cette juste et légitime défense, les Anglais ont quelquefois chassé des gouvernements qui violaient des droits aussi chers, quelquefois *ils leur ont tranché la tête*... L'histoire nous dit que les Anglais ont bien fait de haïr leurs oppresseurs jusqu'à les emprisonner, à les chasser, à les tuer." (*Ibid*).)

(5)—*La Minerve*, 7 avril 1837.

naces de mort contre les prêtres (1). Il s'affirma audacieusement par la tentative de piller les caisses des fabriques, de détourner les fonds destinés au soutien du culte religieux pour fomenter la guerre civile (2).

Non, de quelque côté que l'historien canadien-français et catholique envisage la question, il ne saurait amnistier les mouvements insurrectionnels de 1837 et de 1838. Ce jugement pénible, mais appuyé sur la doctrine et les principes les plus sûrs, a été exprimé avant nous par des hommes qui n'appartenaient pas tous à la même famille d'esprit et dont l'opinion ne saurait être suspecte. Voici, par exemple, l'appréciation de M. Tardivel, fondateur et pendant de longues années directeur de la *Vérité*, qui fut l'un de nos plus puissants publicistes: "Pour qu'une révolte à main armée soit justifiable, une des conditions exigées c'est qu'elle ait au moins quelque chance de réussir. Le mouvement de 1837 ne remplissait pas même cette condition. Cependant le manque de moyens n'était pas ce qu'il y avait de plus grave dans ce soulèvement. Les patriotes pouvaient se faire illusion là-dessus peut-être. Mais un point sur lequel ils ne pouvaient pas s'illusionner, en aucune façon, c'était l'unanimité morale de la nation, qui est une autre condition requise pour rendre légitime une révolte à main armée contre le pouvoir établi. Or cette unanimité morale manquait absolument à la cause de Papineau. L'unanimité morale de la nation canadienne-française était contre les rebelles. Sans doute les Canadiens fran-

(1)—*Journal historique des événements arrivés à St-Eustache pendant la rébellion*, p. XVII.

(2)—*Histoire de la paroisse de St-Denis-sur-Richelieu*, par l'abbé Allaire, p. 376.

çais étaient moralement unanimes à demander le redressement de leurs griefs politiques, mais l'immense majorité du peuple ne voulait pas sortir de l'agitation constitutionnelle qui aurait fini par obtenir les résultats désirés. Les rebelles étaient l'infime minorité de la population; voilà un fait historique indiscutable. Dès lors le mouvement insurrectionel était nécessairement illégitime; car pour que le recours à la force contre un gouvernement légitime soit justifiable il faut que l'oppression soit telle qu'elle pousse l'unanimité morale de la nation aux armes. Il n'est jamais permis à une infime minorité de prendre sur elle la responsabilité de plonger un pays dans les horreurs d'une insurrection à main armée. Voilà pourquoi, quelque grand et quelque excusable qu'ait été l'aveuglement de certains patriotes qui ont pris part à la triste équipée de Papineau, le mouvement même était grandement coupable et a été très justement condamné par l'autorité religieuse du pays.

" Les exemples historiques cités... n'ont aucune application dans l'espèce. Dans certains cas... il y avait unanimité morale de la nation pour légitimer le recours aux armes. Dans d'autres, c'étaient des patriotes défendant la patrie contre une injuste agression ou contre un usurpateur. La couronne anglaise était, en 1837, comme elle l'est aujourd'hui, le pouvoir politique légitime au Canada. La France lui avait cédé ce pays par un traité solennel. Et si ce traité avait besoin, pour être valide, de la sanction du peuple canadiens, il l'avait reçue par le consentement au moins tacite de la nation pendant plus d'un demi-siècle. La révolte de 37-38 n'aurait donc pu se justifier que par la réunion de toutes les conditions voulues pour légitimer le recours aux armes contre le pouvoir politique

régulièrement établi. Or, nous le répétons, l'une de ces conditions, une condition essentielle, c'est que les abus du pouvoir soient tellement manifestes et tellement criants qu'ils entraînent à la révolte, non pas une simple faction, mais la nation entière, l'immense majorité, au moins. Et cette condition essentielle, sans parler des autres, a très certainement fait défaut en 37-38. Il est donc impossible, sans quitter le terrain des sains principes, d'approuver, de près ou de loin, le coupable et désastreux soulèvement provoqué par Papineau et ses complices (1)."

Ecoutez maintenant le jugement d'un éminent religieux, philosophe et théologien de marque: "En 1837, si la population avait des griefs contre une bonne partie des gouvernants, le gouvernement n'en était pas moins un gouvernement légitimement constitué, et qui ne conspirait nullement contre l'existence de la société. Bien plus, il est impossible de nier que, depuis la conquête jusqu'à cette époque, le joug du pouvoir, au lieu de s'appesantir, devenait de moins en moins lourd. Le gouvernement se rapprochait de plus en plus de la forme de gouvernement de l'Angleterre. Depuis la conquête, le Canada en était à sa quatrième constitution et chaque nouvelle constitution était un acheminement visible à une liberté politique plus complète. Si nos hommes politiques n'avaient pas toute l'influence à laquelle ils avaient droit, le peuple cependant ne souffrait guère et ne se sentait pas malheureux. D'un bout du pays à l'autre on se trouvait aussi heureux, plus peut-être qu'on ne l'avait été sous aucun autre gouvernement. Où sont dans un pareil état social les griefs qui légitiment une insurrec-

(1)—*La Vérité*, 4 juin 1898.

tion à main armée?... Quand on dit que les rebelles de 1837 et 1838 étaient en état de légitime défense, on veut sciemment tromper les lecteurs qui ne sont pas au courant des faits, ou l'on ne connaît pas la portée des mots qu'on emploie. Le peuple n'était en réalité menacé ni dans sa vie, ni dans sa liberté, ni même dans ses biens. On lui refusait seulement certains droits politiques auxquels il pouvait légitimement prétendre pour ses représentants, mais dont il n'aurait pas senti le besoin, si ses chefs ne l'avaient excité autant dans leur intérêt que dans le sien. Ce grief suffit à motiver une agitation constitutionnelle mais non à légitimer une prise d'armes. La plupart des chefs, M. Papineau lui-même, ne semblent pas avoir voulu pousser la résistance à ce point; ils blâmèrent la prise d'armes, mais ne purent l'empêcher. Ils n'avaient pas encore appris par leur expérience qu'il est plus facile de lancer le peuple dans une voie dangereuse que de l'arrêter à temps. Pas plus que le plus grand nombre de ses chefs, la population prise dans son ensemble ne désirait pas prendre les armes contre le pouvoir constitué. C'est une petite minorité, surrexcitée par ses chefs ardents et courageux, mais d'un équilibre assez peu sûr et d'une imprévoyance égale à leur courage, qui se jeta inconsidérément dans cette aventure sans issue, où l'on pouvait tout perdre sans une chance même problématique de gagner quelque chose (1)".

Nous ne voudrions pas trop multiplier ces citations, mais il nous semble essentiel de faire entendre encore

(1)—P. Bernard, *Un manifeste libéral*, Québec, 1896, pp. 44-48. Ce pseudonyme recouvrait la personnalité d'un religieux dominicain, penseur et docteur hautement réputé parmi ses pairs.

Garneau, l'historien patriote, contemporain des événements, et admirateur de M. Papineau. Voici son jugement final: "Cette insurrection avait été prématurée et inattendue. Nulle part, le peuple n'y était préparé. Il n'y avait que les hommes ardents, engagés dans la politique, les agitateurs, leurs partisans et des transfuges, qui virent dans une révolution un remède aux abus existants ou une occasion de satisfaire leur ambition personnelle. Ils s'excitèrent mutuellement; leur imagination se monta, les choses ne leur parurent plus sous leur véritable jour. Tout prit à leurs yeux une grandeur ou une petitesse exagérée (1)."

Il nous semble que ces trois jugements, qui se confirment et se complètent, donnent une note absolument juste. Et ils doivent apparaître comme vraiment irréformables, au regard de quiconque a étudié dans un esprit d'impartialité les prodromes, la nature et les résultats des insurrections de 1837 et de 1838.

(1)—Garneau, *Histoire du Canada*, cinquième édition, 1920, t. II, pp. 674-675.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Garneau, *Histoire du Canada*, 1852, t IV, liv XVI, ch. II; cinquième édition, Paris, Félix Alcan, 1920.— Christie, t. IV, ch. XXXIX. t. V, ch. XL, XLI, XLII. Bibaud, *Histoire du Canada*, t. III, liv. VIII.—Kingsford, *History of Cana, da*, t. X.—Spencer Walpole, *History of England from 1815*. t. IV, Londres, 1890.—John-Charles Dent, *The Story of the Upper Canada Rebellion*, Toronto, 1885, t. II.— L.-N. Carrier, *Les événements de 1837-38*, Québec, 1877.— A. D-DeCelles, *Papineau*, Beauchemin, Montréal, 1905.— Globensky, *La rébellion de 1837*, Québec, 1883.—Sir Daniel Lysons, *Early reminiscences*, Londres, 1896.—Les *Mémoires* de R.-S.-M. Bouchette, Ottawa, 1903.—G. C. Moore Smith, *The Life of John Colborne*, Londres, John Murray, 1903.— *Le Canada-Français*, 1890, Québec, t. III.—L'abbé Allaire, *Histoire de Saint-Denis-sur-Richelieu*, Saint-Hyacinthe, 1905—*Blanc et noir*, Montréal, 1848.— *Résumé impartial de la discussion Papineau et Neilson*, Montréal, 1848.—L.-O. David, *Les patriotes de 1837-38*, Sénécal, Montréal, 1884.— *Journal historique des événements arrivés à Saint-Eustache*, par un "témoin oculaire", John Jones, Montréal, 1838.—*Report of State trials*, Montréal, 1839.—P. Bernard, *Un manifeste libéral*, Brousseau, Québec, 1896.—*Mandements des évêques de Québec*, t. III, Québec, 1838.—*Mandements des évêques de Montréal*, t. I, Montréal, 1869.—*Hansard's Parliamentary debates*, troisième série, t. XL.—*La Minerve*, 1837 —*Le Canadien*, 1837, 1838.—*Le Populaire*, 1837, 1838.— *The Quebec Gazette*, 1837, 1838.—Archives du Canada: *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 236, 237-1-2, 238-1-2, 244-1-2, 245-1-2-3, 246-1.

CHAPITRE VI

Lord Durham et son rapport.—Le premier Conseil spécial et sir John Colborne.—Lord Durham gouverneur et haut commissaire.—Ses origines et les débuts de sa carrière.—Ses mariages.—Son entrée dans la vie politique. —Ses missions diplomatiques.—Son élévation à la pairie.—Son libéralisme teinté de radicalisme.—Son rôle actif dans la réforme de 1832.—Son tempérament irascible.—Ses scènes avec son beau-père, lord Grey.—Son choix pour le gouvernement du Canada.—Appréciations. —Le personnel dont il s'entoure.—Nominations regrettables.—Arrivée de lord Durham à Québec.—Sa première proclamation.—Il fait table rase.—Un nouveau Conseil exécutif et un nouveau Conseil spécial.—Lord Durham est bien accueilli.—Une poésie de François-Xavier Garneau.—Réceptions au château.—Le problème à résoudre.—Que faire des prisonniers?—Politique de clémence.—Une erreur dans l'exécution.—L'ordonnance du 28 juin 1838.—Amnistie générale.—Huit détenus exilés aux Bermudes.—Dispositions illégales.—L'ordonnance approuvée ici est critiquée en Angleterre.—Lord Brougham.—Un désaveu.—Duplicité ministérielle.—Lady Durham.—Le gouverneur proteste et démissionne.—Une délégation des provinces maritimes.—Lord Durham retourne en Angleterre.—La publication de son rapport.—Qualités et défauts de cette pièce. Ses deux points saillants: l'octroi du gouvernement responsable et l'anglicisation du Bas-Canada.—Les erreurs de lord Durham.—Sa fin prématurée.—Une appréciation de M. Guizot.

Nous avons vu dans notre leçon précédente que lord Gosford avait abandonné ses fonctions de gouverneur général le 27 février 1838, et que, ce jour-là même, sir John Colborne avait assumé l'autorité exécutive comme administrateur. Dans le cours du mois de mars,

parvenait à Québec la nouvelle de la nomination de lord Durham comme gouverneur en chef des provinces britanniques dans l'Amérique du Nord. En attendant son arrivée, sir John Colborne devait exercer les pouvoirs inhérents au représentant de la couronne. Par une proclamation datée du 5 avril, il convoqua les membres du Conseil spécial nommés conformément à la loi adoptée par le parlement impérial "afin de pourvoir au gouvernement temporaire du Bas-Canada." Ce Conseil—on se le rappelle—se réunit à Montréal le 18 avril. Sur les vingt-deux membres, seize étaient présents. Plusieurs ordonnances furent adoptées. La principale était celle qui suspendait l'*Habeas corpus*.

Cette première administration de sir John Colborne prit fin au bout de trois mois. Lord Durham arriva à Québec le 27 mai 1838. Cet homme d'Etat, quoique son gouvernement n'ait duré que cinq mois, a joué un rôle capital dans notre histoire politique. Il a exercé sur notre avenir une extraordinaire influence. Son passage à la tête de l'administration canadienne et l'orientation nouvelle qu'il a déterminée pour nous marquent une date mémorable dans nos annales. Nous nous croyons donc tenu de lui consacrer une étude spécialement élaborée.

Pour mieux faire comprendre le rôle joué ici par lord Durham, nous voulons essayer de faire connaître d'abord son tempérament, sa mentalité, et les premières phases de sa carrière (1). John-George Lambton, —tel était le nom de lord Durham avant qu'il fût

(1)—A consulter pour la biographie de lord Durham l'ouvrage suivant: *Life and letters of the first earl of Durham*, par Stuart J. Reid, deux volumes, chez Longmans, Green and Co, Londres, 1906. Aussi: *Dictionary of National Biography* (au mot Lambton), t. XI, p. 463.

élevé à la pairie—né en 1792, était le fils aîné de William-Henry Lambton, membre de la Chambre des communes pour la cité de Durham.

Il fit ses études classiques à Eton et, son éducation terminée, il entra dans un régiment de hussards avec une commission d'officier. Mais sa carrière militaire ne dura guère qu'un an ou deux. En 1813, la cité de Durham le choisit pour son représentant à la Chambre des communes. Marié une première fois d'une façon romanesque avec une fille naturelle de lord Cholmondeley, et devenu veuf peu de temps après, il fit bientôt un second mariage qui grandit sa situation politique; il épousa la fille de lord Grey, le chef du parti libéral. Le parti tory, maître du pouvoir depuis plusieurs années, avait encore devant lui la perspective d'un long règne. John-George Lambton se fit remarquer parmi les plus acharnés adversaires des Liverpool, des Castlereagh, des Peel, et de leurs principes. En 1820, il eut un duel politique. En 1821, il proposa un plan de réforme parlementaire assez semblable à celui qui devait être adopté dix ans plus tard.

Sa constitution n'était pas très forte et les fatigues de la vie parlementaire n'étaient pas de nature à la raffermir. En 1826 il alla passer plusieurs mois à Naples, espérant que le climat aurait sur sa santé une heureuse influence. Lorsque Canning forma un cabinet de coalition, dans lequel entrèrent plusieurs libéraux, en 1827, Lambton lui donna son appui, de même qu'à l'administration de lord Goderich. Celui-ci l'éleva à la pairie en 1828, et le créa baron Durham. A la chute du ministère Wellington, en 1830, il entra dans le cabinet de lord Grey, son beau-père, et remplit les fonctions de lord du sceau privé. A ce moment, on le considérait comme l'un des hommes les plus forts du

parti libéral. Quand un comité de quatre membres du gouvernement fut formé pour préparer le fameux bill de réforme, il en fit partie avec lord John Russell, sir James Graham et lord Duncannon. Sa mauvaise santé le fit sortir du cabinet en 1833. De nouveaux honneurs lui furent alors conférés: il devint vicomte Lambton et comte de Durham, et fut envoyé à Saint-Pétersbourg, chargé d'une mission spéciale dont l'objet était d'obtenir un adoucissement aux mesures draconiennes prises contre les Polonais, vaincus dans une insurrection récente.

Vers 1834, une certaine évolution se dessina dans les rangs du parti libéral anglais. Un bon nombre de ses membres proclamèrent que la victoire de la réforme parlementaire n'était qu'un premier pas, et qu'il fallait continuer à réformer dans toutes les directions. Il se constitua un groupe de libéraux avancés ou de radicaux, qui, tout en appuyant le ministère, dénoncèrent souvent son manque de hardiesse et sa pusillanimité. Lord Durham, qui avait toujours été un réformiste ardent, fut bientôt considéré comme appartenant à ce groupe, sinon formellement, au moins par ses tendances.

Dans un banquet donné en l'honneur de lord Grey, à Edimbourg, il y eut à ce sujet une passe d'armes fort malencontreuse entre lui et lord Brougham. Ce dernier ayant raillé le zèle des réformateurs trop zélés, qui, non contents de l'œuvre déjà accomplie, voulaient pousser le gouvernement dans des entreprises extravagantes, lord Durham prit pour lui l'allusion et la releva en termes très violents. Ce pénible incident fit beaucoup de bruit dans les cercles politiques.

En 1837, lord Durham fut nommé ambassadeur d'Angleterre auprès de l'empereur de Russie. Et

l'année suivante, les troubles du Canada ayant persuadé le gouvernement anglais qu'il importait d'envoyer ici comme gouverneur un homme doué de capacités réelles, de prestige et d'énergie, les ministres jetèrent les yeux sur leur ancien collègue, qui, après avoir hésité, accepta cette importante mission.

Son choix fut approuvé par tout le monde, amis comme adversaires. On connaissait ses défauts mais on rendait justice à ses qualités. Les uns et les autres n'étaient point ordinaires.

Lord Durham était un homme intelligent, franc et courageux. Il avait de l'élévation dans les idées; ses conceptions politiques étaient larges et progressives, quoiqu'il ne tînt pas assez compte des principes traditionnels qui ont été l'une des forces du peuple anglais. Il méprisait les théories conventionnelles, dédaignait les préjugés vulgaires, et marchait au but qu'il désirait atteindre avec une inébranlable résolution. D'autre part, il était possédé d'un indomptable orgueil, qui lui aurait fait préférer son sens propre à celui de l'univers entier. Sa fermeté tournait à l'absolutisme. Il était passionné, vindicatif, et son excessive irritabilité rendait son commerce extrêmement difficile. Son beau-père, lord Grey, sur lequel il exerçait une prodigieuse influence, fut souvent victime de ses accès de fureur. Charles Greville, greffier du conseil privé, à qui l'on doit de si intéressants mémoires, raconte ce qui suit: "George Bentinck m'a rapporté une scène qui a eu lieu récemment dans un dîner des membres du cabinet, peu de temps après le retour de Durham du continent. Celui-ci était furieux au sujet des négociations et des compromis dont il était question (relativement au bill de réforme). Lord Grey, le seul qu'il ose attaquer, est toujours l'objet de sa

rage et de son impertinence. Après dîner il fit contre lui une violente sortie, déclarant que lord Grey serait éternellement déshonoré s'il consentait à modifier le bill, qu'il trahissait la cause; et, entre autres choses, il lui reprocha de l'avoir tenu en ville durant l'été, par rapport à ce bill, et "d'avoir ainsi causé la mort de son fils." Richmond déclare que, de sa vie, il n'avait vu une scène aussi pénible et qui excitât à un tel point le dégoût et l'indignation des membres du cabinet. Lord Grey était prêt à fondre en larmes, et dit qu'il aimerait beaucoup mieux travailler dans une mine de charbon que d'être soumis à de telles attaques, à quoi l'autre répondit entre ses dents: "et vous pourriez faire pire", ou quelque chose de ce genre. Après quoi Durham se leva et quitta la pièce." Dans une autre occasion, —c'était encore à un dîner,—pendant que lord Grey parlait, Durham l'interrompit rudement, suivant son habitude. Lord Grey lui répondit: "Mais, mon cher Lambton, écoutez donc ce que j'allais dire." Alors, Durham bondit en s'écriant: "Ah ! s'il ne m'est pas permis de parler, je fais mieux de m'en aller (1)."Et, commandant sa voiture, il planta là ses collègues. Dans les débats parlementaires, il se laissait parfois aller à d'incroyables violences. Au cours de la discussion sur le bill de réforme, il fit une charge furibonde contre l'évêque d'Exeter, et dénonça le discours que ce prélat avait prononcé, comme "un tissu de grossières et virulentes invectives, d'insinuations fausses et malicieuses, d'énormes perversions des faits historiques ornées des fleurs les plus choisies de l'argot pamphlétaire (2)."

(1)—*The Greville Memoirs*, t. II, pp. 34, 71.

(2)—*A History of our own times*, par Justin McCarthy, t. 1, p. 56.

Après tout cela, il faut bien reconnaître que lord Durham avait de terribles défauts. Cependant ses adversaires eux-mêmes admettaient qu'il avait de grandes capacités. Les habitudes et les opinions reçues ne l'empêchaient jamais de plonger son regard hardi au cœur même des grandes difficultés politiques. Et il ne craignait pas de proposer ce que l'on a appelé "les remèdes héroïques." "Il y avait," écrit Justin McCarthy, dans son *Histoire contemporaine*, "même parmi ceux qui l'aimaient le moins, une impression générale que lord Durham était une sorte de César sans emploi, un homme à qui il ne manquait qu'un champ assez large pour déployer ses grandes qualités de gouvernement. Les difficultés canadiennes semblèrent venir à propos pour lui fournir une occasion de prouver qu'il était tout ce que ses amis le proclamaient, ou de justifier pour toujours la mauvaise opinion de ses ennemis. Quand il partit pour le Canada, tout le monde se dit que cette mission allait faire ou compromettre une carrière, sinon un pays (1)."

(1)—*A History*..., I, p. 58.—M. Spencer Walpole porte, de son côté, sur lord Durham le jugement suivant: "Peu d'hommes méritaient moins que lui des éloges sans réserve. Ses capacités indéniables étaient rendues stériles par son manque de tact et de jugement; son tempérament irrépressible s'exhiba un jour dans une virulente attaque contre son chef qui était en même temps son beau-père, lord Grey; son ambition l'engagea, une autre fois, dans un conflit avec Palmerston. Un tel homme ne devait pas vraisemblablement réussir dans une négociation délicate avec des coloniaux mécontents. Comme beaucoup d'autres réformistes, Durham était, en fait, un dictateur par instinct. Sa mission au Canada lui fournit d'amples occasions de manifester son vrai caractère." (*History of England from the conclusion of the great war, 1815*, t. IV, pp. 130-131).

En acceptant la mission que le gouvernement lui proposait, lord Durham était certainement animé du désir de l'accomplir utilement pour la mère-patrie et le Canada, en même temps que glorieusement pour lui-même.

Persuadé à tort ou à raison que l'éclat et la pompe dont il serait entouré contribueraient à son succès, il détermina les ministres à faire voter pour cet objet un crédit beaucoup plus considérable que la somme mise à la disposition de lord Gosford. Ceci provoqua un débat dans la Chambre des communes; l'opposition attaqua la dépense proposée, comme excessive, et le gouvernement ne l'emporta que par deux voix. Durham en conçût beaucoup de dépit. Il eut un autre désagrément au sujet du choix de quelques-uns de ceux qui devaient l'accompagner et le seconder dans son œuvre. Il avait retenu les services de Charles Buller, membre du parlement, homme de talents remarquables. Et tout le monde admettait qu'il avait eu la main heureuse. Mais il avait été moins bien inspiré en choisissant M. Thomas Turton, membre du barreau de Calcutta, et M. Edward Gibbon Wakefield. Le premier, poursuivi pour divorce par sa femme, avait succombé devant les tribunaux et son honneur n'était pas sorti intact de l'épreuve. Le second s'était fait une notoriété peu enviable par l'enlèvement d'une jeune fille. Lorsque ces noms furent connus, ils provoquèrent des observations très fâcheuses, dont l'écho retentit jusque dans la Chambre des lords. Ces incidents refroidirent un peu l'enthousiasme général avec lequel la nomination de lord Durham avait d'abord été accueillie.

Cependant il arriva au Canada précédé d'un grand prestige. Parti le 24 avril 1838, le vaisseau de guerre le *Hastings*, qui avait été mis à sa disposition,

mouilla devant Québec le 27 mai. Mais lord Durham ne descendit à terre que le 29. Il fut reçu au quai de la Reine par sir John Colborne, un nombreux état-major, les chefs des départements publics, et une foule immense de citoyens. Il fit son entrée en grande pompe.

Par sa commission, datée du 30 mars 1838, il était nommé capitaine général et gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de l'île de Terreneuve; et, de plus, haut commissaire pour régler certaines questions pendantes dans les provinces du Haut et du Bas-Canada relativement à leur gouvernement futur (1). Aussitôt qu'il fût arrivé au château et qu'il eût prêté son serment d'office, il lança une proclamation au peuple des provinces britanniques de l'Amérique du Nord. On y lisait le passage suivant:

"Dans une province, les plus déplorables évènements ont rendu malheureusement nécessaire la suspension de sa constitution représentative, et le suprême pouvoir m'a été dévolu. La grande responsabilité qui m'est par là imposée et la nature ardue des fonctions que j'ai à remplir me rendront naturellement très désireux de hâter le moment où le pouvoir exécutif sera de nouveau entouré des freins constitutionnels établis par les institutions libérales de la Grande-Bretagne. Il dépendra de vous, peuple de l'Amérique Britannique, de votre conduite et de l'étendue de votre coopération, que cet évènement soit ajourné ou immédiat. Je vous invite donc à des communications absolument libres et sans réserve. Je vous prie de me considérer comme un ami et un arbitre, prêt en tout temps

(1)—Christie, t. V, p. 145.

à écouter vos vœux, vos plaintes, vos griefs, et parfaitement déterminé à agir avec la plus stricte impartialité (1)."

Lord Durham était accompagné de la comtesse de Durham et de sa famille, et une véritable cour l'entourait. Pas moins que six aides-de-camp étaient attachés à sa personne. Un de ses premiers actes, fut de nommer Charles Buller, membre du parlement, et Thomas Turton, avocat, secrétaires de la haute commission, et Gervais Parker Bushe, Arthur Buller, l'honorable Edward Pleydell Bouverie, attachés de cette commission (2).

L'arrivée de lord Durham fut saluée avec satisfaction par nos compatriotes. Sa réputation de réformiste faisait espérer qu'il mettrait fin à bien des abus et l'on avait confiance en son esprit de justice. Le *Canadien*, organe de M. Etienne Parent, se montra très sympathique au nouveau chef de l'exécutif. La poésie elle-même se mit de la partie, et, dans le numéro de ce journal du 8 juin 1838, on put lire une pièce de vers à lord Durham, signée par M. François-Xavier Garneau, notre futur historien. Nos lecteurs nous sauront peut-être gré de reproduire ici quelques passages de cette pièce à peu près inconnue, et que, dans tous les cas, nous n'avons jamais vue citée:

Salut à toi, Durham, au caractère fort.
Et sois le bienvenu parmi les fils du Nord.
Toi qui marchas toujours droit, grand, dans la carrière,
Qui n'as jamais fléchi ni regardé derrière.
D'un principe sacré l'espérance et l'appui,

(1)—Christie, V, pp. 145-148.

(2)—*Ibid.* p. 149.

On te dit au Sénat aussi stable que lui.
Les cœurs sont vifs, mais droits, et sauront te comprendre.

. . . . . .

Pardonne. Le pardon est un noble apanage.
Par là vraiment de Dieu nos rois sont une image.
Et si jamais un jour ils demandaient nos bras,
Tu verras des guerriers braves dans les combats;
Ils sauront racheter une erreur de leurs frères,
Et mourir noblement pour le roi de leurs pères...
. . . . . Durham, l'avenir le verra,
Sur ce grand continent le Canada sera
Le dernier combattant de la vieille Angleterre (1).

Cette poésie de M. Garneau, quelque peu surprenante sous sa plume, a vraiment toute la valeur d'un document littéraire et historique.

Dès le début de son administration, le nouveau gouverneur n'épargna rien pour se rendre populaire. Il ouvrit au public le jardin du Fort, qui jusque-là avait été un lieu interdit à la population de Québec. Peu de jours après son arrivée, il commença à tenir des levers, à donner des réceptions fastueuses. L'entrefilet suivant du *Fantasque*, de spirituelle et frondeuse mémoire, nous apprend qu'on s'y rendait en foule: "Le gouverneur général a tenu son premier lever mardi dernier. J'avais d'abord envie de m'y rendre par curiosité, et l'un de mes amis me proposait même de l'y accompagner; mais le naturel reprenant le dessus, je dus, comme Démocrite, répondre:

Moi que j'aille à la Cour! grands dieux! qu'irais-je y faire?
Mon esprit peu liant, mon humeur trop sincère,
Ma manière d'agir, ma critique et mes ris
M'attireraient bientôt un monde d'ennemis.

(1)—Un rapprochement s'impose, nous semble-t-il, entre ces vers et le mot souvent cité de sir Etienne Taché relatif au "dernier coup de canon tiré pour la domination britannique dans l'Amérique du nord."

"En sorte que je dus y renoncer Je ne puis donc vous faire une description des présentations et des présentés; on dit qu'il y eut foule et que maintes personnes qu'on ne s'attendait nullement à y voir s'empressèrent d'aller saluer le nouvel astre dont les rayons réchaufferont peut-être les germes de loyauté presque glacés par le rude hiver que nous venons de passer. On dit que c'était réellement le lever du soleil et mille oiseaux divers célébraient sa venue (1)."

Cependant lord Durham déployait une grande activité dans l'accomplissement de sa tâche. Nous avons vu qu'au mois d'avril sir John Colborne avait nommé un Conseil spécial, en vertu de l'acte impérial par lequel avait été suspendue la constitution du Bas-Canada. Et l'ancien conseil exécutif existait toujours. Le 31 mai, le gouverneur fit adresser aux membres de ce dernier corps une circulaire dans laquelle on leur annonçait, en termes d'ailleurs fort courtois, que, pour le moment, leurs services n'étaient plus requis (2). Et le 1er juin, le Conseil spécial était dissout par lettres patentes. Lord Durham se forma un conseil exécutif composé comme suit : Charles Buller, Thomas Turton, le colonel Georges Couper, secrétaire militaire et aide-de-camp, M. Daly, secrétaire provincial, et M. Routh, commissaire général (3). Quant au Conseil spécial, il en créa un nouveau le 28 juin, pour adopter la fameuse ordonnance dont nous allons parler, et voici quels en furent les membres: le vice-amiral sir Charles Paget, le major général sir James MacDonell, le lieutenant co-

(1)—*Le Fantasque*, 11 juin 1838.

(2)—*La Gazette de Québec*, 2 juin 1838.

(3)—*La Gazette de Québec*, 2 et 5 juin 1838.

lonel C. Grey, le colonel George Couper et l'honorable Charles Buller (1). Singulier conseil que celui-ci, dont tous les membres, étrangers au Canada, étaient empruntés soit à la flotte, soit à l'armée, soit à l'entourage du gouverneur!

Cet acte était assurément insolite. Lord Durham avait expliqué ses motifs, dans la circulaire du 31 mai, adressée aux membres du conseil exécutif. Elle contenait ces lignes: "Son Excellence croit essentiel, pour les objets de sa mission, que pendant la suspension temporaire de la constitution, l'administrateur des affaires soit complètement indépendant de tous partis et de toutes personnes dans la province, et sans liaison avec eux. Dans le cours des événements déplorables qui viennent de se passer, les dissensions et les animosités ont été naturellement portées à un tel point, qu'on ne peut attendre d'aucun de ceux qui ont pris part à la lutte, d'un côté ou de l'autre, qu'il soit libre, au degré nécessaire, de tout esprit de parti." En d'autres termes, lord Durham estimait que, dans l'état où se trouvait la province, la meilleure forme de gouvernement temporaire était la dictature.

Son intention était certainement de jouer le rôle d'un pacificateur. Mais dès le premier moment, un problème difficile se dressait devant lui. Qu'allait-il faire des détenus politiques? Les prisons de la province en étaient pleines. Un grand nombre avaient été pris les armes à la main, en flagrant délit de rébellion ouverte et violente contre la Couronne. Plusieurs comptaient parmi les principaux instigateurs de la révolte. Comment disposer du cas de tous ces Canadiens, dont le crime légal était indiscutable? Essayer

(1)—*La Gazette de Québec*, 30 juin 1838.

de leur faire leur procès, c'était se lancer dans une voie hasardeuse, provoquer une pernicieuse agitation dans les esprits, perpétuer la discorde, raviver les haines, et tout cela pour aboutir peut-être à un désastreux avortement. Et si l'on réussissait à les faire condamner par un jury composé de leurs compatriotes, allait-on donner à ce pays le spectacle d'exécutions en masse? D'un autre côté, pouvait-on, sans procès, dresser des échafauds pour y faire monter les principaux coupables? La situation était complexe et difficile. Les fanatiques francophobes, dont le *Herald* était le héraut principal, réclamaient avec fureur le gibet pour les rebelles. Les loyalistes éclairés, les patriotes, les bons citoyens étaient inquiets et alarmés.

Avant toute chose, lord Durham voulut écarter cet obstacle du chemin qu'il s'était tracé. Convaincu que la clémence était la meilleure politique à suivre, il rechercha de quelle manière il pourrait l'exercer. Ici, malheureusement pour lui et pour sa carrière, il se trompa lourdement et commit une faute dont ses ennemis s'emparèrent aussitôt, afin de lui porter un coup mortel.

Parmi les détenus dans la prison de Montréal, il y en avait huit qui pouvaient être considérés comme des chefs; c'étaient MM. Wolfred Nelson, Robert-Shore-Milnes Bouchette, Bonaventure Viger, Siméon Marchessault, Henri-Alphonse Gauvin, Toussaint Godin, Rodolphe Desrivières, et Luc-Hyacinthe Masson. Le gouverneur chargea M. John Simpson, percepteur des douanes au Côteau-du-Lac, qui connaissait bien plusieurs d'entre eux, de les voir pour les déterminer à signer un document par lequel ils reconnaîtraient leur culpabilité et se remettraient à la discrétion de l'exécutif. Ils signèrent une première lettre qui ne fut pas

jugée satisfaisante. Ils en signèrent alors une seconde —le 26 juin 1838—qui, sans contredire la première, contenait ce passage: "Notre intention, Milord, était de confesser clairement que, dans la poursuite d'un objet cher à la grande masse de notre population, nous avons commis des actes qui ont eu pour résultat une accusation de haute trahison. Nous nous sommes déclarés prêts à plaider culpabilité, afin d'éviter par là la nécessité d'un procès et de contribuer ainsi, autant que nous le pouvons, à la tranquillité de la province... Permettez-nous, Milord, pour marquer notre entière confiance en votre Seigneurie, de nous mettre à votre disposition... Avec cette brève explication de nos sentiments, nous nous remettons de nouveau à la discrétion de votre Seigneurie et nous émettons le voeu que la paix du pays ne soit pas compromise par un procès (1) ".

Armé de cette lettre, lord Durham nomma son Conseil spécial, le 28 juin, et fit passer, le même jour, une ordonnance destinée à "pourvoir à la sécurité du Bas-Canada." Par cette ordonnance, il était décrété que les huit prisonniers plus haut mentionnés, "s'étant soumis à la volonté et au plaisir de Sa Majesté," seraient exilés aux Bermudes, et que, s'ils revenaient dans la province sans la permission du gouverneur, ils seraient passibles de la peine capitale. Par la même ordonnance, il était aussi décrété que MM. Louis-Joseph Papineau, Cyrille-Hector-Octave Côté, Edmund

(1)—Christie, t. V. pp. 223-229.—*Mémoires de R.-S.-M. Bouchette*, pp. 69-77. On trouve dans ces mémoires tout l'historique de cet incident ainsi que la correspondance échangée. Cet exposé était daté de Hamilton, Bermudes (19 octobre 1838), et signé par MM. Wolfred Nelson et R.-S.-M. Bouchette.

Burke O'Callaghan, Edouard-Etienne Rodier, membres de l'ancienne Assemblée Législative; MM. Thomas Storrow Brown, Ludger Duvernay, Etienne Chartier, prêtre, George-Etienne Cartier, John Ryan, senior et junior, Louis Perrault, Paul Demaray, Joseph-François Davignon et Louis Gautier, contre qui des mandats pour haute trahison avaient été émis, et qui avaient fui à l'étranger, ne pourraient revenir dans la province—s'ils n'y étaient autorisés par le gouverneur—sans encourir la peine de mort. Le gouverneur, ou toute personne administrant le gouvernement dans la province, au nom de Sa Majesté, pouvait accorder, —aussitôt que cela lui paraîtrait compatible avec la paix et la tranquillité publiques,—aux exilés et aux fugitifs désignés plus haut, la permission de rentrer dans leurs foyers, en donnant caution pour leur conduite future. En même temps que cette ordonnance, lord Durham publiait une proclamation datée du même jour, par laquelle il accordait une amnistie complète à tous les autres détenus et fugitifs, à la seule condition de donner des cautions (1).

Il ne faudrait pas croire que l'ordonnance de lord Durham fut mal accueillie au Canada. Après coup, elle a été dénoncée ici comme arbitraire, illégale et injustifiable. Les événements, les impressions, les jugements ultérieurs ont voilé et fait oublier les appréciations contemporaines. Mais en 1838, au lendemain de nos malheurs, après l'écrasement du mouvement insurrectionnel, lorsque la crainte de châtiments excessifs hantait les esprits, nos compatriotes ne purent s'empêcher de trouver modéré l'acte du gouverneur général. Il n'y a pas à s'y tromper quand on feuillette

(1)—*Ordonnances du Conseil spécial*, 1838, t. II, p. 7.

les journaux du temps. Voici par exemple ce que disait *le Canadien* du 2 juillet 1838:

"L'ordonnance et la proclamation qui ont signalé le jour du couronnement de notre jeune reine devront satisfaire les amis des idées libérales et les hommes raisonnables de tous les partis. Elles comportent une amnistie, aussi étendue, aussi généreuse qu'on pouvait l'attendre du représentant d'une grande nation, dans les circonstances actuelles... Le chef actuel de l'administration nous offre dans le passé, dans le présent et dans l'avenir les plus fortes garanties que le Canada puisse désirer, et il faudrait être bien déraisonnable pour n'avoir pas foi en lui... Quiconque, sans les raisons les plus impérieuses, qui n'existeront jamais, nous l'espérons, chercherait à empêcher ses compatriotes de se rallier autour de l'administration actuelle, après la générosité qu'elle vient de montrer envers les prévenus politiques, acte qui prouve une répudiation complète d'une ancienne influence désastreuse, doit être considéré comme l'ennemi déclaré de son pays, de la cause de la réforme, et du retour dans leur plénitude des libertés et avantages politiques qui nous appartiennent comme sujets anglais."

C'était M. Etienne Parent qui tenait ce langage, et qui approuvait si hautement la politique et les actes de lord Durham. Et M. Parent était sans conteste l'interprète le plus éminent de l'opinion canadienne-française.

Que disait, de son côté, le journal le plus libre d'allures, le plus frondeur de cette époque? On lisait dans *le Fantasque* du 12 juillet les lignes suivantes:

"Notre dernier numéro contenait le résumé des proclamations de lord Durham, accordant à quelques accusés politiques la grâce d'être déportés aux Bermu-

des, condamnant au bannissement le plus grand nombre de ceux qui se sont soustraits aux recherches de la justice,—les absents ont tort,—et enfin donnant aux autres une amnistie générale sous condition de bonne conduite future. Quoique les sympathies eussent désiré davantage peut-être, on ne peut s'empêcher, en considérant combien est petite dans ces décisions ainsi que dans les actes récents de l'administration, la part qu'ont eue les vœux féroces d'une partie de la population qui s'attendait au réjouissant spectacle de procédures et d'échafauds; en considérant, dis-je combien est grande la clémence en comparaison de ce qu'eût pu être la sévérité, on ne peut s'empêcher de rendre grâce tout haut au chef puissant et déterminé qui gouverne le pays, et même de remercier tout bas ces terribles rebelles pour les rapides progrès qu'ils font faire, par ricochet, aux choses de ce pays. En effet, tous les actes du gouverneur sont jusqu'à présent marqués du sceau de la précision, de l'habileté, de la fermeté et de l'indépendance, et ce que l'on doit le plus admirer en eux, c'est qu'ils ne se font point attendre comme sous les paresseux gouvernants dont le Canada fut si longtemps surchargé !"

Comme on le voit, l'approbation de M. Aubin était presque aussi accentuée que celle de M. Parent.

La Gazette de Québec, dont M. Neilson était le rédacteur, et qui servait d'organe à une autre nuance d'opinion, se déclarait également satisfaite des mesures adoptées. "Le gouvernement anglais, disait-elle, éloigné des passions et des préjugés qui ont été soulevés dans cette province, a prêté l'oreille à l'inspiration de la miséricorde et à l'esprit qui prévaut dans les pays les plus éclairés du monde. A la mort et à la confiscation, que la loi avait fixées comme la pénalité de la tra-

hison et de la rébellion, il a substitué l'exil temporaire et la détention de huit prisonniers sur des centaines dont plusieurs avaient été pris les armes à la main; et il a déclaré que seize seulement, parmi le grand nombre de ceux qui ont fui la justice, ne pourront revenir dans la province de Québec sans autorisation. A tous les autres, excepté onze, accusés de meurtre délibéré, on accorde le pardon complet, à condition qu'ils donnent des garanties de leur bonne conduite future. Nous souhaitons que la conduite du gouvernement britannique soit dûment appréciée; ce gouvernement est assez puissant pour être généreux. Dans tous les cas,

> . . . . . pacem imponere morem,
> Parcere subjectis et debellare superbos,

sont d'anciennes et louables maximes pour un empire (1)."

Mais pendant que l'ordonnance de lord Durham recevait ici la sanction de l'approbation publique, en Angleterre elle était l'objet des plus vives censures. Là-bas, on se rendait moins compte des difficultés de la situation, et l'on était davantage frappé des défauts de forme dont les actes du gouverneur étaient entachés. Il avait, sans procès, fait déporter des sujets britanniques dans une colonie sur laquelle il n'avait aucune juridiction, et décrété la peine de mort contre les exilés et les fugitifs qui reviendraient au Canada. Voilà ce qui, tout d'abord, devait prévenir l'opinion anglaise, éprise de légalité, contre les actes de lord Durham. Ses ennemis, à l'affût de ce qui pourrait lui nuire, ne manquèrent pas cette superbe occasion. Son ancien antagoniste, lord Brougham, mu à la fois par sa ran-

(1)—*La Gazette de Québec* juillet, 1838.

cune personnelle contre le gouverneur et par son désir d'embarrasser le ministère, saisit la chambre des lords de la question. Il dénonça l'ordonnance et la proclamation de Durham comme illégales et arbitraires. "Si le noble lord qui est à la tête du gouvernement du Canada osait les mettre à effet, il se rendrait coupable de meurtre". s'écria l'impétueux et redoutable orateur. "La violation de la loi anglaise par ces ordonnances est si flagrante et si odieuse, qu'aucun homme ayant jamais porté une toge d'avocat sur les épaules, ne saurait avoir conseillé leur promulgation (1)." Le gouvernement n'opposa à ces attaques qu'une défense peu vigoureuse.

Les ministres avaient, paraît-il, commencé par approuver l'acte de lord Durham. Le journal de lady Durham, document de première importance, dont nous avons la bonne fortune de posséder le manuscrit à Ottawa depuis quelques années, semble établir ce fait d'une manière indéniable. "Le gouverneur, y lisons-nous, reçut des lettres confidentielles de lord Melbourne, de lord Glenelg et autres, dans lesquelles ceux-ci exprimaient leur joie de voir réglé le cas difficile des prisonniers, lui souhaitaient succès et prospérité et lui donnaient des marques indiscutables de leur approbation." La reine elle-même exprima " sa satisfaction à l'égard de tout ce qui se passait." Mais l'auteur ajoute avec tristesse: "Un journal de New-York vint détruire toutes ces visions de succès et de bonheur, en publiant le compte-rendu des procès verbaux du parlement, le rejet des ordonnances, et comme l'événe-

(1)—*Mirror of Parliament*, second series, t. 7, pp. 5907 et suivantes.

ment l'a démontré, la ruine de sa destinée (1)." Un autre précieux document inédit, *Sketch of lord Durham's Mission to Canada in 1838*, par son secrétaire Charles Buller, mentionne la perfidie du ministère relativement à l'ordonnance des prisonniers (2). Il est évident que les membres du cabinet avaient de prime abord trouvé l'ordonnance parfaitement justifiable, mais que la violence des critiques soulevées dans le parlement les avait ensuite intimidés. Lord Brougham présenta un bill déclaratoire dans lequel l'illégalité de l'action du gouverneur était affirmée, et ce bill, après avoir été adopté dans la Chambre des lords par une majorité de dix-huit voix, fut aussi voté par les Communes, avec le consentement du cabinet. Enfin, le 20 août, le gouvernement Melbourne désavoua la malheureuse ordonnance.

Pendant que cet orage grondait à Londres, lord Durham visitait le Bas et le Haut-Canada et travaillait à la réorganisation administrative qui lui paraissait désirable. Il nomma plusieurs commissions, l'une pour étudier le système de concession des terres publiques alors en force; une autre ayant pour objet l'instruction publique; une troisième chargée de préparer un projet d'institutions municipales. Adam Thom, le fanatique rédacteur du *Montreal Herald*, fit partie de cette dernière, et sa nomination commença à inquiéter les Canadiens français. Le *Canadien*, sans se déclarer contre l'administration, manifesta quelque alarme.

Dans le cours du mois d'août, les lieutenants gou-

(1)—Archives du Canada: *Journal de Lady Durham* p. 42.

(2)—Archives du Canada: *Esquisse de la mission de lord Durham au Canada en 1838*, p. 52.

verneurs du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, vinrent présenter leurs hommages à lord Durham, et conférer avec lui sur le sujet d'une confédération des provinces anglaises de l'Amérique du Nord (1). Au mois de septembre, les trois provinces maritimes envoyèrent à Québec des délégations pour discuter cette importante question. Ces envoyés étaient encore dans la capitale du Bas-Canada lorsque la nouvelle du désaveu de son ordonnance (2) parvint au gouverneur général. Humilié et irrité, lord Durham résolut immédiatement de résigner ses fonctions et de retourner en Angleterre.

Lorsque cette détermination devint manifeste, presque toutes les nuances de l'opinion canadienne semblèrent s'accorder à la regretter. Nos compatriotes en particulier la déplorèrent hautement. En dépit de quelques fâcheux symptômes, ils n'avaient pas perdu foi dans l'esprit de justice du gouverneur et ils appréhendaient que son départ ne rendît leur situation plus désavantageuse. Leurs journaux publièrent des articles dans ce sens. Le *Canadien* s'écriait: "Ainsi, voilà le pays menacé de tous les maux que nous prévoyions pouvoir résulter du départ de lord Durham; l'espoir de voir le prochain rétablissement de l'ordre constitutionnel sur des bases satisfaisantes et durables va s'évanouir." Dans le *Feuilleton*, ou le supplément du *Fantasque*, M. Aubin écri-écrivait: "On ne peut le nier, il est de l'intérêt de tout le monde de conserver ici lord Durham, et nous ne pouvons refuser d'ajouter notre voix, bien faible il est

(1)—Christie, t. V, p. 181.

(2)—Christie, t. V, pp. 181 et 195.

vrai, à celle de la presse du pays qui, sans exception, se récrie contre l'absurdité et le peu de générosité du ministère envers ce pays, comme envers celui qui le gouverne... Ne serait-il pas convenable, nécessaire même, de faire des démarches qui pourraient engager lord Durham à rester en Canada, et qui, du moins, en approuvant la ligne de conduite de ce gouverneur, indiqueraient les vœux des colons sur le choix de son successeur?"

Malgré toutes ces marques de sympathie, manifestée non seulement par des articles de journaux mais aussi par de nombreuses adresses, le gouverneur persista dans sa résolution. Son orgueil était blessé au vif, et rien n'aurait pu l'empêcher de protester par sa démission contre le désaveu du gouvernement impérial. Il ne dissimula pas ses sentiments. Dans ses réponses aux adresses, dans sa proclamation d'adieu au peuple canadien (1), il donna carrière à l'amertume dont son cœur était rempli. Il ne craignit pas de dénoncer l'acte du ministère et les résolutions du parlement. Puis, sans avoir demandé son congé, il partit pour l'Angleterre le 3 novembre 1838.

Sa dernière proclamation contenait un passage qui rendait un son inquiétant pour les Canadiens français. Lord Durham disait que son but était "d'élever la province de Québec à un caractère tout à fait britannique; et de noyer les petites jalousies d'une société étroite, ainsi que les odieuses animosités d'origine dans les sentiments plus hauts d'une nationalité plus noble et plus large." Le *Canadien* signala ces paroles. Que signifiaient-elles? Le rapport de lord Durham allait bientôt donner le mot de l'énigme.

(1)—*La Gazette de Québec.*

A son arrivée en Angleterre, lord Durham fut accueilli avec une certaine faveur par une partie du public. Il reçut des adresses et y fit des réponses qui furent commentées diversement par les journaux (1). Les relations entre lui et les ministres furent d'abord très tendues, comme on pouvait s'y attendre. Cependant il manifesta plus de modération qu'on l'aurait cru. Un rapprochement finit par s'opérer. Plusieurs des adversaires de Durham, tels que Brougham lui-même, se réconcilièrent avec lui.

Son rapport fut publié au commencement de 1839. Ce fut le *Times* qui en eut la primeur dans son numéro de 8 février. Ce document officiel eut un grand succès. Il faut reconnaître que c'est une pièce absolument remarquable, fortement conçue, habilement composée, écrite dans un style où brillent la clarté, la précision et la vigueur. On le mentionne souvent, et avec raison, comme ayant fait époque dans notre histoire constitutionnelle. Cependant, combien de nos gens instruits, combien de nos hommes publics actuels pourraient se vanter de l'avoir lu d'un bout à l'autre, ou simplement de l'avoir parcouru?

Nous ne pouvons entreprendre d'en faire une analyse complète: nous devons nous borner à signaler ses traits saillants, à faire ressortir sa donnée principale. Le célèbre rapport est divisé en cinq parties, dont voici les titres: *Remarques préliminaires—Bas-Canada—Haut-Canada—Provinces de l'Est et Terre-neuve—Mode de disposition des terres publiques et émigration—Conclusion.* La partie qui nous intéresse surtout est celle qui concerne le Bas-Canada.

(1)—Le *Times* de Londres avait été jusqu'à donner à lord Durham le titre de *lord High Seditioner.*

Lord Durham commence par déclarer qu'en arrivant ici il croyait, conformément à l'opinion générale en Angleterre, se trouver en présence d'une crise constitutionnelle pure et simple. La querelle dont il s'agissait de réparer les déplorables suites, c'était, pensait-il comme la plupart des hommes d'Etat anglais, une querelle entre l'exécutif et la branche populaire de la législature. L'Assemblée prétendait que le peuple, par ses représentants, devait avoir plus de part au gouvernement du pays; l'exécutif luttait pour maintenir les prérogatives de la Couronne, et les institutions qui pouvaient servir à mettre un frein à la prépondérance populaire. Le problème à résoudre consistait sans doute à déterminer jusqu'à quel point chaque parti avait tort ou raison, et à rétablir l'équilibre, la balance des pouvoirs constitutionnels de manière à assurer le fonctionnement libre et paisible du gouvernement. Mais lord Durham avait cru bientôt s'apercevoir qu'il s'agissait vraiment non pas tant d'un conflit entre deux pouvoirs que d'un conflit entre deux races (1). Il consacre plusieurs pages de son rapport à développer cette idée, et s'efforce d'établir qu'il existe en ce moment dans le Bas-Canada, une animosité extraordinaire et dangereuse, entre la race française et la race anglaise, et que la source du mal est là toute entière. Tout sépare ces deux races: la langue, la religion, l'éducation, les mœurs et les habitudes.

(1)—*The Report and dispatches of the Earl of Durham*, Londres, Ridgways, Piccadilly, 1839, pp. 6 et 8.—Sir C.-P. Lucas a publié en 1912 une magnifique édition de ce rapport, *Lord Durham Report on the affairs of British North America, with an introduction* (Oxford, 3 vol. 1912). Nous citons ici et dans les pages suivantes l'édition de 1839.

Lord Durham fait des Canadiens français un portrait peu flatté. Tout en leur reconnaissant quelques qualités, il les représente comme arriérés, ignorants, ennemis du progrès, manquant d'initiative. Nous n'entreprendrons pas de faire le départ du vrai et du faux dans ces observations critiques. Nous nous bornerons à rappeler que l'auteur aurait dû tenir compte des causes exceptionnelles qui avaient paralysé le progrès des Canadiens français. Comme contraste il proclamait la supériorité des Anglais, plus actifs, plus industrieux, meilleurs agriculteurs, meilleurs négociants. Les Canadiens, représentait-il, ressentent vivement cette supériorité des Anglais et en sont aigris. Les Anglais constatent que l'esprit anti-progressif des Canadiens arrête le développement de la province, et ils s'en irritent. De là, avec le temps, un sentiment d'hostilité entre les deux éléments de la population est né et s'est accru. L'insurrection est venue empirer les choses, et actuellement il existe une incompatibilité radicale entre Anglais et Français, dans le Bas-Canada.

Les Anglais ne se soumettront pas à la domination d'une majorité canadienne. Il est impossible qu'une race qui se sent supérieure en activité politique et en intelligence se plie avec patience à la prédominance d'une majorité qu'elle ne respecte pas. Il ne peut donc être question de rétablir un état de choses où les Canadiens auraient encore l'ascendant dans la législature. Ce serait dangereux à un double point de vue. En effet, jamais la présente génération de Canadiens français ne rendra une soumission loyale au gouvernement anglais; et jamais la population anglaise du Bas-Canada ne tolérera l'autorité d'une as-

semblée dans laquelle les Français possèderont la majorité (1).

Nous n'avons pas besoin de faire ressentir la fausseté de cette affirmation de lord Durham au sujet de la loyauté des Canadiens français. En 1837 et en 1838, la masse de nos compatriotes était restée loyale. Et si le gouverneur ne s'était pas laissé tromper par des ennemis jurés de notre race, il aurait pu facilement s'en convaincre lui-même en lisant nos journaux et en conversant avec nos sommités ecclésiastiques et sociales (2).

Lord Durham n'était pas plus dans le vrai quand il soutenait que la question constitutionelle n'était qu'un élément secondaire du problème, et que, seule, la question de race était réellement en cause. Les

(1)—*Report*... pp. 9-35.

(2)—L'idée-mère et la donnée principale du rapport de lord Durham se trouvent contenues en embryon dans une lettre *secrète et confidentielle* écrite par lui au ministre le 9 août 1838. Cette pièce est importante et jette un jour très vif sur la mentalité de lord Durham. Le manque de clairvoyance, le souci excessif de simplifier le problème bas-canadien en le réduisant presque complètement à une question de races, l'abus des affirmations téméraires, les erreurs de fait, les iniquités d'appréciation, s'y accusent peut-être plus encore que dans le rapport. Que penser par exemple d'un énoncé comme celui-ci: "Quand l'Acte constitutionnel (de 1791) leur octroya un système représentatif....les Canadiens élurent à la Chambre d'assemblée *une majorité d'Anglais*". Les italiques sont de nous. En 1792 les Canadiens se montrèrent généreux sans doute, mais non pas jusqu'à la démence. En somme, cette lettre, comme le rapport qui la suivit quelques mois plus tard, est un document décevant et faux dans plusieurs de ses exposés et de ses représentations. Cette pièce a été versée, avec beaucoup d'autres, aux Archives fédérales en 1905. (*Archives du Canada*, série G. t. 394, pp. 48-67.

événements allaient bientôt le démentir. Aussitôt qu'une nouvelle constitution fût imposée au Canada, on vit des hommes des deux races, des réformistes anglais et français se donner la main. La mémorable alliance de Baldwin et de Lafontaine restera l'une des belles pages de notre histoire parlementaire. Où était donc "l'incompatibilité radicale" de lord Durham ?

Sans doute, il y avait des préjugés nationaux. Mais ces préjugés n'atteignaient point, de la part des Canadiens français du moins, le degré d'animosité représenté par le rapport. Et ils avaient été fomentés en grande partie par la longue série d'abus et de dénis de justice auxquels nos pères avaient été soumis par le fait d'une oligarchie arrogante, cupide et tyrannique.

La coexistence des deux races dans le Bas-Canada inspire à lord Durham de sévères récriminations sur la politique suivie par le gouvernement anglais après la cession de la colonie. Il y a deux modes d'action à adopter envers un pays conquis, dit-il. L'un consiste à respecter les droits et la nationalité des premiers occupants, à reconnaître les lois existantes et les institutions établies, et à ne donner aucun encouragement à l'immigration du peuple conquérant, en se bornant à soumettre la province à l'autorité du gouvernement central. L'autre mode est d'ouvrir aux conquérants le territoire conquis, d'encourager leur immigration, de regarder la race conquise comme entièrement subordonnée et de travailler aussi rapidement que possible à assimiler le caractère et les institutions des nouveaux sujets à ceux du peuple de l'Empire. Quand il s'agit d'un pays établi depuis longtemps, où la terre est presque toute distribuée, où il y a peu de champ pour la colonisation, et dans lequel la race des occu-

pants actuels est destinée à constituer la masse de la future population de la province, la politique aussi bien que l'humanité recommandent l'adoption du premier mode. Au contraire dans un pays nouveau et non établi, le législateur prévoyant ne considérera pas seulement les intérêts des quelques habitants qui se trouvent à occuper une partie du territoire, mais surtout ceux de la population comparativement beaucoup plus nombreuse qui viendra vraisemblablement le remplir. Et il devra y implanter les institutions qui conviendront à la race destinée à coloniser le pays.

Suivant lord Durham, c'était le second mode qui aurait dû être adopté pour le Canada après 1763. A ses yeux les 65,000 Canadiens français, formant une nation compacte, vaillante et digne de respect, avec leur langue, leur culte, leurs institutions, leurs lois, leur organisme religieux et social, ces 65,000 Canadiens étaient une quantité négligeable ! Ce peuple, car c'en était un, ce peuple ne devait pas s'attendre à ce que l'on respectât ses traditions nationales. Et ce que lord Durham reprochait à l'Angleterre, c'était précisément de n'avoir pas persévéré dans le second mode d'action que, prétendait-il, elle avait paru adopter d'abord après la cession.

D'après lui la révolution américaine avait arrêté l'œuvre de l'anglicisation du Bas-Canada, et c'était un malheur. Depuis 1774, la métropole s'était efforcée d'isoler les Canadiens de leurs voisins des Etats-Unis, en cultivant leur sentiment national. Dans le système de lord Durham, l'Acte de Québec et la division du Canada en deux provinces en 1791 avaient été deux erreurs capitales. Et ces erreurs furent aggravées par le fait que l'Angleterre manqua de logique et de suite dans sa conduite envers le Bas-Canada. Si

elle eût travaillé à faire une province toute française, on eût pu dire au moins qu'elle suivait une politique conséquente. Mais tout en conservant la nationalité française, elle favorisait le développement d'une nationalité anglaise en encourageant l'établissement des Cantons de l'Est. Et elle préparait ainsi le conflit qui avait éclaté (1).

Toutefois, quoiqu'il mît la question nationale au premier plan, lord Durham ne niait pas l'existence des griefs constitionnels. Pendant de longues années, l'assemblée qui représentait le peuple s'était vu refuser tout contrôle sur le revenu et sur l'administration. Le rapport condamnait sans réserve un tel état de choses. "Les pouvoirs pour lesquels luttait l'Assemblée, y lisait-on, étaient d'une telle nature qu'elle était parfaitement justifiable de les demander. Il est difficile de comprendre la théorie gouvernementale de ceux qui, dans une colonie britannique, croyaient pouvoir priver un corps ayant le nom et le caractère d'une chambre représentative de ce contrôle inhérent, suivant l'opinion anglaise, à toute législature populaire... Il est difficile de comprendre comment aucun homme d'Etat anglais a pu se figurer une combinaison en vertu de laquelle le gouvernement pouvait être à la fois représentatif et irresponsable (2)." Lord Durham faisait ressortir avec vigueur une aussi absurde anomalie. Il ne ménageait pas ses censures à l'oligarchie qui avait fait tant de mal au Bas-Canada, et, à ce point de vue, son rapport contient des démonstrations précieuses.

(1)—*The Report*, pp. 43 à 48.

(2)—*Ibid*, pp. 53-55.

Outre l'esprit anticonstitutionnel du gouvernement colonial, lord Durham signalait aussi son inefficacité administrative. Du haut en bas de l'échelle, disait-il, aucun important département n'est organisé de manière à pouvoir agir vigoureusement et complètement dans la province, et aucun des devoirs dont un gouvernement doit s'acquitter envers ses sujets, n'est accompli d'une manière satisfaisante (1).

En somme lord Durham dénonçait l'autocratie, l'exclusivisme, l'impéritie de l'exécutif, et proclamait le bien-fondé des réclamations constitutionnelles de l'Assemblée. Mais en même temps, il accusait cette dernière de s'être laissée aveugler et dominer par les préjugés de race, et, cantonnée dans un nationalisme étroit, d'avoir entravé le progrès de la province. Mélange de vrai et de faux, où le faux trop souvent l'emporte.

L'esprit de ce document étant hostile à la conservation de notre nationalité, les passages qui nous sont favorables nous paraissent d'autant plus importants à signaler. Ainsi nous tenons à transcrire cette page de lord Durham sur notre clergé: "Les Canadiens français sont catholiques exclusivement, et leur Eglise a été laissée en possession des droits qu'elle avait à la conquête. Leurs prêtres jouissent de la dîme, mais comme elle est limitée par la loi aux terres dont le propriétaire est catholique, le prêtre perd sa dîme du moment qu'une propriété passe, par vente ou autrement, entre les mains d'un protestant. Le clergé catholique de cette province s'est concilié à un remarquable degré le bon vouloir des personnes appartenant à toutes les croyances. Je ne connais aucun clergé paroissial dans

(1)—*The Report...*, pp. 70-79.

le monde dont les vertus chrétiennes et le zèle pastoral soient plus généralement admis, et produisent de plus bienfaisants résultats. Possédant des revenus suffisants, et même considérables pour ce pays, et jouissant des avantages de l'éducation, il a vécu sur le pied de l'égalité et de la bienveillance avec les habitants les plus honorables et les mieux instruits des districts ruraux. Familiers avec les besoins et le caractère de ceux au milieu desquels ils vivaient, les prêtres ont été les dispensateurs de la charité, et les gardiens de la morale populaire. Dans l'absence générale des institutions permanentes du gouvernement civil, l'Eglise catholique a présenté la seule apparence de stabilité et d'organisation et elle seule a été le soutien de la civilisation et de l'ordre (1)." Cette page fait honneur à celui qui l'écrivit aussi bien qu'à ceux au sujet desquelles elle était écrite.

Après avoir examiné la situation du Bas-Canada, lord Durham étudiait plus rapidement celle du Haut-Canada et des provinces maritimes. Puis, à la suite d'un chapitre sur les terres publiques et l'émigration, que le cadre de cette leçon ne nous permet pas d'aborder, il donnait ses conclusions.

D'après lui, pour favoriser le progrès et le développement des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, pour les pacifier et les attacher davantage à l'Angleterre, il fallait leur accorder le gouvernement constitutionnel dans toute sa plénitude, et admettre loyalement la responsabilité de l'exécutif envers les chambres législatives (2). Lord Durham recommandait

(1)—*The Report* pp. 97-98.

(2)—*Ibid...*, pp. 204-210.

donc hardiment d'octroyer sans retard le gouvernement responsable aux provinces canadiennes. C'était là une des idées capitales du célèbre rapport. Et elle devait avoir ultérieurement les plus importantes conséquences pour notre avenir politique.

Mais dans le Bas-Canada, quel remède pouvait-on apporter au conflit des races? Un seul était possible et serait efficace; c'était de transformer la nationalité dominante, de l'assimiler à celle des provinces voisines, en un mot de l'angliciser. "Sans effectuer ce changement trop rapidement et trop violemment, disait le rapport, et en évitant de heurter les sentiments et de compromettre le bien-être de la génération actuelle, ce doit être dorénavant le dessein ferme et déterminé du gouvernement anglais d'établir une population anglaise, avec les lois et la langue anglaise, dans cette province, et de ne confier son gouvernement qu'à une législature décidément anglaise (1)." En un mot, c'était la suppression de la nationalité canadienne française que conseillait lord Durham.

Lui-même comprenait bien toute la gravité de sa proposition. Les Canadiens français formaient l'immense majorité du Bas-Canada. Leurs ancêtres avaient été les pionniers de la civilisation en ce pays, et leurs traditions nationales étaient pour eux un antique héritage. Si l'une des deux races devait disparaître, n'était-ce pas la nouvelle venue et la moins nombreuse qui devait s'effacer? Lord Durham se faisait ces objections, mais il y répondait en disant que le Bas-Canada n'était qu'une partie des possessions britanniques dans l'Amérique du Nord; que la race anglaise formait presque toute la population dans les pro-

(1)—*The Report...*, p. 212.

vinces voisines; que le flot de l'immigration l'augmentait sans cesse; que le Canada français serait un obstacle au progrès général; que les Anglais avaient la supériorité du capital et de l'intelligence, qu'ils étaient destinés à dominer irrévocablement en ce pays; que par conséquent l'unification de la population canadienne devait se faire dans le sens de la prépondérance anglaise. "Les Canadiens-français, écrivait-il, ne sont que les restes d'une ancienne colonisation; ils se trouvent et sont destinés à être toujours isolés au milieu d'un monde anglo-saxon. Quoi qu'il arrive, quel que soit le gouvernement sous l'empire duquel ils seront placés, ils ne peuvent concevoir aucun espoir pour leur nationalité (1)." Et, d'ailleurs, aux yeux de lord Durham, cette nationalité ne pouvait que les tenir dans un état d'irrémédiable infériorité ! "C'est pour les faire sortir de cette infériorité que je désire angliciser les Canadiens, s'écriait-il. On peut difficilement concevoir une nationalité plus dépourvue de ce qui est de nature à élever et à vivifier un peuple, que ne l'est celle des Français du Bas-Canada, par suite du maintien de leur langue et de leurs coutumes, Ils sont un peuple sans histoire, sans littérature... (2)."

Lord Durham se montrait ici un observateur bien superficiel. Comment ne s'était-il pas aperçu que la foi religieuse et nationale de notre peuple était pour celui-ci un principe de vitalité immortelle? En écrivant cette partie de son rapport, il fit preuve d'un grand défaut de pénétration. Oui, sans doute, la conquête, l'effondrement de notre ancien régime, la sépa-

(1)—*The Report...*, pp. 212-215.

(2)—*Ibid*, pp. 216-218.

ration de l'ancienne mère-patrie, l'isolement, les désavantages de notre situation économique, nous avaient infligé un arrêt de soixante ans. Mais nous avions subi sans fléchir cette terrible épreuve. Nous avions sauvé du naufrage notre religion, notre langue, nos lois, notre nationalité. Et maintenant, nous étions à la veille de récolter ce que les générations précédentes avaient semé dans les épreuves et les périls. Lord Durham ne vit pas cela. Il ne vit pas que le progrès, commencé déjà dans nos sphères sociales les plus élevées, allait descendre dans nos classes populaires. L'instruction allait se généraliser. La colonisation allait tripler l'étendue du sol cultivé par les descendants des pionniers français. Les paroisses allaient se multiplier. Notre commerce allait prendre un prodigieux essor. Notre littérature allait naître et notre histoire s'écrire. Déjà, nous avions Parent, Garneau, Chauveau, Crémazie, Taché, Ferland et une foule d'autres étaient au moment de paraître à leur tour sur la scène. Nos hommes publics allaient briller de plus en plus dans l'arène parlementaire et exercer une action prépondérante sur la politique de ce pays. En un mot, les prédictions de lord Durham devaient recevoir des faits prochains un éclatant démenti.

Nous ne mettons pas en doute sa sincérité. Il se trompait de bonne foi peut-être, mais il n'en commettait pas moins envers notre race une cruelle injustice. Persuadé que le devoir du gouvernement britannique était de nous dénationaliser, il rechercha les meilleurs moyens de parvenir à ce but. Avec ses idées, il ne pouvait être question de rendre au Bas-Canada purement et simplement sa législature, où les Canadiens français auraient encore eu le dessus. Que faire alors? L'une de ces deux choses: organiser une Confédération

de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord, ou bien unir les deux Canadas sous une seule législature dans laquelle les Canadiens français seraient en minorité. Lord Durham avait d'abord songé au premier de ces modes. Mais une union fédérale aurait laissé à chaque province sa législature autonome, investie d'une importante juridiction. Et c'était précisément ce qu'il s'agissait d'enlever au Bas-Canada. On pouvait éviter cet inconvénient en faisant, au lieu d'une union fédérale, une union législative de toutes les provinces anglaises. Mais il aurait fallu soumettre ce projet aux législatures et au peuple des provinces maritimes, ce qui aurait entraîné de longs délais. Or, l'état du Bas-Canada ne permettait pas d'attendre, suivant lord Durham. Il finissait donc par recommander l'union du Haut et du Bas-Canada, sous une législature où la représentation aurait pour base la population (1). Il se déclarait hostile à l'idée de donner aux deux provinces une représentation égale, pour conférer momentanément un avantage à la province anglaise encore moins populeuse. Lord Durham voyait là une violation des principes d'équité en matière de représentation; et d'ailleurs, il faisait observer que l'immigration anglaise accroîtrait la population du Haut-Canada assez promptement pour donner bientôt, sans injustice, à cette province, un plus grand nombre de députés (2). Mais sur ce point, l'impatience des francophobes l'emporta, et le bill d'Union donna au Haut-Canada autant de représentants qu'au Bas-Canada qui avait 200,000 âmes de plus.

(1)—*The Report...*, pp. 225-228.

(2)—*Ibid*, p. 239.

Tel est dans ses grandes lignes, le fameux rapport de lord Durham. Son idée-mère c'était l'anglicisation du Bas-Canada; et le moyen indiqué pour y parvenir c'était l'Union. Le moyen fut adopté, mais le but ne fut pas atteint grâce à Dieu! Sous l'Union, le Canada français s'est développé et fortifié. Au bout de vingt-sept ans, on a jugé nécessaire de revenir à cette idée de Confédération que lord Durham, après s'y être arrêté un instant, avait repoussée parce qu'elle nous aurait conservé notre autonomie provinciale. Cette autonomie nous l'avons obtenue en 1867. Nous l'exerçons depuis plus d'un demi siècle. La province de Québec renferme une majorité canadienne française et une minorité anglaise. Elle est gouvernée par une législature dont les trois-quarts des membres sont d'origine française. Et la paix, la concorde, l'équité les plus parfaites règnent parmi nous. La minorité est traitée avec la plus large libéralité, les deux races vivent dans l'harmonie, et il n'y a pas une province de la Confédération où l'esprit de justice et de tolérance mutuelle domine au même degré. Au point de vue intellectuel, la province de Québec ne craint aucune comparaison. Au point de vue industriel, agricole et commercial, elle rivalise avec ses provinces-sœurs. Et tout cela constitue la réfutation la plus éloquente et la plus complète du rapport de lord Durham.

On a prétendu que le noble lord n'en était pas le véritable auteur, et que la paternité réelle doit en être attribuée à son secrétaire, M. Charles Buller. Il est fort possible que M. Buller ait travaillé au rapport, qu'il en ait même été le rédacteur principal. Mais il nous paraît incontestable que ce sont les vues, les prin-

cipes, les idées de lord Durham qui font la substance et la trame de ce document historique (1).

L'homme d'Etat dont le nom est resté identifié avec l'une des périodes les plus critiques de notre histoire ne survécut pas longtemps à sa mission parmi nous. Il mourut à Cowes, île de Wight, en 1840, l'année qui suivit son retour en Angleterre. M. Guizot, alors ambassadeur de France à Londres, raconte ainsi une visite qu'il lui fit peu de temps avant son décès:

"M. Ellice me conduisit un jour à Putney, chez le gendre de lord Grey, lord Durham, naguère ambassadeur à Saint-Pétersbourg, puis gouverneur-général des possessions anglaises dans l'Amérique septentrionale, maintenant hors des affaires et malade à la mort; enfant gâté du monde, spirituel, populaire, encore jeune et beau, blasé sur les succès et irrité des épreuves de la vie. Nous causâmes de la Russie, de l'Orient, du Canada; la conversation le ranimait un moment; mais il retombait brusquement dans le silence, ennuyé même de ce qui lui plaisait, et subissant avec une fierté triste et nonchalante la maladie qui le minait comme les échecs politiques et les chagrins domestiques qui l'avaient frappé. Il m'aurait sûrement intéressé si, dans son orgueilleuse mélancolie, je n'avais reconnu une forte empreinte d'égoïsme et de vanité (2)".

(1)—Dent, *The Story of the Upper Canada Rebellion*, t. II, p. 290.—*The Greville Memoirs*, t. II, p. 142.—*Review of historical publications, Canada*, t. VII, pp. 53-54.—*Life and letters of the first Earl of Durham*, t. II, pp. 338-341.

(2)—Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. V.

Lord Durham n'avait que quarante-huit ans lorsqu'il mourut. Sa carrière avait été brillante et mouvementée. Il laissa l'impression d'un homme qui a manqué sa vie pour n'avoir pas su imprimer à son caractère une assez énergique discipline.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

F.-X. Garneau, *Histoire du Canada*, cinquième édition, Paris, 1920, livre XVI, ch. III.—Christie, *History of the late Province of Lower Canada*, Québec, 1854, t. V, ch. XLII.—Kingsford, *History of Canada*, t. X.—*Life and Letters of the First Earl of Durham*, par Stuart J. Reid, Longmans, Green and Co, Londres, 1906.—*Dictionary of National Biography*, t. XI.—*Encyclopedia Britannica*, onxième édition, t. VIII.—Spencer Walpole, *History of England, from the conclusion of the great war, 1815*, Longmans, Green and Co, Londres, 1890, t. IV, ch. XV.—Justin McCarthy, *A History of our own times*, Belfords, Clark and Co., Chicago, 1879, t. II.—*The Greville Memoirs, a journal of the reigns of kings George IV and William* IV, edited by Henry Reeves, Appleton and Co, New-York, 1874, t. II.—John Charles Dent, *The Story of the Upper Canadian Rebellion*, C. Blackett Robinson, Toronto, 1885, t. II, chap. XXXVI.—F. Bradshaw, *Self government in Canada*, Toronto, 1903.—Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, 1862, t. V.—*The Report and Despatches of the Earl of Durham*, Ridgways, Picadilly, Londres, 1839.—*Lord Durham's Report on the affairs of British North America*, avec une introduction par sir C.-P. Lucas, 3 vols. Oxford, 1912.—*The Review of historical publications, Canada*, t. VII.—*Mirror of Parliament*, second series, t. 7.—*Rapport sur les travaux de la division des archives*, pour l'année 1910, Ottawa, 1912.—Archives du Canada: *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 246-1.—*English Blue Books* (Rapport de lord Durham et Appendices), t. 9.

CHAPITRE VII

Le Conseil spécial.—Régime provisoire.—Pouvoirs et juridiction limités.—Composition du Conseil.—Première session en 1838.—Vingt-six ordonnances.—Suspension de l'*Habeas corpus*.—L'intermède Durham.—Un nouveau Conseil.—Deuxième session en 1838.—La fameuse ordonnance de déportation.—Six ordonnances.—Colborne succède à Durham.—Reconstitution du Conseil.—Troisième session en 1838.—Quinze ordonnances.—Nouvelle suspension de l'*Habeas corpus*.—Quatrième session (février-avril 1839).—Soixante-sept ordonnances.—Mesures importantes.—Voirie, érection de paroisses, construction d'églises et de presbytères.—L'ordonnance concernant les biens de Saint-Sulpice.—Brève revue de la question.—Solution équitable.—Au parlement britannique.—Un projet de loi pour l'union du Haut et du Bas-Canada.—Ses dispositions.—Le débat qu'il provoque.—Projet ajourné.—Prolongation du provisoire.—M. Poulett Thomson nommé gouverneur.—Ses antécédents et son caractère.—Les instructions de lord John Russell.—Faire accepter l'union.—M. Thomson à l'œuvre.—Cinquième session du Conseil spécial (novembre 1839).—L'union approuvée par ce corps peu représentatif.—Dans le Haut-Canada.—M. Thomson à Toronto.—Adresse intolérante du conseil municipal.—Mentalité égoïste et fanatique de l'Assemblée législative.—Procédés d'étranglement.—M. Thomson discipline les extrémistes.—Ses manœuvres sont couronnées de succès.—L'union approuvée par la législature haut-canadienne.—La question du gouvernement responsable écartée.—Derniers travaux du Conseil spécial du Bas-Canada.—Le bill d'union de 1840.—Son analyse.—Egalité de représentation.—La langue anglaise seule officielle.—Une liste civile permanente.—La dette haut-canadienne imputable aux provinces unies.—La question de représentation.—Disproportion choquante en

1840.—L'opinion de lord Durham.—Son hostilité clairvoyante.—Injustice actuelle et sauvegarde future.—La dette consolidée.—Le Bas-Canada indûment surchargé.—Etat désastreux des finances haut-canadiennes.—La langue française.—Un outrage à notre sentiment national.—Le débat sur le bill d'union.—Lord John Russell.—Protestations d'O'Connell.—Discours sympathique de lord Gosford.—Un rapprochement opportun.—L'union décrétée par le parlement britannique.—L'influence de M. Baring.—M. Thomson devient lord Sydenham.—Il proclame l'union.—Une protestation poétique.—Coup d'œil rétrospectif.

Le récit des mouvements insurrectionnels de 1837 et de 1838, et l'étude de l'administration ainsi que du rapport de lord Durham, ne nous ont guère permis que de mentionner en passant le Conseil spécial créé en 1838. Nous allons y revenir et considérer un peu plus longuement le fonctionnement de ce corps instauré en marge de notre constitution suspendue.

Le 10 février 1838, Sa Majesté la reine Victoria, alors dans la première année de son règne, sanctionnait une loi intitulée: "Acte pour établir des dispositions temporaires pour le gouvernement du Bas-Canada (1)." Il y était dit que, dans l'état actuel de la province, la Chambre d'assemblée ne pouvait être convoquée sans un grave détriment aux intérêts publics, et conséquemment que le gouvernement ne pouvait y être dûment administré suivant les dispositions de l'acte constitutionnel de 1791. Et il était déclaré "expédient de pourvoir temporairement au gouvernement du Bas-Canada, afin que le parlement pût, après mûre délibération, faire des arrangements permanents pour la constitution et le gouvernement de la province, sur telle base qui pourrait le mieux assurer les droits et

(1)—*Statutes of the United Kingdom*, 1 et 2, Victoria, ch II.

libertés et avancer les intérêts de toutes les classes des sujets de Sa Majesté." Après ce préambule, la loi statuait que l'acte de 1791, qui pourvoyait à la constitution et à la convocation d'un conseil législatif et d'une assemblée législative pour le Bas-Canada, cesserait d'avoir force de loi jusqu'au 1er novembre 1840. Elle décrétait ensuite qu'il serait loisible à Sa Majesté de créer un conseil spécial pour les affaires du Bas-Canada, "et à cet effet de nommer ou d'autoriser le gouverneur de la province à nommer tels et autant de conseillers spéciaux qu'il paraîtrait convenable." Ces conseillers devraient, avant d'entrer en fonctions, prêter le serment requis auparavant des membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative. Une fois le conseil constitué, le gouverneur pourrait, de l'avis et avec le consentement des conseillers présents, faire des lois ou ordonnances pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de la province, et ces lois et ordonnances auraient la même force et le même effet que celles passées jusqu'ici par le Conseil législatif et l'Assemblée législative. Il y avait pourtant des restrictions à ces pouvoirs. Nulle loi ou ordonnance ainsi faite ne resterait en vigueur au delà du 1er novembre 1842, à moins d'être continuée par une autorité compétente. Le Conseil ne pourrait abroger ni amender les lois existantes relativement à la constitution ou à la composition de l'Assemblée législative, ou à la franchise électorale, ou à la division de la province en comtés, cités et villes. Et il ne lui serait pas non plus loisible d'abroger ou d'amender aucune disposition législative des parlements de la Grande-Bretagne ou du Royaume-Uni, ni aucune loi de la législature bas-canadienne abrogeant ou amendant un acte des dits parlements. Il était en outre interdit au Conseil d'im-

poser aucune taxe, droit, contribution ou impôt quelconque; il pourrait simplement continuer ceux qui étaient en vigueur. Aucune loi ou ordonnance ne pourrait disposer légalement des deniers entre les mains du receveur général de la province pour rembourser en tout ou en partie la somme de 142,160 louis avancée par le gouvernement impérial à compte du gouvernement civil de notre province, à moins que ce remboursement ne fût autorisé par un certificat de trois des commissaires de la trésorerie britannique. En matière budgétaire, le Conseil ne pouvait affecter pour le service public une somme excédant celle des affectations totales votées par la législature en 1832. Toutes les lois ou ordonnances du Conseil pourraient être désavouées dans un délai de deux ans. Une disposition spéciale décrétait qu'aucune loi ou ordonnance ne pourrait être validement adoptée par le Conseil à moins que le gouverneur et cinq conseillers ne fussent présents.

La loi qui créait le Conseil spécial fut promulguée ici le 29 mars 1838. Le 5 avril une proclamation de sir John Colborne convoquait les conseillers nommés par lui pour le 18 de ce mois. Parmi ceux-ci figuraient onze de nos compatriotes. C'étaient MM. C.-E. de Léry, Pierre de Sales Laterrière, Toussaint Pothier, Amable Dionne, Charles Casgrain, Pierre de Rocheblave, Jules Quesnel, Barthélémi Joliette, J.-E. Faribault, Joseph Dionne et Etienne Mayrand. Parmi les membres anglais on remarquait MM. John Neilson, James Stuart, Peter McGill, John Molson (1). La première session du Conseil spécial dura dix-sept jours, du 18 avril au 5 mai. Vingt-six ordonnances

(1)—Voir le chapitre V.

furent adoptées. Les principales furent celle qui suspendait l'acte de l'*Habeas corpus*, celle qui pourvoyait au remboursement de 107,000 louis avancés à la province par le trésor impérial, celle qui affectait 47,344 louis aux dépenses civiles, celles qui subventionnaient l'éducation, les institutions de charité et l'agriculture, celle qui règlementait la presse, celle qui renouvelait les pouvoirs corporatifs de la banque de Montréal, enfin celle qui édictait de nouveaux règlements de milice (1).

Vous vous rappelez sans doute que le terme d'office de ce premier Conseil spécial ne fut pas de longue durée. Lord Durham en proclama la dissolution le 1er juin 1838. Nous avons vu comment il le remplaça par un conseil très singulièrement composé, avec le concours duquel il rendit sa fameuse ordonnance relative à la déportation des prisonniers politiques (2).

Lord Durham s'embarqua pour l'Angleterre le 3 novembre. Sir John Colborne, redevenu administrateur, reconstitua le Conseil spécial en nommant de nouveau les membres qu'il y avait précédemment appelé, ainsi que deux nouveaux conseillers, MM. George Moffatt et Dominique Mondelet. Il les convoqua immédiatement en session à Montréal, où ils siégèrent du 9 au 21 novembre 1838, au moment où était réprimée la deuxième insurrection. Ils adoptèrent quinze ordonnances (3) parmi lesquelles nous devons signa-

(1)—*Ordonnances du Conseil Spécial*, 1838, t. I, chapitres 2, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 20, 22.

(2)—Ordonnance 2, Vict, ch. I—Cinq autres ordonnances furent rendues par ce conseil très spécial.

(3)—*Ordonnances du Conseil Spécial*, 1838, t. III.

ler celle qui avait pour objet d'aider à la répression des troubles, et celle par laquelle était de nouveau suspendu l'*Habeas corpus* (1).

Au mois de janvier 1839, sir John Colborne devint gouverneur en titre. Et au mois de février, s'ouvrit la quatrième session du Conseil spécial. Elle dura deux mois, du 14 février au 13 avril, et fut très laborieuse. Soixante-sept ordonnances furent adoptées (2). L'une d'entre elles était une refonte, avec certaines modifications nécessaires, de la fameuse loi de voirie de 1796. Une autre, désirée depuis longtemps, s'occupait de l'érection des paroisses, de la construction des églises et des presbytères. Méritent aussi une mention spéciale les ordonnances relatives aux chemins d'hiver, à la création d'une cour de circuit, à l'établissement d'un bureau des travaux publics, à la banqueroute, à la règlementation des auberges. D'un certain point de vue, la plus importante était peut-être celle qui statuait sur la question des biens de Saint-Sulpice, pendant si longtemps controversée (3). Depuis l'époque de Craig et de Ryland, et même auparavant, le titre des messieurs de Saint-Sulpice à la propriété du magnifique domaine foncier qu'ils possédaient avait été sérieusement discuté par le gouvernement. A plusieurs reprises on avait manifesté des velléités de déclarer ces biens propriété de la couronne, en accor-

(1)—La première suspension de l'*Habeas Corpus* avait pris fin le 24 août 1838.

(2)—*Journal du Conseil Spécial*, 1839, t. IV.—*Ordonnances du Conseil Spécial*, 1839, t. IV.

(3)—2 Victoria, ch. L, *Ordonnances du Conseil Spécial*, 1839, t. IV, p. 517.

dant au séminaire des compensations plus ou moins équitables. Dès 1773, sir James Marriott avait exprimé une opinion défavorable à la validité des titres de Saint-Sulpice. En 1789, les officiers en loi de la province du Bas-Canada avaient opiné dans le même sens. En 1811, M. Ryland, chargé d'affaires de sir James Craig, avait saisi le gouvernement impérial de la question, et, grâce à son insistance, les officiers en loi britanniques s'étaient prononcé contre le droit de propriété de la communauté sulpicienne. En 1819, sous le duc de Richmond, les mêmes prétentions avaient ici été émises. En 1828, le procureur général James Stuart avait reçu instruction de lord Dalhousie de faire un rapport sur ce sujet, et il avait formulé des conclusions analogues à celles de M. Sewell. D'autre part, les messieurs de Saint-Sulpice avaient toujours soutenu la validité de leurs titres, et rédigé des mémoires dont les arguments de droit et d'équité étaient restés sans réfutation valable (1). Cette longue controverse fut heureusement terminée à l'instigation du gouvernement, par l'ordonnance que nous avons mentionnée tout à l'heure. Son en-tête indiquait nettement quelle en était la nature. Elle avait pour objet de "donner des pouvoirs corporatifs aux ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, de confirmer leur titre aux fiefs et seigneurie de l'île de Montréal, du lac des Deux-Montagnes, et de Saint-Sulpice, et de pourvoir à l'extinction graduelle des droits et redevances seigneuriaux dans les limites des dites seigneuries."

(1)—On trouve un résumé complet de cette question de Saint-Sulpice dans le cinquième rapport de la commission présidée par lord Gosford, en 1836. (*English Blue Books*, t. 13, pp. 143 et suivantes).

C'était assurément une solution heureuse, et cet acte législatif était de nature à donner quelque relief au Conseil spécial, par ailleurs si dénué de prestige aux yeux de notre population.

Pendant que ce corps politique légiférait ici dans les limites de sa juridiction restreinte, les ministres britanniques délibéraient sur la constitution nouvelle dont il convenait de gratifier la province. Il était manifeste que les événements de 1837 et de 1838 avaient donné le coup de mort à l'Acte constitutionnel de 1791. Les hommes d'Etat anglais étaient bien préparés à accepter les conclusions si catégoriques de lord Durham. A la session de 1839, lord John Russell présenta un bill dont l'objet était de réunir sous une seule législature le Haut et le Bas-Canada. D'après ce projet de loi, "le district de Gaspé et les îles de la Madeleine devaient être annexés au Nouveau-Brunswick. Les deux Canadas étaient divisés en cinq districts subdivisés respectivement en neuf circonscriptions électorales, formant quarante-cinq comtés représentés chacun par deux membres. En outre les villes de Montréal, de Québec, de Toronto et de Kingston nommaient chacune deux députés, ce qui faisait en tout quatre-vingt-dix-huit représentants. Les limites de ces districts devaient être fixées par cinq arbitres. Le Haut Canada et le Bas-Canada, avaient, autant que possible, un égal nombre de représentants. Les conseillers législatifs n'étaient nommés que pour huit ans (1). Dans chacun des cinq districts, il devait y

(1)—L'article 12 du bill contenait des dispositions très particulières. Il décrétait que les conseillers législatifs devraient être choisis parmi les personnes qui auraient été juges du Haut ou du Bas-Canada, colonels de milice, mem-

avoir un conseil composé de vingt-sept membres, élus de la même manière que les membres de l'Assemblée, et dont neuf devaient sortir de charge chaque année à tour de rôle. Ce conseil devait siéger tous les trois mois et s'occuper de tout ce qui fait aujourd'hui l'objet des délibérations des conseils municipaux. Une liste civile composée de la somme alors payable par les deux provinces devait être prise avant toute autre charge sur le revenu consolidé. Les capitulations devaient être respectées, etc (1)."

En soumettant ce bill, lord John Russell annonça que le gouvernement ne se proposait pas de le faire adopter durant la session présente. Il voulait simplement provoquer des expressions d'opinion et saisir le parlement de la question. Un protêt haut-canadien était parvenu au ministère. Le juge en chef Robinson, de passage à Londres, en était l'auteur. Sir Robert Peel, tout en approuvant le principe du bill, en recommanda fortement l'ajournement. En attendant, comme il fallait parer à l'expiration des pouvoirs du Conseil spécial avant que la nouvelle constitution fût adoptée, on la prolongea de seize mois. Et on nomma M. Charles-Edouard Poulett Thomson gouverneur en chef des provinces britanniques de l'Amérique du Nord. M. Thomson—qui devait plus tard être élevé à la pairie sous le titre de lord Sydenham—

bres du conseil exécutif, ou de l'assemblée du Haut ou du Bas-Canada, présidents des conseils de district (dont il était question dans le bill), ou maires d'une ville ou cité incorporée.

(1)—Ce bill, qui ne devint pas loi, était imprimé au long dans la *Gazette de Québec* du 29 juillet 1839. Le débat dont il fut l'objet se trouve aux *Hansard's Parliamentary Debates*, troisième série, t. 47, pp. 1254-1290, et t. 48, pp. 95, 208, 1007.

était député de Manchester et membre du cabinet libéral de lord Melbourne, avec les fonctions de président du bureau de commerce (1). Il était doué de talents remarquables et d'une grande énergie. Membre d'une importante maison commerciale avant d'entrer au parlement, il avait acquis une connaissance approfondie des questions financières et fiscales. En matière de tarif M. Thomson était libre-échangiste. Ses quinze années de vie parlementaire et ses cinq années de carrière ministérielle lui avaient donné une vaste expérience politique et administrative. L'étude de sa biographie et l'analyse de sa correspondance (2) nous révèlent chez lui un singulier contraste. Ce libéral prononcé, qui comptait par miles réformateurs les plus hardis d'un cabinet ardemment réformiste, était cependant un autoritaire. Et notre nouveau gouverneur réalisait admirablement le type de ces démocrates avérés qui savent se muer à l'occasion en parfaits autocrates. Un résumé des instructions adressées par lord John Russell à M. Thomson nous donnera une excellente idée de la mission qu'on lui confiait et qu'il devait accomplir parmi nous.

"L'union des Canadas dépend de l'appui des provinces elles-mêmes, et le plus important de vos devoirs sera d'obtenir leur coopération. Les principes sur lesquels l'union devra être basée sont ceux-ci: union des deux provinces effectuée à des conditions équitables, maintien des trois branches de la législature, fixa-

(1)—En 1839 M. Charles-Edouard Poulett Thomson, était âgé de quarante ans.

(2)—*Memoir of the Life of the right honorable Charles lord Sydenham*, edited by his brother, G. Poulett Scrope, esq, M. P.

tion d'une liste civile permanente, et enfin établissement d'un système de gouvernement local, ou de corps représentatifs librement élus par les cités et les communes rurales. Vous pouvez nommer dans chaque province un certain nombre de personnes de poids et d'expérience pour dresser le projet d'acte d'union. L'importance qu'il y a de maintenir la plus grande harmonie possible entre la politique de la législature et celle du gouvernement exécutif est trop évidente pour être mise en question; et vous devrez en conséquence faire tout en votre pouvoir pour appeler à vos conseils et employer dans le service public des hommes qui, par leur position et leur caractère, auront obtenu la confiance et l'estime générale des habitants de la province. Il sera important de former un fonds d'émigration à même le produit de la vente des terres de la Couronne, et le meilleur moyen pour cela serait de reprendre les grandes étendues de terre restées, en la possession de leurs concessionnaires, dans leur état inculte et improductif, ce qu'on pourrait obtenir par l'imposition d'une taxe. L'établissement d'institutions municipales et l'avancement de l'éducation devront aussi être pour vous l'objet d'une attention spéciale. Pour ce qui est du Haut-Canada, l'expérience du lieutenant-gouverneur, sir George Arthur, vous sera d'un grand secours. Mais la grande question qui devra fixer votre attention sera celle des finances. Quelques-uns des actes passés par les deux chambres de cette province n'ont pu obtenir la sanction de Sa Majesté, parce qu'ils tendaient à faire peser sur le trésor britannique des dépenses encourues par la colonie. Sa Majesté a pareillement refusé son assentiment à l'acte des réserves du clergé passé dans la dernière session de la législature du Haut-Canada, parce qu'elle

est d'avis que le parlement provincial aura, pour règler cette difficile question, des renseignements relatifs aux besoins et aux opinions générales de la communauté canadienne, qui manquent nécessairement au parlement impérial (1)."

L'objet capital de la mission déférée à M. Thomson consistait à faire accepter l'union par les deux provinces. Pour le Bas-Canada, c'était une tâche impossible. L'immense majorité de la population était hostile à cette mesure en 1839, autant qu'elle l'avait été en 1822. Mais s'il était inutile de songer à obtenir une approbation réelle, on pouvait se rabattre sur une approbation factice. La législature qui aurait pu exprimer l'opinion du Bas-Canada était virtuellement supprimée, et le gouvernement devait soigneusement se garder de solliciter, en l'absence des élus, l'avis des électeurs. Cependant si l'on avait enlevé à notre province son parlement on lui en avait octroyé un simulacre. Le Conseil spécial n'était pas sans doute un corps représentatif; toutefois c'était, dans une certaine mesure un corps législatif. Il pouvait adopter des résolutions et des ordonnances. M. Thomson se dit avec raison qu'il devait être possible d'obtenir son assentiment. Cependant, il se fit un point d'honneur de ne pas modifier la composition du Conseil, et de s'adresser à lui tel qu'il existait, tel qu'il avait été constitué par sir John Colborne (2). En agissant ainsi il ne courait

(1)—*Journal de l'Assemblée législative du Canada*, 1840, pp. 444-450. Lord John Russell au très honorable C.-Poulett Thomson, 7 sept. 1839: Kennedy, *Documents of the Canadian constitution.*—Nous avons emprunté cette excellente analyse à l'ouvrage de M. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada.*

(2)—C. Poulett Thomson à lord John Russell, Montréal, 18 novembre 1839: "Je prie votre Seigneurie de remar-

pas un grand risque. La plupart des membres du conseil (1) avaient été nommés parce que le gouvernement savait que leurs vues étaient conformes aux siennes. M. Thomson les convoqua à Montréal pour le 11 novembre 1839. Il commença par nommer président de ce corps M. James Stuart, l'ancien leader populaire, et l'ancien procureur général, devenu récemment juge en chef du Bas-Canada en remplacement du juge Sewell. Puis il appela l'attention des conseillers sur le message adressé par Sa Majesté au parlement impérial le 3 mai précédent, relativement à l'union législative du Haut et du Bas-Canada. "Des sacrifices mutuels seraient sans doute requis, des concessions mutuelles seraient nécessaires. Mais son Excellence se déclarait convaincue que les termes de l'union pourraient être déterminés par le parlement impérial avec équité pour les deux provinces et à l'avantage de tous leurs citoyens." Le gouverneur terminait en "sollicitant l'opinion du conseil sur cet important sujet (2)."

Le 12 novembre, les résolutions suivantes étaient soumises aux delibérations des conseillers: "1° Que,

quer que les membres composant le Conseil spécial restent les mêmes que durant l'administration de mon prédécesseur... J'ai pensé que, l'opinion du gouvernement de Sa Majesté au sujet de l'Union étant bien connue, il était extrêmement désirable qu'il me fût possible de soumettre la considération de cette question importante à un Conseil dans le choix duquel je n'aurais eu aucune part." (*Memoir of lord Sydenbam*, p. 134; Christie, V. p. 223.)

(1)—Il y avait de notables exceptions. Signalons entre autres MM. John Neilson, Amable Dionne, Charles-Eusèbe Casgrain, Quesnel, Cuthbert, etc.

(2)—Christie, t. V. p. 317; *Journal du Conseil Spécial*, 1839, t. V, p. 3.

dans les circonstances présentes, afin de pourvoir sûrement à la paix, à la tranquillité au bon et efficace gouvernement constitutionnel des provinces du Haut et du Bas-Canada, la réunion de ces provinces sous une législature est devenue dans l'opinion de ce conseil une urgente et inévitable nécessité; 2° que la détermination, déclarée par Sa Majesté dans son gracieux message au parlement, de réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, est conforme à l'opinion de ce conseil, et reçoit son acquiescement humble et empressé; 3° que, parmi les dispositions principales qui, suivant ce conseil, devraient être incluses dans l'Acte impérial décrétant l'union, il est expédient et désirable de pourvoir à une liste civile suffisante pour garantir l'indépendance des juges, et assurer le maintien du gouvernement exécutif dans l'exercice de ses fonctions nécessaires et indispensables; 4° que, vu la nature de la dette publique du Haut-Canada et les fins pour lesquelles elle a été principalement contractée, entre autres l'amélioration des communications intérieures, également utile et avantageuse aux deux provinces, il serait juste et raisonnable, dans l'opinion de ce conseil, que la partie de cette dette contractée pour cet objet et non pas pour payer des dépenses locales soit imputable au revenu des deux provinces; 5° que l'arrangement et le règlement des conditions de réunion des deux provinces peuvent, suivant l'opinion de ce conseil, être soumis en toute confiance à la sagesse et à la justice du parlement impérial, avec la ferme conviction que les dispositions plus haut mentionnées et celles qui pourraient de plus être requises recevraient toute la considération désirable; 6° que, suivant ce conseil, en vue d'assurer la sécurité des provinces nord-américaines de Sa Majesté, et la prompte suppression

des énormes dépenses encourues par la métropole pour la défense du Haut et du Bas-Canada, il est extrêmement expédient de remplacer aussitôt que possible la présente législature temporaire de cette province par une législature permanente, dans laquelle le peuple des deux provinces serait exactement représenté, et leurs droits constitutionnels seraient exercés et protégés(1)."

Le 13 novembre ces résolutions furent adoptées à une forte majorité. Voici quelle fut la division des votes sur la première, la deuxième, la quatrième, la cinquième et la sixième: Pour les résolutions, l'honorable James Stuart, juge en chef, MM. Pothier, de Léry, Moffatt, McGill, de Rocheblave, Gerrard, Christie, Walker, Molson, Harwood, Hale (de Sherbrooke); contre les résolutions, MM. Cuthbert, John Neilson et Quesnel. Sur la troisième M. Neilson enregistra seul un vote hostile (2). Ce résultat réjouit vivement le gouverneur. Il en informa immédiatement le ministre. Il pouvait bien se féliciter. Les votes du Conseil spécial indiquaient une extrême bonne volonté. Celui par lequel il ratifiait d'avance l'imputation de presque toute la dette haut-canadienne sur le budget commun du Haut et du Bas-Canada témoignait spécialement d'une générosité et d'une abnégation peu ordinaires. Nous croyons vraiment que le gouverneur n'eût pas trouvé beaucoup de bas-canadiens éclairés et consciencieux pour contresigner la phrase suivante de sa lettre à lord John Russell: "J'ai toute raison de croire que le conseil constitue une très juste représen-

(1)—Christie, t. V, pp. 317-319; *Journal du Conseil Spécial*, 1839, t. V. p. 7.

(2)—*Ibid*, pp. 9 et 10.

tation de l'état d'esprit qui règne dans les différents districts de la province (1)."

Mais ce n'était pas tout d'avoir enlevé l'adhésion du Conseil spécial bas-canadien. Il fallait maintenant obtenir celle de la législature haut-canadienne. Et M. Thomson aborda sans retard cette seconde moitié de sa tâche. Le 18 novembre 1839, il quittait Montréal après avoir ajourné le Conseil spécial, et le 22 il était à Toronto. L'adresse qu'il reçut du conseil municipal de cette ville pouvait donner une idée de l'état d'esprit qui prévalait là-bas, en certains milieux, au sujet du Bas-Canada et des Canadiens français. On y lisait le passage suivant : "Ayant compris que l'un des principaux objets de votre visite en cette province, pour assumer la responsabilité de son gouvernement, est de constater l'état de l'opinion publique relativement à l'union législative proposée entre le Haut et le Bas-Canada, nous demandons respectueusement la permission d'exprimer notre conviction que toute union législative serait fatale à l'union de ces provinces avec la mère-patrie, si elle n'avait pas pour fondement la prédominance de la partie loyale de notre population, mais accordait à l'élément qui, par son éducation, ses coutumes et ses préjugés est étranger à notre nation et à nos institutions, surtout à cette fraction qui a été engagée dans une rébellion ouverte et dans une conspiration traîtresse contre le gouvernement, les mêmes droits et les mêmes privilèges qu'à la loyale population britannique de ces provinces dont la fidélité et le zèle envers le Souverain et la constitution se sont manifes-

(1)—*Memoir of the Life of the right honourable Charles lord Sydenham*, p. 134.

tés au risque de sa vie et de ses biens (1)." Il n'y avait pas à s'y tromper, ces loyaux représentants de la cité de Toronto, du "plus haut corps municipal de la province", comme ils le proclamaient eux-mêmes, signifiaient au représentant de la couronne que les Canadiens français devaient être exclus des privilèges conférés par la future constitution à la population d'origine britannique. Le conseil de ville de la capitale haut-canadienne ne faisait d'ailleurs qu'exprimer sous une forme nouvelle les sentiments manifestés antérieurement par la législature de sa province. Durant sa dernière session elle avait adopté des résolutions en faveur de l'union, mais avec des conditions spéciales. Elle avait stipulé entre autres choses que le siège du gouvernement de la province unie devrait être dans le Haut-Canada; que le nombre des députés à l'assemblée pour chacune des provinces serait de 50 pour le Bas-Canada, et pour le Haut-Canada de 62 (c'est-à-dire le chiffre actuel susceptible d'être augmenté suivant l'augmentation de la population); qu'après un certain délai, qui ne devait pas dépasser 1845, la franchise électorale dans les comtés serait restreinte à ceux où les terres seraient tenues en franc et commun soccage; enfin que la langue anglaise seule serait en usage dans la législature, devant les tribunaux, et dans toutes les procédures publiques. (2) Nous n'avons pas besoin d'insister sur le caractère odieux de ces conditions posées d'avance par la législature haut-canadienne comme co-

(1)—Christie, t. V, p. 328; Kingsford, t. X, p. 513; *Memoir of the Life of lord Sydenham*, pp. 139-140.

(2)—*Appendix to Journal of the House of Assembly of Upper Canada*, session 1839, t. II partie II, p. 749.

rollaire obligé de son adhésion au projet d'union. Ecoutez comment le biographe de lord Sydenham, son propre frère, la jugeait lui-même: "Leur effet, si elles avaient été acceptées, aurait été de dépouiller les Canadiens français de tout pouvoir politique. Par la seconde condition ceux-ci, nonobstant leur supériorité numérique, auraient été condamnés à une infériorité de représentation sans espoir et constamment croissante. Par la troisième, avant quatre ans ils auraient été presque complètement défranchisés, leur province étant soumise, pour la plus grande partie de son territoire, au régime de la tenure seigneuriale et non pas à celui du franc et commun soccage. Enfin par la dernière, ils auraient été placés en interdit non seulement dans la législature, mais devant les cours de justice et même dans toute autre assemblée publique (1)."

En justice pour le gouverneur, il faut reconnaître qu'il résolut dès le principe de combattre ces vues étroites, où l'intolérance s'affirmait jusqu'à l'absurde. Il voulait bien l'union, il désirait bien voir s'opérer l'anglicisation graduelle des Canadiens français, mais il refusait de recourir à des procédés d'étranglement d'une simplicité aussi draconienne. L'adresse de la cité de Toronto lui fournit une occasion de manifester immédiatement ses sentiments. Et il y introduisit cette déclaration significative que l'union, "pour être d'un avantage permanent, devait être fondée sur des principes de justice égale envers tous les sujets de Sa Majesté."

La session de la législature haut-canadienne s'ouvrit le 3 décembre 1839, et le 10 février M. Thomson la

(1)—*Memoir of the Life of the right honourable Charles lord Sydenham*, pp. 160-161.

prorogeait après avoir fait adopter des résolutions favorables à l'union, et formulant des principes conformes aux vues du gouvernement. On y déclarait que chacune des deux provinces aurait droit à une représentation égale; qu'une liste civile suffisante serait accordée à Sa Majesté pour assurer l'indépendance des juges et la liberté d'action du gouvernement exécutif; que la dette publique du Haut-Canada serait imputable au revenu conjoint des deux provinces. Le gouverneur avait été obligé de lutter pour obtenir ce résultat. Son intervention personnelle auprès des principaux chefs de la législature avait été nécessaire. Le *Family Compact*, c'est-à-dire le parti qui depuis longtemps avait concentré entre ses mains le patronage et l'influence administrative, était hostile à l'union, et, si elle devait être adoptée, il voulait au moins qu'elle eût pour base l'inégalité des droits. Un de ses porte-parole, M. Sherwood, proposa que le Bas-Canada fût représenté par 50 voix seulement et le Haut-Canada par 62. Cette motion fut rejetée par 36 voix contre 19. Un autre député, M. Cartwright, présenta une résolution ayant pour but de stipuler que la capitale serait fixée dans le Haut-Canada, que l'anglais seul serait la langue de la législature, et qu'une qualification foncière serait requise des membres de l'assemblée. Cette motion fut repoussée par 29 voix contre 21 (1).

Outre les résolutions relatives à l'union, M. Poulett Thomson fit adopter un bill concernant les réserves du clergé, auquel il attachait une grande importance. Durant cette session de la législature haut-canadienne, il fut aussi beaucoup question du gouvernement res-

(1)—Pour ces débats et ces votes voir Christie, V. pp. 334-353; Kingsford, X, pp. 515-518.

ponsable. Le gouverneur avait reçu à ce sujet une dépêche de lord John Russell (1), qui, au fond, était plutôt défavorable. Il refusa d'en communiquer la teneur, se contentant de dire que "Sa Majesté lui commandait d'administrer le gouvernement de la province conformément aux vœux bien compris et aux intérêts du peuple, et d'accorder aux sentiments de celui-ci, manifestés par ses représentants, la déférence qui leur est justement due (2)." Quoique cette déclaration fût peu compromettante, elle parut donner satisfaction aux réformistes du Haut-Canada.

Son œuvre terminée à Toronto, le gouverneur redescendit triomphant à Montréal. Il manifestait ainsi son exultation dans une lettre privée: "J'ai prorogé mon parlement et je vous envoie mon discours. Jamais il n'y eût pareille unanimité. Quand l'orateur en eût donné lecture dans la Chambre, après la prorogation, on fit entendre en mon honneur une triple acclamation à laquelle les ultras eux-mêmes s'associèrent (3)."

De retour à Montréal, le gouverneur y réunit de nouveau le Conseil spécial pour compléter sa cinquième session commencée le 11 novembre précédent. Re-

(1)—Russell à Thomson, 14 oct. 1839: Kennedy, *Documents of the Canadian Constitution*, p. 522.

(2)—Une autre dépêche de lord John Russell (*Ibid*, p. 524), dont la nature devait satisfaire davantage les réformistes, fut rendue publique par le gouverneur. Elle avait pour objet la tenure d'office des officiers publics et déclarait qu'ils ne devaient pas se considérer comme inamovibles. Elle visait surtout les conseillers exécutifs. Elle parut à quelques-uns un acheminement vers le gouvernement responsable.

(3)—*Memoir of the Life of the right honourable Charles lord Sydenham*, p. 171.

prise le 20 avril elle se termina le 26 juin. Cinquante ordonnances en tout furent adoptées. A part celle de Saint-Sulpice, édictée de nouveau, moins un article considéré inopportun, elles étaient d'intérêt secondaire. Ce n'était pas au Canada, c'était en Angleterre, c'était au parlement de Westminster que se discutaient en ce moment les affaires importantes. Sur réception des dépêches de M. Poulett Thomson, qui lui avait transmis, avec l'adhésion des corps législatifs canadiens, un projet de loi rédigé par lui-même et sir James Stuart, lord John Russell avait présenté, le 23 mars 1840, un bill ayant pour objet de décréter l'union du Haut et du Bas-Canada et déterminer la constitution de la nouvelle province. Voici quelles en étaient les grandes lignes. Le Haut et le Bas-Canada ne formaient qu'une seule province sous le nom de province du Canada. Le pouvoir législatif se composait d'un conseil législatif et d'une assemblée législative, chargés de faire, avec l'assentiment de Sa Majesté ou de son représentant, des lois pour le bien-être et le bon gouvernement du Canada. Les conseillers législatifs seraient nommés à vie; leur orateur serait désigné par le gouverneur. L'assemblée se composerait de quatre-vingt-quatre membres, dont quarante-deux pour le Haut-Canada, et quarante-deux pour le Bas-Canada. Tout bill se proposant de changer le nombre des représentants devrait être appuyé au moins par les deux tiers des membres de chaque chambre. Les députés devraient posséder une qualification foncière de 500 louis sterling. Il devrait y avoir au moins une session tous les douze mois. L'orateur de l'assemblée serait élu par cette dernière. Le gouverneur aurait le droit de refuser sa sanction aux bills ou de les réserver pour la sanction royale, et la Reine pourrait désavouer tout

bill sanctionné, sous un délai de deux ans. Les bills relatifs aux droits du clergé et de la couronne devraient être soumis aux deux chambres du parlement britannique avant de recevoir la sanction de Sa Majesté. La langue anglaise serait la seule langue législative. Le gouverneur aurait le droit de se nommer des délégués ou assistants (en anglais *deputies*). Au parlement impérial était réservé la réglementation du commerce et de la navigation entre le Canada et les autres pays. Les lois existantes dans le Haut et le Bas-Canada demeureraient en vigueur. Les revenus respectifs des deux provinces seraient confondus dans un fonds consolidé commun. Une liste civile formée de deux sommes, l'une de 45,000 louis et l'autre de 30,000 louis, serait affectée permanemment, quant à la première somme, aux salaires du gouverneur et des juges, et durant la vie du souverain, quant à la seconde somme, à ceux des principaux fonctionnaires civils. Les revenus de la couronne seraient abandonnés à la province en considération de cette liste civile. Le gouverneur aurait le droit d'ériger de nouveaux cantons ou townships. Les articles des constitutions antérieures, des traités, des capitulations continueraient d'être en vigueur (1).

Telles étaient les principales dispositions du bill d'union. Nous ne saurions entreprendre de les étudier en détail. Mais il en est quelques-unes auxquelles nous croyons devoir donner une considération spéciale. Commençons par l'article 12 qui décrétait l'égalité de représentation pour les deux provinces. Au moment

(1)—*Statutes of the United Kingdom*, 3 et 4 Victoria, chap. 35.; Houston, *Constitutional Documents of Canada*, p. 149; Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, pp. 42-43.

de l'union, il fut dénoncé énergiquement par ceux qui avaient le droit de parler au nom de notre peuple. La population du Bas-Canada était à ce moment de 650,-000 âmes et celle du Haut-Canada de 450,000, soit une différence de 200,000 âmes en faveur du premier. Et cependant le bill d'union donnait à la province moins populeuse une représentation égale à celle de la province plus populeuse. N'était-ce pas là une iniquité flagrante? Lord Durham lui-même n'avait pas voulu la recommander dans son rapport. Il avait écrit: "Je suis contraire aux plans proposés pour donner un nombre égal de députés aux deux provinces afin d'obtenir temporairement l'avantage du nombre sur les Canadiens français (1)." Cette opinion de lord Durham ne constituait-elle par la plus écrasante condamnation de l'article 12? Peut-être, serions-nous tentés de dire. Et si l'on nous demandait la raison de cette formule dubitative, nous citerions simplement la suite du passage ci-dessus. Pourquoi lord Durham se déclarait-il hostile à l'égalité de représentation? "Parce que, disait-il, je crois que le même objet (l'avantage numérique sur les Canadiens français) sera obtenu sans aucune violation des principes de la représentation et sans aucune apparence d'injustice, et parce que, lorsque l'émigration anglaise aura accru la population du Haut-Canada, ce principe de l'égalité aura un effet diamétralement opposé à celui qu'on vise (2)." Evidemment lord Durham était un adversaire plus clairvoyant que les auteurs du bill. Il se disait que l'avantage numérique concédé aujourd'hui aux Canadiens français en

(1)— *Report and Dispatches of lord Durham* Londres 1839, p. 239.

(2)—*Ibid.*

vertu du principe de la représentation basée sur la population, se transformerait demain en désavantage grâce à l'immigration anglaise. Sans doute, si l'on adoptait son idée, en 1840 le Bas-Canada se trouvait à avoir 60 députés contre 50 pour le Haut-Canada; mais dans dix ans l'écart s'accuserait en sens inverse, et le Haut-Canada devrait avoir dix députés de plus que le Bas. En présence de cette éventualité inévitable, la question changeait de face. Et l'article 12 devenait susceptible de provoquer à la fois la critique et l'approbation. Par un singulier contraste, il apparaissait en même temps comme une injustice actuelle et une sauvegarde future. Dans la pensée de ses auteurs, et comme objet immédiat, il devait priver les Canadiens français de la représentation à laquelle ils avaient actuellement droit. Mais par sa portée ultérieure, il devait les protéger un jour contre la prédominance accrue de l'élément anglais grossi par le flot incessant de l'émigration britannique. En l'édictant, lord John Russell et ses collègues violaient l'équité présente, mais c'était une *felix culpa* comme il s'en rencontre parfois au cours de l'histoire. Et, à la lumière des faits subséquents, nous ne pouvons vraiment plus considérer l'article 12 comme l'un des griefs définitifs du Bas-Canada contre l'Acte d'union.

Passons aux articles 50 et 56. Ils avaient pour objet de joindre les revenus des deux provinces en un seul fonds consolidé sur lequel serait imputé en seconde obligation, immédiatement après les frais de perception, l'intérêt sur la dette publique des deux provinces unies. Or, à ce moment, le Bas-Canada n'avait qu'une dette insignifiante, estimée par le gouverneur à 95,000 louis, tandis que la dette du Haut-Canada était d'au moins 1,200,000 louis, pour laquelle il fallait

payer environ 56,000 louis d'intérêt (1). Lord Durham avait écrit dans son rapport en parlant du Haut-Canada: "Cette province est chargée d'une dette de plus d'un million de louis; le revenu entier, de 60,000 louis environ, peut à peine suffire au paiement de l'intérêt" (2). De son côté M. Poulett Thomson écrivait: "Les finances (du Haut-Canada) sont en plus mauvais ordre qu'on ne le croit en Angleterre. Le déficit est de 75,000 louis par année, soit une somme plus considérable que celle du revenu (3)."

Comme on le voit, la situation financière du Haut-Canada n'était pas brillante. Une province qui ne peut plus payer les intérêts de sa dette est bien près de la banqueroute. Et le Bas-Canada avait assurément le droit de regimber devant un acte qui lui imposait un passif aussi lourd et le rendait solidaire d'obligations auxquelles il n'avait pas concouru. M. Poulett Thomson et les défenseurs du bill en parlement essayaient de répondre à cette objection en représentant que la plus forte partie de la dette haut-

(1)—*Le très honorable C.-Poulett Thomson à lord John Russell*, 11 mars 1840; *English Blue Books* t. 7: *Correspondence relative to the affairs of Canada*, 1840, partie IV, p. 28; *sir George Arthur, au marquis de Normanby*, 8 juin 1839; *Correspondence relative to the affairs of Canada*, 1840, partie III, Haut-Canada, p. 46.

(2)—*Report and Despatches of lord Durham*, p. 135.

(3)— *Memoir and Life of the right honourable Charles lord Sydenham*, p. 149.—L'historien Kingsford, un haut-canadien, écrit à ce sujet: "There was every requirement for Upper Canada to sustain legislation which would relieve the province from its embarrassments. The province was on the verge of bankruptcy." (*History of Canada*, t. X, p. 507).

canadienne, soit 900,000 louis, avait été contractée pour la construction du canal Welland et du canal de Cornwall, et que ces travaux étaient vraiment d'intérêt général, le Bas-Canada devant en bénéficier autant que l'autre province. A cela on pouvait répliquer que ces canaux n'étaient pas en ce moment de grande utilité pour le Bas-Canada,à qui le Saint-Laurent assurait une libre voie fluviale jusqu'à Montréal.

Un article qui devait naturellement soulever une vive irritation parmi les Canadiens français, c'était le 41e. Il se lisait comme suit: "Tous les brefs, proclamations, instruments, ayant pour objet de convoquer, de proroger le conseil législatif et l'assemblée législative, ou de dissoudre la législature, et tous les mandats de convocation et d'élection, et tous les brefs et instruments publics quelconques concernant les dits conseil législatif et assemblée législative ou l'un d'eux, et tous rapports de tels brefs, mandats et instruments, et tous journaux, entrées ou procédures quelconques écrites ou imprimées des dits conseil législatif et assemblée législative ou de chacun d'eux respectivement, et toutes procédures écrites ou imprimées des comités des dits conseil législatif et assemblée législative respectivement, devront être en anglais seulement; pourvu toujours que cette disposition ne soit pas interprétée de manière à empêcher qu'il n'y ait des copies traduites de ces documents, mais aucune de ces copies ne devra être gardée dans les archives du conseil législatif ou de l'assemblée législative ni ne devra être considérée comme ayant l'autorité d'un texte original (1)."

(1)—Houston, *Constitutional Documents of Canada*, p. 162; 3 et 4 Victoria, ch. 35, art. XLI.

Cet article à lui seul donnait au bill sa véritable physionomie. Il constituait un outrage odieux au sentiment national des Canadiens français. Il dénonçait l'inspiration et l'objectif réel du projet, qui consistait à exécuter la recommandation fondamentale de lord Durham: angliciser les Canadiens. C'était la première fois que le parlement britannique attentait au droit de notre langue. Jamais jusqu'ici il n'avait légiféré pour lui enlever sa possession d'état. L'introduction de cet article dans le bill d'union indiquait combien notre situation nationale était menacée, à la suite des événements tragiques de 1837 et de 1838.

Le débat qui eut lieu sur ce projet de loi dans le parlement britannique, aux mois de mai, de juin et de juillet 1840, pouvait rappeler en beaucoup de traits celui qui avait eu lieu au sujet de nos affaires bas-canadiennes en 1836. Quoiqu'un bon nombre d'opinions individuelles fussent exprimées à l'encontre du bill, les deux grands partis alors en lutte dans la politique anglaise s'unirent pour l'appuyer. Dans la chambre des communes lord John Russell, lord Howick, M. Charles Buller, M. Gladstone, sir Robert Peel, M. Ellice parlèrent en faveur du projet, MM. Pakington, Colquhoun, O'Connell, sir George Sinclair, sir Robert Inglis, le combattirent. Un des discours les plus énergiques contre la mesure fut celui d'O'Connell. Le grand agitateur protesta contre l'inégalité de représentation, en vertu de laquelle la partie la plus populeuse était moins représentée que la partie la moins populeuse, et contre le procédé arbitraire au moyen duquel on faisait peser sur une province la dette contractée par une autre. "Mais ce qu'il y a de plus odieux, s'écria-t-il, c'est que l'on fait tout cela sans consulter le peuple. On pourrait dire que la législature du Haut-Canada

a donné son consentement, et il y a eu peut-être là un semblant d'approbation populaire... Mais pour le Bas-Canada il n'y a eu nul assentiment, et la mesure a été annoncée en un moment où il n'y avait aucune assemblée représentant le peuple. On doit déplorer la folie et la perversité des Bas-Canadiens qui, lorsqu'ils possédaient une législature, ont eu recours aux armes, se sont rendus coupables de trahison envers la couronne et de trahison envers leur pays par une insurrection ouverte. Le parti de la rébellion a mérité le plus sévère châtiment, mais le peuple n'est pas tout entier coupable, et il a été déjà suffisamment puni par ce qu'il a enduré jusqu'à présent. Le rapport de lord Durham, après avoir reconnu aux Canadiens toutes les vertus possibles, après les avoir représentés comme une race paisible et bienveillante, a émis l'avis qu'ils devaient être submergés par le peuple du Haut-Canada, et annihilés comme nationalité. Ils n'ont pas été consultés sur la proposition du gouvernement... Il ne saurait en résulter que de la désaffection et un affaiblissement des liens qui unissent les deux pays".

Lord John Russell s'efforça de repousser les critiques d'O'Connell. "Ma réponse quant à l'inégalité de représentation, dit-il, c'est que nous nous appuyons sur le principe habituellement suivi en Amérique, qui ne considère pas tant l'état exact de la population au moment où une constitution prend naissance, que celui où elle parviendra après quelques années. Autrement, dans un pays possédant un vaste territoire où devront affluer de nombreux habitants, si l'on adoptait une autre base, on commettrait précisément l'injustice que l'on voudrait éviter. Au sujet de la dette, elle n'a

pas été encourue par le Haut-Canada pour des dépenses futiles ou inutiles, ou pour des objets exclusivement avantageux à la province supérieure; mais elle l'a été pour des travaux publics qui, si on les continue de manière à ouvrir une communication avec le Saint-Laurent, ne pourront pas être considérés comme étant utiles seulement au Haut-Canada ou au Bas-Canada, mais devront être reconnus comme utiles aux deux provinces unies." En terminant lord John Russell se déclara convaincu que la mesure proposée produirait "un esprit d'harmonie et de civilisation entre les habitants des deux provinces (1)."

Nous ne pouvons analyser tout ce débat. Nous tenons pourtant à signaler dans le discours de M. Gladstone un passage où cet homme public, destiné à une si magnifique carrière, s'élevait énergiquement contre la pratique du gouvernement responsable dans la colonie. L'avenir devait démontrer que, dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, cet homme d'Etat si merveilleusement doué comptait la versatilité parmi les traits saillants de son tempérament politique.

Le vote sur la troisième lecture, par lequel la Chambre des communes disposa finalement du bill, la montra presque unanime en sa faveur. Il fut de 156 contre 6 (2). M. Hume lui-même, le champion du parti canadien, déclara qu'il ne voulait pas enregistrer sa voix contre cette législation.

(1)—*Hansard's Parliamentary Debates*, 3rd series, t. 54, pp. 750, 751.

(2)—*Hansard's Parliamentary Debates*, 3e série, t. 54, p. 1154, Pour l'étude de ces débats sur le bill d'union, il faut consulter les volumes 52, 53, 54 et 55 de cette collection.

Dans la chambre des lords, le débat fut moins long, mais, chose assez singulière, l'opposition au projet fut peut-être plus accentuée que dans la chambre des communes. Lord Melbourne, le premier ministre, présenta et soutint la mesure, et dans la discussion il n'eut guère d'autre concours que celui de lord Lansdowne. D'autre part, lord Wellington, lord Gosford, lord Ellenborough, lord Brougham, lord Hardwicke, dénoncèrent vivement le projet de loi. Lord Wellington l'attaqua à plusieurs reprises et avec force, et il finit par enregistrer un protêt composé de vingt-sept chefs ou objections, où il était déclaré entre autres choses que l'union n'était pas nécessaire, qu'elle ne ferait qu'augmenter les difficultés, et qu'elle était repoussée par la généralité de la population canadienne-française. Lord Ellenborough produisit lui aussi un protêt. Lord Gosford, qui devait avoir dans la matière une autorité spéciale, prononça un discours complètement hostile au projet et prit généreusement la défense des Canadiens. "Vous croyez peut-être, dit-il à ses collègues, que les Canadiens français sont dans un état de résistance organisée contre la connexion britannique. Cette opinion est absolument fausse. Je ne crois pas que, dans aucune de nos colonies, Sa Majesté ait des sujets plus loyaux que les Canadiens français du Bas-Canada. Si l'on pouvait considérer le petit nombre de ceux qui ont été égarés comme représentant toute la population, on pourrait soutenir cette accusation. Mais je suis en position d'affirmer, de science personnelle, que la masse des Canadiens était disposée à maintenir la connexion avec l'Angleterre. Un seul district sur la rivière Richelieu a été influencé par les mécontents... Qui pourrait dire que la mesure soumise à la chambre est juste? Elle donne à une popu-

iation de 200,000 ou 300,000 âmes la même représentation qu'à une population de 700,000 ou 800,000. En outre elle jette la dette de la province supérieure sur les épaules de la province inférieure qui n'en a pas. Pouvait-il y avoir rien de plus arbitraire et de plus inique (1)." Ces nobles paroles de lord Gosford jettent une vive lumière rétrospective sur son attitude et ses dispositions lorsqu'il était gouverneur du Canada. Elles démontrent la sincérité et la droiture d'intention dont il était animé alors. Et elles prouvent combien M. Papineau et ses lieutenants avaient eu tort de suspecter ses motifs et de rejeter ses avances. Si l'on avait tenu compte de sa bonne volonté et correspondu à ses démarches conciliantes, on eût fait faire paisiblement un grand pas à notre cause et obtenu de précieux avantages, tout en évitant les malheurs et les épreuves sanglantes que nous avions subies. Au lieu d'aider lord Gosford dans sa tâche, de coopérer à l'œuvre de réforme qu'il avait entreprise, on l'avait dénoncé et abreuvé d'outrages comme s'il eût été notre pire ennemi. Vous vous rappelez la diatribe de M. Papineau à l'assemblée de Saint-Laurent: "Si vous avez eu raison de haïr une fois Dalhousie et Aylmer, vous avez trois fois raison de haïr Gosford... Chaque journée du séjour prolongé de cet homme dans le pays est une insulte et un cruel fléau dont nous ne pouvons demander notre délivrance avec trop d'ardeur." Rapprochez ces paroles du discours prononcé pour notre défense par notre ancien gouverneur dans la chambre des lords en 1840. Cette mise en regard démontre à l'évidence combien le grand tribun manquait de pon-

(1)—*Hansard's Parliamentary Debates*, 3e série, t. 55, p. 246.

dération, de clairvoyance et d'équité, dans l'appréciation des événements et des hommes.

Malgré le discours de lord Gosford, malgré ceux de Wellington, de Brougham et de lord Ellenborough, la chambre des lords donna une majorité presque aussi écrasante que la chambre des communes en faveur du bill d'union. Le vote fut de 107 contre 10 (1). Le siège du parlement britannique était fait. Les pétitions contre le bill, celles des 40,000 Canadiens recueillis par les soins d'un comité québecquois dont M. John Neilson était l'un des membres les plus notables (2), celle des évêques et du clergé des diocèses de Québec et de Montréal, tout cela fut inutile. Le gouvernement et le parlement du Royaume -Uni, fatigués de la question canadienne, et imbus de l'idée que notre province était ingouvernable avec une législature séparée, avaient accepté la notion que l'union du Haut et du Bas-Canada était, sinon la meilleure, du moins la seule solution possible de nos difficultés. Il semble, en outre, que des influences puissantes s'exerçaient en faveur de cette mesure. Comme nous l'avons vu, les finances du Haut-Canada étaient dans une situation désespérée. Avec un déficit de 75,000 louis, elle n'était même pas en état de payer les intérêts sur sa dette. Or ses obligations étaient presque en totalité détenues par la fameuse maison de banque Baring. Et l'un des principaux associés de cette institution financière, le très honorable F.-T. Baring, était membre du cabinet Melbourne, où il occupait le poste important de chan-

(1)—*Hansard's Parliamentary Debates*, 3rd series, t. 55, p. 522.

(2)—Cette pétition était le résultat d'une assemblée tenue à Québec le 24 janvier 1840.

celier de l'échiquier. Il est naturel de penser que la sécurité de la dette due au banquier, n'était pas étrangère à la détermination tenace manifestée par les collègues du ministre.

Le bill d'union fut adopté le 23 juillet 1840. En vertu d'une disposition spéciale il devait entrer en vigueur le 10 février suivant. Dans l'intervalle M. Poulett Thomson, qui était devenu lord Sydenham, convoqua une sixième et dernière session du Conseil spécial. Elle s'ouvrit le 5 novembre 1840 et se termina le 9 février 1841. Le gouverneur tenait à faire adopter, avant l'inauguration du nouveau régime, deux ordonnances qu'il considérait d'importance capitale pour le Bas-Canada. C'étaient l'ordonnance relative à l'établissement des bureaux d'enrégistrement dans toute la province, dont l'utilité était incontestable, et l'ordonnance concernant la création des conseils de district, ou conseils municipaux. Les dispositions de cette dernière étaient très défectueuses, en ce qu'elles donnaient au gouvernement des pouvoirs exorbitants (1). M. Thomson avait fait insérer dans le projet du bill d'union toute une série d'articles relatifs à cette organisation. Mais, en présence de certaines observations défavorables, le gouvernement impérial les avait retranchés du bill. L'ordonnance des conseils de districts fut remplacée ultérieurement par l'acte de 1845, qui établit le véritable régime municipal.

L'œuvre du Conseil spécial était terminée. La constitution de 1791 avait vécu. Le 10 février 1841, une proclamation de lord Sydenham annonçait que l'union des deux Canadas était un fait accompli. "Habitants de la province du Canada, s'écriait-il, puissiez-

(1)—Ordonnance 4 Victoria, ch. 50, t. VI, p. 5.

vous dorénavant être unis de sentiments comme de ce jour, vous l'êtes de nom! Qui pourrait visiter, comme j'ai eu la bonne fortune de le faire, les régions étendues qui sont maintenant réunies sous une dénomination commune, et ne pas reconnaître les immenses ressources qu'elles présentent pour tout ce qui peut contribuer au bien-être et au bonheur de l'homme? Faisant partie du puissant empire de l'Angleterre, protégés par ses armes, aidés de ses trésors, admis à tous les bénéfices du commerce, comme ses citoyens, la liberté vous est garantie par ses lois, et vos droits soutenus par la sympathie de ses habitants, vos co-sujets. Aucun pays au monde ne jouit d'une meilleure position que celle du Canada (1)." Ces paroles avaient une assez noble allure; malheureusement elles étaient le corollaire d'un acte entaché de partialité et d'injustice. Une autre voix allait saluer, avec un accent bien différent, notre entrée dans l'Union, et flétrir ce jour d'une appellation vengeresse. "C'est le jour des banquiers", allait s'écrier un jeune poète canadien, dans une pièce aux vers inexpérimentés mais frémissante d'indignation patriotique.

C'est le jour des banquiers, demain sera notre heure.
Aujourd'hui l'oppression, demain la liberté;
Aujourd'hui l'on fustige un peuple entier qui pleure,
Demain l'on voit debout tout un peuple ameuté;
Aujourd'hui le forfait, et demain la vengeance,
Aujourd'hui c'est de l'or, et demain c'est du fer...
C'est le jour des banquiers, vous dis-je! c'est leur gloire
Que les placards royaux affichent sur nos murs;
L'Union que l'on proclame est leur chant de victoire,
Et tout devait céder à des motifs si purs!...

(1)—Kingsford, *History of Canada*, t. X, p 534; *Memoir of lord Sydenham*, pp. 212-213.

Ces vieux lords décrépits, ces ministres peureux...
Cependant, si Baring leur dit: moi je le veux,
Enlacés comme ils sont aux filets de sa banque,
Ils n'ont rien à répondre et jamais il ne fait
D'inutile calcul, ni de projet qui manque.
Il voudrait l'univers, il leur demanderait
Le sang des nations pour verser dans sa caisse,
Que l'illustre Russell d'une tremblante main,
Jaloux de prévenir et d'écarter la baisse
Signerait aussitôt l'absurde parchemin...

L'auteur de ces vers avait vingt ans. Il s'appelait Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, et, quelques années plus tard, on allait le voir figurer dans la phalange des hommes politiques de notre race qui allaient démentir les pronostics de lord Durham et faire échouer la réalisation de ses desseins hostiles.

Mesdames et Messieurs, nous voici au seuil d'une ère nouvelle, d'un régime nouveau. Nous allons nous y arrêter. Depuis quatre ans, nous avons parcouru ensemble une longue route, une route souvent ardue, à travers les viscissitudes de notre histoire. Au lendemain du grand effondrement de 1760, nous avons vu naître et s'organiser la domination britannique. Nous avons partagé les angoisses de nos pères en présence du danger qui menaçait leur culte, leurs institutions et leurs lois. Avec une sympathie ardente, nous avons assisté à leurs efforts, durant une période d'incertitude douloureuse, pour sauvegarder leur liberté religieuse et préserver leur vieux droit coutumier. Après quatorze ans, la première étape était franchie. L'Acte de 1774 posait la pierre angulaire sur laquelle allaient s'étayer peu à peu nos franchises. L'émancipation des catholiques canadiens précédait de cinquante-cinq ans celle des catholiques anglais. L'ostracisme confessionnel s'écroulait et la capacité politique surgissait de ses

ruines. Cependant un péril nouveau mettait en question tout notre avenir. Et cette fois il ne pouvait être conjuré que par une détermination de notre libre choix. En 1775 une question nous était posée. Irions-nous nous livrer lamentablement à l'assimilation américaine? Ou bien, en restant fidèles à notre nouvelle allégeance, continuerions-nous à demeurer dans l'isolement sauveur qui garderait intacte notre puissance de survie et maintiendrait l'intégrité de nos traditions? Grâces en soient rendues à Mgr Briand et à nos classes dirigeantes! notre réponse fut celle que nous dictaient à la fois nos convictions religieuses et nos aspirations patriotiques.

Mais une plus vaste carrière allait s'ouvrir devant nos pas. Nous avions préservé du naufrage nos libertés confessionnelles et les lois qui conditionnaient notre état social. Une légitime ambition allait activer notre effort pour une participation plus effective au gouvernement de notre pays. La constitution de 1791 vint nous proclamer électeurs et éligibles, et nous octroyer un puissant instrument d'action. Rapidement nous apprîmes à le manier. Des tentatives malheureuses, en nous en contestant l'usage, ne réussirent qu'à nous en mieux révéler les ressources. L'intermède héroïque de 1812 nous fournit l'occasion d'affirmer la valeur de notre allégeance et de notre concours. Et le nom de Chateauguay resta pour nous, en même temps qu'un souvenir de gloire, un argument national. Puis s'ouvrit une longue période de luttes constitutionnelles et politiques, durant laquelle, à travers bien des crises, nos représentants réussirent à faire triompher pacifiquement plusieurs de nos réclamations. L'indépendance des juges et leur exclusion de la politique, l'échec d'un premier bill d'union, en 1822, l'accession en proportion

plus équitable de nos compatriotes à la magistrature et aux fonctions administratives, l'abandon de ce que l'on appelait les revenus de la couronne au contrôle parlementaire, la réduction de la liste civile, la meilleure composition du conseil législatif et du conseil exécutif, marquèrent les étapes de notre marche progressive vers une pratique plus large du régime constitutionnel. A deux reprises, en 1828 et en 1836, l'attention du parlement impérial fut appelée par des enquêtes sur nos difficultés politiques. Malheureusement la lutte prolongée entre la majorité canadienne qui réclamait et les autorités coloniales qui refusaient certaines réformes engendrait un état d'esprit périlleux. Néanmoins de crise en crise, nous nous acheminions vers la réalité du gouvernement représentatif. Nous pouvions entrevoir de loin la responsabilité ministérielle comme l'aboutissement normal de nos combats parlementaires. Mais les antipathies nationales compliquaient gravement notre problème. L'impatience, l'irritation, l'exaspération, vinrent troubler nos conseils et fausser nos tactiques. L'outrance nous précipita dans une erreur d'attitude dont se prévalurent nos adversaires. Et les événements douloureux de 1837 et de 1838 infligèrent à notre cause un désastreux recul, en même temps qu'ils nous plongeaient dans un abîme de sang et de larmes.

Au lendemain de nos malheurs, en 1841, nous entrions comme des vaincus dans le nouveau régime qui nous était imposé. Tout semblait calculé pour nous interdire l'espérance. Et cependant, malgré les sombres nuages qui obscurcissaient notre horizon, des regards pénétrants auraient pu discerner déjà quelques rayons consolateurs. Ce qu'il y avait de rationnel, de légitime, de profondément juste, dans la cause pour

laquelle nous avions lutté, n'avait point péri dans la tourmente. Parmi ceux-là même qu'on nous unissait pour nous asservir, allaient surgir des hommes épris du même idéal de justice et de liberté. Dans nos rangs, la leçon des événements allait manifester ses fruits de sagesse et de prévision. Des alliances fécondes, de loyales ententes, viendraient réfuter le pessimisme calomnieux de lord Durham. Et, sous l'action de cette collaboration généreuse, on verrait enfin triompher ce principe tutélaire d'autonomie, ce gouvernement des Canadiens par eux-mêmes vers lequel nous avions incessamment tendu, depuis la lointaine période étudiée par nous ensemble au début de ce cours, depuis les jours de Carleton et de Murray. Non, la constitution de 1841 ne serait pas le tombeau de nos libertés, mais, grâce à une évolution providentielle, elle allait devenir le berceau de notre puissance politique.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Garneau, *Histoire du Canada*, cinquième édition, Paris, 1920, t. II, livre XVI, ch. III.—Christie, *History of the late province of Lower Canada*, Québec, 1855, t. V, ch. XLVI.—Kingsford, *History of Canada*, t. X, liv. XXXVI, ch. VII.—Spencer Walpole, *History of England from the conclusion of the great war*, 1815, Londres, Longmans, Green and Co, 1890, t. IV, ch. XV.—*Memoir of the Life of the right honourable Charles lord Sydenham*, edited by his brother, G. Poulett Scrope, Londres, 1843.—*Report and Dispatches of lord Durham*, Ridgways, Londres, 1839.—*Lord Durham's Report on the affairs of British North America*, édité, par sir C. P. Lucas, Oxford, 1912.—*English Blue Books*, tt. 7, 9, 13.—Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, Québec, L.-J. Demers, 1891—Houston, *Constitutional documents of Canada*, Toronto,Carswell et Co, 1891.—W. P. M. Kennedy, *Documents of the Canadian Constitution*, Toronto, Oxford university Press, 1818.—Egerton and Grant, *Canadian Constitutional Development*, Toronto, 1907.—*Statutes of the United Kingdom*, 1 et 2 Victoria, 2 Victoria, 3 et 4 Victoria.—*Journal du Conseil spécial*, 1838, 1839, 1840. — *Ordonnances du Conseil spécial*, 1838, 1839, 1840.—Archives du Canada: *Papiers d'Etat du Bas-Canada*, Q. 256-A, 256-B, 257, 258, 259-1-2, 260-1-2, 261, 262, 268-1, 269-2, 269-C., 270-1-3, 271-1-2, 272-1-2 277-1-3.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS vii

CHAPITRE I

La situation politique au printemps de 1832.—Optimisme de lord Aylmer.—Un incident désastreux.—L'élection de Montréal.—M. Daniel Tracey.—Ses démêlés avec le Conseil législatif.—L'épisode Tracey-Duvernay.—M. Tracey candidat.—Une lutte mouvementée.—Vingt-deux jours de poll.—Un conflit sanglant.—Trois victimes.—Agitation intense.—Mise en accusation de deux officiers britanniques.—M. Papineau et lord Aylmer.—Acte imprudent du gouverneur.—Il consomme la rupture. La session de 1832-33.—M. Mondelet conseiller exécutif.—Son siège déclaré vacant.—M. Neilson et son refus. La question du Conseil législatif électif.—MM. Papineau et Neilson.—Mésentente malheureuse.—La question des subsides.—Nouvelles divergences.—Lord Stanley succède à lord Goderich.—La session de 1834.—Escarmouches préliminaires.—Les dépêches de lord Stanley.—"L'état de la province."—Les quatre-vingt-douze résolutions.—Leur analyse.—Une appréciation de M. Chauveau.—Les débats.—Harangue enflammée de M. Papineau.—Le tribun et l'Acte de Québec.—Une erreur de jugement.—L'attitude de M. Neilson.—MM. Stuart, Gugy, Quesnel.—Les résolutions de M. Neilson.—Le vote —Le discours de prorogation du gouverneur.—Une vérité et une illusion.—L'agitation populaire.—Les élections de 1834.—Le triomphe des "quatre-vingt-douze". 1

Pages

CHAPITRE II

Les "quatre-vingt-douze" au parlement britannique.—Un discours de M. Roebuck.—La réponse de M. Stanley.—Un comité d'information.—Son rapport anodin.—Le statut 1 et 2 Guillaume IV, chapitre 23.—La déception de lord Goderich.—Donner sans recevoir.—Un projet d'abrogation.—Le ministère britannique.—M. Spring Rice succède à M. Stanley,—Le comité central et permanent de Montréal.—Des griefs additionnels.—La "British American Land Company".—La nomination du juge Gale.—La session de 1835.—M. Papineau réélu triomphalement comme orateur.—Un coup d'œil sur la politique anglaise.—Lord Aylmer et la situation.—La Chambre le dénonce.—Le gouverneur refuse d'émettre un mandat d'argent.—L'Assemblée se déclare incapable de poursuivre ses travaux.—Imbroglio parlementaire.—Lord Aylmer est rappelé.—Le ministère envoie un nouveau gouverneur et une commission royale.—Lord Gosford.—Essais de conciliation.—La session de 1835-36.—Le discours du trône de lord Gosford.—La réponse de la Chambre.—Appréciations intéressantes.— Les lettres de M. Frédéric Elliott.—Un moment d'apaisement.—La possibilité d'une trève.—Brises parlementaires.—Malencontreuse indiscrétion.—Les instructions des commissaires.—Irritation de la majorité.—M. Elzéar Bédard nommé juge.—Les subsides.—Vif débat.—Pas de conciliation.—Perspective peu encourageante..... 41

CHAPITRE III

Lord Glenelg et la crise bas-canadienne.—Une illusion.—Nouveau recours à la persuasion.—La session d'automne de 1836.—Un appel de lord Gosford.—Sa sincérité.—Il est dénoncé par les bureaucrates.—*The Anti-Gallic Letters*.—La réponse de la Chambre.—Pas de malentendu.—Pas de compromis.—Production de documents.—Un article du *Canadien*.—Projet de loi pour rendre

Pages

le Conseil électif.—Une adresse de la Chambre.—Annonce de la grève parlementaire.—Le rapport de la Commission royale.—Conclusions et recommandations.—Un examen de la situation.—La nature du conflit.—Nos griefs légitimes.—L'état colonial.—Colonies et métropoles. Les deux tendances contradictoires.—L'esprit du bureau colonial sous lord Bathurst.—Un changement sous lord Goderich.—Fluctuations.—On commence à redresser nos griefs.—Démissions de fonctionnaires.—Modifications dans le personnel des conseils.— M. Morin et la commission des terres.—Attitude moins intransigeante du Conseil législatif.—Le banc judiciaire. —Disproportions choquantes.—Etroitesse d'esprit.—Une incartade du juge Bowen.—Nominations de juges canadiens.—La majorité n'entend pas désarmer devant les réformes de détail.—Les réclamations fondamentales.—Le contrôle du budget.— La responsabilité du Conseil exécutif.—L'élection du Conseil législatif.—Ce qui était possible et ce qui ne l'était pas.—La tactique à suivre.—Manque de pondération.—L'échec de la politique conciliante.—La coercition.—Les résolutions fameuses de lord John Russell.—Violation d'un principe constitutionnel.—Discours de lord Russell.—Le débat aux communes.—M. Gladstone.—Ce qui eût été préférable.—La quasi-unanimité du Parlement britannique contre notre attitude.—Le péril de la situation... 91

CHAPITRE IV

L'effet des résolutions Russell.—Indignation et agitation.—Un nouveau plan de campagne.—Non consommation et contrebande.—L'assemblée de Saint-Ours.—Résolutions anticoercitives.—Un cri d'alarme.—M. Etienne Parent.—L'assemblée de Saint-Laurent.— Important discours de M. Papineau.—Ses diatribes contre lord Gosford.—Ses illusions.—Ce qu'il fallait penser des sympathies anglaises et américaines.—L'état d'esprit de M. Papineau.—Défaut de clairvoyance.—A Sainte-

Pages

Scholastique.—Dans le district de Québec.—De sages conseils.—Contre-mouvement.— L'agitation et le clergé. —Une allocution de Mgr Lartigue.—Lord Gosford et les assemblées séditieuses.—Démissions d'officiers publics.—Une lettre hautaine de M. Papineau.—La mort du roi.—Avènement de la reine Victoria.—Loyalisme douteux.—Suspension des mesures coercitives.—Une nouvelle session.—Costumes des députés.—L'indigénisme du vêtement.—Un mot d'ordre de M. Papineau. Accoutrements pittoresques.—Le discours du trône.— L'adresse.—Paroles menaçantes.—La grève parlementaire maintenue.—Prorogation.—Dernière session de la législature bas-canadienne.—Lord Gosford perd son optimisme—Une opinion de Garneau—Les " fils de la liberté."—L'assemblée des six comtés à Saint-Charles. —L'attitude de M. Papineau.—Le point culminant de l'agitation.—Un mandement de Mgr Lartigue.—Paroles injurieuses de *la Minerve*.—A Québec.—M. le curé Baillargeon.—Polémique anticléricale.—Diffusion des *Paroles d'un croyant*.—L'attitude de M. Etienne Parent. —Une courageuse campagne.— M. Augustin-Norbert Morin—L'anarchie.—Un système d'intimidation.—Collision sanglante à Montréal.—Aurore de guerre civile.. 133

CHAPITRE V

Optimisme décroissant.—Lord Gosford s'alarme.—Il se résout aux mesures de rigueur.—Sir John Colborne et le gouverneur.—Mandats d'arrestation contre M. Papineau et plusieurs autres.— Fuite du leader patriote.— L'escarmouche de Longueuil.—Prisonniers délivrés par la force des armes.—L'insurrection.—Plan d'opérations militaires.—Le combat de Saint-Denis.—Le meurtre du lieutenant Weir.— M. Papineau et le docteur Nelson.—Un épisode controversé.—Blanc et noir.—Le combat de Saint-Charles.—La défaite des patriotes.— M. Papineau échappe aux soldats anglais.—Le combat de Moore's Corner.—L'expédition de Saint-Eustache.—

Pages

Saint-Benoît.—Répression cruelle.—La torche incendiaire.—Lord Gosford demande son rappel.—Une proclamation pacifique.—Primes offertes aux arrestations. —Départ de Lord Gosford.—Sir John Colborne administrateur.—Suspension de la constitution.—Un projet de loi de lord John Russell.—Débats dans le parlement britannique.—Création d'un Conseil spécial.—Ses pouvoirs.—Sa composition.—Ordonnances adoptées.—Un mandement de Mgr. Lartigue.—Les prisonniers.—Qu'en ferait-on ?—Question réservée à lord Durham.—Cet homme d'Etat est nommé gouverneur général.—L'étude de son administration remise à une autre leçon.—Sir John Colborne de nouveau administrateur.—La seconde insurrection.—Les événements de 1838.—Robert Nelson et son manifeste.—Le coup de main de Beauharnois.—Capture du vapeur *Henry Brougham*.—L'échauffourée de Caughnawaga.—Les combats de Lacolle et d'Odeltown.—L'insurrection écrasée.—Horrible dévastation. — Répression implacable. — L'échafaud politique.—Douze exécutions.—Faute du gouvernement.—Le rôle de sir John Colborne.—La suspension de l'*Habeas Corpus*. —Attitude des juges Panet, Bédard et Vallières.—Ils sont suspendus par sir John Colborne.—Question complexe.—Jugements sur les événements de 1837 et de 1838. 193

CHAPITRE VI

Lord Durham et son rapport.—Le premier Conseil spécial et sir John Colborne.—Lord Durham gouverneur et haut commissaire.—Ses origines et les débuts de sa carrière.—Ses mariages.—Son entrée dans la vie politique. —Ses missions diplomatiques.—Son élévation à la pairie.—Son libéralisme teinté de radicalisme.—Son rôle actif dans la réforme de 1832.—Son tempérament irascible.—Ses scènes avec son beau-père, lord Grey.—Son choix pour le gouvernement du Canada.—Appréciations. —Le personnel dont il s'entoure.—Nominations regrettables.—Arrivée de lord Durham à Québec.—Sa pre-

Pages

mière proclamation.—Il fait table rase.—Un nouveau Conseil exécutif et un nouveau Conseil spécial.—Lord Durham est bien accueilli.—Une poésie de François-Xavier Garneau.—Réceptions au château.—Le problème à résoudre.—Que faire des prisonniers?—Politique de clémence.—Une erreur dans l'exécution.—L'ordonnance du 28 juin 1838.—Amnistie générale.—Huit détenus exilés aux Bermudes.—Dispositions illégales.—L'ordonnance approuvée ici est critiquée en Angleterre.—Lord Brougham.—Un désaveu.—Duplicité ministérielle.—Lady Durham.—Le gouverneur proteste et démissionne.—Une délégation des provinces maritimes.—Lord Durham retourne en Angleterre.—La publication de son rapport.—Qualités et défauts de cette pièce. Ses deux points saillants: l'octroi du gouvernement responsable et l'anglicisation du Bas-Canada.—Les erreurs de lord Durham.—Sa fin prématurée.—Une appréciation de M. Guizot. 235

CHAPITRE VII

Le Conseil spécial.—Régime provisoire.—Pouvoirs et juridiction limités.—Composition du Conseil.—Première session en 1838.—Vingt-six ordonnances.—Suspension de l'*Habeas corpus*.—L'intermède Durham.—Un nouveau Conseil.—Deuxième session en 1838.—La fameuse ordonnance de déportation.—Six ordonnances.—Colborne succède à Durham.—Reconstitution du Conseil.—Troisième session en 1838.—Quinze ordonnances.—Nouvelle suspension de l'*Habeas corpus*.—Quatrième session (février-avril 1839).—Soixante-sept ordonnances.—Mesures importantes.—Voirie, érection de paroisses, construction d'églises et de presbytères.—L'ordonnance concernant les biens de Saint-Sulpice.—Brève revue de la question.—Solution équitable.—Au parlement britannique.—Un projet de loi pour l'union du Haut et du Bas-Canada.—Ses dispositions.—Le débat qu'il provoque.—Projet ajourné.—Prolongation du pro-

Pages

visoire.—M. Poulett Thomson nommé gouverneur.—Ses antécédents et son caractère.—Les instructions de lord John Russell.—Faire accepter l'union.—M. Thomson à l'œuvre.—Cinquième session du Conseil spécial (novembre 1839).—L'union approuvée par ce corps peu représentatif.—Dans le Haut-Canada.—M. Thomson à Toronto.—Adresse intolérante du conseil municipal.—Mentalité égoïste et fanatique de l'Assemblée législative.—Procédés d'étranglement.—M. Thomson discipline les extrémistes.—Ses manœuvres sont couronnées de succès.—L'union approuvée par la législature haut-canadienne.—La question du gouvernement responsable écartée.—Derniers travaux du Conseil spécial du Bas-Canada.—Le bill d'union de 1840.—Son analyse.—Egalité de représentation.—La langue anglaise seule officielle.—Une liste civile permanente.—La dette haut-canadienne imputable aux provinces unies.—La question de représentation.—Disproportion choquante en 1840.—L'opinion de lord Durham.—Son hostilité clairvoyante.—Injustice actuelle et sauvegarde future.—La dette consolidée.—Le Bas-Canada indûment surchargé.—Etat désastreux des finances haut-canadiennes.—La langue française.—Un outrage à notre sentiment national.—Le débat sur le bill d'union.—Lord John Russell.—Protestations d'O'Connell.—Discours sympathique de lord Gosford.—Un rapprochement opportun.—L'union décrétée par le parlement britannique.—L'influence de M. Baring.—M. Thomson devient lord Sydenham.—Il proclame l'union.—Une protestation poétique.—Coup d'œil rétrospectif. 275

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

A

Aberdeen, (lord) 50, 52, 55, 115.
Allaire (l'abbé), 199, 204, 229, 234.
Amherst (lord), 55.
Amiot, 36.
Amiot (Pierre), 206.
Anderson, 36.
Anderson (Canon), 224.
Archambault, 36.
Arthur (sir George), 285, 299.
Aubin, 252, 256.

B

Baillargeon (Mgr), 133, 173, 174.
Bagg (Stanley), 4, 5, 6.
Baker, 36.
Baldwin (Robert), 122, 262.
Bardy (le docteur), 38.
Baring (E.-T.), 276, 306.
Bathurst (lord), 91, 108.
Baxter (James), 111.
Beaujeu (Saveuse de), 111.
Beauchemin, 40.
Bédard (Elzéar), 15, 16, 17, 18, 30, 36, 41, 50, 72, 74, 75, 76, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 115, 193, 225.
Bédard (Pierre), 117
Bellefeuille (E.-L. de), 189.
Bentinck (lord George), 239.
Bernard (P.), 152, 232, 234.
Berthelet, 36.
Berthelvt, 75, 76, 99,

Bertrand, 36, 89.
Besserer, 36.
Bibaud (Michel), 9, 10, 30, 39, 40, 44, 62, 74, 75, 76, 79, 81, 85, 87, 89, 118, 132, 164, 192, 227, 234.
Bidwell, 78.
Billet, 67.
Blackburn, 101.
Blanchard, 36.
Bleury (Sabrevois de), 14, 30, 36, 85, 87, 96, 132, 164, 165.
Boissonnault, 36.
Boucher-Belleville, 136, 168.
Boucherville (Georges de), 196.
Bouchette (R.-S.-M.), 173, 203, 248, 249.
Bouffard, 36.
Bourdages (Louis), 2, 3, 8, 10, 12, 13, 15, 17, 30, 34, 36.
Bourget (Mgr), 151.
Bouverie (Edward Pleydell), 244.
Bowen (le juge), 74, 91, 114, 115, 132.
Bowles (le colonel), 225.
Bowman, 50, 99.
Bradshaw (F.), 273.
Brougham (lord), 131, 208, 209, 235, 238, 253, 255, 258, 304, 306.
Brown (Thomas Storrow), 168, 196, 197, 206, 250.
Buller (Arthur), 244.
Buller (Charles), 242, 244, 246, 247, 255, 271, 301.
Busher (Gervais Parker), 244.

C

Caldwell (le receveur général), 2, 4, 36.
Canning (George), 237.
Campbell (sir Colin), 195.
Cartwright, 293.
Cardinal, 221, 222, 223.
Caron (R.-E.), 36, 75, 85, 88, 164.
Carrier (L.-N.), 192, 200, 234.
Cartier (George-Etienne), 250.
Casgrain, (C.-E), 36, 209, 278, 287.
Castlereagh (lord), 237.
Cazeau, 36, 186.

CHAFFERS, 187.
CHARTIER (l'abbé Etienne), 250.
CHARTRAND, 227.
CHAUVEAU (P.-J.-O.), 18, 24, 26, 40, 75, 87, 89, 269, 309.
CHAUVIN, 6, 7.
CHÉNIER (le docteur), 203, 206.
CHERRIER (Séraphin), 136.
CHERRIER, 160.
CHEVAL (Joseph), 189.
CHEVAL (Eustache), 189.
CHILD, 36.
CHISHOLME (D.), 109.
CHOLMONDELEY (lord), 237.
CHRISTIE (Robert), 6, 40, 58, 59, 78, 87, 89, 94, 102, 114, 115, 132, 134, 188, 192, 196, 199, 200, 201, 203, 204, 213, 214, 215, 218, 221, 225, 234, 243, 249, 273, 287, 289, 291, 293, 312.
CHRISTIE (W.-P.), 210, 289.
CLAPHAM, 99, 101.
COLBORNE (sir John), 193, 195, 196, 200, 201, 209, 210, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 223, 224, 225, 235, 236, 243, 245, 275, 278, 279, 280.
COLBORNE (lady), 196, 219, 223, 224.
COLQUHOUN, 301.
CÔTÉ (le docteur), 89, 160, 168, 188, 249.
COUILLARD (Antoine-Gaspard), 111.
COUPER (le colonel), 246, 247.
COURTEAU, 36.
CRAIG, 166, 280, 281.
CRÉMAZIE, 269.
CUTHBERT (J.), 210, 287, 289.
CUVILLIER, 11, 36, 39, 49.

D

DALHOUSIE (lord), 108, 141, 281, 305.
DALY (Dominique), 246.
DAUNAIS, 221, 222.
DAVIGNON, 197, 200, 250.
DAVID (L.-O.), 128, 203, 204, 214, 215, 216, 218, 234.
DAVIS, 36.

Debartzch, 59, 114, 188, 189, 200, 201.
DeCelles (A.-D.), 17, 40, 59, 192, 234.
Decoigne, 221, 222, 223.
Déligny, 36.
Demaray, 197, 206, 250.
Dent (John Charles), 122, 132, 221, 234, 272, 273.
Deschamps, 36.
Desèves (l'abbé), 204.
Desfossés, 150.
Derivières (Rodolphe), ;96, 206, 248.
Dessaulles (Jean), 111, 112.
Dessaulles (L.-A.), 200.
Dionne, 36.
Dionne (Amable), 149, 164, 209, 278, 287.
Dionne (Joseph), 210, 278.
Dionne (le docteur N.-E.), 18, 40.
Dorion (P.-A.), 36.
Drolet, 87, 165.
Drolet (J.-T.), 168, 206.
Dubord, 99.
Duchesnay (J.-B.), 111.
Dumoulin (P.-B.), 150.
Duncannon (lord), 238.
Duquette (Joseph), 221, 222, 223.
Durham (lady), 235, 244, 254, 255, 312.
Durham (lord), 48, 193, 211, 212, 213, 219, 221, 235, 236, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 247, 248, 249, 250, 251, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 273, 275, 276, 279, 282, 297, 299.
Duval, 11, 14, 34, 38, 39.
Duvernay, 2, 160, 250.
Duvert, 168.

E

Eden (le colonel), 224.
Egerton et Grant, 313.
Elisabeth (la reine), 155.
Ellenborough (lord), 208, 209, 304, 306.
Ellice, 43, 214, 272, 301.

ELLIOTT (Frédéric), 41, 43, 63, 65, 67, 68, 69, 70, 72, 102
ELLIS (Edward), 145, 192.
ERMATINGER (le lieutenant), 197.

F

FABRE (Edouard), 77.
FARIBAULT (Joseph), 210, 218.
FELTON (William Bowman), 109, 110.
FERLAND (l'abbé), 269.
FISHER, 3.
FITZROY-SOMERSET, 200, 201.
FITZWILLIAM (lord), 209.
FORTIN (J.), 36.
FRANKLIN, 144.
FRASER, 99, 101.
FRASER (John Malcolm), 164.
FRASER (le colonel), 215.

G

GAGNON, 203, 206.
GALE (Samuel), 41, 47, 49, 52.
GARNEAU (F.-X.), 11, 25, 26, 40, 56, 60, 73, 75, 82, 83, 84, 85, 89, 96, 105, 131, 132, 133, 155, 167, 169, 186, 187, 192, 200, 206, 218, 219, 233, 234, 235, 244, 245, 269, 273, 312.
GAREY, 213.
GATES (Horatio), 111.
GAUTIER (Louis), 206, 250.
GAUVIN (Alphonse), 206, 248.
GERRARD (Samuel), 210, 289.
GIPPS (sir George), 56, 102.
GIROD (Amury), 168, 203, 204, 206.
GIROUARD (Joseph), 36, 149, 206.
GLADSTONE (William Ewart), 91, 127, 128, 130, 301, 303,
GLENELG (lord), 52, 56, 73, 79, 87, 91, 92, 100, 110, 111, 114, 122, 167, 194, 196, 197, 201, 204, 206, 210, 211, 212, 214, 215, 217, 218, 225, 254.
GLOBENSKY, 162, 189, 190, 192, 234.

Godbout, 36.
Goodhue, 36.
Godin (Toussaint), 248.
Goderich (lord), 2, 3, 11, 12, 13, 41, 42, 43, 47, 90, 91, 108, 116, 237.
Gore (le colonel), 198, 199, 200, 201, 204.
Gosford (lord), 41, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 70, 72, 73, 76, 77, 78, 80, 83, 84, 86, 87, 88, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 101, 105, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 116, 122, 133, 134, 141, 152, 153, 154, 155, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 176, 193, 194, 195, 196, 197, 201, 205, 206, 207, 235, 242, 276, 289, 304, 305, 306.
Graham (sir James), 51, 238.
Grégoire xvi, 151, 228.
Grenier (le curé), 190.
Greville (Charles), 239, 273.
Grey (le colonel), 247.
Grey (lord), 51, 235, 237, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 272.
Grey (sir Charles), 56, 102.
Grey (sir George), 127.
Grote, 208.
Gugy (Louis), 7.
Gugy (C.-A.), 14, 15, 32, 34, 36, 50, 201.
Guillaume iv, 154.
Guillet, 36.
Guizot, 235, 272, 273.
Guy (Louis), 111.

H

Hale, 289.
Hale (le receveur général), 113.
Hall (Samuel), 111.
Hamel (André), 77.
Hamelin, 221, 222.
Hampden, 209.
Hardwicke (lord), 304.
Harwood, 289.
Harwood (Robert), 111.
Head (Sir Francis Bond), 78, 94, 119, 132, 220.

HENEY (Hugues), 113, 114.
HENRY (Walter), 57, 58, 89.
HINDENLANG, 221, 222.
HOUDE (Célestin), 225.
HOUSTON, 296, 300, 312.
HOWICK (lord), 43, 70, 127, 130, 301,
HOYLE, 36.
HUOT (Hector-Simon), 14, 15, 36.
HUNTER, 173.
HUME, 24, 25, 42, 43, 94, 96, 127, 128, 208, 303.

I

INGLIS (sir Robert), 301.

J

JALBERT (François), 199.
JEFFERSON, 144.
JOBIN, 160.
JOLIETTE (Barthélemi), 111, 112, 210, 378.
JONES (Robert), 111.

K

KEMP (le capitaine), 203.
KEMPT (sir James), 43.
KENNEDY, 287, 294, 312.
KERR (le juge), 109, 113, 115.
KIMBER, 14, 36.
KIMBER (le docteur), 197.
KINGSFORD, 40, 89, 132, 221, 234, 273, 291, 293, 299, 308, 312.
KNOWLTON, 36, 210.

L

LABOUCHÈRE, 127, 130.
LACERTE, 77.
LACOSTE (L.), 168.
LACROIX (J.-O.), 164.

LAFONTAINE (Louis-Hippolyte), 14, 30, 36, 50, 80, 81, 86 87, 97, 99, 120, 149, 160, 165, 206, 262.
LAMENNAIS, 174, 228.
LAMBTON (William Henry), 237.
LAJOIE (Gérin), 287, 296, 312.
LANGUEDOC, 6, 7.
LANGUEDOC, 36.
LARTIGUE (Mgr), 133, 151, 152, 171, 172, 175, 193.
LATERRIÈRE (Pascal de Sales), 111, 209, 273.
LARUE, 36.
LEADER (R.-G.), 42, 89.
LEADER, 127, 131, 208.
LEBOUTILLIER, 36.
LEMAY, 36, 38.
LÉRY (C.-A.-C. de), 209, 278, 289.
LESLIE, 36, 206.
LÉTOURNEAU, 36.
LINDSAY, 188.
LORIMIER (Chevalier de), 221, 222, 223.
LUCAS (sir C.-P.), 48, 259, 273, 312.
LUSIGNAN (Alphonse), 199.
LUSSIER, 199.
LYSONS (sir Daniel), 200, 201, 204, 234.
LIVERPOOL (lord), 237.

M

MACDONELL (sir James), 246.
MACINTOSH (le colonel), 7, 8.
MACKENZIE (William-Lyon), 78, 94, 96, 220, 221.
MACREA, 188.
MALHIOT (F.-X.), 111.
MALHIOT, 208, 218.
MANSFIELD (lord), 208.
MARCHAND (G.), 164.
MARCHESSAULT (S.), 136, 248.
MARQUIS, 99, 101.
MARRIOTT (sir James), 281.
MASSON, 36.
MASSON (Joseph), 111.
MASSON (Luc-Hyacinthe), 248.

MAY (sir Erskine), 52, 89.
MAYRAND (Etienne), 210, 278.
McCARTHY (Justin), 240, 241, 273.
McDONALD (le colonel), 215.
McGILL (Peter), 111, 121, 210, 278, 289.
MEILLEUR, 160.
MELBOURNE (lord), 51, 52, 127, 130, 254, 255, 284, 304.
MÉTHOT, 36.
MOFFATT (George), 111, 121, 279, 289.
MOLESWORTH (sir W.), 127, 208.
MOLSON, 121, 210, 278, 289.
MONCK (lord), 202.
MONDELET (Dominique), 8, 9, 14, 113, 279.
MONTGOMERY-MOORE (lady), 224.
MORIN (A.-N.), 17, 36, 43, 48, 76, 77, 80, 84, 85, 94, 97, 99, 110, 115, 118, 120, 133, 149, 163, 162, 164, 165, 186, 187, 197.
MOUSSEAU, 36.
MURRAY, 312.

N

NARBONN, 221, 222.
NEILSON (John), 7, 9, 10, 11, 12, 14, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 38, 39, 49, 58, 108, 112, 113, 123, 164, 209, 252, 270, 287, 289, 306.
NELSON (le docteur Wolfred), 77, 136, 168, 169, 193, 197, 198, 199, 200, 202, 204, 206, 240, 249.
NELSON (Robert), 193, 213, 216, 217, 218, 221, 222.
NICOLAS, 221, 222.
NOEL, 36.
NORMANBY (le marquis de), 299.

O

O'CALLAGHAN (le docteur), 134, 151, 160, 164, 165, 196, 197, 206, 250.
O'CONNELL (Daniel), 24, 43, 51, 86, 127, 137, 140, 148, 276, 301, 302.
OUIMET (André), 196.

P

PAGET (sir Charles), 246.
PAKINGTON, 301.
PALMERSTON (lord), 241.
PANET (Louis), 114.
PANET (Philippe), 7, 8, 112, 115, 193, 225.
PANGMAN (John), 164.
PAPINEAU (L.-J.), 2, 3, 6, 8, 9, 10, 12, 11, 15, 16, 17, 24, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 39, 41, 42, 48, 50, 59, 60, 64, 68, 72, 74, 76, 77, 79, 82, 84, 87, 88, 94, 96, 98, 110, 112, 113, 118, 120, 121, 123, 132, 133, 137, 140, 141, 142, 143, 144, 147, 148, 149, 150, 152, 153, 154, 155, 156, 159, 160, 162, 165, 166, 168, 170, 173, 176, 179, 180, 193, 194, 195, 196, 197, 199, 200, 201, 202, 203, 206, 207, 220, 228, 229, 230, 232, 233, 249, 305.
PAQUIN (M. le curé), 162, 189, 190, 204.
PARENT (Etienne), 10, 70, 122, 133, 137, 139, 140, 147, 175, 176, 180, 181, 183, 184, 186, 187, 225, 244, 251, 269.
PEEL (sir Robert), 51, 127, 208, 237, 283, 301.
PEMBERTON (George), 114.
PENN (Turton), 210.
PERRAULT (Charles-Ovide), 59, 73, 77, 160, 196, 197, 199
PERRAULT (J.-F.), 44, 89, 130, 132.
PERRAULT (Louis), 206, 250.
PIERCE, 188.
POLETTE, 150.
POTHIER (Toussaint), 209, 278, 289.
POULIN, 36.
POWER, 36, 99, 101.
PROULX, 36.

Q

QUESNEL, 11, 14, 32, 36, 38, 39, 114, 210, 278, 287, 289.
QUESNEL (le docteur), 188.
QUEVILLON (le curé), 155.
QUIROUET (François), 111.

R

RATTÉ, 199.
RAYMOND, 36.

Reid (Stuart), 236, 273.
Rice (Spring), 44, 46, 49, 50, 51, 70, 76, 115.
Richmond (le duc de), 51, 240, 281.
Ripon (lord), 51.
Rivard, 36.
Robert, 221, 222.
Robertson (le docteur), 191.
Robinson, 127.
Robinson (le juge en chef), 283.
Rocbrun, 36.
Rocheblaive (Pierre de), 111, 210, 278, 289.
Rochon, 36.
Rodier, 36, 87, 97, 160, 168, 206, 250.
Roebuck (J.-A.), 41, 42, 44, 60, 89, 95, 127, 208.
Rolland (Jean-Roch), 115.
Routh, 246.
Rouville (Hertel de), 164.
Roy (Joseph), 77.
Russell (lord John), 91, 123, 125, 126, 127, 128, 130, 133, 134, 139, 141, 154, 161, 162, 193, 208, 238, 276, 282, 283, 284, 286, 289, 293, 294, 295, 298, 299, 301, 302, 303.
Ryan (John), 250.
Ryland (Herman Witsius), 280, 281.

S

Saint-Ours (Roch de), 111.
Salaberry (A.-M. de), 164.
Sandon (lord), 208.
Sanguinet (les frères), 221, 222.
Scott (William Henry), 36, 206.
Scrope (J. Poulett), 284, 312.
Sewell (le juge en chef), 113, 121, 281, 287.
Sheppard (William), 114.
Sherwood, 293.
Signay (Mgr), 184.
Simon, 36, 99.
Simpson (John), 248.
Sinclair (Sir George), 301.
Smith (Ichabod), 210.

Smith (J.-C. Moore), 196, 234.
Stanley (lord), 13, 14, 31, 41, 42, 43, 46, 47, 51, 52, 127, 130, 146.
Stewart (John) 114.
Stuart (Andrew), 14, 30, 31, 36, 43, 99, 101, 165.
Stuart (James), 43, 121, 209, 278, 281, 287, 289, 295.
Sydenham (lord), 283, 290, 291, 292, 294, 299, 307, 308.

T

Taché (sir Etienne), 245.
Taché (J.-C.), 269.
Tacite, ix.
Tardivel (J.-P.), 229.
Taschereau (A.-C.), 36.
Taschereau (J.-A.), 87, 99, 164, 178.
Taylor, 36.
Teed, 224, 225.
Temple (le capitaine), 7, 8.
Tessier, 36.
Thom (Adam), 225.
Thompson (Charles-Edouard Poulett), 275, 283, 284, 286, 287, 290, 292, 293, 294, 295, 299, 307.
Thompson (le colonel), 127.
Tounnacourt (de), 36.
Toomey, 36.
Tracey (Daniel), 1, 3, 4, 5, 6.
Trudel, 36.
Turgeon, 36.
Turton (Thomas, 242, 244, 246.

U

Uniacke (le juge), 49.

V

Vallières (le juge), 115, 193, 225.
Valois, 36.
Vanfelson, 14, 30, 36, 75, 77, 81, 85, 86, 87, 99.
Victoria (la reine), 133, 154, 155.

VIGER (Bonaventure), 197.
VIGER (Denis-Benjamin), 24, 25, 26, 43, 48, 49, 59, 76, 108, 110, 112.
VIGER (L.-M.), 160, 168.
VITTY (David), 214, 221.

W

WAKEFIELD (Edward Gibbon), 242.
WALKER (Aaron), 214, 221.
WALKER (William), 209, 289.
WALPOLE (Spencer), 89, 126, 132, 143, 192, 200, 234, 244, 273, 312.
WARBURTON, 208.
WASHINGTON, 144.
WEIR (le lieutenant), 193, 198, 199.
WELLINGTON (lord), 51, 58, 208, 237, 304.
WELLS, 101.
WETHERALL (le colonel), 197, 200, 201, 202.
WITT (de), 36, 160.
WOOD, 36, 101.
WRIGHT, 36.
WURTELE, 36.

Y

YOUNG, 36.

184716

HC Chapais, Thomas
C462c Cours d'histoire du Canada, vol. 4.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU